

**Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015**

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
15011C	Accompagnement des utilisateurs dans le cadre d'une migration bureautique	1 an reconductible 2 fois un an	AS FORMATION	Période initiale : Minimum : 150 000 € HT / maximum : 600 000 € HT 1 ^{ère} période : minimum : 150 000 € HT / maximum : 600 000 € HT 2 ^e période : minimum : 20 000 € HT / maximum : 150 000 € HT	04/06/2015

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

après en avoir délibéré

Autorisation de signature d'un marché public

autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
15011C	<i>Accompagnement des utilisateurs dans le cadre d'une migration bureautique</i>	<i>1 an reconductible 2 fois un an</i>	<i>AS FORMATION</i>	<i>Période initiale : Minimum : 150 000 € HT / maximum : 600 000 € HT 1^{ère} période : minimum : 150 000 € HT / maximum : 600 000 € HT 2^e période : minimum : 20 000 € HT / maximum : 150 000 € HT</i>	<i>04/06/2015</i>

Passation d'avenants

approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération;

autorise

le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**



Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti ; DPEP= Direction des Projets sur l'Espace Public ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2013/913	DC2034CB : Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg, lot n° 01 - V.R.D.	1 589 741,48	LINGENHELD SAS Groupement conjoint avec mandataire solidaire LINGENHELD / René WOLFF	11	9 327,15 (Le montant des avenants précédents s'élève à 92 363,00)	6,40	1 691 431,63	12/03/2015

Objet de l'avenant au marché 2013/913:

Les travaux sur le PMC2 rendent impossible l'utilisation de la sortie actuelle. Désormais, l'entrée et la sortie des livraisons se font sur la même voie. Aussi, pour permettre à un camion d'attendre l'ouverture de la barrière sans gêner la circulation, il est nécessaire de déplacer cette dernière et le contrôle d'accès.

L'œuvre Siptrott, initialement dans l'enceinte du bâtiment du PMC, va être placée dans l'espace vert devant le PMC1, ceci pour permettre la poursuite des travaux. L'œuvre nécessitant une alimentation électrique, il convient de mettre en place un fourreau.

Pour assurer une séparation de chantier et permettre un cheminement protégé pour le personnel de Strasbourg Evènements souhaitant relier le PMC3 au PMC1, mise en place de barrières basses le long du péristyle du PMC3.

A la suite de la suppression des siphons existants sur le parking de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, des problèmes d'accumulation d'eau

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
<p>de pluie ont été rencontrés. Pour y remédier, création d'un siphon au droit de la voirie.</p> <p>Lors de travaux d'aménagements extérieurs (création de cheminements), des racines ont été découvertes. Pour ne pas les abîmer, il est préférable de réaliser les travaux par aspiration de terre à la place d'excavations mécaniques.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2013/913	DC2034CB : Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg lot n° 01, V.R.D.	1 589 741,48	LINGENHELD SAS Groupement conjoint avec mandataire solidaire LINGENHELD / René WOLFF	12	15 044,30 (Le montant des avenants précédents s'élève à 101 690,15)	7,34	1 706 475,93	16/04/2015

Objet de l'avenant au marché 2013/913 : démolition du dallage non identifié sur les plans de l'existant situé sous les dalles béton au niveau du parvis d'entrée Erasme (aléa de chantier). Pour pouvoir planter et permettre à la végétation de se développer, ce dallage d'une épaisseur de 18 cm doit être démoli.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2013/913	DC2034CB : Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg, lot n° 01 - V.R.D.	1 589 741,48	LINGENHELD SAS Groupement conjoint avec mandataire solidaire LINGENHELD / René WOLFF	13	30 025,60 (Le montant des avenants précédents s'élève à 116 734,45)	9,23	1 736 501,53	30/04/2015
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013/913:</u> A la demande des utilisateurs (Strasbourg Evènements), réalisation d'une seconde aire de stockage, ces derniers devant libérer le hall Rhénus pour des manifestations.</p>										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros Toutes tranches confondues	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT Toutes tranches confondues	Date avis CAO
PF	DCPB	2013/915	DC2034CB : Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg, lot n° 07 - Electricité	3 491 532,16	INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE	13	16 127,97 (Le montant des avenants précédents s'élève à 170 475,85)	5,34	3 678 135,98	02/04/2015

Objet de l'avenant au marché 2013/915:

Suite à oubli de la maîtrise d'œuvre, raccordement des stores des vélux du PMC3 (étage 3, zone bureaux).

A la demande des exploitants, alimentation de vidéo-projecteurs dans les 5 salons de l'étage 1 du PMC3 et modification du système d'alimentation des équipements scéniques du hall, de manière à améliorer le fonctionnement de l'ouvrage.

Pour des raisons de scénographie (gainés, plafonds...) il est proposé de modifier la teinte des liminaires dans le hall d'exposition (de blanc à noir).

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros Toutes tranches confondues	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT Toutes tranches confondues	Date avis CAO
PF	DCPB	2013/915	DC2034CB : Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg, lot n° 07 - Electricité	3 491 532,16	INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE	14	8 135,92 (Le montant des avenants précédents s'élève à 186 603,82)	5,58	3 686 271,90	16/04/2015

Objet de l'avenant au marché 2013/915:

A la demande des utilisateurs, réalisation d'attentes d'eau et d'alimentations électriques dans le local accueil de bureaux, ceci pour leur permettre la mise en place de distributeurs de boissons.

Suite à un vol sur le chantier, rétablissement de la distribution électrique pour l'alimentation de 3 prises de courants tétra 32A dans le local technique Schuman, par la mise en place d'un nouveau coffret de distribution électrique et câblage amont/aval.

Suite à oubli de prescription par la maîtrise d'œuvre, ajout d'un point d'accès dans le local archives-photocopieur de l'administration de Strasbourg Evènements.

A la demande des utilisateurs, réalisation de câblages et d'équipements complémentaires dans les salles de commission PMC2 / PMC3 destinés à la gestion et le pilotage des équipements de projection vidéo, la connexion des sources scènes et/ou fond de salle, les connexions audio en salle et régie, la connexion de retour image scène, les commandes regroupées marche / arrêt éclairage, vidéoprojecteur, écran et occultations.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DCPB	2014/1206	DC4018CA : Travaux de restructuration des vestiaires et améliorations énergétiques du Centre Nautique et Schiltigheim lot n° 12, Électricité - courants faibles	449 656,38 259 087,65 € HT (= tranche ferme)	LOEBER GEORGES	2	18 306,84 (Le montant des avenants précédents s'élève à 10 403,16)	6,38%	478 366,38	04/06/2015

Objet de l'avenant au marché 2014/1206: Le présent avenant porte sur la pose de stores motorisés intérieurs contre les murs rideaux de la façade ouest. Ces stores permettront d'une part l'occultation lors des événements et spectacles, d'autre part d'empêcher les reflets en surface contraignants pour les plongeurs.

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

**Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société RISK
PARTENAIRES ET ARRA CONSEIL.**

**Conclusion d'une convention transactionnelle avec la société RISK PARTENAIRES
et ARRA CONSEIL relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conclusion
d'une convention de participation dans le cadre de la mise en place d'une protection
sociale complémentaire concernant des prestations complémentaires non prévues au
marché.**

Convention transactionnelle avec les Sociétés RISK PARTENAIRES et ARRA
CONSEIL

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de la mise en place du nouveau dispositif de protection sociale a conclu avec le groupement solidaire RISK PARTENAIRES et ARRA CONSEIL un marché n° 2013-1125 d'un montant de 15 400 € HT, soit 18 418,40 € TTC, qui lui a été notifié le 12 août 2013.

Le marché avait pour objet l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conclusion de conventions de participation dans le cadre de la mise en place d'une protection sociale complémentaire couvrant les risques santé et prévoyance pour les agents de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La mission comportait trois phases :

Phase 1 : Assistance à la mise en place de la consultation

Phase 2 : Elaboration du cahier des charges

Phase 3 : Assistance à l'examen des offres

L'exécution du marché touchant à sa fin, le groupement a formulé une réclamation financière d'un montant de 5 000 € HT en date du 15 mai 2015.

Cette demande tendait à prendre en compte des prestations complémentaires nécessaires à l'exécution du marché.

Ainsi, à ce titre ont été réclamées la prise en compte de demandes d'analyses supplémentaires sur la tarification et les modalités de participation, postérieures au choix des attributaires des conventions de participation.

L'Eurométropole de Strasbourg et le groupement RISK PARTENAIRES et ARRA CONSEIL se sont rapprochées dans le souci d'établir les conditions d'un règlement financier visant à mettre fin au différend, en s'accordant sur la nécessité de procéder au paiement des prestations fondé sur l'enrichissement sans cause.

Les parties ont communément retenu un montant fixé à la somme de 3 962,50 € HT, soit 4 755,00 € TTC, et se décomposant de la manière suivante :

- Prestations RISK PARTENAIRES : 2 125,00 € HT,
- Prestations ARRA CONSEIL : 1 837,50 € HT.

Les parties ont trouvé une issue transactionnelle au litige les opposant et se sont finalement entendues pour le règlement du montant réclamé par la conclusion d'un accord transactionnel, valant également décompte général et définitif du marché n° 2013-1125.

La présente transaction repose sur des concessions réciproques, procède d'un esprit de coopération afin de mettre un terme au différend et de prévenir le recours à la voie contraignante et onéreuse de résolution contentieuse du différend.

Au titre des prestations effectivement réalisées et utiles à l'Eurométropole, il est proposé de verser au groupement RISK PARTENAIRES et ARRA CONSEIL, sur le fondement de l'enrichissement sans cause, une indemnité compensant la réalisation de ces prestations.

En conséquence, il est proposé de passer une convention transactionnelle avec la Société RISK PARTENAIRES pour un montant de 2 125,00 € HT, soit 2 550,00 € TTC et avec la Société ARRA CONSEIL pour un montant de 1 837,50 € HT soit 2 205,00 € TTC.

Compte tenu :

- du marché initial établi à 15 400 € HT €, soit 18 418,40€ TTC,
- d'un avenant établi à 2 500 HT,
- des prestations supplémentaires établies à 3 962,50 € HT, soit 4 755,00 € TTC (taux de TVA en vigueur 20 %).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *le principe de résolution transactionnelle permettant de régler le différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et le groupement RISK PARTENAIRES et ARRA CONSEIL de 3 962,50 € HT soit 4 755,00 € TTC dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conclusion d'une convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents ;*

- *la conclusion d'une convention transactionnelle selon le projet joint à la présente délibération avec l'Eurométropole de Strasbourg, les Sociétés RISK PARTENAIRES et ARRA CONSEIL, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser une indemnité de 3 962,50 € HT soit 4 755,00 € TTC au Groupement RISK PARTENAIRES et ARRA CONSEIL ;*
- *l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent ;*

décide

*d'imputer la dépense relative à ces transactions sur le budget suivant : 020-6226-RH01A ;
autorise*

le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer ladite convention transactionnelle en résultant.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**



CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE :

L'Eurométropole de Strasbourg sise 1, Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par son président, M. Robert HERRMANN, agissant en exécution d'une délibération de son Conseil Métropolitain du 26 juin 2015, rendue exécutoire en vertu de sa transmission au contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « l'Eurométropole de Strasbourg », d'une part,

ET :

Le groupement solidaire composé de :

La Société **RISK PARTENAIRES SAS** au capital de 129°780 € inscrite au RCS de Nancy sous le n°B 448 289 124, représentée par Monsieur Edouard LIPP Directeur Consultant Associé.

La société **ARRA CONSEIL SAS** au capital de 37°000 € inscrit au RCS de Paris sous le n°B 482 196 615 représentée par Monsieur Jean Philippe REGAT, Directeur

Ci-après dénommée «le Groupement», d'autre part,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu l'Avis du Conseil d'Etat du 6/12/2002, *Syndicat Intercommunal des Etablissements du Second Degré du district d'Haj-les-Roses* (n° 249153) qui dispose que « le contrat de transaction, par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre ces parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fassent obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique »,

Exposé des faits faisant l'objet de la transaction

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de la mise en place du nouveau dispositif de protection sociale, a conclu avec le groupement RISK PARTENAIRES et ARRA CONSEIL un marché n°2013-1125 d'un montant de 15 400 € HT, soit 18 418,40 € TTC, qui lui a été notifié le 12 août 2013.

Le marché avait pour objet l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conclusion de conventions de participation dans le cadre de la mise en place d'une protection sociale complémentaire couvrant les risques santé et prévoyance des agents de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (anciennement la Communauté Urbaine de Strasbourg).

La mission comportait trois phases :

Phase 1 : Assistance à la mise en place de la consultation,

Phase 2 : Elaboration du cahier des charges,

Phase 3 : Assistance à l'examen des offres.

L'exécution du marché touchant à sa fin, le groupement a formulé une réclamation financière d'un montant de 5 000 HT en date du 15 mai 2015.

Cette demande tendait à prendre en compte des prestations complémentaires nécessaires à l'exécution du marché.

Ainsi, à ce titre ont été réclamées la prise en compte de demandes d'analyses supplémentaires sur la tarification et les modalités de participation, postérieures au choix des attributaires des conventions de participation. En effet, la complexité du dossier lié aux spécificités antérieures de participation (notamment des retraités) a nécessité des simulations financières et des projections actualisées complémentaires pour finaliser la rédaction des conventions de participation.

L'Eurométropole de Strasbourg et le groupement RISK PARTENAIRES et ARRA CONSEIL se sont rapprochées dans le souci d'établir les conditions d'un règlement financier visant à mettre fin au différend, en s'accordant sur la nécessité de procéder au paiement des prestations fondé sur l'enrichissement sans cause.

Les parties ont communément retenu un montant fixé à la somme de soit 3 962,50 € HT, soit 4 755,00€ TTC, et se décomposant de la manière suivante :

- Prestations RISK PARTENAIRES :
2 125,00 € HT
- Prestations de prestations ARRA CONSEIL :
1 837,50 € HT

Les parties ont trouvé une issue transactionnelle au litige les opposant et se sont finalement entendues pour le règlement du montant réclamé par la conclusion d'un accord transactionnel, valant également décompte général et définitif du marché n°2013-1125.

* * *

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention et concessions réciproques

La présente convention a pour objet de permettre le règlement financier des prestations complémentaires effectivement réalisées par le Groupement et utiles à la collectivité. Bien que ces prestations n'aient fait systématiquement l'objet d'aucune commande formelle de la maîtrise d'ouvrage, elles correspondent néanmoins à des demandes exprimées par l'Eurométropole de Strasbourg nécessaires à la réalisation de la mission.

La procédure de convention transactionnelle vise à régler de manière amiable les prestations dues au Groupement et la conduit à renoncer à tout recours ultérieur portant sur les prestations, objet de la présente convention, quelque soit sa nature.

ARTICLE 2 – Montant de l'indemnité à verser par l'Eurométropole à la Société

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à verser au Groupement sur le fondement de l'enrichissement sans cause, la somme de 3 962,50 € HT, soit 4 755,00 € TTC au titre des prestations complémentaires réalisées et utiles à la collectivité.

Cette somme se décompose comme suit :

- Prestations RISK PARTENAIRES :
2 125,00 € HT

- Prestations ARRA CONSEIL :
1 837,50 € HT

Montant de la prestation : 3 962,50 € HT, soit 4 755,00 € TTC.

Au vu de ce qui précède, il est expressément convenu et accepté que l'Eurométropole de Strasbourg versera :

- A la Société RISK PARTENAIRES un montant de 2 125,00 € HT, soit 2 550,00 € TTC
 - A la Société ARRA CONSEIL un montant de 1 837,50 € HT, soit 2 205,00 € TTC
- Soit un montant total de 3 962,50 € HT, soit 4 755,00 € TTC

ARTICLE 3 – Modalités de règlement financier

Le paiement par l'Eurométropole de Strasbourg de la rémunération définie à l'article 2 de la présente convention s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif, dans un délai de 30 (trente) jours maximum à compter de sa transmission au contrôle de légalité, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Le paiement se fera, par tous moyens, sur le compte bancaire

RISK PARTENAIRES :

Crédit Agricole de Lorraine

ARRA CONSEIL :

CIC PARIS ANJOU ENTREPRISES

ARTICLE 4 – Engagement de non-recours et concession réciproque

L'Eurométropole de Strasbourg et le Groupement renoncent à tous recours, instance et/ou action portant sur les éléments entrant dans le champ de la présente transaction et tendant à obtenir, à quelque titre que ce soit, le versement d'une somme d'argent.

ARTICLE 5 – Portée et entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention vaut transaction définitive et sans réserve au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, avec toutes les conséquences de droit qui s'y attachent, dès sa signature par, d'une part le représentant légal de l'Eurométropole de Strasbourg, préalablement autorisé à la signer par son assemblée délibérante et, d'autre part, le représentant légal de la Société.

A ce titre, elle règle définitivement entre les parties tout litige tel que défini au préambule ci-dessus, et emporte, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et leur renonciation à tous droits, actions et prétentions y afférents.

La présente convention ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission au Préfet au titre du contrôle de légalité conformément aux articles L. 2131-1 à L. 2131-13, L. 2541-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 – Compétence d'attribution en cas de litige

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire original.

Strasbourg, le

Pour la Société RISK PARTENAIRES

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président,
Robert HERRMANN

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Dérogation taux de remboursement des indemnités de mission.

La délibération du 19 décembre 2014 « modalités réglementaires avant le vote du Budget primitif 2015 », en application du dernier alinéa de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, autorise le président à signer à titre dérogatoire, exceptionnel et pour une durée limitée aux déplacements afférents des ordres de mission des agents et états de frais des intervenants extérieurs incluant des taux de remboursements dérogeant jusqu'à concurrence de quatre fois maximum au forfait fixé par l'arrêté relatif aux taux des indemnités de mission (un remboursement maximal de 60 € par nuitée au titre de l'hébergement et d'un forfait de deux fois 15,25 € au titre des repas) sans que le montant autorisé puisse conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par le personnel bénéficiaire.

La présente délibération permet d'apporter un correctif rétroactif au 01 janvier 2015 de l'exercice budgétaire.

Ainsi, il vous est proposé de délibérer, pour permettre la correction de l'exercice à savoir 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau),

Vu l'article L 5211-10 du Code des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par des déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007),

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, Vu l'arrêté du 3 juillet 2006, fixant les taux des indemnités de mission

*après en avoir délibéré
autorise le Président*

en application du dernier alinéa de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 à signer à titre dérogatoire, exceptionnel et pour une durée limitée aux déplacements afférents aux ordres de mission des agents et des états de frais des intervenants extérieurs incluant des taux de remboursement dérogeant jusqu'à concurrence de quatre fois le maximum au forfait fixé par l'arrêté relatif aux taux des indemnités de mission (un remboursement maximal de 60 € par nuitée au titre de l'hébergement et d'un forfait de deux fois 15,25 € au titre des repas), sans que le montant autorisé puisse conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par le personnel bénéficiaire. L'autorisation est effective au 1^{er} janvier 2015.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Service volontaire européen.

La Communauté urbaine de Strasbourg avait délibéré le 29 juin 2012 sur le versement d'indemnités à deux jeunes accueillis-es annuellement et depuis 1985 au service Famille et petite enfance.

Une évolution du dispositif implique d'actualiser la délibération.

Pour rappel, le service volontaire européen (SVE) offre l'opportunité à des jeunes (17 – 30 ans) de vivre une expérience de mobilité et d'engagement dans un autre pays. Il leur permet de découvrir une autre culture et d'acquérir des compétences utiles à l'insertion socio-professionnelle. Ces activités doivent relever d'une mission d'intérêt général au sein d'une structure à but non lucratif.

L'Eurométropole s'appuie sur l'accréditation de la Communauté urbaine de Strasbourg par l'Agence française du programme « Jeunesse en action » pour l'accueil de deux jeunes au service Famille et petite enfance.

Le budget de fonctionnement de ces accueils est pris en charge à 50 % par l'Europe et permet le financement d'une phase d'intégration dans le pays d'accueil gérée par une association partenaire, des frais d'hébergement, d'alimentation et de transport en France et d'un « soutien individuel aux jeunes » - tel que nommé par l'Agence - actuellement d'un montant de 115 €.

La présente délibération a pour objet de solliciter l'autorisation de la Commission permanente pour le paiement de ce soutien individuel par indemnités mensuelles aux jeunes accueillis dans le cadre du Service Volontaire Européen.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

le paiement d'une indemnité mensuelle au montant défini par le programme du Service Volontaire Européen (SVE) pour chaque jeune accueilli, à partir de la ligne budgétaire RH01B64131SVE,

autorise

le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'accueil de ces jeunes et à procéder au règlement des indemnités aux jeunes accueillis en SVE, dans la limite du budget alloué annuellement.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Tableau des astreintes. Adaptation mineure.

Depuis juillet 2010 (délibération du 25 juin 2010), la Communauté Urbaine a mis en place un dispositif d'astreintes et de permanences permettant de faire assurer par ses agents, en toutes circonstances, le fonctionnement adapté et sans interruption du service public.

Ce dispositif présenté, sous forme de deux tableaux (astreintes – permanences), répertorie par motif (sécurisation des biens et des personnes, prévention des risques et accidents, surveillance et gardiennage...) les services, les activités et les emplois concernés par sa mise en œuvre et les modalités de son organisation.

S'agissant du tableau des astreintes, celui-ci a déjà fait l'objet de trois actualisations (délibérations des 25 novembre 2011, 21 février et 6 juin 2014 du Conseil de communauté).

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organigramme de la collectivité, de procéder au toilettage des motifs d'astreinte et des emplois assujettis et pour en simplifier la présentation, une refonte intégrale du tableau des astreintes est en cours pour être soumise à l'assemblée délibérante.

Cependant dans l'immédiat et en raison de l'éventualité de la mise en œuvre du plan canicule à l'Eurométropole durant les mois d'été, il vous est proposé d'adopter deux modifications mineures, apparaissant en vert sur le document annexé.

Il s'agit :

- d'une part, de faire débiter la période de mise en place des astreintes au 1^{er} juin de l'année (et non à partir du dernier week-end de juin),
- d'autre part d'augmenter la plage d'astreinte imposée, les week-end et jours fériés, de 8h à 20h (au lieu de 14h) aux agents remplissant les fonctions de secrétaire et d'appelant lorsque le plan canicule est déclenché ou susceptible de l'être.

En effet, jusqu'à présent, le système mis en place pour les astreintes « canicule » était incomplet à deux niveaux. D'une part, le plan canicule est activé dès le 1^{er} juin et le système d'astreinte n'a fonctionné l'an dernier qu'à partir du dernier week-end de juin.

Or, en 2014 justement, la région a connu une période caniculaire début juin et le Préfet a, du reste, failli déclencher l'alerte canicule (niveau 3).

Par ailleurs, les agents n'avaient été mis, officiellement en astreinte que le matin alors qu'il convient qu'ils soient prêts à intervenir samedi et dimanche toute la journée.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),
vu l'avis du comité technique du 21 mai 2015
après en avoir délibéré
approuve*

après avoir pris connaissance des modifications apportées, reportées en police verte, les extraits, à jour au 1^{er} juin 2015, du tableau des emplois concernés par le dispositif d'astreintes mis en place à la Communauté Urbaine de Strasbourg par la délibération du 25 juin 2010, actualisée par délibérations du Conseil de communauté des 25 novembre 2011, 21 février 2014 et 6 juin 2014.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Motifs de recours aux astreintes	Activités concernées	Emplois / Fonctions	Technique / Autres filières	Agents de catégorie A	Services	Modalités
Dispositif spécifique : astreintes organisées à certaines périodes de l'année						
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	directeur adjoint de la DSS	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné.
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	chefs de service	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné. .
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	adjoints aux chefs de service	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	responsables d'unités territoriales	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	adjoints aux responsables d'unités territoriales	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	directeur du CCAS	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde	adjoint au directeur du CCAS	AF	A	DSS : tous les services y compris CCAS	Astreintes une à deux fois par an lors de l'activation du plan de sauvegarde communal en fonction du périmètre géographique concerné
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan canicule	responsable du plan canicule		A	DSS	Astreintes de 8h à 20h les samedis, jours fériés et dimanches, du 1er juin (au lieu de : du dernier W.E. de juin) jusqu'au 31/08. 2 personnes à tour de rôle
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan canicule	coordinateur des appelants		A	DSS	Astreintes de 8h à 20h les samedis, jours fériés et dimanches, du 1er juin (au lieu de : du dernier W.E. de juin) jusqu'au 31/08, par roulement entre les agents exerçant ces fonctions
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan canicule	secrétaire			DSS	Astreintes de 8h à 20h (au lieu de : 14h) les samedis, jours fériés et dimanches, du 1er juin (au lieu de : du dernier W.E. de juin) jusqu'au 31/08, par roulement entre les agents concernés
Sécurisation des biens et des personnes	Intervention sociale en cas de mise en œuvre du plan canicule	appelant		A/B/C	DSS	Astreintes de 8h à 20h (au lieu de : 14h) les samedis, jours fériés et dimanches, du 1er juin (au lieu de : du dernier W.E. de juin) jusqu'au 31/08, par roulement entre les agents concernés

**Communication de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015**

**Mise à disposition de la Société publique locale 'Deux Rives' de M. Michaël
MARMIER, agent contractuel en CDI.**

En application des dispositions des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 35-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif au régime de la mise à disposition d'un agent non titulaire employé pour une durée indéterminée, il est porté à la connaissance des membres de la Commission permanente, l'information suivante.

A la demande de M. le Président de la SPL « Deux Rives », l'Eurométropole de Strasbourg va mettre à disposition de cette société publique l'un de ses agents contractuels, Monsieur Michaël MARMIER, pour y assurer la direction de projets d'aménagement, de constructions ou de réhabilitations.

Cette mise à disposition sera effective au 1^{er} juillet 2015, pour une durée de trois ans renouvelable.

Une convention est conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SPL « Deux Rives » en vue de fixer les engagements réciproques et notamment le remboursement intégral, par la SPL « Deux Rives » à l'Eurométropole de Strasbourg, des traitements et charges versés à l'agent mis à disposition.

**Communiqué le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte, d'une part, sur des suppressions, créations et transformations d'emplois, et, d'autre part, l'autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexes 1 et 2.

Sauf mention contraire, ces suppressions ont été soumises pour avis aux CT des 29/05 et 19/06/15.

a) au titre de la Ville :

- 4 suppressions d'emplois au sein de la Direction de la Culture ;
- 1 suppression d'emploi au sein de la Direction des Espaces publics et naturels ;
- 1 suppression d'emploi au sein du service du Protocole permettant la création concomitante d'un emploi au sein de ce service.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 1 suppression d'emploi au sein de la Direction de la Mobilité et des transports permettant la création concomitante d'un emploi au sein de cette direction ;
- 3 suppressions d'emplois au sein de la Direction des Espaces publics et naturels ;
- 1 suppression d'emploi au sein de la Direction des Sports ;
- 4 suppressions d'emplois au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains, dont 2 permettent la création concomitante de 2 emplois au sein de cette direction ;
- 3 suppressions d'emplois au sein de la Direction des Ressources logistiques, dont un permet la création concomitante d'un emploi au sein de cette direction.

2) des créations d'emplois présentées en annexes 3 et 4.

a) au titre de la Ville :

- 1 création d'emploi au sein du service du Protocole compensée par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de ce service.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 1 création d'emploi au sein de la Direction de la Mobilité et des transports compensée par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction.

- 1 création d'emploi au sein de la Direction des Espaces publics et naturels compensée par la suppression à venir d'un autre emploi au sein de cette direction.

- 1 création d'emploi au sein de la Direction des Ressources logistiques compensée par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction.

- 3 créations d'emplois au sein de la Direction de l'Environnement et des services publics urbains, dont une pérennisation d'un emploi créé précédemment pour une durée déterminée et 2 compensées par la suppression concomitante de 2 autres emplois au sein de cette direction.

3) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 5.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

En l'espèce, il s'agit notamment de transformations liées à la réorganisation du service Soutien à l'autonomie.

4) autorisation le cas échéant de pouvoir recruter sur la base de l'art. 3-3-2° sur des emplois de catégorie A présentés en annexe 6.

En l'absence de titulaires ou de lauréats correspondant au profil, le Conseil autorise le Président à recruter sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/84 sur les emplois de catégorie A listés en annexe.

Cette autorisation se fonde sur la nature des fonctions très spécialisées ou les besoins du service, compte tenu du caractère déterminant des compétences et de l'expérience requises. Ces éléments sont précisés dans l'annexe pour chacun des emplois concernés.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014
après en avoir délibéré
décide*

après avis du CT, des suppressions, des créations et des transformations d'emplois présentées en annexe ;

autorise

le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois listés en annexe compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 juin 2015 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Ecole supérieure des arts décoratifs	1 professeur de l'atelier textile	Assurer l'enseignement dans son champ artistique dans le cadre du projet pédagogique de l'école.	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi suite au CTP du 23/06/11.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 directeur d'un équipement culturel	Coordonner l'utilisation de l'équipement et sa programmation culturelle. Assurer le portage des licences de spectacles. Superviser la maintenance et la sécurité de l'équipement.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Suppression d'emploi suite au CT du 19/06/15.
Direction de la Culture	Musées	1 gestionnaire comptable	Participer à la préparation, à l'exécution et au suivi du budget. Appliquer la procédure comptable d'engagement et de mandatement. Participer au suivi des marchés.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Suppression d'emploi suite au CT du 19/06/15.
Direction de la Culture	Musées	1 conservateur chargé de la programmation de l'auditorium	Programmer les activités et animations culturelles autour des collections et expositions. Programmer des conférences et débats d'un haut niveau scientifique. Programmer des concerts et projections. Réaliser les publications liées à ces activités.	Temps complet	Conservateur du patrimoine et des bibliothèques	Conservateur du patrimoine	Suppression d'emploi suite au CT du 19/06/15.
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public Strasbourg	1 ingénieur maîtrise d'ouvrage	Piloter les opérations complexes de Projets de Rénovation Urbaine (PRU) sur le plan technique, administratif et financier. Animer la concertation publique.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Suppression d'emploi suite au CT du 19/06/15.
Délégation Relations internationales et communication	Protocole	1 concierge de l'immeuble 76, allée de la Robertsau	Accueillir les visiteurs et les groupes. Assurer les petites réparations. Aménager les différents salons suivant le type de manifestations (repas, réunions, réceptions). Encadrer un agent d'entretien.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi suite au CT du 19/06/15.

Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 juin 2015 relative à la suppression d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Mobilité et des transports	Conduite de projets de transports	1 chef de projet tramway	Définir les éléments de programme des projets d'infrastructures de transport en terme d'insertion urbaine et paysagère.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Suppression d'emploi suite au CT du 29/05/15.
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public communes	1 ingénieur voirie	Représenter la maîtrise d'ouvrage à tous les stades d'avancement des projets de réhabilitation et de mise aux normes. Piloter les opérations afférentes. Assister le chef de département.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Suppression d'emploi suite au CT du 19/06/15.
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public communes	1 ingénieur maîtrise d'ouvrage	Piloter sur le plan technique, administratif et financier les opérations complexes de Projets de Renovation Urbaine (PRU) en matière de réseaux d'eau et d'assainissement. Participer à la mise au point des programmes d'entretien triennal et annuel.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Suppression d'emploi suite au CT du 19/06/15.
Direction des Espaces publics et naturels	Administration, finances et marchés publics de la DEPN	1 comptable	Assurer le suivi et l'exécution budgétaire des crédits d'investissement et de fonctionnement liées aux opérations de Projets de Renovation Urbaine (PRU). Instruire les dossiers de demandes de subventions et en assurer le suivi. Assurer le suivi des marchés.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 19/06/15.
Direction des Sports	Patrimoine sportif	1 carreleur	Entretien des stades et les gymnases.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 29/05/15.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	3 conducteurs	Conduire et utiliser tous types de véhicules. Réaliser l'entretien courant. Vérifier les organes de sécurité et signaler les dysfonctionnements.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois suite au CT du 19/06/15.
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Assainissement	1 ingénieur d'études sur les déversoirs d'orage	Réaliser les études hydrauliques nécessaires à l'instrumentation durable des déversoirs d'orage. Proposer l'implantation des capteurs. Etalonner les capteurs et les mettre en place. Vérifier et exploiter les données recueillies.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur	Suppression d'emploi suite au CT du 19/06/15.
Direction des Ressources logistiques	Imprimerie-reprographie	1 massicotier et gestionnaire du stock papier	Conduire le massicot. Préparer et sélectionner le papier. Gérer le stock papier.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi suite au CT du 29/05/15.
Direction des Ressources logistiques	Imprimerie-reprographie	1 opérateur prépresse	Réaliser les travaux de pré-presse.	Temps complet	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Adjoint technique de 2ème classe à agent de maîtrise principal	Suppression d'emploi suite au CT du 29/05/15.
Direction des Ressources logistiques	Moyens généraux	1 agent d'acheminement du courrier	Ouvrir et trier le courrier. Assurer l'acheminement du courrier. Participer à des missions protocolaires et d'intendance.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi suite au CT du 19/06/15.

Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 juin 2015 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Délégation Relations internationales et communication	Protocole	1 agent de maintenance polyvalent	Assurer une maintenance de 1er niveau sur les bâtiments et équipements. Orienter les entreprises intervenant sur les sites. Gérer les stocks. Entretien des espaces extérieurs. Participer à la mise en place des réceptions. Distribuer le courrier.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	

Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 juin 2015 relative à la création d'emplois au titre de l'Eurométropole

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction de la Mobilité et des transports	Stratégie et gestion du stationnement	1 responsable technique	Suivre sur le plan technique les opérations de construction ou de réhabilitation des parcs de stationnement. Participer aux études et avant-projets. Suivre ou participer au suivi de DSP. Suivre l'exploitation et gérer les contentieux.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	
Direction des Espaces publics et naturels	Méthodes, conseils et développement	1 ingénieur laboratoire	Contribuer à la définition et à l'organisation du contrôle du niveau de qualité des prestations. Assurer des recherches sur les techniques et produits nouveaux. Participer à l'animation du laboratoire et à l'efficience de son organisation.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	
Direction des Ressources logistiques	Imprimerie-reprographie	1 concepteur de publication numérique	Créer, développer et produire des documents numériques interactifs. Former les utilisateurs.	Temps complet	Technicien	Technicien à technicien principal de 1ère classe	
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 chargé du suivi des données d'activité	Mettre en place et contrôler le recueil des données. Compiler, traiter et analyser les données. Contribuer à l'évolution des outils et aux projets du service.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 chargé du suivi des données clientèle	Mettre en place et contrôler le recueil des données. Compiler, traiter et analyser les données. Contribuer à l'évolution des outils et aux projets du service.	Temps complet	Technicien ou rédacteur	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe ou rédacteur principal de 2ème classe à 1ère classe	
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Collecte et valorisation des déchets	1 chargé de projets "optimisation de la gestion des déchets"	Participer à la définition, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des projets d'optimisation. Coordonner, organiser et animer le travail des différents acteurs. Assurer la gestion technique et administrative des projets.	Temps complet	Ingénieur	Ingénieur à ingénieur principal	Pérennisation d'un emploi créé précédemment pour une durée déterminée.

**Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 juin 2015 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations suite à réorganisations présentées en CT</i>							
Direction des Solidarités et de la santé	Soutien à l'autonomie	1 adjoint au chef de service, chargé de projets seniors et handicap	Seconder et remplacer le chef de service en son absence. Participer à l'encadrement, l'animation et à l'organisation des activités. Concevoir et piloter des actions en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif à conseiller supérieur socio-éducatif	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant adjoint au chef de service) suite au CT du 21/05/15.
Direction des Solidarités et de la santé	Soutien à l'autonomie	3 chargés de projets seniors et handicap	Concevoir et piloter des actions en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant coordinateur des animations, projets et réseaux, coordinateur en gérontologie et agent de développement social des jeunes retraités et des personnes âgées) suite au CT du 21/05/15.
Direction des Solidarités et de la santé	Soutien à l'autonomie	1 chargé de projets accessibilité	Concevoir et piloter des actions relatives à l'accessibilité en faveur des personnes âgées et/ou en situation de handicap. Organiser et suivre les commissions d'accès. Apporter expertise et conseil en matière de cadre de vie adapté aux personnes handicapées et/ou âgées.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant assistant accessibilité calibré de rédacteur principal de 1ère classe) suite au CT du 21/05/15.
Direction des Solidarités et de la santé	Soutien à l'autonomie	1 secrétaire	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, classement, gestion d'agenda).	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions suite au CT du 21/05/15.
Direction des Sports	Ressources - Administration générale	1 chef de service	Encadrer et animer le service. Coordonner et superviser la gestion des ressources humaines, financières, informatiques, logistiques et de la prévention. Assurer une fonction de conseil, d'expertise et d'aide au pilotage de la direction. Exercer la fonction de responsable du département RH.	Temps complet	Attaché	Attaché principal à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable ressources humaines calibré d'attaché à directeur) suite au CT du 16/04/15.
Direction des Sports	Ressources - Administration générale	1 responsable du département Ressources financières, adjoint au chef de service	Encadrer et animer le département. Coordonner et suivre l'activité financière, comptable et des marchés publics. Mettre en œuvre une comptabilité analytique et un contrôle de gestion. Suivre et contrôler les DSP. Seconder et remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable financier) suite au CT du 16/04/15.

**Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 juin 2015 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Sports	Ressources - Administration générale	1 conseiller en prévention, responsable du département Ressources prévention et conditions de travail	Assurer un rôle de conseil et d'expertise en matière d'hygiène, de sécurité, de santé et de conditions de travail. Animer et contrôler la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Encadrer et animer le département.	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant cadre préventeur ACMO calibré d'ingénieur à ingénieur principal et d'attaché à attaché principal) suite au CT du 16/04/15.
Direction des Sports	Ressources - Administration générale	1 assistant ressources humaines	Assister le responsable de département dans la coordination, le montage et le suivi de dossiers. Gérer les procédures RH déconcentrées. Effectuer la gestion administrative du personnel.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire RH calibré d'adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur) suite au CT du 16/04/15.
Direction des Sports	Ressources - Administration générale	1 assistant administratif	Assurer le suivi de dossiers administratifs, financiers, informatiques et logistiques. Gérer le système d'information.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gestionnaire RH calibré d'adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur) suite au CT du 16/04/15.
Direction des Sports	Ressources - Administration générale	1 assistant formation	Assurer la mise en œuvre et le suivi des actions de formation en lien avec la DRH.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé (avant correspondant formation) suite au CT du 16/04/15.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Ressources	1 responsable du département Marchés publics	Encadrer et animer le département. Coordonner la mise en œuvre et le suivi des marchés. Contrôler la régularité des projets et dossiers. Assurer une fonction d'expertise, de conseil et de veille. Remplacer le chef de service en son absence.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable des marchés publics) suite au CT du 12/03/15.
Direction de la Construction et du patrimoine bâti	Ressources	1 responsable du département RH et affaires générales	Encadrer et animer le département. Coordonner, en lien avec la DRH, les actions liées à la gestion des ressources humaines. Assurer une fonction d'expertise, de conseil et de veille. Informer les agents et assurer les relations avec les partenaires sociaux.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable ressources humaines) suite au CT du 12/03/15.
Transformations liées à des harmonisations d'emplois							
Direction des Ressources logistiques	Moyens généraux	1 responsable du département courrier	Encadrer et animer le département. Assurer un rôle de conseil et d'information auprès des services. Piloter et suivre des projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré jusqu'à attaché principal).

**Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 juin 2015 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction des Ressources logistiques	Moyens généraux	1 adjoint au chef de service	Secondier et remplacer le chef de service en son absence. Participer à l'encadrement, l'animation et à l'organisation des activités. Animer et coordonner le pôle Etoile. Superviser la prévention des risques professionnels. Piloter et suivre des projets.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché principal à directeur Ingénieur principal	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré d'attaché à directeur et d'ingénieur à ingénieur principal).
Direction de la Communication	Direction de la Communication / Département Presse	1 attaché de presse	Assurer les relations de presse de la Ville, de l'Eurométropole et des élus. Assurer une fonction de veille dans les médias.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé de mission).
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Délégation Cohésion sociale et développement éducatif et culturel	Délégation Cohésion sociale et développement éducatif et culturel / Direction de projet Contrat de ville	1 directeur de projet Contrat de ville	Manager l'équipe. Construire une vision partagée des problèmes, des enjeux et des stratégies en favorisant le développement du projet d'ensemble dans les dimensions thématiques et territoriales.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	Modification de l'intitulé et de la fourchette de grades (avant chef de projet contrat urbain de cohésion sociale calibré d'attaché à directeur).
Direction de la Police municipale et du stationnement	Police municipale	1 gardien de police municipale - moniteur en manquement des armes	Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique. Assurer la protection des personnes et des biens. Faire respecter les arrêtés de police du Maire. Concevoir et réaliser des actions de formation dans le manquement des armes.	Temps complet	Agent de police municipale	Gardien à brigadier-chef principal	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant gardien de police municipale calibré jusqu'à brigadier).
Transformations sans incidence financière							
Délégation Cohésion sociale et développement éducatif et culturel	Délégation Cohésion sociale et développement éducatif et culturel / Direction de projet Contrat de ville	1 adjoint au directeur de projet Contrat de Ville	Assurer un appui aux instances de pilotage du Contrat de Ville. Effectuer le suivi et la coordination des programmes thématiques et des programmes d'évaluation.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé, de la fourchette de grades et de la nature des fonctions (avant Chargé de mission contrat urbain de cohésion sociale calibré d'attaché à attaché principal et conseiller socio-éducatif)
Direction de la Culture	Musées	1 médiateur chargé de projets culturels et artistiques	Concevoir, réaliser et assurer les actions éducatives pour les musées en développant des ateliers de pratiques artistiques adaptées. Piloter et coordonner des projets. Assurer l'accueil des publics (ateliers, visites découvertes, parcours ludiques).	Temps complet	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant médiateur culturel).

Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 juin 2015 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Police municipale et du stationnement	Police municipale	1 correspondant de proximité et inter-unités	Assurer l'accueil du public pour les mises en fourrière et les déclarations de chiens dangereux. Traiter et classer les dossiers. Assurer une fonction logistique pour les unités.	Temps complet	Agent de police municipale	Brigadier à brigadier-chef principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé des relations avec le public).

Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 juin 2015 relative aux emplois de catégorie A pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de la Démocratie locale et de la proximité	Mission Démocratie locale	1 chef de projet démocratie locale	27/06/2008	Besoins du service : forts enjeux et exigences au regard de la politique à mener en matière de démocratie locale et de participation citoyenne.	Bac+3/5, de préférence en sociologie, développement local, sciences politiques ou équivalent	Expérience confirmée dans les dispositifs et instances de démocratie locale et de participation citoyenne. Maîtrise des politiques publiques de la collectivité et du tissu associatif local. Maîtrise de la conduite de projets et des techniques d'animation.
Direction de la Démocratie locale et de la proximité	Directions de proximité	1 directeur de proximité	01/02/2008	Besoins du service : forts enjeux au niveau de la politique multiprojets à mener à l'échelle du territoire.	Bac+5	Expérience confirmée requérant une expertise en conduite de projets multithématiques et complexes à l'échelle des quartiers. Maîtrise des politiques publiques, du fonctionnement des administrations, des dispositifs de démocratie locale et des problématiques du territoire.
Délégation Cohésion sociale et développement éducatif et culturel	Délégation Cohésion sociale et développement éducatif et culturel / Direction de projet Contrat de ville	1 directeur de projet Contrat de ville	25/06/2015	Besoins du service : forts enjeux et exigences au regard de la politique à mener en matière de politique de la ville	Bac + 5	Expérience confirmée en collectivité territoriale et en management de projets complexes. Très bonne connaissance des enjeux, évolutions et cadres réglementaires de la politique de la ville.
Délégation Cohésion sociale et développement éducatif et culturel	Délégation Cohésion sociale et développement éducatif et culturel / Direction de projet Contrat de ville	1 adjoint au directeur de projet Contrat de Ville	25/06/2015	Besoins du service : forts enjeux et exigences au regard de la politique à mener en matière de politique de la ville	Bac + 3/5	Expérience confirmée en collectivité territoriale. Très bonne connaissance des enjeux, évolutions et cadres réglementaires de la politique de la ville.
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 responsable qualité en restauration collective	07/07/2006	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en microbiologie et hygiène alimentaire.	Technicien paramédical (diététique ou biologie appliquée option diététique) et cadre de santé	Expérience confirmée en restauration collective requérant une expertise dans la réglementation et les recommandations en matière de nutrition, d'hygiène et de sécurité alimentaire en lien les services vétérinaires, ainsi qu'une expertise dans les démarches et indicateurs de qualité.
Direction de la Culture	Médiathèques	1 responsable de la communication	06/06/2014	Besoins du service : expertise liée aux évolutions actuelles des médiathèques dans l'environnement numérique (outils et modèle collaboratifs, réseaux sociaux, services en ligne).	Bac+3/5 en communication et/ou gestion de projets culturels, ou équivalent	Expérience confirmée en communication au sein de médiathèques requérant une expertise des réseaux professionnels et institutionnels régionaux, nationaux et transfrontaliers, des moyens de communication numérique, des techniques de marketing culturel et des relations publiques.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé du bureau d'accueil des tournages	01/02/2008	Nature des fonctions très spécialisées : expertise du secteur cinéma et audiovisuel.	Bac+ 3/5 en administration et gestion d'institutions culturelles ou audiovisuelles, ou marketing ou communication.	Expérience requérant une expertise en environnement artistique, économique et juridique du secteur cinématographique et audiovisuel. Expertise des métiers du cinéma et des besoins spécifiques en matière de lieux de tournage.

Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 juin 2015 relative aux emplois de catégorie A pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de la Culture	Action culturelle	1 responsable de l'Espace culturel et créatif Shadok	29/06/2012	Nature des fonctions très spécialisées : expertise des nouvelles approches et pratiques des arts numériques et de l'économie créative.	Bac+3/5 en gestion de projets culturels ou équivalent	Expérience confirmée dans le montage de projets culturels créatifs et innovants et dans la production artistique. Expérience dans la médiation et la communication et de collaboration avec des réseaux artistiques internationaux. Capacité à impulser et animer une dynamique d'expérimentation et d'émergence de projets dans ce domaine.
Direction de la Culture	Orchestre philharmonique	1 bibliothécaire musical	27/10/2000	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en écriture musicale et en histoire de la musique.	Bac+3 en musicologie.	Expérience confirmée en calligraphie, en modification et préparation de partitions pour les musiciens, dans la constitution et le suivi des matériels musicaux et des supports multi-médias.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 régisseur général du Conservatoire	03/05/2013	Nature des fonctions très spécialisées : expertise dans la conduite des études techniques préalables à la réalisation d'un spectacle et dans la mise en place des installations techniques nécessaires.	Ingénieur	Expérience confirmée dans le domaine du spectacle vivant requérant une expertise dans la régie générale, la sécurité et la sûreté des manifestations, ainsi que dans la gestion et la maintenance des équipements.
Direction de la Culture	Musées	1 médiateur chargé de projets culturels et artistiques	25/06/2015	Nature des fonctions très spécialisées : expertise en arts plastiques et en actions pédagogiques.	Bac+3 en histoire de l'art et beaux-arts	Expérience confirmée dans la mise en œuvre de pédagogies différenciées adaptées en lien avec les évolutions des musées dans l'environnement numérique et dans la conduite de projets requérant une expertise en arts plastiques.
Direction des Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 conservateur réserve naturelle, adjoint au responsable du département	20/12/2013	Nature des fonctions très spécialisées : expertise technique en faune, flore, gestion des milieux et restauration écologique	Ingénieur ENGREF, agronome ou forestier, ou équivalent	Expérience confirmée en gestion des milieux naturels requérant une expertise en réglementation de la protection de la nature, une maîtrise des politiques et des acteurs de la protection de la nature, et une capacité à proposer une vision stratégique concernant les réserves naturelles.
Direction des Ressources humaines	Emploi-formation-insertion	1 conseiller mobilité-carrière	28/10/2011	Besoins du service : expertise en accompagnement professionnel individuel dans le cadre de l'optimisation des ressources internes.	Bac+3/5 en ressources humaines, psychologie du travail ou sociale, ou équivalent	Expérience confirmée requérant une expertise en matière de psychologie d'orientation professionnelle, en gestion des ressources humaines et en organisations du travail. Expertise en négociation, pédagogie et communication.

Annexe 6 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 25 juin 2015 relative aux emplois de catégorie A pouvant être pourvus le cas échéant sur la base de l'article 3-3-2° de la loi du 26/01/1984

Descriptif de l'emploi				Motivation du recours à l'art. 3-3-2°		
Direction	Service	Intitulé du poste	Créé par délibération du	Motifs	Niveau et type de diplôme	Expérience professionnelle requise
Direction de la Communication	Direction de la Communication / Département Presse	1 responsable du département presse	27/06/2008	Besoins du service : forts enjeux et exigences au regard de la politique à mener en matière de communication institutionnelle et de relations presse.	Bac+5 en communication, relations presse ou équivalent	Expérience confirmée requérant une expertise en matière de communication (notamment de crise), d'information auprès des publics et de relations avec les médias. Maîtrise du fonctionnement des collectivités et des thématiques de transparence sur les données économiques, sociétales et environnementales. Capacité à être force de proposition et à manager.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Passation de marchés. Groupement de commandes Eurométropole - Ville - Oeuvre Notre-Dame : Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie.

Les opérations de bâtiment et de génie civil réalisées par des entreprises de travaux sont soumises à la réglementation spécifique de la coordination en matière de sécurité, afin de maîtriser les risques liés à la co-activité sur les chantiers. Le coordonnateur intervient en phase de conception de l'ouvrage puis en phase de réalisation de l'ouvrage.

Ces dispositions sont régies par la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et par ses décrets d'application, notamment le décret 94-1159 du 26 décembre 1994.

Il appartient au maître d'ouvrage de désigner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dès le début de la phase d'élaboration de l'avant-projet sommaire.

Les marchés à mettre en place ont pour objet de confier ces prestations intellectuelles de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'ensemble des chantiers de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie organisés par les directions opérationnelles (principalement Direction de la construction et du patrimoine bâti et Direction des espaces publics et naturels), pour lesquelles l'Eurométropole, ou la Ville de Strasbourg ou l'Œuvre Notre-Dame sont maître d'ouvrage.

Les prestations s'étendront pour chaque opération, des études jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement, ou jusqu'à la remise du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le service maître d'ouvrage au fur et à mesure des besoins.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées selon les heures réellement effectuées, conformément à un attachement validé par le service maître d'ouvrage.

Il est prévu un allotissement en fonction de la typologie des chantiers (Bâtiment ou Génie-Civil).

Les marchés à conclure s'exécuteront à compter du 1er janvier 2016. Ils pourront être reconduits pour une durée d'un an, trois fois au maximum.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs 2016 et suivants.

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sont amenés de façon récurrente à faire appel à des coordonnateurs Sécurité et Protection de la Santé.

L'ensemble de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- la réalisation d'économies d'échelle.

Le périmètre de l'appel d'offres concerne les collectivités et les volumes financiers maximum comme décrits ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montants minimum HT par période	Montants maximum HT par période
Eurométropole de Strasbourg	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Génie-Civil	70.000	250.000
Ville de Strasbourg	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Génie-Civil	30.000	120.000
Eurométropole de Strasbourg	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Bâtiment	15.000	60.000
Ville de Strasbourg	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Bâtiment	45.000	170.000
Fondation de l'Œuvre Notre-Dame	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Bâtiment	2.500	15.000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

1. *la conclusion des marchés à bons de commande avec montants minimum et maximum, d'une durée d'un an pouvant être reconductibles trois fois au maximum, pour des montants annuels minimum et maximum par collectivité comme suit :*

<i>Collectivité</i>	<i>Objet</i>	<i>Montants minimum HT par période</i>	<i>Montants maximum HT par période</i>
<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Génie-Civil</i>	<i>70.000</i>	<i>250.000</i>
<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Génie-Civil</i>	<i>30.000</i>	<i>120.000</i>
<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Bâtiment</i>	<i>15.000</i>	<i>60.000</i>
<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Bâtiment</i>	<i>45.000</i>	<i>170.000</i>
<i>Fondation de l'Œuvre Notre-Dame</i>	<i>Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Bâtiment</i>	<i>2.500</i>	<i>15.000</i>

2. *la conclusion, en vue de la passation desdits marchés d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur ;*

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise le Président ou son-sa représentant-e

- à lancer les consultations en tant que coordonnateur du groupement de commandes conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,*

- à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe avec la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame,
- à signer et notifier les marchés en tant que coordonnateur,
- à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Groupement de commandes entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par M. Robert HERRMANN
- la Ville de Strasbourg, représentée par M. Roland RIES
- la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame représentée par M. Roland RIES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 juin 2015 ;

Vu la délibération de la Ville de Strasbourg en date du 22 juin 2015 ;

Considérant l'intérêt pour les trois entités partenaires de se grouper dans le cadre de la conclusion de marchés de Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les services de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions à des prestations de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie.

L'ensemble des besoins exprimé par les trois collectivités est identique, et cadré réglementairement, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le décret n° 2006-975 en date du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1^{er} : Constitution du groupement de commandes.

Il est ainsi constitué entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment ses articles 8.I.2 et 8.VII 1°, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes.

Le groupement de commandes constitué par la présente convention sur le fondement de l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement », a pour objet la passation de marchés publics pour l'acquisition de prestations de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème et 3ème catégorie.

Ces prestations s'effectueront sur la base de marchés à bons de commande avec montants minimum et maximum, d'une durée d'un an pouvant être reconductibles trois fois au maximum. Le périmètre de l'appel d'offres concerne les collectivités et les volumes financiers minimum et maximum comme décrits ci-dessous :

Collectivité	Objet	Montants minimum HT par période	Montants maximum HT par période
<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Génie-Civil	70.000	250.000
<i>Ville de Strasbourg</i>	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Génie-Civil	30.000	120.000
<i>Eurométropole de Strasbourg</i>	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Bâtiment	15.000	60.000
<i>Ville de Strasbourg</i>	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Bâtiment	45.000	170.000
<i>Fondation de l'Œuvre Notre-Dame</i>	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de 2ème ou 3ème catégorie – Opérations de Bâtiment	2.500	15.000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame et l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII premier tiret du Code des marchés publics.

Article 4 : Membres du groupement.

4.1 : Obligations des membres.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur ;
- valider les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- exécuter, pour la part qui les concerne, les marchés attribués.

4.1.1 : Définition des besoins.

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

Le coordonnateur en recense les éléments selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

4.1.2 : Exécution des marchés.

Chaque membre du groupement est habilité à exécuter les marchés correspondants pour la part qui le concerne.

4.2 : Adhésion.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention.

4.3 : Retrait.

Les marchés passés en application de la présente convention étant des marchés d'un an, reconductibles 3 fois au maximum, liberté est donnée à chaque membre de reconduire ou non tout ou partie de ses marchés. La non-reconduction ne nécessite pas de décision de l'assemblée délibérante.

Cependant, en cas de non-reconduction décidée par un des membres du groupement, celui-ci en informera les autres membres.

Article 5 : Définition des besoins.

Les besoins sont définis dans le cahier des charges arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

Le coordonnateur en recense les éléments.

Article 6 : Procédures de passation des marchés.

La procédure de passation des marchés retenue par les membres du groupement est l'appel d'offres ouvert sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Article 7 : Coordonnateur du groupement de commandes.

7.1 Désignation du coordonnateur.

L'Eurométropole de Strasbourg est désignée coordonnateur du présent groupement de commandes.

Son siège est situé au Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG.

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

7.2 Missions du coordonnateur.

De manière générale, le coordonnateur est chargé dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame, les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des marchés en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application des articles 80 et 83 du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre-Notre-Dame sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer les adhérents de tout dysfonctionnement constaté.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation des marchés, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 8 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire du marché. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean Luc HERZOG	Edith ROZANT
Françoise BEY	Patrick KOCH
Céleste KREYER	Edith PEIROTES
Chantal CUTAJAR	Paul MEYER
Eric SCHULTZ	Michèle QUEVA

Le Représentant du coordonnateur et Président de la Commission d'appel d'offres est M. Jean-Marie BEUTEL.

Elle délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des marchés publics (conditions de convocation et de quorum) et choisit les titulaires des marchés dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

Article 9 : Fin du groupement.

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 10 : Recours.

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 4 exemplaires originaux.

Fait à STRASBOURG, le

La Ville de Strasbourg,

l'Eurométropole de Strasbourg,

Représentée par
M. Roland RIES

Représentée par
M. Robert HERRMANN

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame,

Représentée par
M. Roland RIES,
Administrateur

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Groupement de commandes pour l'exécution de prestations intellectuelles nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services des deux collectivités.

Conclusion d'un marché fractionné à bons de commande de travaux et prestations intellectuelles et approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg sous la coordination de l'Eurométropole.

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs opérations, à des prestataires en charge d'études et d'essais géotechniques.

La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique
- une gestion opérationnelle simplifiée

Les montants indiqués correspondent à des valeurs estimatives annuelles en euros hors taxes pour les seuls besoins de l'Eurométropole de Strasbourg.

Objet	Montant maximum en € HT
Etudes et essais géotechniques	100 000

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, le marché à conclure sera passé selon la procédure d'appel d'offres, sous la forme d'un marché

fractionné à bons de commande. Le marché à bons de commande s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion du marché fractionné à bons de commande, pour l'exécution de travaux et de prestations intellectuelles.*

Objet	Montant maximum en € HT
Etudes et essais géotechniques	100 000

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg dont l'Eurométropole assurera la mission de coordinateur,*

Cette convention portera sur :

- *des études et des essais géotechniques dans le cadre d'opérations de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg*

décide

l'imputation des crédits nécessaires sur l'enveloppe financière des opérations concernées ;

autorise

le Président ou son représentant :

- *à signer avec la Ville de Strasbourg, pour les travaux et prestations intellectuelles concernés, la convention de groupement de commande jointe en annexe. L'Eurométropole aura la charge de lancer les consultations, de prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive et de signer le marché en résultant,*
- *à signer et à exécuter le marché résultant du groupement de commande et concernant l'Eurométropole de Strasbourg.*

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Ville de Strasbourg

Eurométropole de Strasbourg

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg
Art. 8-VII premier tiret du code des marchés publics**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 22 mai 2015

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2015

un groupement de commandes pour l'exécution de travaux et de prestations intellectuelles nécessaires aux études géotechniques dans le cadre d'opérations de bâtiments portées par les deux collectivités.

SOMMAIRE

Préambule	2
Article 1 : Constitution du groupement	2
Article 2 : Objet du groupement	2
Article 3 : Organes du groupement.....	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à certains travaux et prestations intellectuelles nécessaires aux études géotechniques dans le cadre d'opérations de bâtiments dont la liste est donnée à l'article 2.

Ces travaux et prestations de services étant communes à l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Une gestion opérationnelle simplifiée

Le Code des marchés publics institué par le décret modifié n° 2006-975 en date du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 8 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII 1° première ligne article 2, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation de marché public.

Travaux et prestations intellectuelles concernés:

Etudes et essais géotechniques permettant de connaître les caractéristiques des sols nécessaires à la détermination et l'optimisation des fondations à mettre en œuvre.

Ce marché est destiné à couvrir les besoins de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti dans le cadre de ses missions.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, le marché à conclure sera passé selon la procédure d'appel d'offres, sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande. Le marché à bons de commande s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

L'estimation budgétaire y afférente est de :

Etudes et essais géotechniques dans le cadre d'opérations:

- maxi : 250 000 € HT en cumul annuel pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les deux collectivités est estimée comme suit :

- 150 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg

- 100 000 € HT maxi pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII deuxième alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire du marché. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires

HERTZOG Jean-Luc
BEY François
KREYER Céleste
CUTAJAR Chantal
SCHULTZ Eric

Suppléants

ROZANT Edith
KOCH Patrick
PEIROTES Edith
MEYER Paul
QUEVA Michèle

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur et Président de la Commission d'appel d'offres est
BEUTEL Jean-Marie

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché au nom des membres du groupement. Il transmet le marché aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg, les informations relatives au déroulement du marché. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier le marché ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 80 du code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'adhérent sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification du marché.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant du marché par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution du marché.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Maire de Strasbourg

Roland RIES

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Robert HERRMANN

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Conclusion de marchés de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux, éventuellement reconductibles, et approbation d'un groupement de commande entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg et l'Oeuvre Notre-Dame.

Afin d'assurer des conditions d'accueil du public adéquates et de fournir un environnement de travail adapté pour ses agents, la Ville de Strasbourg assure le nettoyage, l'entretien des locaux de son patrimoine en partie dans le cadre de marchés de prestations de nettoyage.

Ces marchés arrivant à terme pour la majorité au 31 décembre 2015 il y a lieu de les relancer.

Une actualisation des besoins a été effectuée en commun par la Direction des Ressources logistiques avec la Direction des solidarités et de la santé, la Direction de l'enfance et de l'éducation, la Direction de la culture et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, englobant les locaux administratifs, techniques, scolaires et ceux des centres médico-sociaux. L'allotissement géographique est proposé pour une meilleure mise en œuvre des prestations.

Par ailleurs, les marchés de nettoyage d'équipements scolaires et sportifs et de vitrerie des établissements scolaires et petite enfance arrivant également à échéance fin 2015, il est proposé de relancer les différents lots.

Un lot sera réservé selon l'article 15 du Code des marchés publics aux entreprises adaptées ou à des établissements publics spécialisés d'aide par le travail, structure employant majoritairement des personnes handicapées contribuant à la politique d'insertion de la collectivité. L'introduction de clauses environnementales est prévue pour contribuer aux objectifs du Plan Climat.

Le cas échéant, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP conformément aux dispositions de l'article 31 du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'achat.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres, certains sous forme de marchés à prix forfaitaires ou sous forme de marchés fractionnés à bons de commande voire mixtes. Ces derniers comportent une part forfaitaire et une part à bons de commande

pour répondre à des besoins de prestations exceptionnelles. En ce qui concerne le lot 13 (nettoyage ponctuel des locaux de la Ville et de l'Eurométropole) l'estimation maximale ne peut être définie car les besoins sont très aléatoires et imprévisibles. Ils s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marchés annuels reconductibles). Par ailleurs, les dispositions de l'article 27.III du Code des marchés publics autorisant dans certaines conditions le recours aux procédures adaptées pourront, le cas échéant, être appliquées.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour faire réaliser des prestations de nettoyage et d'entretien de locaux. L'ensemble de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois adhérents sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- la réalisation d'économies d'échelle.

Les marchés à conclure s'étendront sur une période de quatre années maximum (marchés annuels reconductibles) conformément aux dispositions des articles 33 et 57 à 64 du Code des marchés publics, la première période valant de leur notification au 31 décembre de l'année de notification.

Collectivité	Objet	Montant estimatif de la part forfaitaire en € HT annuel	Montant estimatif mini des prix unitaires en € HT annuel	Montant estimatif maxi des prix unitaires en € HT annuel
VDS	Lot 1 : Tribunal – Gare - Kageneck	61 000 €	3 000 €	15 000 €
Eurométropole	Lot 1 : Tribunal – Gare - Kageneck	400 €		
VDS	Lot 2 : Centre-ville	109 000 €		
VDS	Lot 3 : Bourse – Esplanade - Krutenau	139 000 €		
VDS	Lot 4 : HautePierre – Cronenbourg - Poteries	52 100 €		
Eurométropole	Lot 4 : HautePierre – Cronenbourg - Poteries	9 500 €		
VDS	Lot 5 : Montagne verte – Elsau – Koenigshoffen	42 500 €		

Eurométropole	Lot 5 : Montagne verte – Elsau – Koenigshoffen	2 100 €		
VDS	Lot 6 : Neudorf – Musau – Port du Rhin	54 200 €		
Eurométropole	Lot 6 : Neudorf – Musau – Port du Rhin	15 500 €		
VDS	Lot 7 : Neuhof - Meinau	100 000 €		
Eurométropole	Lot 7 : Neuhof - Meinau	30 500 €		
VDS	Lot 8 : Orangerie – Conseil des XV – Robertsau	91 000 €		
Eurométropole	Lot 9 : Locaux Parc de la Fédération ou à proximité	110 000 €		
VDS	Lot 10 : Salles d'évolution	141 300 €	6 000 €	25 000 €
VDS	Lot 11 : Réservé aux E.S.A.T, E.A ou structures équivalentes selon l'article 15	40 500 €		
Eurométropole	Lot 11 : Réservé aux E.S.A.T, E.A ou structures équivalentes selon l'article 15	18 500 €		
VDS	Lot 12 : Nettoyage de la vitrerie des bureaux des adjoints de quartier et des bâtiments du pôle Etoile	3 500 €		
Eurométropole	Lot 12 : Nettoyage de la vitrerie des bureaux et des bâtiments de l'Eurométropole de Strasbourg	22 000 €		
VDS	Lot 13 : Nettoyage ponctuel des locaux de la Ville de Strasbourg		50 000 €	-
Eurométropole	Lot 13 : Nettoyage ponctuel des locaux de l'Eurométropole de Strasbourg		50 000 €	-
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Centre-Gare-Bourse-Krutenau		5 000 €	10 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Cronembourg-Hautepierre		7 000 €	15 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Robertsau-Conseil des XV-Esplanade		5 000 €	10 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire		4 000 €	8 000 €

	Neudorf			
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Meinau-Neuhof		5 000 €	10 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Koeningshoffen- Elsau-Montagne Verte-Poteries		7 000 €	15 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements d'accueil de la petite enfance		1 000 €	5 000 €
VDS	Nettoyage locaux Etablissements scolaires		300 000 €	600 000 €
OND	Nettoyage des locaux administratifs, techniques et autres	25 000 €	300 €	1 300 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés cités ci-après en objet pour des prestations de nettoyage et d'entretien de locaux éventuellement reconductibles ;
- la conclusion de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur concernant les marchés suivants;

<i>Collectivité</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant estimatif de la part forfaitaire en € HT annuel</i>	<i>Montant estimatif mini des prix unitaires en € HT annuel</i>	<i>Montant estimatif maxi des prix unitaires en € HT annuel</i>
VDS	Lot 1 : Tribunal – Gare - Kageneck	61 000 €	3 000 €	15 000 €
Eurométropole	Lot 1 : Tribunal – Gare - Kageneck	400 €		
VDS	Lot 2 : Centre-ville	109 000 €		
VDS	Lot 3 : Bourse – Esplanade - Krutenau	139 000 €		
VDS	Lot 4 : Hautepierre – Cronembourg - Poteries	52 100 €		

<i>Eurométropole</i>	<i>Lot 4 : Hautepierre – Cronenbourg - Poteries</i>	<i>9 500 €</i>		
<i>VDS</i>	<i>Lot 5 : Montagne verte – Elsau – Koenigshoffen</i>	<i>42 500 €</i>		
<i>Eurométropole</i>	<i>Lot 5 : Montagne verte – Elsau – Koenigshoffen</i>	<i>2 100 €</i>		
<i>VDS</i>	<i>Lot 6 : Neudorf – Musau – Port du Rhin</i>	<i>54 200 €</i>		
<i>Eurométropole</i>	<i>Lot 6 : Neudorf – Musau – Port du Rhin</i>	<i>15 500 €</i>		
<i>VDS</i>	<i>Lot 7 : Neuhof - Meinau</i>	<i>100 000 €</i>		
<i>Eurométropole</i>	<i>Lot 7 : Neuhof - Meinau</i>	<i>30 500 €</i>		
<i>VDS</i>	<i>Lot 8 : Orangerie – Conseil des XV – Robertsau</i>	<i>91 000 €</i>		
<i>Eurométropole</i>	<i>Lot 9 : Locaux Parc de la Fédération ou à proximité</i>	<i>110 000 €</i>		
<i>VDS</i>	<i>Lot 10 : Salles d'évolution</i>	<i>141 300 €</i>	<i>6 000 €</i>	<i>25 000 €</i>
<i>VDS</i>	<i>Lot 11 : Réservé aux E.S.A.T, E.A ou structures équivalentes selon l'article 15</i>	<i>40 500 €</i>		
<i>Eurométropole</i>	<i>Lot 11 : Réservé aux E.S.A.T, E.A ou structures équivalentes selon l'article 15</i>	<i>18 500 €</i>		
<i>VDS</i>	<i>Lot 12 : Nettoyage de la vitrerie des bureaux des adjoints de quartier et des bâtiments du pôle Etoile</i>	<i>3 500 €</i>		
<i>Eurométropole</i>	<i>Lot 12 : Nettoyage de la vitrerie des bureaux et des bâtiments de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>22 000 €</i>		
<i>VDS</i>	<i>Lot 13 : Nettoyage ponctuel des locaux de la Ville de Strasbourg</i>		<i>50 000 €</i>	<i>-</i>
<i>Eurométropole</i>	<i>Lot 13 : Nettoyage ponctuel des locaux de l'Eurométropole de Strasbourg</i>		<i>50 000 €</i>	<i>-</i>
<i>VDS</i>	<i>Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Centre-Gare-Bourse-Krutenau</i>		<i>5 000 €</i>	<i>10 000 €</i>
<i>VDS</i>	<i>Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Cronenbourg-Hautepierre</i>		<i>7 000 €</i>	<i>15 000 €</i>
<i>VDS</i>	<i>Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires</i>		<i>5 000 €</i>	<i>10 000 €</i>

	<i>Territoire Robertsau-Conseil des XV-Esplanade</i>			
<i>VDS</i>	<i>Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Neudorf</i>		<i>4 000 €</i>	<i>8 000 €</i>
<i>VDS</i>	<i>Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Meinau-Neuhof</i>		<i>5 000 €</i>	<i>10 000 €</i>
<i>VDS</i>	<i>Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Koeningshoffen- Elsau-Montagne Verte-Poteries</i>		<i>7 000 €</i>	<i>15 000 €</i>
<i>VDS</i>	<i>Nettoyage vitrerie Etablissements d'accueil de la petite enfance</i>		<i>1 000 €</i>	<i>5 000 €</i>
<i>VDS</i>	<i>Nettoyage locaux Etablissements scolaires</i>		<i>300 000 €</i>	<i>600 000 €</i>
<i>OND</i>	<i>Nettoyage des locaux administratifs, techniques et autres</i>	<i>25 000 €</i>	<i>300 €</i>	<i>1 300 €</i>

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e

- à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe avec la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame ;*
- à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes et concernant l'Eurométropole de Strasbourg.*

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg
et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame
Art. 8-VII premier tiret du code des marchés publics**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 et du 22 juin 2015.

et

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014 et du 25 juin 2015.

et

la Fondation de l'Œuvre Notre Dame représentée par M. Roland RIES, administrateur agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII.

un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations de nettoyage et d'entretien de locaux.

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 : Constitution du groupement.....	3
Article 2 : Objet du groupement.....	3
Article 3 : Organes du groupement	6
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	7
Article 6 : Fin du groupement	7
Article 7 : Règlement des différends entre les parties.....	7

Préambule

Les services de la Ville de Strasbourg, de l'Eurométropole et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à des prestations de nettoyage et d'entretien de locaux.

L'ensemble des besoins exprimé par les trois adhérents est identique, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le décret n° 2006-975 en date du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les trois partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel, de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII 1°, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement », a pour objet la passation de marchés publics pour des prestations de nettoyage et d'entretien de locaux.

Les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert selon les termes des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics, certains sous forme de marchés à prix forfaitaires ou sous forme de marchés fractionnés à bons de commande voire mixtes. Ces derniers comportent une part forfaitaire et une part à bons de commande pour répondre à des besoins de prestations exceptionnelles. En ce qui concerne le lot 13 (nettoyage ponctuel des locaux de la Ville et de l'Eurométropole) l'estimation maximale ne peut être définie car les besoins sont très aléatoires et imprévisibles.

Le cas échéant il pourra être envisagé le recours à l'UGAP conformément aux dispositions de l'article 31 du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'achat.

La durée des marchés est fixée à une année éventuellement reconductible 3 fois sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 années.

L'estimation budgétaire y afférente est :

Collectivité	Objet	Montant estimatif de la part forfaitaire en € HT annuel	Montant estimatif mini des prix unitaires en € HT annuel	Montant estimatif maxi des prix unitaires en € HT annuel
VDS	Lot 1 : Tribunal – Gare - Kageneck	61 000 €	3 000 €	15 000 €
Eurométropole	Lot 1 : Tribunal – Gare - Kageneck	400 €		
VDS	Lot 2 : Centre-ville	109 000 €		
VDS	Lot 3 : Bourse – Esplanade - Krutenau	139 000 €		
VDS	Lot 4 : Hautespierre – Cronenbourg - Poteries	52 100 €		
Eurométropole	Lot 4 : Hautespierre – Cronenbourg - Poteries	9 500 €		
VDS	Lot 5 : Montagne verte – Elsau – Koenigshoffen	42 500 €		
Eurométropole	Lot 5 : Montagne verte – Elsau – Koenigshoffen	2 100 €		
VDS	Lot 6 : Neudorf – Musau – Port du Rhin	54 200 €		
Eurométropole	Lot 6 : Neudorf – Musau – Port du Rhin	15 500 €		
VDS	Lot 7 : Neuhof - Meinau	100 000 €		
Eurométropole	Lot 7 : Neuhof - Meinau	30 500 €		
VDS	Lot 8 : Orangerie – Conseil des XV – Robertsau	91 000 €		
Eurométropole	Lot 9 : Locaux Parc de la Fédération ou à proximité	110 000 €		
VDS	Lot 10 : Salles d'évolution	141 300 €	6 000 €	25 000 €

VDS	Lot 11 : Réserve aux E.S.A.T, E.A ou structures équivalentes selon l'article 15	40 500 €		
Eurométropole	Lot 11 : Réserve aux E.S.A.T, E.A ou structures équivalentes selon l'article 15	18 500 €		
VDS	Lot 12 : Nettoyage de la vitrerie des bureaux des adjoints de quartier et des bâtiments du pôle Etoile	3 500 €		
Eurométropole	Lot 12 : Nettoyage de la vitrerie des bureaux et des bâtiments de l'Eurométropole de Strasbourg	22 000 €		
VDS	Lot 13 : Nettoyage ponctuel des locaux de la Ville de Strasbourg		50 000 €	-
Eurométropole	Lot 13 : Nettoyage ponctuel des locaux de l'Eurométropole de Strasbourg		50 000 €	-
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Centre-Gare-Bourse-Krutenau		5 000 €	10 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Cronenbourg-Hautepierre		7 000 €	15 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Robertsau-Conseil des XV-Esplanade		5 000 €	10 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Neudorf		4 000 €	8 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Meinau-Neuhof		5 000 €	10 000 €
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements scolaires Territoire Koeningshoffen-Elsau-Montagne Verte-		7 000 €	15 000 €

	Poteries			
VDS	Nettoyage vitrerie Etablissements d'accueil de la petite enfance		1 000 €	5 000 €
VDS	Nettoyage locaux Etablissements scolaires		300 000 €	600 000 €
OND	Nettoyage des locaux administratifs, techniques et autres	25 000 €	300 €	1 300 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et la Ville de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII premier tiret du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer les marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole et de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des marchés en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application des articles 80 et 83 du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'Eurométropole et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame au regard des obligations qui leur incombent.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole
de Strasbourg
Robert HERRMANN

Le Maire de Strasbourg
Roland RIES

La Fondation de l'Œuvre Notre Dame
Roland RIES

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Conclusion de marchés de maintenance ainsi que pour diverses fournitures techniques, éventuellement reconductibles pour la Direction des Ressources logistiques et approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'Oeuvre Notre-Dame.

La Direction des Ressources Logistiques regroupe les activités et services supports logistiques (gestion des locaux, des équipements et diverses prestations). Elle met à disposition des services les moyens matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande. Les marchés à bons de commande s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marchés annuels reconductibles trois fois). Par ailleurs, les dispositions de l'article 27.III du Code des marchés publics autorisant dans certaines conditions le recours aux procédures adaptées pourront, le cas échéant, être appliquées.

Par ailleurs, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un tarif préférentiel. Conformément aux dispositions de l'article 31 du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'Achat, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de fournitures figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour l'acquisition de matériels divers. L'ensemble de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il

s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- la réalisation d'économies d'échelle.

Ces marchés définis par l'article 77 du Code des marchés publics seront lancés sous forme d'appels d'offre selon les termes des articles 57 à 67 du Code des marchés publics.

<i>Collectivité</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant en € HT annuel</i>	<i>Montant en € HT annuel</i>
		<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
EURO METROPOLE	Marché de maintenance de 3 presses offset	50 000	100 000
EURO METROPOLE	Marché de maintenance d'un traceur grand format N/B	1 000	3 000
EURO METROPOLE	Marché d'acquisition et de maintenance d'un traceur grand format couleur	50 000	110 000
EURO METROPOLE	Marché de fourniture de gaz industriels (y compris locations et recharges)	20 000	120 000
VDS	Marché de fourniture de gaz industriels (y compris locations et recharges)	10 000	65 000
OND	Marché de fourniture de gaz industriels (y compris locations et recharges)	500	4 000
EURO METROPOLE	Outillages arboricoles (EPI, matériels de coupe et de rétention)	7 000	30 000
VDS	Outillages arboricoles (EPI, matériels de coupe et de rétention)	4 000	25 000
EURO METROPOLE	Outillages à main horticole	7 000	30 000
VDS	Outillages à main horticole	12 000	55 000
EURO METROPOLE	Outillages à main pour métiers du bâtiment (maçon, carreleur, plâtrier, chauffage-sanitaire, électricien, menuisier, ...)	8 000	35 000

VDS	Outillages à main pour métiers du bâtiment (maçon, carreleur, plâtrier, chauffage-sanitaire, électricien, menuisier, ...)	4 000	20 000
EURO METROPOLE	Outillages à main pour mécaniciens, serruriers, et outillages pneumatiques	20 000	60 000
VDS	Outillages à main pour mécaniciens, serruriers, et outillages pneumatiques	5 000	20 000
EURO METROPOLE	Outillage électroportatifs (secteur et sans fil)	14 000	50 000
VDS	Outillage électroportatifs (secteur et sans fil)	15 000	60 000
EURO METROPOLE	Sangles et élingues	6 000	25 000
VDS	Sangles et élingues	8 000	28 000

Les marchés à conclure pourront s'exécuter sur une période de 4 années maximum, la première période valant de la date de leur notification au 31 décembre de l'année de notification (reconductible 3 fois).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ci-après cités en objet pour diverses fournitures techniques éventuellement reconductibles,
- la conclusion de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et l'Eurométropole de Strasbourg cette dernière assurant la mission de coordinateur concernant les marchés suivants :

<i>Collectivité</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant en € HT annuel</i>	<i>Montant en € HT annuel</i>
		<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
<i>EURO METROPOLE</i>	<i>Marché de maintenance de 3 presses offset</i>	<i>50 000</i>	<i>100 000</i>
<i>EURO METROPOLE</i>	<i>Marché de maintenance d'un traceur grand format N/B</i>	<i>1 000</i>	<i>3 000</i>

<i>EURO METROPOLE</i>	<i>Marché d'acquisition et de maintenance d'un traceur grand format couleur</i>	<i>50 000</i>	<i>110 000</i>
<i>EURO METROPOLE</i>	<i>Marché de fourniture de gaz industriels (y compris locations et recharges)</i>	<i>20 000</i>	<i>120 000</i>
<i>VDS</i>	<i>Marché de fourniture de gaz industriels (y compris locations et recharges)</i>	<i>10 000</i>	<i>65 000</i>
<i>OND</i>	<i>Marché de fourniture de gaz industriels (y compris locations et recharges)</i>	<i>500</i>	<i>4 000</i>
<i>EURO METROPOLE</i>	<i>Outillages arboricoles (EPI, matériels de coupe et de rétention)</i>	<i>7 000</i>	<i>30 000</i>
<i>VDS</i>	<i>Outillages arboricoles (EPI, matériels de coupe et de rétention)</i>	<i>4 000</i>	<i>25 000</i>
<i>EURO METROPOLE</i>	<i>Outillages à main horticole</i>	<i>7 000</i>	<i>30 000</i>
<i>VDS</i>	<i>Outillages à main horticole</i>	<i>12 000</i>	<i>55 000</i>
<i>EURO METROPOLE</i>	<i>Outillages à main pour métiers du bâtiment (maçon, carreleur, plâtrier, chauffage- sanitaire, électricien, menuisier, ...)</i>	<i>8 000</i>	<i>35 000</i>
<i>VDS</i>	<i>Outillages à main pour métiers du bâtiment (maçon, carreleur, plâtrier, chauffage- sanitaire, électricien, menuisier, ...)</i>	<i>4 000</i>	<i>20 000</i>
<i>EURO METROPOLE</i>	<i>Outillages à main pour mécaniciens, serruriers, et outillages pneumatiques</i>	<i>20 000</i>	<i>60 000</i>
<i>VDS</i>	<i>Outillages à main pour mécaniciens, serruriers, et outillages pneumatiques</i>	<i>5 000</i>	<i>20 000</i>
<i>EURO METROPOLE</i>	<i>Outillage électroportatifs (secteur et sans fil)</i>	<i>14 000</i>	<i>50 000</i>
<i>VDS</i>	<i>Outillage électroportatifs (secteur et sans fil)</i>	<i>15 000</i>	<i>60 000</i>
<i>EURO METROPOLE</i>	<i>Sangles et élingues</i>	<i>6 000</i>	<i>25 000</i>
<i>VDS</i>	<i>Sangles et élingues</i>	<i>8 000</i>	<i>28 000</i>

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e

- *à lancer les consultations en tant que coordonnateur du groupement de commandes ou passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe avec la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,*
- *à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,*
- *à exécuter les marchés de l'Eurométropole de Strasbourg en résultant.*

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre
Dame.**

Art. 8-VII premier tiret du Code des marchés publics

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN,
Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014
et de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2015.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application
d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 et du 22 juin 2015.

Et

la Fondation de l'Œuvre Notre Dame représentée par Monsieur Roland RIES, administrateur
agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et **la délibération
du**

un groupement de commandes pour l'acquisition de diverses fournitures techniques

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 : Constitution du groupement.....	3
Article 2 : Objet du groupement.....	3
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties.....	6

Préambule

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions à des fournitures techniques. L'ensemble des besoins exprimé par les trois entités est identique, c'est pourquoi il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le décret n° 2006-975 en date du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les trois partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII 1°, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1° du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics pour l'acquisition de diverses fournitures techniques.

Ces acquisitions s'effectueront sur la base de marchés ordinaires à prix unitaire. Ils seront lancés sous la forme d'un appel d'offres ouvert selon les termes des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Par ailleurs, il pourra être envisagé le recours à l'UGAP dans le cadre de la convention de partenariat permettant à l'Eurométropole de Strasbourg de bénéficier d'un tarif préférentiel. Conformément aux dispositions de l'article 31 du Code des marchés publics relatives aux Centrales d'Achat, ce recours pourra être mis en œuvre pour l'acquisition de fournitures figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs.

La durée des marchés est fixée à une année éventuellement reconductible 3 fois sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 années.

L'estimation budgétaire y afférente est de :

<i>Collectivité</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant en € HT annuel</i>	<i>Montant en € HT annuel</i>
		<i>Minimum</i>	<i>Maximum</i>
EURO METROPOLE	Marché de fourniture de gaz industriels (y compris locations et recharges)	20 000	120 000
VDS	Marché de fourniture de gaz industriels (y compris locations et recharges)	10 000	65 000
OND	Marché de fourniture de gaz industriels (y compris locations et recharges)	500	4 000
EURO METROPOLE	Outillages arboricoles (EPI, matériels de coupe et de rétention)	7 000	30 000
VDS	Outillages arboricoles (EPI, matériels de coupe et de rétention)	4 000	25 000
EURO METROPOLE	Outillages à main horticole	7 000	30 000
VDS	Outillages à main horticole	12 000	55 000
EURO METROPOLE	Outillages à main pour métiers du bâtiment (maçon, carreleur, plâtrier, chauffage-sanitaire, électricien, menuisier, ...)	8 000	35 000
VDS	Outillages à main pour métiers du bâtiment (maçon, carreleur, plâtrier, chauffage-sanitaire, électricien, menuisier, ...)	4 000	20 000
EURO METROPOLE	Outillages à main pour mécaniciens, serruriers, et outillages pneumatiques	20 000	60 000
VDS	Outillages à main pour mécaniciens, serruriers, et outillages pneumatiques	5 000	20 000
EURO METROPOLE	Outillage électroportatifs (secteur et sans fil)	14 000	50 000
VDS	Outillage électroportatifs (secteur et sans fil)	15 000	60 000
EURO METROPOLE	Sangles et élingues	6 000	25 000
VDS	Sangles et élingues	8 000	28 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII premier tiret du Code des marchés publics. En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour attribuer les marchés. Elle est composée conformément aux dispositions du Code général des collectivités locales applicables au coordonnateur.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des marchés en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application des articles 80 et 83 du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre Dame sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre Dame pourront demander réparation de leur préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg ou la Fondation de l'Œuvre Notre Dame au regard des obligations qui incombent à ces dernières.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président l'Eurométropole de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

L'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame

Roland RIES

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Acquisition et maintenance d'un logiciel de gestion des marchés publics.

La passation des marchés publics de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg est actuellement gérée par le logiciel MARCO de l'éditeur AGYSOFT, acquis en 1992.

Cette application, pilotée par le Service des Achats et de la Commande publique (SACP), est utilisée pour toutes les procédures supérieures à 90 000 € HT. Ainsi, elle permet de traiter près de 400 procédures soit plus de 1 000 marchés chaque année.

En revanche, la passation d'un marché en dessous de ce seuil est gérée directement par les services gestionnaires. Ces derniers ne disposent pas d'un accès à MARCO et doivent utiliser d'autres modes de rédaction de leurs marchés, à savoir :

- des modèles de documents et de formulaires proposés sur l'Intranet,
- certains outils développés spécifiquement par les services.

De plus, l'éditeur AGYSOFT propose depuis début 2014 une nouvelle solution MARCOWEB, considérée comme un nouveau produit. Aussi, il a annoncé à ses clients l'arrêt de la maintenance de la solution actuelle à partir de juin 2016.

La collectivité est donc contrainte de changer de solution logicielle afin d'assurer la continuité de service dans le respect de la réglementation. Il est donc proposé de tirer parti de cette contrainte pour acquérir une solution de nouvelle génération qui permettra de :

- intégrer l'ensemble des procédures et des marchés dans un seul outil afin de sécuriser, homogénéiser et fluidifier leur gestion,
- étendre le périmètre fonctionnel de la nouvelle application en intégrant la gestion des achats, la dématérialisation et le suivi financier des contrats,
- améliorer la relation entre les services opérationnels et le SACP via un circuit de validation,
- optimiser le système d'information dédié aux marchés publics afin de disposer d'outils de pilotage intégrés.

Suite à un premier cadrage, il s'avère que :

- de par sa nature transversale, la solution cible devra répondre aux différents besoins d'une centaine de services,
- plusieurs projets sont actuellement en chantier, qui influent directement sur les orientations et le périmètre du projet de gestion des marchés publics. Il s'agit en l'occurrence de la dématérialisation financière et des marchés publics, la gestion électronique des documents, la gestion financière et la plate-forme acheteur.

Mais la contrainte calendaire de renouvellement de l'outil ne nous permet pas d'attendre la finalisation des chantiers en cours et de définir le périmètre des besoins précisément. Dans ces conditions, il sera nécessaire d'échanger avec les soumissionnaires sur les possibilités d'interfaçage et/ou d'adaptation de leurs solutions à ce contexte en pleine évolution afin d'aboutir à la solution à la fois la plus adaptée à nos besoins et la plus proche de leur standard.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 35.1.2 du Code des marchés publics, la prestation de services à réaliser est donc d'une nature telle que les spécifications du marché ne peuvent être établies préalablement avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres.

Afin de pérenniser la solution et d'assurer son évolution, tant fonctionnelle que technologique, l'acquisition du logiciel doit s'accompagner de la mise en place d'une maintenance. La durée de vie moyenne observée d'une application métier est au minimum d'une dizaine d'années, durée indispensable pour permettre d'amortir l'investissement initial (acquisition coûteuse, mise en œuvre et paramétrage complexes, formations de plus de 200 utilisateurs, charge estimée de plusieurs centaines de jours/hommes, impact organisationnel sur le fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité...) et d'assurer une continuité de service dans l'utilisation de l'application.

Il vous est donc proposé de procéder à une remise en concurrence en lançant une procédure négociée pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un logiciel de gestion des marchés publics en vue de conclure un marché à bons de commande d'une durée de 10 ans sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 € HT sur la durée totale du marché.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement d'une procédure négociée avec publicité et mise en concurrence pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un progiciel de gestion des marchés publics, en vue de conclure un marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 800 000 € HT sur la durée totale du marché,

décide

- *l'imputation de la dépense d'investissement sur l'enveloppe 2015/AP032, fonction 020, nature 2051, programme 1019, service RH08,*
- *l'imputation de la dépense de fonctionnement sur l'activité RH08B, fonction 020, natures 6156 et 6288,*

autorise

le Président ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter le marché en résultant.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

**Renouvellement des marchés de services de télécommunications et
approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de
Strasbourg et quatorze de ses communes.**

L'Eurométropole de Strasbourg dispose dans le domaine de la téléphonie :

- d'un réseau d'autocommutateurs desservant 35 sites géographiques (CA, immeubles Bourse, Fustel, Soleure ainsi que l'Hôtel de Ville, les musées, ...),
- de 127 autocommutateurs autonomes équipant des sites de plus petites tailles tels que des centres médico-sociaux, des mairies de quartier ou des médiathèques,
- de l'ordre de 1 192 lignes analogiques pour desservir les petits sites,
- d'une flotte de 1 437 GSM et 320 PDA complétée par des dispositifs permettant d'exploiter à distance 844 horodateurs de la ville de Strasbourg.

Son réseau informatique, outre 35 sites connectés au centre administratif via un réseau de fibre optique privé, comprend :

- 342 liaisons opérées en technologie XDSL permettant de relier les autres sites distants,
- 9 accès internet à débit garanti dont en particulier l'accès internet principal du réseau informatique et celui des médiathèques communautaires.

S'y ajoutent 139 accès internet autonomes à débit non garanti permettant en particulier de desservir les salles informatiques des écoles élémentaires et maternelles de la ville de Strasbourg.

Le fonctionnement de cette infrastructure s'appuie sur des marchés passés auprès des opérateurs de télécommunications.

Ces marchés venant à échéance en août 2016, il est nécessaire de les renouveler.

Afin de développer en permanence le service rendu, les orientations suivantes sont mises en œuvre :

- Adapter des liaisons permettant le raccordement des sites au réseau informatique afin de déployer les nouveaux 'postes de travail' et, sur certains sites distants, la nouvelle infrastructure téléphonique TO/IP.
- Développer les accès en mobilité au système d'information de la collectivité avec une maîtrise des coûts,
- Continuer à disposer d'accès téléphoniques, réseau et internet fiables, sécurisés et évolutifs.
- Avoir accès aux offres de connexion fibre de type 'grand public', offrant un rapport performances/prix attractif (pressenti pour les écoles).

Par ailleurs, dans le cadre du développement de la mutualisation des services entre l'Eurométropole et les communes membres, afin de permettre à ces dernières de bénéficier de tarifs plus compétitifs et de conditions avantageuses, il leur a été proposé de participer à la consultation dans le cadre d'un groupement de commandes.

Quatorze communes ont décidé de s'associer à la démarche : Bischheim, Entzheim, Eschau, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Plobsheim, Schiltigheim et Souffelweyersheim.

Aussi, le service Systèmes d'information télécommunications et réseaux propose de lancer un appel d'offres ouvert, dans le cadre d'un groupement de commandes, pour la mise en place de marchés à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, d'une période d'exécution des services de quatre ans précédée si nécessaire d'une phase de préparation en cas de changement d'opérateur, faisant l'objet d'un allotissement pour les services de télécommunication voix et données, d'un montant maximum global pour l'Eurométropole, de 8 000 000 € HT pour la période de 4 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *conformément à l'article 8 du code des marchés publics, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les 15 collectivités ;*
- *le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des marchés à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, d'une période d'exécution des services de quatre ans précédée si nécessaire d'une phase de préparation en cas de changement d'opérateur, faisant l'objet d'un allotissement pour les services de télécommunication voix et données pour un montant maximum global pour l'Eurométropole, de 8 000 000 € HT pour la période de 4 ans ;*
- *la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et quatorze de ses communes.*

décide

- *l'imputation de la dépense sur l'activité RH08D, fonction 020, nature 6262.*
- *l'imputation de la recette (participation des communes membres du groupement à la consultation) sur l'activité RH08D, fonction 020, nature 70875.*

autorise

le Président ou son représentant :

- *à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant pour la part concernant l'Eurométropole ;*
- *à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe en annexe.*

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Groupement de commandes entre :

- la Ville de Bischheim, représentée par M. Jean-Louis HOERLE
- la Ville d'Entzheim, représentée par M. Jean HUMANN
- la Ville d'Eschau, représentée par M. Yves SUBLON
- la Ville de Geispolsheim, représentée par M. Sébastien ZAEGEL
- la Ville d'Hœnheim, représentée par M. Vincent DEBES
- la Ville d'Holtzheim, représentée par Mme Pia IMBS
- la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par M. Jacques BIGOT
- la Ville de La Wantzenau, représentée par M. Patrick DEPYL
- la Ville de Lingolsheim, représentée par M. Yves BUR
- la Ville d'Oberhausbergen, représentée par M. Théo KLUMPP
- la Ville d'Ostwald, représentée par M. Jean-Marie BEUTEL
- la Ville de Plobsheim, représentée par Mme Anne-Catherine WEBER
- la Ville de Schiltigheim, représentée par M. Jean-Marie KUTNER
- la Ville de Souffelweyersheim, représentée par M. Pierre PERRIN
- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par M. Robert HERRMANN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération de la Ville de Bischheim en date du

Vu la délibération de la Ville d'Entzheim en date du

Vu la délibération de la Ville d'Eschau en date du

Vu la délibération de la Ville de Geispolsheim en date du

Vu la délibération de la Ville d'Hœnheim en date du

- Vu** la délibération de la Ville d'Holtzheim en date du
- Vu** la délibération de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden en date du
- Vu** la délibération de la Ville de La Wantzenau en date du
- Vu** la délibération de la Ville de Lingolsheim en date du
- Vu** la délibération de la Ville d'Oberhausbergen en date du
- Vu** la délibération de la Ville d'Ostwald en date du
- Vu** la délibération de la Ville de Plobsheim en date du
- Vu** la délibération de la Ville de Schiltigheim en date du
- Vu** la délibération de la Ville de Souffelweyersheim en date du
- Vu** la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du

Considérant l'intérêt pour les quinze collectivités partenaires de se grouper dans le cadre de la conclusion de marchés de services de télécommunications

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Constitution du groupement de commandes.

Dans le cadre du développement de la mutualisation des services entre l'Eurométropole et les communes membres, les Villes de Bischheim, d'Entzheim, d'Eschau, de Geispolsheim, d'Hœnheim, d'Holtzheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de La Wantzenau, de Lingolsheim, d'Oberhausbergen, d'Ostwald, de Plobsheim, de Schiltigheim, de Souffelweyersheim et l'Eurométropole de Strasbourg ont décidé, afin de bénéficier de tarifs plus compétitifs et de conditions avantageuses, de constituer un groupement de commandes portant sur la mise en place de marchés de services de télécommunications.

Il est ainsi constitué entre les quinze collectivités parties à la présente convention, un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment ses articles 8-I-2 et 8-III et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué par la présente convention dans les conditions visées par l'article 8 du Code des marchés publics en vue de la passation de marchés portant sur les services de télécommunications voix et données dans les domaines :

- de la téléphonie fixe et mobile,
- de l'accès à internet,
- de l'interconnexion de sites.

Article 3 : Membres du groupement.

3.1 : Obligations des membres.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur ;
- valider les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- signer, notifier et exécuter, pour la part qui les concerne, les marchés attribués.

3.1.1 : Définition des besoins.

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire.

Le coordonnateur en recense les éléments selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

3.1.2 : Signature, notification et exécution des marchés.

Chaque membre du groupement est habilité à signer, notifier et exécuter les marchés correspondants pour la part qui le concerne.

3.2 : Adhésion.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est notifiée aux autres membres.

Article 4 : Définition des besoins.

Les besoins sont définis dans le cahier des charges arrêté d'un commun accord par les membres du groupement.

Le coordonnateur en recense les éléments.

Article 5 : Procédures de passation des marchés.

La procédure de passation des marchés retenue par les membres du groupement est l'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Article 6 : Coordonnateur du groupement de commandes.

6.1 Désignation du coordonnateur.

L'Eurométropole de Strasbourg est désignée coordonnateur du présent groupement de commandes.

Son siège est situé au Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG.

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

6.2 Missions du coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement, en particulier les modalités d'allotissement de la consultation ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

La mission du coordonnateur s'achèvera après transmission aux membres du groupement d'une copie des projets de marché les concernant afin de leur permettre de les notifier.

Le coordonnateur pourra cependant, dans le cadre de l'exécution des marchés par les membres, intervenir ponctuellement en tant qu'expert et/ou conseil pour les dits membres.

Il est donné mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation des marchés, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

Indemnisation du coordonnateur.

Compte-tenu de l'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui aura en charge, en particulier :

- la présentation aux communes de l'état de l'art,
- la collecte des données,
- l'estimation technique et financière de chaque solution,
- la validation des quantitatifs et le contrôle des devis estimatifs par commune ;

la mission du coordonnateur fera l'objet d'une indemnisation calculée comme suit.

Les communes membres ont été classées en trois catégories (petite, moyenne ou grande) au regard du nombre de contrats gérés et du budget estimatif correspondant. Un tableau fourni en annexe détermine la catégorie pour chaque commune.

Le montant de l'indemnisation, prorata des prestations de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afférentes aux communes membres, est le suivant :

Grande commune :	1 480,00 € TTC
Moyenne commune :	740,00 € TTC
Petite commune :	370,00 € TTC

Afin de mettre en œuvre cette indemnisation, le coordonnateur émettra les titres de recettes à l'encontre des membres du groupement. Ces titres seront émis à compter de janvier 2016, après attribution des marchés en Commission d'Appel d'Offres.

Organisation des opérations de sélection des cocontractants.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont définition des critères d'analyse des offres ;
- rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;

- convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- réception et analyse des candidatures et des offres ;
- informations des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des marchés publics, le cas échéant ;
- transmission des projets de marchés à chaque membre du groupement pour leur permettre de les notifier.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 7 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire du marché. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléant(e)s
Jean-Luc HERZOG	Edith ROZANT
Françoise BEY	Patrick KOCH
Céleste KREYER	Edith PEIROTÉS
Chantal CUTAJAR	Paul MEYER
Eric SCHULTZ	Michèle QUEVA

Le Représentant du coordonnateur et Président de la Commission d'appel d'offres est M. Jean-Marie BEUTEL

Elle délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des marchés publics (conditions de convocation et de quorum) et choisit les titulaires des marchés dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le comptable public de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que le représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent être convoqués aux réunions de la commission d'appel d'offres et y siègent avec voix consultative.

Article 8 : Fin du groupement.

La présente convention, et corrélativement les missions du coordonnateur, prennent fin au terme des missions telles que décrites à l'article 6.

Article 9 : Frais de gestion des procédures.

Les frais de fonctionnement du groupement (publicité, frais d'insertion des avis de marché, reprographie, etc....) sont à la charge du coordonnateur.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif.

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes autorisées des membres sont notifiées aux autres membres. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

Article 11 : Mesures d'ordre.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un conservé par le coordonnateur du groupement désigné à l'article 1.1.
Le coordonnateur du groupement transmettra un exemplaire à chaque membre du groupement.

Article 13 : Recours.

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation. Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

ANNEXE : Catégorisation des communes membres du groupement.

---- Fin de la convention ----

Fait en deux exemplaires à STRASBOURG, le

L'Eurométropole de Strasbourg

Représentée par

M. Robert HERRMANN

La Ville de Bischheim

Représentée par

M. Jean-Louis HOERLE

La Ville d'Entzheim

Représentée par

M. Jean HUMANN

La Ville d'Eschau

Représentée par

M. Yves SUBLON

La Ville de Geispolsheim
Représentée par
M. Sébastien ZAEGEL

La Ville d'Hœnheim
Représentée par
M. Vincent DEBES

La Ville d'Holtzheim

Représentée par

Mme Pia IMBS

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden

Représentée par

M. Jacques BIGOT

La Ville de La Wantzenau

Représentée par

M. Patrick DEPYL

La Ville de Lingolsheim

Représentée par

M. Yves BUR

La Ville d'Oberhausbergen

Représentée par

M. Théo KLUMPP

La Ville d'Ostwald

Représentée par

M. Jean-Marie BEUTEL

La Ville de Plobsheim

Représentée par

Mme Anne-Catherine WEBER

La Ville de Schiltigheim

Représentée par

M. Jean-Marie KUTNER

La Ville de Souffelweyersheim

Représentée par

M. Pierre PERRIN

ANNEXE

Catégorisation des communes membres du groupement

Commune	Catégorie
Bischheim	Moyenne
Entzheim	Petite
Eschau	Petite
Geispolsheim	Moyenne
Hoenheim	Moyenne
Holtzheim	Petite
Illkirch-Graffenstaden	Grande
La Wantzenau	Petite
Lingolsheim	Moyenne
Oberhausbergen	Petite
Ostwald	Moyenne
Plobsheim	Petite
Schiltigheim	Grande
Souffelweyersheim	Moyenne

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Renouvellement des marchés de prestations d'assistance technique en informatique et téléphonie pour l'installation et le support des postes de travail, l'administration et l'exploitation des systèmes et la conduite de projets.

Le système d'information de l'Eurométropole comporte plus de 6 500 postes de travail utilisant plus de 250 applications. L'infrastructure technique et son exploitation font appel à des compétences pointues dans le cadre de marchés d'assistance arrivant à échéance en janvier et en mai 2016.

Ces prestations concernent l'assistance et l'installation de nouveaux matériels bureautiques et téléphoniques, l'administration et l'exploitation des systèmes centraux (serveurs, réseaux, bases de données, autocommutateurs, ...), l'assistance à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage des projets tant informatiques que de télécommunications.

Afin de maintenir la qualité de service et de développer en permanence le service rendu, des orientations suivantes sont mises en œuvre :

- développement de prestations d'assistance avec engagements de résultats, basés sur des indicateurs suivis périodiquement,
- adaptation des ressources en fonction de l'activité et des évolutions technologiques,
- rapprochement des domaines de l'informatique et de la téléphonie suite à l'évolution des infrastructures téléphoniques vers la technologie TO/IP.

Aussi, le service Systèmes d'information télécommunications et réseaux propose de lancer un appel d'offres ouvert pour la mise en place de marchés à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois, faisant l'objet d'un allotissement pour les prestations d'assistance et d'installation de nouveaux matériels bureautiques et téléphoniques, d'administration et d'exploitation des systèmes centraux, d'assistance à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage des

projets tant informatiques que de télécommunications, pour un montant maximum global de 7 820 000 € HT par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des marchés à bons de commande sans montant minimum et avec montant maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois, faisant l'objet d'un allotissement pour les prestations d'assistance et d'installation de nouveaux matériels bureautiques et téléphoniques, d'administration et d'exploitation des systèmes centraux, d'assistance à la maîtrise d'œuvre et à la maîtrise d'ouvrage des projets tant informatiques que de télécommunications, pour un montant maximum global de 7 820 000 € HT par an,

décide

l'imputation de la dépense :

- *sur les activités RH08C ou RH08B, fonction 020, nature 611,*
- *sur les activités EN10A et EN20A, fonction 811, nature 611,*
- *sur l'enveloppe 2015/AP0232, programme 1019, nature 2051 ou 2315, CRB RH08,*

autorise

le Président ou son représentant à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

**Conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la conception,
la réalisation et l'exécution d'outils de communication.**

**1er point : Conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la
conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication.**

La direction de la communication a recours à des marchés publics dont l'exécution s'étend sur plusieurs années pour mener à bien ses missions.

Ces prestations doivent être mises en concurrence pour en permettre l'exécution à partir de l'année 2015.

Un accord-cadre a été passé en 2012 pour la conception-réalisation, mise en page, et exécution de supports de communication hors thématiques. Cet accord-cadre arrive à son terme, il convient aujourd'hui de le relancer en application de l'article 76 du Code des marchés publics.

L'accord-cadre sera passé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Il convient également de remettre en concurrence les marchés publics concernant la communication à caractère environnemental ainsi que la réalisation d'affiches grand format.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, ces marchés publics seront passés selon la procédure de l'appel d'offres et sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande. Ils s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années et seront passés pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

La conclusion et la signature des marchés publics sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La liste des prestations de services concernées est développée ci-après :

Objet des marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Accord-cadre pour la conception-réalisation, mise en page et exécution de supports de communication hors thématiques pour l'Eurométropole de Strasbourg	3 000 € HT	90 000€ HT	30 000 € HT
Appel d'offres pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental de l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 € HT	280 000 € HT	180 000 € HT
Réalisation d'affiches grand format pour l'Eurométropole de Strasbourg	5 000 € HT	120 000 € HT	90 000 € HT

2^{ème} point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la réalisation de campagnes et d'outils de communication.

L'accord-cadre et les marchés publics prévus portent sur des prestations susceptibles d'être commandés par la Ville de Strasbourg et par l'Eurométropole de Strasbourg. Aussi, il est proposé, afin de mutualiser ces achats, de constituer un groupement de commandes pour leur passation.

L'objectif est d'obtenir un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure, ainsi que des économies d'échelle.

L'Eurométropole de Strasbourg sera coordonnatrice du groupement de commandes.

Objet des marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Accord-cadre pour la conception-réalisation, mise en page, et exécution de supports de communication hors thématiques pour la Ville de Strasbourg	3 000 € HT	120 000 € HT	45 000 € HT
Accord-cadre pour la conception-réalisation, mise en page, et exécution de supports de communication hors thématiques pour l'Eurométropole de Strasbourg	3 000 € HT	90 000 € HT	30 000 € HT
Appel d'offres pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental de la Ville de Strasbourg	5 000 € HT	100 000 € HT	80 000 € HT

Appel d'offres pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental de l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 € HT	280 000 € HT	180 000 € HT
--	-------------	--------------	--------------

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

1^{er} point : Conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'un accord-cadre et de marchés publics d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication.

Objet des marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
<i>Accord-cadre pour la conception-réalisation, mise en page et exécution de supports de communication hors thématiques pour l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>3 000 € HT</i>	<i>90 000€ HT</i>	<i>30 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>10 000 € HT</i>	<i>280 000 € HT</i>	<i>180 000 € HT</i>
<i>Réalisation d'affiches grand format pour l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>5 000 € HT</i>	<i>120 000 € HT</i>	<i>90 000 € HT</i>

décide

L'imputation des dépenses en résultant sur les lignes : PC01D fonction 023 nature 6226 Honoraires et PC01D fonction 023 nature 6288 Autres services extérieurs,

autorise

le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter les marchés publics en résultant

approuve

2^{ème} point : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication

Sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.

Objet des marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
<i>Accord-cadre pour la conception-réalisation, mise en page, et exécution de supports de communication hors thématiques pour la Ville de Strasbourg</i>	<i>3 000 € HT</i>	<i>120 000 € HT</i>	<i>45 000 € HT</i>
<i>Accord-cadre pour la conception-réalisation, mise en page, et exécution de supports de communication hors thématiques pour l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>3 000 € HT</i>	<i>90 000 € HT</i>	<i>30 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental de la Ville de Strasbourg</i>	<i>5 000 € HT</i>	<i>100 000 € HT</i>	<i>80 000 € HT</i>
<i>Appel d'offres pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental de l'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>10 000 € HT</i>	<i>280 000 € HT</i>	<i>180 000 € HT</i>

autorise

Le Président ou son représentant

- à signer la convention ci-jointe en annexe avec la Ville de Strasbourg*
- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive, à signer les marchés en résultant et à exécuter les marchés concernant l'Eurométropole de Strasbourg.*

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015**

et affichage au Centre Administratif le 29/06/15

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**Conclusion de marchés publics de fournitures et services pour la
conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 5 mai 2014.

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

un groupement de commandes pour le lancement d'un accord-cadre pour la conception-réalisation, mise en page, et exécution de supports de communication hors thématiques ainsi que pour le lancement de marchés à bons de commandes pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

Dans le cadre des actions de communication qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de fournitures et de prestations de service dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2015 c'est l'accord-cadre pour la conception-réalisation, mise en page, et exécution de supports de communication hors thématiques ainsi que les marchés à bons de commandes pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental qui sont mis en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1^{er} alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation d'accords-cadres et de marchés publics relatifs à la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication.

L'accord-cadre sera lancé en application de l'article 76 du code des marchés publics.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La durée de l'accord-cadre et des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

L'accord-cadre et les marchés concernés sont les suivants :

Objet des marchés	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle en € HT
Accord-cadre pour la conception-réalisation, mise en page, et exécution de supports de communication hors thématiques pour la Ville de Strasbourg	3 000 € HT	120 000 € HT	45 000 € HT
Accord-cadre pour la conception-réalisation, mise en page, et exécution de supports de communication hors thématiques pour l'Eurométropole de Strasbourg	3 000 € HT	90 000 € HT	30 000 € HT
Appel d'offres pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental de la Ville de Strasbourg	5 000 € HT	100 000 € HT	80 000 € HT
Appel d'offres pour la définition et la mise en œuvre de la communication à caractère environnemental de l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 € HT	280 000 € HT	180 000 € HT

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner l'Eurométropole de Strasbourg en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Madame Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et Président de la Commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-Président, ou son représentant.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Contrat d'objectifs et de moyens - Alsace 20.

La chaîne de télévision locale « *Alsace 20* », éditée par la société par actions simplifiée A. Télé (domiciliée au 333 A Avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG) a été autorisée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) à diffuser un service de télévision à vocation locale sur le territoire alsacien. Cette autorisation a fait l'objet d'une convention entre la société A. Télé et le CSA en date du 25 novembre 2008 modifiée par les avenants des 20 octobre 2009, 24 mai 2013 et 15 avril 2014 permettant à la S.A.S. A. Télé de diffuser en clair par voie hertzienne terrestre en mode numérique. Ainsi, la S.A.S. A. Télé (*Alsace 20*) est titulaire des fréquences TNT en Alsace pour les deux émetteurs de Strasbourg et Mulhouse, ainsi que 14 réémetteurs sur l'ensemble de l'Alsace. La chaîne est également diffusée sur le câble et l'ensemble des « box » ADSL.

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite confier à la chaîne locale « *Alsace 20* » une mission de service public audiovisuel locale selon les termes du projet de contrat d'objectifs et de moyens joint en annexe de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.-1426-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la chaîne *Alsace 20* est la seule chaîne locale du territoire conventionnée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, une mise en concurrence des chaînes conventionnées préalable s'avère donc inutile.

Le projet de contrat d'objectifs et de moyens avec la S.A.S. A. Télé présente les caractéristiques essentielles suivantes :

La durée proposée est de trois ans, du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2018, ce qui correspond à la durée légale minimum d'un tel contrat, conformément à l'article L.-1426-1 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de mener à bien les missions de services publics audiovisuels confiés à la S.A.S. A. Télé, l'Eurométropole de Strasbourg lui versera une contribution annuelle à hauteur de 140 000 € TTC.

En contrepartie, la S.A.S. A. Télé s'engage à réaliser les missions de service public énoncées ci-après, étant précisé qu'elle assure la pleine responsabilité éditoriale de la chaîne Alsace 20 conformément à la législation en vigueur et à la convention conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel :

- la chaîne est chargée de traiter l'actualité du territoire qu'elle couvre,
- elle assure la permanence du service public de diffusion,
- elle assure un service de proximité à travers la volonté d'atteindre tous les publics,
- elle contribue au pluralisme de l'information locale,
- elle informe et rend compte de la vie économique et sociale du territoire.

S.A.S. A. Télé s'engage à produire et diffuser un programme de proximité, de qualité et contribue ce faisant :

- à couvrir tous les aspects de la vie locale,
- à favoriser de la compréhension de l'organisation du territoire,
- à informer et rendre compte sur la vie locale du territoire selon une approche pluraliste,
- à accompagner et valoriser les initiatives locales, notamment en contribuant au développement de partenariats,
- à s'intéresser à l'actualité de l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

Pour cela Alsace 20 proposera une programmation généraliste dans une pluralité de formes et d'écritures télévisuelles, du format très court au magazine, du documentaire au débat, favorisant l'analyse et la compréhension des enjeux locaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la conclusion du contrat d'objectifs et de moyens avec la société A. Télé tel que présenté en annexe et notamment les missions de service public audiovisuel qui lui sont confiées par le biais dudit contrat ;

autorise

- *le Président à signer le contrat d'objectifs et de moyens tel que présenté en annexe, d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2018 avec la société A. Télé éditrice du service de télévision à vocation locale dénommée « Alsace 20 » pour un montant annuel de 140 000 € TTC ;*

- *l'inscription des crédits au budget sur la ligne PC01D fonction 90 nature 6626, correspondant à la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de moyens;*
- *le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du contrat d'objectifs et de moyens tel que présenté en annexe.*

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Projet de contrat d'objectifs et de moyens

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur le Président Robert HERRMANN dument autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2015.

Ci-après dénommée l'Eurométropole de Strasbourg

Et

Alsace 20 – Société par actions simplifiées A. Télé, Immatriculée au RCS Strasbourg sous le n° SIREN 502 565 732 ;

Représentée par Monsieur Dominique Formhals président de la société A Télé.

Ci-après dénommée Alsace 20

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Vu le règlement de la Commission européenne, n°360/2012, en date du 25 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis » accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général;

Vu l'article L. 1426-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, dans les conditions prévues par la [loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986](#) relative à la liberté de communication, éditer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale et diffusé par voie hertzienne terrestre ou par un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.* »

La collectivité territoriale ou le groupement conclut avec la personne morale à laquelle est confié le service un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre, pour une durée comprise entre trois et cinq ans. Ce contrat est annexé à la convention conclue avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel. » ;

Vu l'article 3-4° du Code des marchés publics au terme duquel « *les accords-cadres et marchés qui ont pour objet l'achat, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant les temps de diffusion.* » ;

Vue la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, modifiée, relative à la liberté de communication ;

Vu la convention conclue entre la S.A.S. A. Télé et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en date du 25 novembre 2008 modifiée par les avenants des 20 octobre 2009, 24 mai 2013 et 15 avril 2014 permettant à la S.A.S. A. Télé de diffuser en clair par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le territoire de l'Alsace ;

Il est en conséquence convenu ce qui suit par le présent contrat :

Article 1 - Objet du contrat d'objectifs et de moyens

Le présent contrat d'objectifs et de moyens s'inscrit dans une volonté d'offrir aux citoyens une information locale de proximité.

Il a pour objet de définir et préciser les missions de service public et d'intérêt général confiées par l'Eurométropole de Strasbourg à la S.A.S. A. Télé et la chaîne Alsace 20 ainsi que les modalités de contributions financières de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 2 - Définition des missions de service public

Alsace 20 est un service de télévision à vocation locale diffusé en clair par voie hertzienne terrestre en mode numérique autorisée par la convention signée avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel le 25 novembre 2008 et modifiée par les avenants des 20 octobre 2009, 24 mai 2013 et 15 avril 2014.

Alsace 20 est titulaire des fréquences TNT en Alsace pour les deux émetteurs de Strasbourg et Mulhouse, ainsi que 14 réémetteurs sur l'ensemble de l'Alsace. La chaîne est également diffusée sur le câble et l'ensemble des « box » ADSL.

Alsace 20 s'engage à réaliser les missions de service public énoncées ci-après, étant précisé qu'elle assure la pleine responsabilité éditoriale de la chaîne conformément à la législation en vigueur et à la convention conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel :

- Alsace 20 est chargée de traiter l'actualité du territoire qu'elle couvre,
- elle assure la permanence du service public de diffusion,
- elle assure un service de proximité à travers la volonté d'atteindre tous les publics,
- elle contribue au pluralisme de l'information locale,
- elle informe et rend compte de la vie économique et sociale du territoire.

➤ **Obligation de production et de programmation**

Alsace 20 s'engage à produire et diffuser un programme de proximité, de qualité et contribue ce faisant :

- à couvrir tous les aspects de la vie locale,
- à favoriser la compréhension de l'organisation du territoire,
- à informer et rendre compte sur la vie locale du territoire selon une approche pluraliste,
- à accompagner et valoriser les initiatives locales, notamment en contribuant au développement de partenariats,
- à s'intéresser à l'actualité de l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

Pour cela Alsace 20 proposera une programmation généraliste dans une pluralité de formes et d'écritures télévisuelles, du format très court au magazine, du documentaire au débat, favorisant l'analyse et la compréhension des enjeux locaux.

➤ **Mobilisation de Moyens**

A côté de ces ressources liées au présent contrat d'objectifs et de moyens, Alsace 20 cherchera à développer des recettes propres, elle a donc la liberté dans la limite de la législation pour développer différentes formes de ressources : publicité, parrainage, coproduction, ventes d'espaces, etc.

L'ensemble de ces ressources complémentaires doit concourir à l'accroissement et à la diversité de la production d'Alsace 20 sans dénaturer pour autant la fonction de service public d'information locale qui constitue sa vocation principale.

Alsace 20 pourra conclure des accords dans le même esprit de service public avec d'autres collectivités locales.

➤ **Déontologie**

Conformément à la législation et à la convention conclue entre la S.A.S. A. Télé et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en date du 25 novembre 2008 modifiée, la gestion d'un service de télévision à vocation locale impose des règles déontologiques qui garantissent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée ou d'opinion. Alsace 20 s'engage à respecter ces règles, et notamment les consignes du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en période électorale.

➤ **Constitution d'un patrimoine audiovisuel**

Les programmes réalisés sont conservés et archivés en tant qu'éléments constitutifs de la mémoire de l'agglomération. Cette fonction patrimoniale est confiée à Alsace 20 qui reste propriétaire de ces images et en détient à ce titre les droits.

Alsace 20 donne la possibilité d'utiliser les images et vidéos notamment du « *6' quotidien* » sur les supports de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 - Définition des engagements de l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à verser une contribution annuelle à Alsace 20 à hauteur de 140 000 € annuels pour un total de 420 000 € pour la durée de la convention. Les montants s'entendent toutes taxes comprises. Ces montants sont fermes, non révisables.

Pour la présente convention, l'ordonnateur est Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, et le comptable assignataire, le Receveur des Finances de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les montants annuels feront l'objet de deux versements par l'Eurométropole de Strasbourg, un premier en juillet et un second en janvier de chaque année civile comme suit :

- 70 000 € en juillet 2015
- 70 000 € en janvier 2016
- 70 000 € en juillet 2016
- 70 000 € en janvier 2017
- 70 000 € en juillet 2017
- 70 000 € en janvier 2018

Article 4 – Evaluation et contrôle

Alsace 20 s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un rapport d'activité annuel lui permettant de s'assurer du respect par Alsace 20 des missions de service public qui lui incombent.

Par ailleurs, les parties signataires procèdent de manière annuelle à l'évaluation des prévisions d'évolution des activités de service public de la chaîne pour l'année suivante.

Enfin, Alsace 20 s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables pour les représentants de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 5 – Durée et date d’effet

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} juillet 2015 jusqu’au 30 juin 2018.

Six mois avant le terme du présent contrat, les parties s’obligent à se réunir pour examiner l’opportunité de le renouveler.

Article 6 – Modification et fin de contrat

6.1 Modification du contrat

La définition des missions de service public pourra évoluer à la demande de l’Eurométropole de Strasbourg. Cette demande devra être adressée à Alsace 20 par lettre recommandée avec accusé de réception, qui disposera d’un délai de 1 mois pour répondre.

En cas d’acceptation par Alsace 20, l’évolution des missions de service public sera actée par voie d’avenant au présent contrat.

Toutefois, les parties conviennent que la demande d’évolution ci-dessus visée ne pourra avoir pour effet de remettre en cause l’économie générale du présent contrat ni l’indépendance éditoriale d’Alsace 20, ni ses engagements conventionnels avec le Conseil Supérieur de l’Audiovisuel.

6.2 Résiliation pour faute

Le présent contrat pourra être résilié pour faute d’Alsace 20 notamment en cas de manquements graves et répétés à l’exécution de ses missions de service public.

Cette résiliation ne prendra effet que si Alsace 20 ne remédie pas aux conséquences de cette faute ou de ces manquements dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la mise en demeure de l’Eurométropole de Strasbourg adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 Résiliation à l’initiative de la collectivité

L’Eurométropole de Strasbourg pourra résilier le présent contrat de façon anticipée.

La décision de résiliation procédera alors d’une délibération adoptée par le conseil municipal et sera notifiée à Alsace 20 par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.4 Résiliation en cas de liquidation judiciaire

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de mise en situation de liquidation judiciaire d’Alsace 20.

6.5 Résiliation en cas de rupture de la convention CSA

Le présent contrat pourra être résilié sans préavis ni formalité en cas de résiliation de la convention conclue par Alsace 20 avec le Conseil Supérieur de l’Audiovisuel.

Article 7 – Règlement des différends

En cas de difficultés portant sur l’application ou l’interprétation de la présente convention, les parties s’engagent à rechercher un règlement de leurs différends à l’amiable. Tout litige qui

n'aurait pas trouvé de solution amiable sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

En deux exemplaires originaux.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Attribution de subventions au titre de la prévention.

La collectivité est sollicitée pour le versement du solde de la subvention à l'association THEMIS pour l'édition 2014/2015 de l'Odysée Citoyenne ainsi que pour la reconduction du soutien à l'association Alcool Assistance au titre de sa participation en 2015 à l'équipe mobile de prévention, soit un montant total de **62 755 €**.

I. Association THEMIS – Odysée citoyenne

Initiée en 2009, l'Odysée Citoyenne favorise le développement de la citoyenneté chez les mineurs et est, à ce titre, inscrite au Contrat Intercommunal de Prévention et de Sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'Axe 1 « Protection des mineurs et prévention de la délinquance ».

L'enfant, personne et citoyen en devenir, doit être accompagné dans l'apprentissage du vivre ensemble et appréhendé comme l'adulte de demain, participant et œuvrant au contrat social.

Pour offrir les conditions de cet apprentissage, l'Odysée Citoyenne développe sur une année scolaire, un parcours en huit étapes, de découverte et d'apprentissage des droits, devoirs et responsabilités, au sein de classes du Cycle 3 (CM1 – CM2) des écoles primaires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Elaborée et mise en œuvre par l'association THEMIS, en étroite collaboration avec l'Education nationale, l'Odysée Citoyenne est ponctuée de sorties pédagogiques et de rencontres avec des partenaires des champs juridique, éducatif et social.

Dans ce cadre, les élèves :

- reçoivent une information spécifique dans leur classe,
- rencontrent des juristes et des magistrats,
- visitent des lieux significatifs de l'histoire de la Seconde Guerre Mondiale,
- sont reçus par des élus municipaux,
- découvrent les activités de l'Eurométropole, en rapport notamment avec la gestion de l'environnement.

L'Odyssée Citoyenne a permis de sensibiliser près de 2 000 élèves de primaire depuis sa genèse et s'est développée en nombre de classes et d'écoles concernées, preuve de sa pertinence et de son bénéfice, tant pour les élèves que les enseignants.

Depuis l'édition 2013/2014, l'opération s'adresse désormais à 20 classes, soit un effectif proche de 500 élèves. Pour la 6^{ème} édition (année scolaire 2014/2015), 10 classes sont issues des écoles strasbourgeoises, dont deux situées en Zone de sécurité prioritaire, et 10 classes sont issues des communes de Souffelweyersheim, Illkirch-Graffenstaden, Hoenheim, Eckwersheim, Bischheim, Eckbolsheim, Lingolsheim et Schiltigheim.

Le Forum de l'Odyssée Citoyenne ponctue la démarche en fin d'année scolaire. Pour cette nouvelle édition, il se tiendra le vendredi 19 juin 2015 à l'Illiade, à Illkirch-Graffenstaden.

A cette occasion, les élèves découvriront des stands et ateliers correspondant aux thèmes développés pendant leur parcours annuel, proposés par des représentants du monde associatif ainsi que des institutions publiques, dont un nombre significatif de services de l'Eurométropole de Strasbourg

L'animation des modules de l'Odyssée Citoyenne, sur la base de 20 classes par année scolaire, correspond à un coût de 5 600 € par classe encadrée.

Par délibération de la Commission permanente du 18 décembre 2014, une première tranche, correspondant à 50 % de la demande, soit 55 755 €, avait été attribuée. Il est proposé le versement du solde de **55 755 €**, en faveur de l'association **THEMIS**, pour l'édition 2014/2015 de l'Odyssée Citoyenne.

II. Association Alcool Assistance

L'association Alcool Assistance participe à l'équipe mobile de prévention des addictions et des risques mise en place à partir de 2010 et inscrite au Contrat intercommunal de prévention et de sécurité de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'Axe 2 « Prévention des facteurs de rupture ».

En 2015, les bénévoles de l'association seront à nouveau présents lors d'événements festifs tels que les Artéfats, NL Contest, Ososphère, fête de la musique, 14 juillet, ainsi qu'à l'occasion de rassemblements spontanés, en concourant à l'animation des stands de prévention et de réduction des risques. Un soutien est sollicité pour la prise en charge des frais de matériels, de documentation, de déplacements des bénévoles.

Il est proposé de reconduire en 2015 une subvention d'un montant de **7 000 €** en faveur de l'association **Alcool Assistance**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

décide

l'allocation de subventions aux associations suivantes :

- *à titre de solde pour l'Odysée citoyenne 2014/2015*

<i>THEMIS Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes</i>	<i>55 755 €</i>
--	-----------------

- *pour sa participation en 2015 à l'équipe mobile de prévention*

<i>ALCOOL ASSISTANCE La Croix d'Or</i>	<i>7 000 €</i>
--	----------------

La dépense correspondante, soit 62 755 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 – programme 8058 du BP 2015, dont le montant disponible est de 497 747,50 € ;

autorise

le Président ou son représentant à signer les conventions et arrêtés relatifs à ces subventions.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Attribution de subventions au titre de la prévention

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant N - 1	Montant sollicité	Montant octroyé
THEMIS Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes	Odyssee Citoyenne 2014/2015	55 755 € (solde 2013/2014) + 55 755 € (acompte 2014/2015)	112 000 €	55 755 € (Solde 50 %)
ALCOOL ASSISTANCE La Croix d'Or	Participation 2015 à l'Equipe mobile de prévention	7 000 €	7 000 €	7 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Agroquartier Mélanie à Strasbourg Robertsau : lancement des études.

1. Le contexte

Le quartier de la Robertsau à Strasbourg représente un enjeu important pour répondre aux objectifs de la politique de l'habitat développée par l'Eurométropole de Strasbourg, du fait notamment de ses opportunités foncières, de son positionnement à proximité immédiate du centre de l'agglomération, de son bon niveau d'équipements et de sa faible densité bâtie.

Ainsi, l'intervention de la collectivité a-t-elle d'ores et déjà permis d'y faire émerger divers projets d'urbanisation conciliant enjeux environnementaux, nouvelles formes urbaines, mixité sociale, performance énergétique...

La mise en œuvre de cette politique volontariste s'inscrit dans les objectifs de création de logements du 4^{ème} Programme local de l'habitat de l'agglomération, et sera confortée dans le futur PLU de l'Eurométropole par la mobilisation, à plus ou moins long terme, des potentialités de développement du quartier.

Ces évolutions s'inscrivent pleinement dans une vision d'ensemble pour la Robertsau, garante d'un développement urbain durable. Ainsi, ces projets d'urbanisation sont-ils étroitement corrélés à une réflexion sur la préservation des espaces naturels du quartier et de son environnement :

- limitation des zones d'extension au nord-est du quartier, le tracé historique du Canal des Français partiellement remis en eau marquant cette limite par une transition paysagère vers des espaces naturels préservés ;
- protection dans le futur PLU des cœurs d'îlots remarquables pour garantir la qualité du cadre de vie ;
- identité maraîchère du quartier confortée par le soutien et le développement d'exploitations vivrières ;

- développement à venir du Parc naturel urbain de Strasbourg sur les quartiers des XV et de la Robertsau venant fédérer l'ensemble des acteurs autour d'une vision partagée du territoire.

Ils sont, en outre, réfléchis en lien avec l'amélioration de l'accessibilité du quartier : la future extension du tram, accompagnée par une restructuration plus globale de la desserte en transport en commun, apporte des réponses aux problématiques de mobilité.

2. Le projet d'agroquartier Mélanie

C'est dans cette approche globale du développement du quartier que vient s'inscrire le projet d'urbanisation du secteur Mélanie, un périmètre d'environ 29 ha correspondant aux zones ROB INA4 et ROB INA14 de l'actuel POS de Strasbourg.

Le conseil de quartier de la Robertsau, à travers un *Cahier des attentes* élaboré en 2013, a pu apporter sa contribution quant aux objectifs de ce projet en mettant en exergue les enjeux environnementaux et agricoles du secteur à travers le concept innovant d'« agroquartier », que l'Eurométropole, en partenariat avec la Ville de Strasbourg, souhaite développer.

L'agroquartier synthétise l'ambition fédératrice de ce projet : concilier la réalisation d'un nouveau quartier répondant aux objectifs de la politique de l'habitat et du développement durable avec les fonctions à la fois nourricières et citoyennes de l'agriculture urbaine et de proximité. Les principaux objectifs poursuivis s'inscrivent dans ce cadre :

- proposer une offre diversifiée et renouvelée de logements afin de répondre aux besoins pour tous aux différentes étapes de la vie, contribuant ainsi à la politique de l'habitat de l'Eurométropole ;
- développer une mixité sociale et fonctionnelle au sein du futur quartier assurant un développement équilibré du territoire ;
- concevoir une urbanisation répondant aux enjeux du développement durable en conformité avec le Référentiel de l'Eurométropole de Strasbourg pour un aménagement et un habitat durables ;
- garantir une bonne intégration paysagère assurant une transition harmonieuse entre urbanisation et grand paysage ;
- s'inscrire dans l'identité maraîchère du quartier pour développer des interfaces spatiales et fonctionnelles entre vocation agricole, jardinage citoyen et nouvelles habitations.

Il s'agit de concilier des fonctions nourricières et urbaines, trop longtemps considérées comme antinomiques, et ainsi de créer à la Robertsau le premier agroquartier de l'agglomération strasbourgeoise, dans le cadre d'une opération d'initiative publique. Celle-ci permettra d'optimiser les opportunités foncières, une part significative des terrains appartenant aux deux collectivités, et d'intégrer des réponses aux besoins en

équipements publics pour les nouveaux habitants, et plus largement la population de la Robertsau.

Dans cette optique, il convient d'analyser en détail les potentialités et les contraintes du site pour conforter la faisabilité urbaine, technique et économique du projet et en préciser la programmation prévisionnelle, tant urbaine qu'agricole. Pour ce faire, une mission d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit être engagée.

3. Les besoins d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Un premier besoin porte sur la réalisation d'une étude de faisabilité dont les principaux objectifs seront notamment :

- un diagnostic des potentialités, des contraintes et des enjeux incluant les problématiques techniques, agricoles et environnementales, tant sur le site lui même que dans un contexte élargi ; ainsi, l'étude urbaine intégrera, dans sa première phase, une approche sur le traitement de l'ensemble des lisières Est et Sud du quartier et leur rapport avec le grand paysage avoisinant ;
- des propositions de scénarios d'aménagement et de programmation ;
- une analyse du montage opérationnel intégrant l'approche financière et le phasage.

A l'issue de cette étude de faisabilité, les éléments techniques et juridiques et les conditions de la mise en œuvre opérationnelle du projet seront connus.

L'Eurométropole de Strasbourg pourra alors confirmer si elle entend s'engager dans l'élaboration d'une opération d'aménagement, définir les objectifs détaillés poursuivis par le projet, et préciser son mode de réalisation, éventuellement sous forme de zone d'aménagement concertée (ZAC).

C'est dans cette dernière hypothèse que seraient réalisées les études préalables nécessaires à l'élaboration du projet, et notamment la constitution du dossier de création de la zone d'aménagement concertée et l'étude d'impact.

Cette mission sera assurée dans le cadre de la même mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (deuxième besoin).

Enfin, la dimension innovante de la démarche globale ainsi que la nécessaire appropriation par les acteurs et les citoyens des différentes initiatives liées au développement des fonctions agricoles et nourricières (jardins partagés, potager urbains collectifs, AMAP...) nécessite de concevoir le projet dans une dynamique de concertation ambitieuse et globale. Cela amène à un troisième besoin d'assistance à maîtrise d'ouvrage, portant sur la définition et la mise en œuvre d'une stratégie globale de participation citoyenne à destination des habitants du quartier, mais aussi plus généralement, de l'ensemble des acteurs de l'agglomération intéressés par les problématiques de l'agriculture urbaine et de proximité.

4. Les consultations pour la désignation de prestataires

Pour répondre à ces besoins d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, une consultation de bureaux d'études doit être effectuée, conformément au code des marchés publics.

Cette consultation portera, d'une part, sur la désignation d'une équipe pluridisciplinaire structurée notamment autour de compétences en urbanisme, en paysage, en environnement, mais aussi en matière d'études techniques *ad hoc* et d'agriculture urbaine. Elle se verra confier dans une première étape la conduite de l'étude de faisabilité évoquée ci-dessus.

La consultation de bureaux d'études portera, d'autre part, sur la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage compétent en matière de concertation, de communication et d'animation de démarche participative. Il se verra confier dans une première étape l'élaboration de la stratégie de concertation, puis sa mise en œuvre aux côtés de la collectivité.

A l'issue de cette phase d'études de faisabilité, et en fonction de ses conclusions, l'Eurométropole de Strasbourg pourra, par délibération de son Conseil, statuer sur :

- l'opportunité d'une mise en œuvre du projet, éventuellement sous la forme d'une zone d'aménagement concertée ;
- les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;
- le lancement des études préalables à la création d'une zone d'aménagement concertée ;
- les modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact.

Sur la base de cette délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, l'équipe pluridisciplinaire ayant réalisé l'étude de faisabilité, pourra se voir confier la réalisation de l'ensemble des études préalables nécessaires à l'élaboration du projet, et notamment, le cas échéant, l'élaboration du dossier de création de zone d'aménagement concertée et de l'étude d'impact, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre du processus de concertation.

Le montant estimatif total des marchés est évalué à 250 000,00 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu le code des marchés publics
après en avoir délibéré
décide*

- *le lancement d'une consultation afin de sélectionner les prestataires et bureaux d'études techniques en charge de l'étude de faisabilité de l'agroquartier Mélanie, de l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie globale de participation citoyenne et la conduite, le cas échéant, des études préalables à la création d'une zone d'aménagement concertée, selon les modalités plus amplement précisées au rapport.*

- *l'imputation des dépenses nécessaires, pour un montant estimatif d'environ 250 000,00 € HT, sur les crédits prévus au budget sur la ligne AD07/ programme 11 Etudes pré-opérationnelles ;*

autorise

le Président ou son représentant :

- *à mettre en concurrence, à signer et à exécuter tous marchés d'études nécessaires, et à signer tout les actes et avenants en résultant, conformément au code des marchés publics ;*
- *à signer tous actes et conventions nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

**ZAC de l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim : passation de
l'avenant n°3 à la concession d'aménagement.**

Par délibération en date du 30 novembre 1990 et convention de concession en date du 20 juin 1991, la Communauté Urbaine de Strasbourg a confié à la SEM E PUISSANCE 3 l'aménagement de la zone d'aménagement concerté dénommée « Espace Européen de l'Entreprise » à Schiltigheim.

Aux termes d'un premier avenant à la concession susdite, signé le 19 décembre 2006, les parties sont convenues d'en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2012 et d'harmoniser les conditions de réalisation du secteur ZF5 de la ZAC avec le projet de renouvellement urbain de la Cité Nucléaire contiguë audit secteur, nécessitant le dévoiement partiel de la rue du Loess et la création d'une place urbaine.

Par un deuxième avenant à la convention de concession en date du 26 juin 2012, les parties sont convenues d'en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2015, afin de permettre au concessionnaire de poursuivre ses missions, compte tenu du décalage dans le temps du déroulement de l'opération.

Il ne sera pas possible pour l'aménageur de finaliser la commercialisation des terrains restants avant la fin de l'année. Partant de ce constat, les parties sont convenues de proroger la durée de la mission de l'aménageur de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette prorogation permettra ainsi :

1. de finaliser la commercialisation des terrains et droits à construire résiduels dans la ZAC;
2. de finaliser les travaux d'aménagement incombant à l'aménageur au titre des voiries (accès aux lots non encore cédés) et des finitions de voirie, dont la réalisation a été décalée en raison de l'absence et/ou du retard pris dans l'ouverture des chantiers des constructeurs ;

3. de réaliser les travaux de finition sollicités par le concédant dans le cadre de la rétrocession des voiries et des ouvrages, pour autant que ces travaux soient dus ;
4. de régulariser les actes de cessions foncières nécessaires à la clôture de l'opération ;
5. de préparer les opérations de clôture de la concession.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver le présent avenant qui a pour objet de permettre l'achèvement de l'opération concédée et d'en faciliter la clôture.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement conclue entre la CUS et la SEM E PUISSANCE 3, dont le contenu est plus amplement exposé en annexe jointe,

charge

le Président ou son représentant de signer l'avenant n°3 à la concession d'aménagement de la ZAC ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE à Schiltigheim.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Version provisoire du 11 juin 2015

AVENANT N°3
A LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT
DE L'OPERATION « ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE »

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du 25 juin 2015,

ci-après dénommée « l'Eurométropole de Strasbourg » ou « le Concédant »

d'une part,

ET

La Société « E PUISSANCE 3 », Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 228.000 Euros, ayant son siège social à SCHILTIGHEIM, 110 Route de Bischwiller, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg, sous le numéro B 382 470 425, représentée par Monsieur Rodolphe MATHUS, en sa qualité de Directeur Général, et Président du conseil d'administration, nommé à ces fonctions en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 20 mai 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu des statuts de la société et de la loi,

ci-après dénommée « la société » ou « le concessionnaire » ou « l'aménageur »

d'autre part,

PREALABLEMENT A L'AVENANT, OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Par délibération en date du 30 novembre 1990 et convention de concession en date du 20 juin 1991, la Communauté Urbaine de Strasbourg a confié à la SEM E PUISSANCE 3 l'aménagement de la zone d'aménagement concerté dénommée « Espace Européen de l'Entreprise » à Schiltigheim.

Aux termes d'un premier avenant à la concession susdite, signé le 19 décembre 2006, les parties sont convenues d'en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2012 et d'harmoniser les conditions de réalisation du secteur ZF5 de la ZAC avec le projet de renouvellement urbain de la Cité Nucléaire contiguë audit secteur, nécessitant le dévoiement partiel de la rue du Loess et la création d'une place urbaine.

Par un deuxième avenant à la convention de concession en date du 26 juin 2012, les parties sont convenues d'en proroger la durée jusqu'au 31 décembre 2015, afin de permettre au concessionnaire de poursuivre ses missions, compte tenu du décalage dans le temps du déroulement de l'opération.

Il ne sera pas possible pour l'aménageur de finaliser la commercialisation des terrains restants dans l'échéance prévue. Partant de ce constat, les parties sont convenues de proroger la durée de la mission de l'aménageur de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette prorogation permettra ainsi :

1. de finaliser la commercialisation des terrains et droits à construire résiduels dans la ZAC, dont le tableau récapitulatif est ci-annexé ;
2. de finaliser les travaux d'aménagement incombant à l'aménageur au titre des voiries (accès aux lots non encore cédés) et des finitions de voirie, dont la réalisation a été décalée en raison de l'absence et/ou du retard pris dans l'ouverture des chantiers des constructeurs ;
3. de réaliser les travaux de finition sollicités par le concédant dans le cadre de la rétrocession des voiries et des ouvrages, pour autant que ces travaux soient dus ;
4. de régulariser les actes de cessions foncières nécessaires à la clôture de l'opération ;
5. de préparer les opérations de clôture de la concession.

Le présent avenant a donc pour objet de permettre au concessionnaire d'achever ses missions et de faciliter la clôture de l'opération concédée.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : prorogation de la concession d'aménagement

Afin de permettre l'achèvement de la mission de l'aménageur, compte-tenu du ralentissement de la commercialisation des terrains et du retard pris dans la réalisation des programmes

immobiliers, les parties conviennent de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 2 : autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention d'origine et de son cahier des charges, telles que modifiées par les avenants antérieurs et non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à Strasbourg, le
En 4 exemplaires.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Président ou son représentant

Pour la SEM E PUISSANCE 3
Le Président Directeur Général

Robert HERRMANN

Rodolphe MATHUS

Annexe 1 : Récapitulatif des terrains à commercialiser

ZAC E3 - Etat des cessions restant à réaliser

secteur de la ZAC	destination du terrain (+ mention option ou CV en cours ou caduc)	surface terrain en m ²	surface SP affectée	prix unitaire	prix HT total du terrain
ZF2	terrain ex EURINVEST "Wave park" CV signé caduc	13 029,00	13 000,00	forfait	1 850 000,00
ZA2	terrain ex SOGEPROM CV signé caduc	10 634,00	6 400,00	220	1 408 000,00
ZA2	terrain ex NEXOFFICE CV signé caduc	10 056,00	7 300,00	220	1 606 000,00
ZF2	Terrain ex EURL Espaces Sportifs E3	8 939,00	4 469,50	85,69	765 982,91
ZB	terrain ex HERMANN GROFF CV signé caduc	4 657,00	2 328,50	85,69	399 058,33
ZB	option GA	4 201,00	2 100,50	85,69	359 983,69
ZB		5 529,00	2 764,50	85,69	473 780,01
ZB	terrains biens de reprise CUS	18 134,00	9 067,00	85,69	1 553 902,46
ZF5	VIMA SCI du Tonnelet Rouge CV 13 12 2013 en cours	2 100,00	4 500,00	prix ZF5	327 747,00
		77 279,00	51 930,00		8 744 454,40

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Acquisition d'un ensemble immobilier sis 11 rue de Lunéville Strasbourg/ Neudorf.

Eléments de contexte.

L'Eurométropole est propriétaire de nombreux biens immobiliers bâtis sur le secteur de la rue de Lunéville à Strasbourg/Neudorf.

Ce quartier se structure autour de deux ambiances urbaines à savoir, d'une part un tissu urbain dense marquant le maillage principal du quartier, et d'autre part un tissu de faubourg en cœur de site, composé de petits immeubles et maisons, le tout dans un cadre fortement paysagé et arboré.

Cet îlot présente un potentiel de mutation actuellement étudié par les services et sa restructuration se fera conformément aux objectifs suivants :

- le maintien de l'identité du quartier,
- la pérennisation de l'organisation des bâtiments en lanière,
- le développement d'une typologie de construction originale et paysagée,
- la conservation de plusieurs bâtiments existants (pour de la réhabilitation ou de l'habitat participatif).

Cette restructuration devrait intervenir dans un délai moyen de cinq ans, permettant la réalisation de nouveaux logements en complément de l'offre d'habitat d'ores et déjà existante sur le quartier.

La maîtrise foncière de l'îlot est une nécessité et un préalable pour la mise en œuvre de ce projet. C'est la raison pour laquelle l'Eurométropole, déjà propriétaire de 7 immeubles à usage exclusif d'habitat, pour partie occupés, souhaite poursuivre sa politique d'acquisition immobilière avec comme objectif principal de préserver les intérêts de la collectivité dans l'avenir à moyen terme, et pour la mise en œuvre des politiques de l'habitat et de renouvellement urbain.

Le bien en cause est composé d'une maison d'habitation édifiée à la fin du 19^{ème} siècle d'une surface d'environ 146 m², d'un atelier de menuiserie situé sur deux niveaux et communiquant avec un local de stockage, le tout sur une surface d'environ 366 m².

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'un particulier qui souhaite vendre un bien immobilier sis 11 rue de Lunéville.

Descriptif du bien.

Ce bien est composé d'une maison d'habitation édifiée à la fin du 19^{ème} siècle, d'une surface d'environ 146 m², sur trois niveaux d'habitation avec un grenier. A l'arrière de cette maison, un atelier de menuiserie se développe sur deux niveaux, communiquant avec un local de stockage, d'une surface d'environ 366 m², le tout implanté sur un terrain de 13,79 ares arboré et très bien entretenu. L'ensemble immobilier est par ailleurs dans un état correct.

Proposition d'acquisition.

La propriétaire, Madame JUND Cécile propose le bien à la vente au prix de 700 000 € (sept cent mille euros), et frais éventuels, conformément à l'estimation de France Domaine. Dans ces conditions, il est proposé d'acquérir le bien à cette valeur, à savoir 700 000 € (sept cent mille euros), et de consentir un bail de location moyennant un loyer de 700 €, charges locatives en sus, à Madame JUND Cécile.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
approuve*

1. *L'acquisition amiable de l'ensemble immobilier sis 11 rue de Lunéville à Strasbourg/ Neudorf et cadastré :*

*Commune de Strasbourg : Section :
DX n° 330 d'une surface de 8,93 ares,
DX n°547 d'une surface de 4,86 ares, soit une surface totale de 13,79 ares.*

Propriété de Madame Cécile JUND, pour le prix de 700 000 € (sept cent mille euros) et frais éventuels en sus.

2. *L'octroi d'un bail locatif à la venderesse moyennant un loyer mensuel de 700 €, charges locatives en sus ;*

décide

1. *L'imputation de la dépense pour une somme totale de 700 000 € (sept cent mille euros) sur la ligne AD03, fonction 824, nature 2111, programme 5 du budget 2015 ;*
2. *L'imputation de la recette de 700 €/mois (sept cent euros) sur la ligne AD03G, fonction 820, nature 7552 ;*

autorise

le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout autre acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG CEDEX

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES
AVIS DU DOMAINE**

(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

Avis n° 2015 - 100
ENQUETEUR Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01

1 Consultant : Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par Mme Yasmina Nassouh

Agissant :

- en qualité de ~~titulaire~~ ~~délégitaire~~ du droit de préemption
- ~~par substitution au titulaire de ce droit~~

2 Date de la consultation

Demande d'avis du 29/01/2015 reçue le 05/02/2015

3. Opération soumise au contrôle (objet et but)

Exercice du droit de préemption

~~du droit de délaissement~~

- dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et L. 211-5)
- ~~dans une Z.A.D. créée après le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2 et L. 212-3)~~
- ~~dans une Z.A.D. ou un périmètre provisoire de Z.A.D. créé avant le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme (Art. L. 212-2, L. 212-3 et L. 213-1 anciens),~~
- ~~dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (Code de l'urbanisme, (Art. L. 142-3)~~

- autre cas précisez :

déclaration d'intention d'aliéner

~~Demande d'acquisition~~

au prix de 700 000 € HT (hors droits et hors frais).

reçue ~~déposée~~ à la mairie de Strasbourg

~~à l'hôtel du département~~ ~~ou à la préfecture~~ le 19/01/2015

et relative à l'immeuble décrit ci-après.

4 Propriétaire présumée : Madame Cécile JUND née WOLFF

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération (selon constats effectués lors de la visite du 21/07/2014, l'ensemble immobilier n'ayant, selon le consultant, pas subi de modification depuis cette date)

Adresse : **11, rue de Luneville à STRASBOURG – NEUDORF**

Unité foncière constituée de la réunion

- d'une parcelle cadastrée section **DX n° 330**, de forme grossièrement rectangulaire (50 mètres de profondeur sur 16 mètres de large) surbâtie d'une maison d'habitation située en bordure de la rue de Lunéville et d'un ancien atelier de menuiserie situé à l'arrière et occupant toute la largeur de la parcelle.

La maison construite à la fin du 19^{ème} siècle est édifée sur sous-sol partiel comprenant cave et chaufferie, d'un RDC comprenant un garage, une grande pièce, un bureau, une salle de bains et un WC séparé, d'un étage comprenant deux grandes pièces, une cuisine, une douche et un WC séparé, un balcon couvert ainsi que d'un comble mansardé avec deux petites pièces sommairement aménagées à chaque extrémité.

SDPHO : 260 m² - surface habitable (loi carrez) : 146,52 m²

Le bâtiment situé à l'arrière (murs en maçonnerie, façades vitrées sur ossature bois, toiture à un pan, couverture en éternit) se compose de deux niveaux d'atelier communiquant avec un local de stockage occupant la partie gauche du bâtiment (celui du RDC sert en outre d'accès véhicule au terrain de fond de la propriété). Présence d'un poêle à bois et d'un sanitaire au RDC et d'un point d'eau à l'étage. Surface utile : 366,74 m²

- **d'une parcelle cadastrée section DX n° 547** de forme rectangulaire (40 mètres de profondeur sur environ 12.5 mètres de large) bordant la précédente sur ses limites latérales gauche et communicant avec elle par un passage ouvert dans le mur de clôture édifée sur les limites séparatives. Terrain d'agrément arboré fermé par une palissade en bois coté rue.

Maison d'habitation

Gros œuvre : en état général moyen : couverture en plaques d'éternit, la peinture de la façade coté rue est écaillée en partie basse, le crépis craquelé dans l'angle droit de la façade coté cour.

Parties privatives : en assez bon état. De nombreux placards ou éléments de décoration en bois réalisés par le propriétaire, menuisier de profession

Prestations, éléments de confort :

Chauffage au gaz (chaudière de 1991), radiateurs en fonte équipés de robinets thermostatiques, huisseries en PVC imitation bois, double vitrage (fenêtres changées en 2010 pour un montant de 10 436 €), volets roulants PVC à sangle, électricité des années 1960/1970. Sols : parquets, moquettes, carrelage, et revêtement PVC - Murs : papier et tenture.

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement – Zone du plan – C.O.S. – Servitudes – État du sous-sol – Éléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers (VRD) :

Au Pos en vigueur de Strasbourg, la parcelle est située en zone NEU UB 15 (emprise hauteur 10 mètres).

6 Origine de propriété : non recherchée.

7 Situation locative : biens estimés à l'état libre

8 Détermination du prix :

Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des informations recueillies sur le marché local, la valeur vénale de l'immeuble considéré peut être fixée à 800 000 € (hors droits et hors frais). Le prix déclaré dans la DIA (700 000 €) n'appelle donc pas d'observation particulière.

9. Observations particulières :

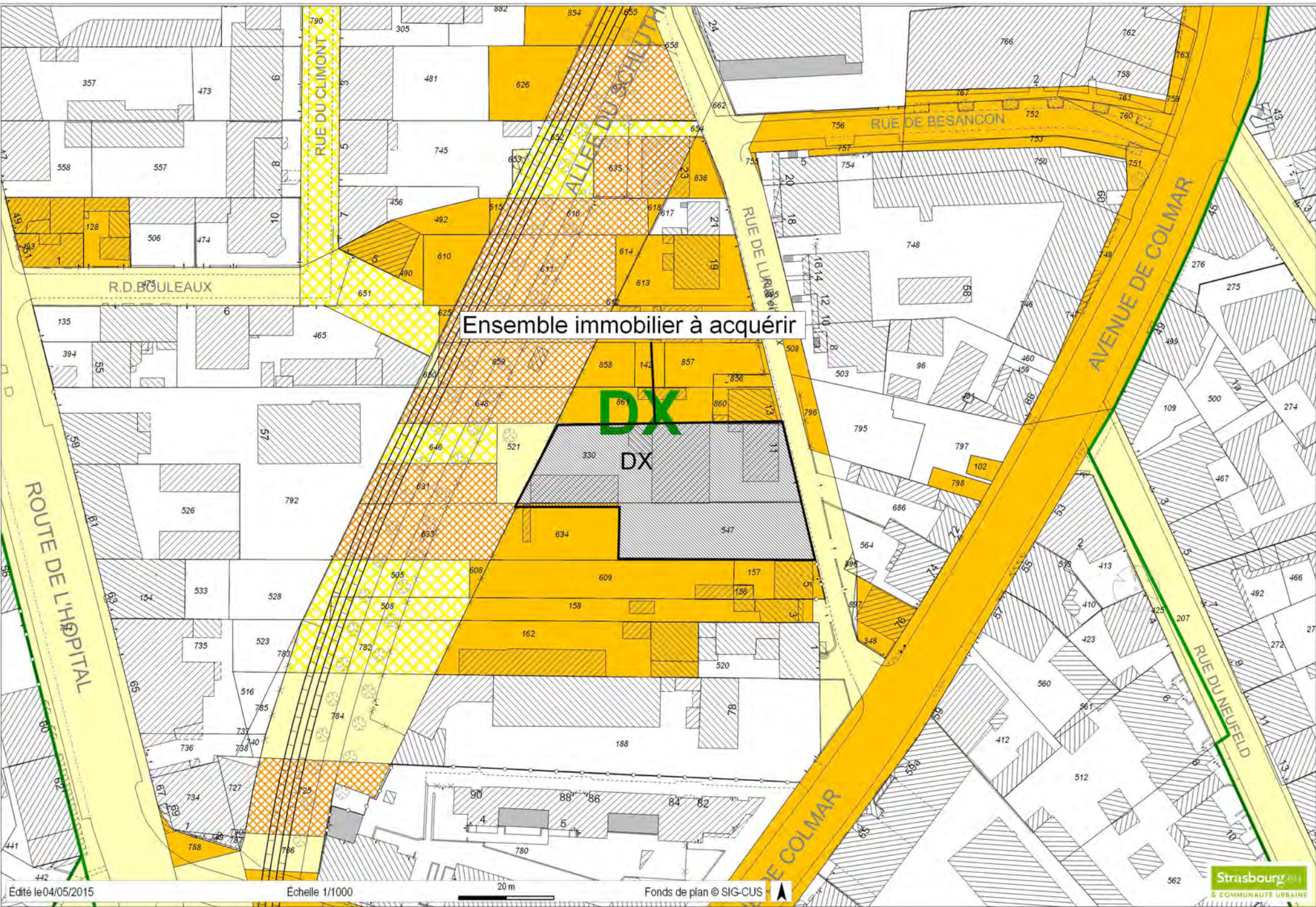
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Elle est effectuée compte non tenu, s'il s'agit d'un bâti, des éventuels coûts de désamiantage, d'enlèvement du plomb, de traitement des parasites du bois ainsi que d'une éventuelle dépollution des sols, le cas échéant.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (*Code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5*).

A Strasbourg, le 12/02/2015

Pour le Directeur Régional,



Ensemble immobilier à acquérir

DX
DX

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

ANRU HAUTEPIERRE: Maille Jacqueline

Approbation de la modification de la délibération du 26 octobre 2012 relative à la vente de terrains propriété de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la réalisation d'un programme immobilier par la SIBAR Avenue Cervantès.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) engagé sur le quartier de HautePierre à Strasbourg, la Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR) s'est associée avec Pierres et Territoires en formant une SCI « Strasbourg Cervantès » en vue de la réalisation d'une opération immobilière sur le front de l'avenue Cervantès dans la Maille Jacqueline.

Cette opération est une intervention centrale du PRU de HautePierre. Elle participe à la mise en œuvre de deux axes majeurs du projet de rénovation urbaine qui visent d'une part, à développer la qualité de l'habitat et à en diversifier les formes urbaines et les statuts d'occupation, et d'autre part, à renforcer une centralité de quartier et son développement économique, ouvert sur les Poteries et Cronembourg.

L'opération est située au cœur du quartier, sur les flux principaux qui mènent au centre commercial, à proximité de la station de tramway « Cervantes ».

Elle comportera du logement en accession à la propriété, dont une partie en accession sociale avec l'attribution d'aide financière par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), mais également des commerces en pied d'immeuble, qui seront cédés par la SCI « Strasbourg Cervantès » à LOCUSEM, chargée de la gestion de ces commerces.

L'opération initialement programmée portait sur la réalisation d'un projet comprenant au total 47 logements et 1 084 m² de locaux tertiaires et commerciaux en rez-de-chaussée. Ces logements et locaux étaient répartis en 4 bâtiments R+3 sur un sous-sol commun. L'opération n'ayant pas encore atteint le seuil de pré-commercialisation requis pour le démarrage des travaux de construction des quatre immeubles, il est proposé de réaliser dans un premier temps deux des quatre bâtiments programmés dans le cadre de l'actuelle convention ANRU. Ainsi, les bâtiments 3 et 4 seront achevés à l'horizon 2019 et il sera proposé d'intégrer la construction des bâtiments 1 et 2 au NPNRU.

Cette modification de la programmation impose donc de modifier la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2012 ainsi que la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2012. En effet la nouvelle superficie à céder pour engager l'opération immobilière est de 5,68 ares, alors qu'elle était de 11,86 ares initialement, en raison de la taille plus importante du projet. Il est précisé que France Domaines a estimé le terrain à 23 000,00 € l'are.

L'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet est aujourd'hui pour partie propriété de la SIBAR (49,70%) l'autre partie, située en bordure de l'Avenue Cervantès, étant propriété de l'Eurométropole de Strasbourg (50,3%). La SCI « Strasbourg Cervantès » doit par conséquent procéder à l'acquisition de ce foncier auprès de la SIBAR et de l'Eurométropole.

Compte tenu du statut des logements, relevant de l'accession à la propriété à des prix maîtrisés dont la totalité sera commercialisée en accession sociale à la propriété, mais aussi du statut des cellules commerciales situées en zone urbaine sensible et aux regards des engagements des opérateurs sur la qualité architecturale et environnementale du projet, il est proposé de retenir les valeurs suivantes pour la fixation du prix de vente de l'emprise propriété de l'Eurométropole devant compléter l'emprise foncière du projet :

- 137,84€/m² HT de surface de plancher pour ce qui concerne les logements en accession sociale à la propriété,
- 106€/m² HT de surface de plancher pour les commerces.

Soit un prix de vente d'un montant total de 261 042 € hors taxes et frais.

L'Eurométropole de Strasbourg étant propriétaire de 50,3 % de l'assiette foncière nécessaire au projet, le prix de vente du terrain lui appartenant sera par conséquent de 131 807 €, hors taxes et frais, TVA éventuelle en sus à la charge de l'acquéreur.

Ces valeurs sont conditionnées au respect de prix de sortie maîtrisés pour les logements, afin de favoriser les parcours résidentiels des habitants, mais également pour les cellules commerciales destinées à la LOCUSEM, pour lesquelles les prix de sortie moyens devront se situer entre 1 200 € HT/m² et 1 250 € HT/m².

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver les modifications de la délibération du 26 octobre 2012 sur les modalités de la cession foncière à engager par l'Eurométropole, et rendues nécessaires par la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine telles que détaillés ci après.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu l'avis favorable du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg
en date du 22 juin 2015,
vu l'avis de France Domaine*

*après en avoir délibéré,
approuve*

La Modification de la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2012, mais uniquement en ce qui concerne les points suivants :

- la vente à la SCI « Strasbourg Cervantès », ou à toute personne morale qu'il lui plaira de ce substituer, des parcelles cadastrées :*

Commune de Strasbourg

Banlieue de Strasbourg – Koenigshoffen

Section LP n°1526/ 259 de 0,03 are

Section LP n°1553/259 de 1,12 are

Section LP n°1556/259 de 4,18 ares

Section LP n°(1)/259 de 0,35 are (issue de la parcelle cadastrée section LP n°1560/259)

Soit une surface totale de 5,68 ares

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg,

Moyennant le prix de cent trente et un mille huit cent sept euros hors taxes et frais (131 807,00 € HT), TVA éventuelle au taux en vigueur en sus à la charge de l'acquéreur ;

- l'insertion dans l'acte de vente à intervenir :*
 - d'une clause contenant droit à résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir le démarrage des travaux de construction au plus tard dans les douze mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente; ce droit à résolution pourra être radié sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier ;*
 - d'une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acheteur de revendre le terrain cédé nu, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à la régularisation de la première VEFA à intervenir sur le terrain cédé.*
 - D'une obligation de faire, permettant de garantir :*
 - réaliser un projet 2 005m² de surface de plancher (plus ou moins 5 %), conforme à l'arrêté de permis de construire qui sera annexé à l'acte authentique de vente ;*
 - réaliser le programme de 20 logements et de locaux commerciaux en rez-de-chaussée ;*
 - mettre en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de travaux. Le quota heures d'insertion ne pourra par être inférieur à 5 % des heures travaillées. Cet engagement est formalisé à travers la charte d'insertion du projet de rénovation urbaine signée le 15 décembre 2009.*

Il sera toutefois éventuellement prévu que dans le cadre d'un prêt hypothécaire, ou plus généralement pour tous prêteurs, une cession de rang

au profit de tout établissement ou organisme bancaire sera consentie, ainsi qu'à tout organisme prêteur des sous-acquéreurs en VEFA.

- *De clauses pénales à la charge de l'acquéreur précisant :*
- *Le prix moyen maximal de cession des locaux commerciaux fixé à 1 250 € HT par m² de surface utile, avec une tolérance de plus ou moins 5 %. A défaut la SCI « Strasbourg Cervantès », son ayant droit ou ayant cause sera redevable envers l'Eurométropole de Strasbourg, à compter de cette aliénation, de dommages-intérêts fixés forfaitairement à titre de clause pénale à la somme de 90 % du dépassement du prix plafond par logements. Le prix maximal de cession des commerces s'entend du prix de cession au m² utile cédé, hors stationnement, hors travaux modificatifs ou options souscrites par les acquéreurs de lots et hors frais de prescripteurs et frais de notaires ;*
 - *Les prescriptions environnementales pour lesquelles l'acquéreur s'est expressément engagé par le biais d'une notice environnementale détaillée (qui sera jointe à l'acte de vente), devront être respectées. A défaut, à titre de dommages et intérêts dus au vendeur, il sera prévu une somme forfaitaire de 60 € par m² de surface de plancher, exigible par bâtiment, dans un délai de 6 mois à compter de la production de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux. Les prescriptions environnementales citées ci-dessus concernent notamment le respect des objectifs thermiques du label Bâtiments Basse Consommation (BBC) ;*

décide

l'imputation de la recette de cent trente et un mille huit cent sept euros (131 807,00 € HT) sur la ligne 820-775 AD03 B du budget de 2015 ;

autorise

le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tous actes et tous documents concourant à la bonne exécution des présentes.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques(

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/415

Cession amiable

1 -Service consultant : Ville et Eurométropole de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme Héléna KRZYSZOWSKI (helena.krzyszowski@strasbourg.eu).

2 -Date de la consultation : Demande du 09/04/2015, reçue le 14/04/15.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet de cession d'une emprise dans le cadre d'un projet immobilier à l'angle des avenues Cervantès et Corneille à Strasbourg-HautePierre.

4 - Propriétaire présumé : Eurométropole de Strasbourg.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Section	Parcelles	Superficie/ares	Zonage POS	Nature
LP	1526	0,03	HAU UB4	Sol
LP	1553	1,12		
LP	1556	4,18		
LP	1560	0,35 à prélever		
	TOTAL	5,68		

L'emprise à évaluer forme une unité foncière qui correspond à un terre-plein à l'angle de deux voies publiques dont la configuration ne permet pas une constructibilité optimale. Toutefois, s'agissant d'un projet de construction déjà élaboré et portant sur une emprise plus importante, les parcelles sont évaluées en TAB sans abattement particulier.

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zone HAU UB4 du POS de la ville de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée le 19/12/2014.

Sont admises en zone UB, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol maximum de 75 %, hauteur maximum de 20 m, COS non réglementé.

Qualification des terrains :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

6. Situation locative :./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

23 000 € HT/are, soit une valeur arrondie à 130 600 € HT.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

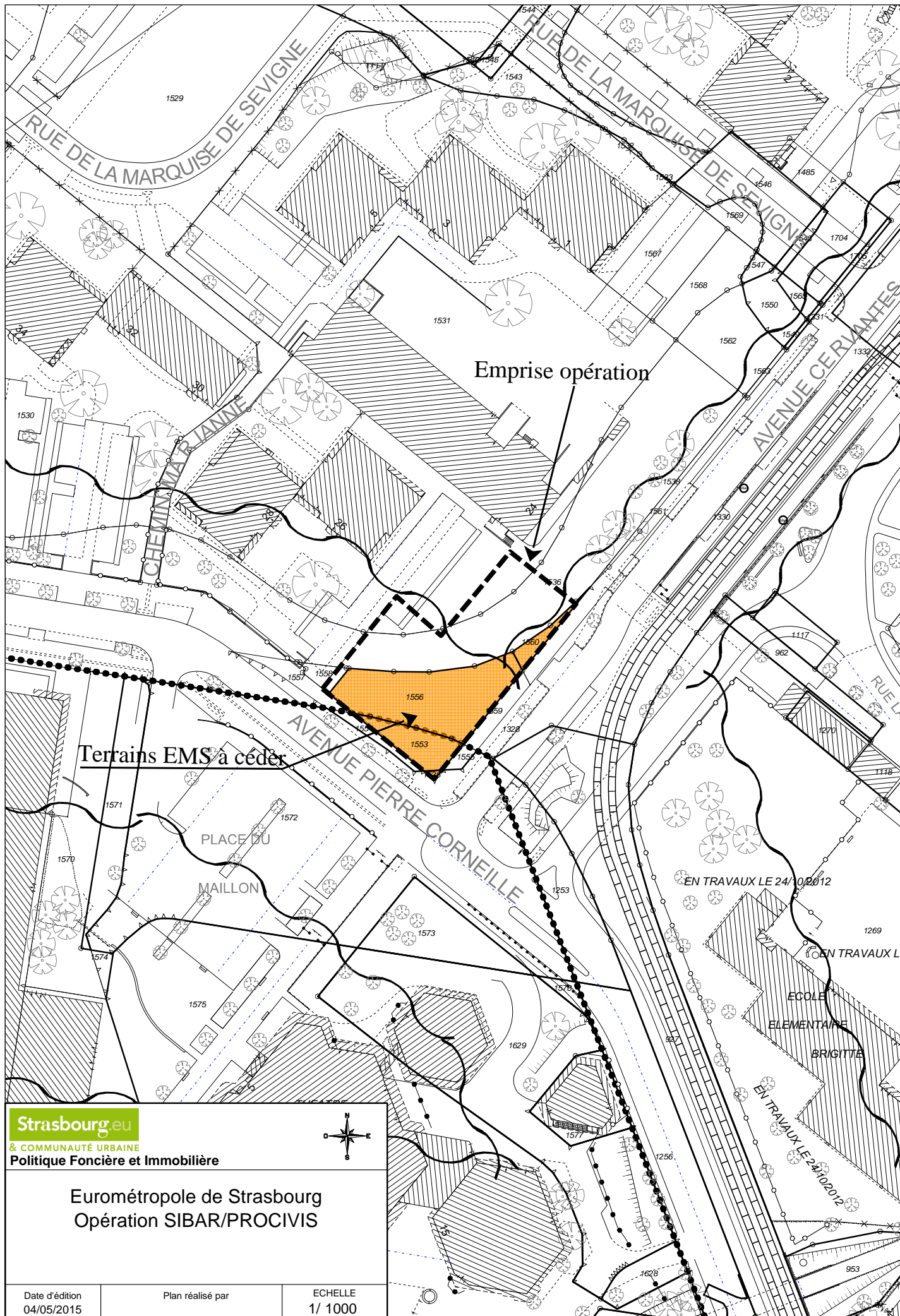
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 07 mai 2015
Pour le Directeur Régional par intérim,
L'Inspecteur des Finances Publiques,



Eliane BAEHR



Emprise opération

Terrains EMS à céder

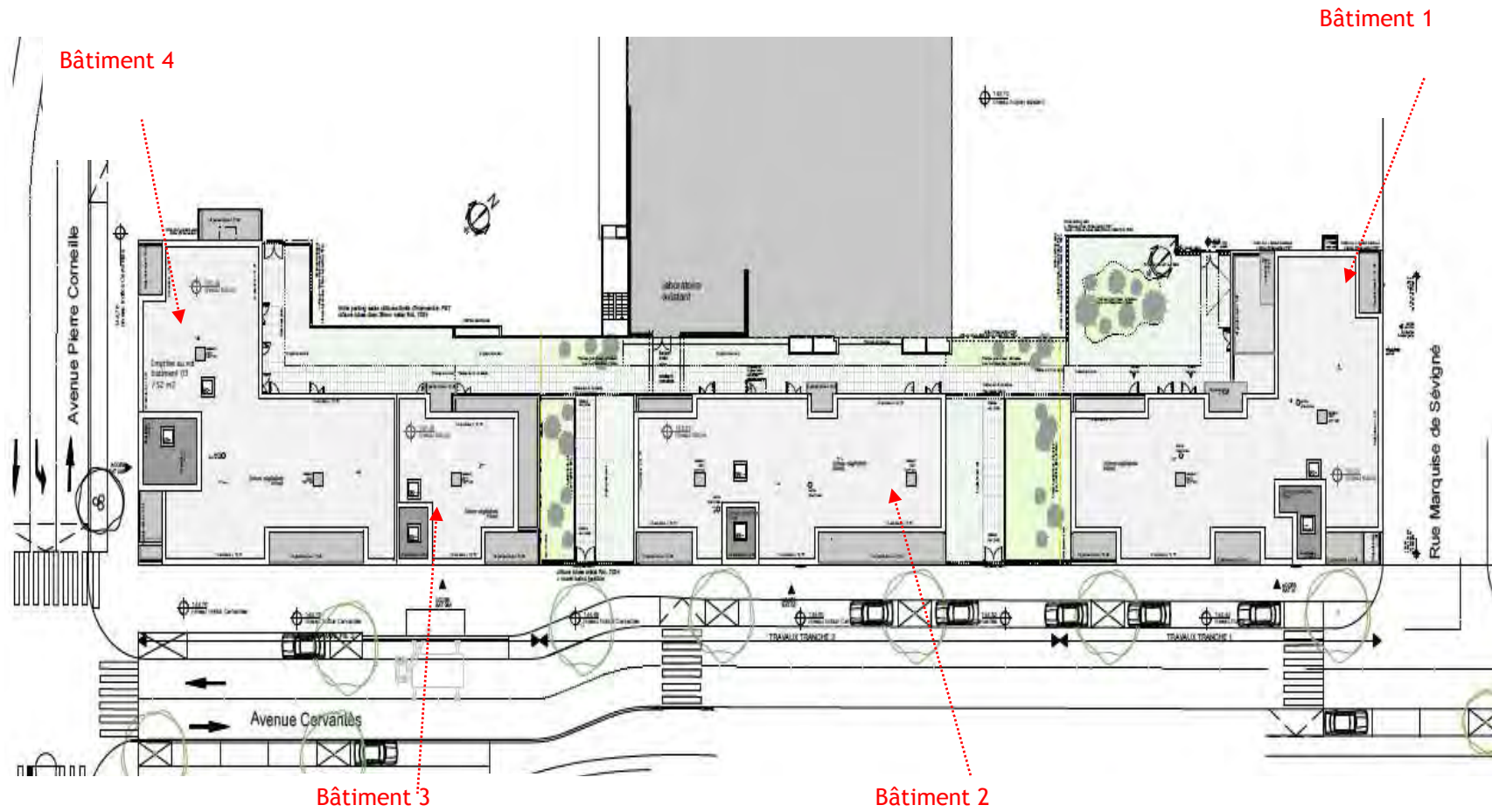
Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 Politique Foncière et Immobilière



Eurométropole de Strasbourg
 Opération SIBAR/PROCIVIS

Date d'édition 04/05/2015	Plan réalisé par	ECHELLE 1/ 1000
------------------------------	------------------	--------------------

Plan des bâtiments projetés sur l'Avenue Cervantes



Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine ;
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sortant du patrimoine ;

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés. Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

Vu l'avis du Conseil municipal de la Ville d'Eschau en date du 1^{er} juin 2015

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Wolfisheim en date du 2 juin 2015

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Vendenheim en date du 1^{er} juin 2015

*Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Geispolsheim en date
du 16 janvier 2012*

Vu l'avis du Conseil municipal de la commune de Geispolsheim en date du 15 juin 2015

après en avoir délibéré

approuve

I Les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique à savoir :

Voies aménagées ou élargies avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I.1 Sur le ban communal de Wolfisheim

COMMUNE de WOLFISHEIM – rue du Général Leclerc.

Section 13 n°264/49, sous réserve d'arpentage, pour environ 0,34 are, sol

*Propriété des époux RUFFENACH Pascal/SAAM Véronique
au prix de 17 000 € HT l'are, soit pour un montant de 5 763 € HT ;*

Ce montant sera à imputer sur la ligne budgétaire AD03 824 2112 (progr. 6) ;

I.2 Sur le ban communal d'Eschau

COMMUNE d'ESCHAU – rue des Platanes

Section 29 n°(2)/14, de 0.54 are à extraire de la parcelle cadastrée section 29 n° 69 de 10.59 ares, propriété de Monsieur Jean-Daniel KILLINGER et de Madame Marie GUERRE, à l'euro symbolique ;

I.3. Sur le ban communal de Vendenheim

COMMUNE de VENDENHEIM – rue de la Colline, en section 45

n° 489/54 de 0,28 are

n° 490/54 de 0,36 are

soit 0,64 are propriété de M. Rémy HUCK

pour le montant total de 4 762 € HT

n° 488/54 de 0,20 are

n° 492/54 de 0,20 are

soit 0,40 are propriété des époux Sébastien SCOTTO DI CARLO

au prix de 2 500 € HT l'are, soit pour le montant de 1 000 € HT

n° 487/54 de 0,22 are

n° 494/54 de 0,21 are

soit 0,43 are propriété de Mme Loubna MARZOUG

au prix de 2 500 € HT l'are, soit pour le montant de 1 075 € HT

n° 485/47 de 0,04 are

Propriété de la commune de Vendenheim

au prix de 2 500 € HT l'are, soit pour le montant de 100 € HT

Le montant total de 3 775 € HT sera à imputer sur la ligne budgétaire AD03 824 2112 (progr. 6) ;

I.4. Sur le ban communal de Geispolsheim

COMMUNE de GEISPOLSHEIM – rue des Violettes

Section 60 n° 433/154 de 0,56 are
propriété de M. Michel NUSS
au prix de 1 525 € HT l'are, soit pour le montant total de 854 €

Le montant total de 854 € sera à imputer sur la ligne budgétaire AD03 824 2112 (progr. 6) ;

II Les acquisitions réalisées dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières

Compensation environnementale en lien avec la réalisation du champ captant d'eau potable de Plobsheim et des ouvrages annexes d'exploitation, dont les acquisitions et les travaux ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 9 juillet 2014.

II.1 Sur le ban communal d'Eschau

COMMUNE d'ESCHAU- Kindersender, prés
Section 52 n°67 de 74,27 ares
Propriété de Madame Doris CALACHE née SAGER, Madame Béatrice MEHL née SIGWALT, Madame Lydie ISHIBIKI née SAGER et Madame Gabrielle HEINRICH.
Acquisition au prix de 6 684,3 € soit 90 € de l'are en zone NC du POS de la Commune.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe du service de l'eau APOO83

III Les ventes dans le cadre de régularisations de situations domaniales à des personnes physiques ou morales.

La parcelle désignée ci-après sera vendue à prix négocié et en plein accord :

III.1 Sur le ban communal de VENDENHEIM

COMMUNE de VENDENHEIM – Giratoire RD263/rue de la forêt.
Section 55 n° 244/179 de 0,54 are,
Vente au Département au prix de 3 500 € l'are, soit pour le montant de 1 890 € HT ;

Cette recette sera à imputer sur la ligne budgétaire 820 775 ADO3B ;

annule et remplace

la délibération du 24 février 2012 en tant qu'elle concerne l'acquisition par la Communauté urbaine de Strasbourg de parcelles de voirie situées rue de Bâle ;

approuve

l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles situées rue de Bâle à Geispolsheim et cadastrées :

Ban de GEISPOLSHEIM

Rue de Bâle

Section 30 n° 918/166 de 38 m²

Section 30 n° 921/165 de 11 m²

Section 30 n° 924/164 de 41 m²

Propriété au Livre Foncier de BATIGERE NORD-EST

La cession a lieu au prix global de 1 372,50 € taxes et droits éventuels en sus, à imputer sur la ligne fonction 824, nature 2112, service AD03, programme 6 du budget ;

décide

- l'imputation des dépenses aux lignes budgétaires évoquées ci-dessus, respectivement pour chaque transaction ;*
- l'imputation des recettes aux lignes budgétaires évoquées ci-dessus, respectivement pour chaque transaction ;*

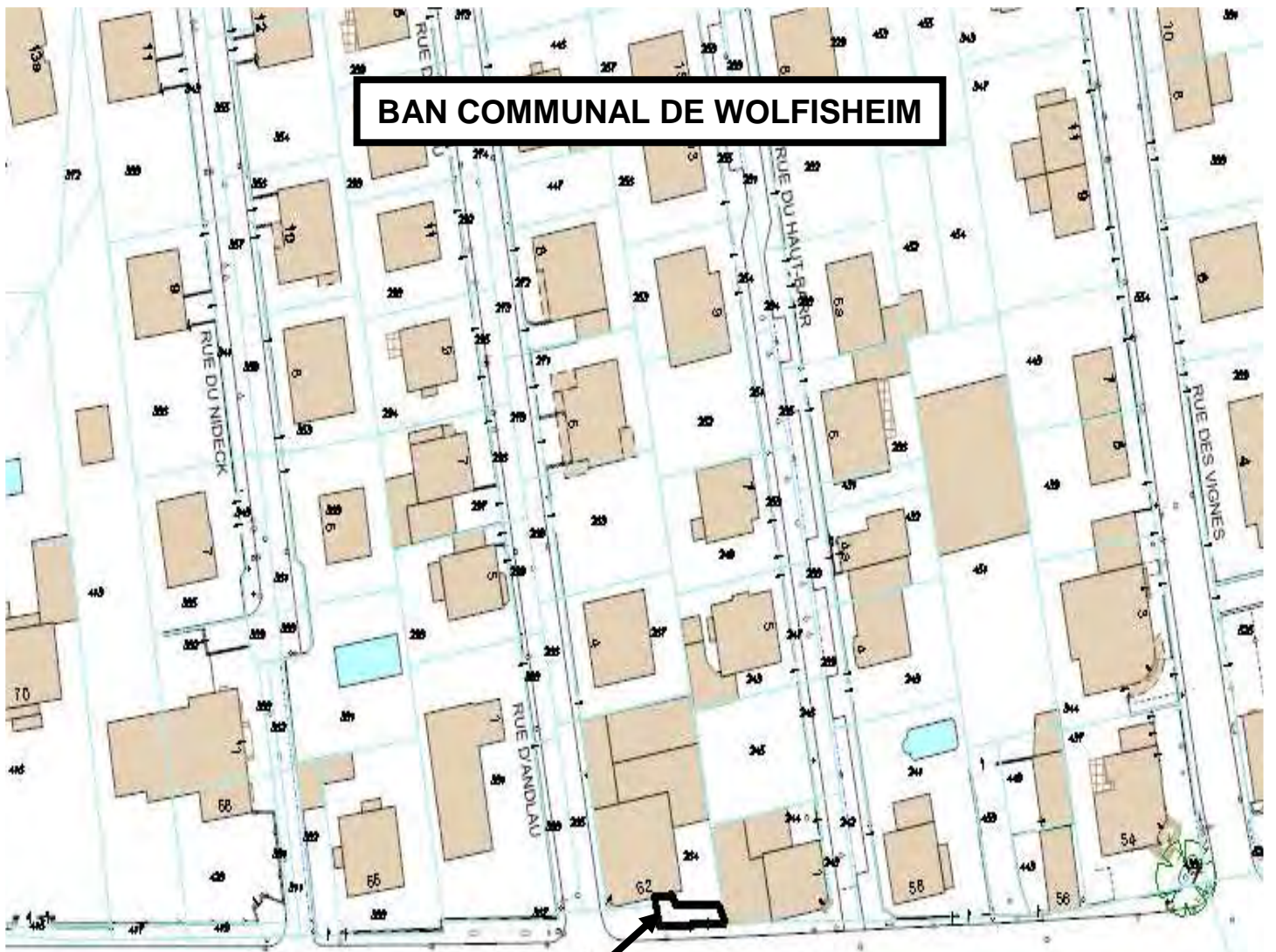
autorise

le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la présente délibération.

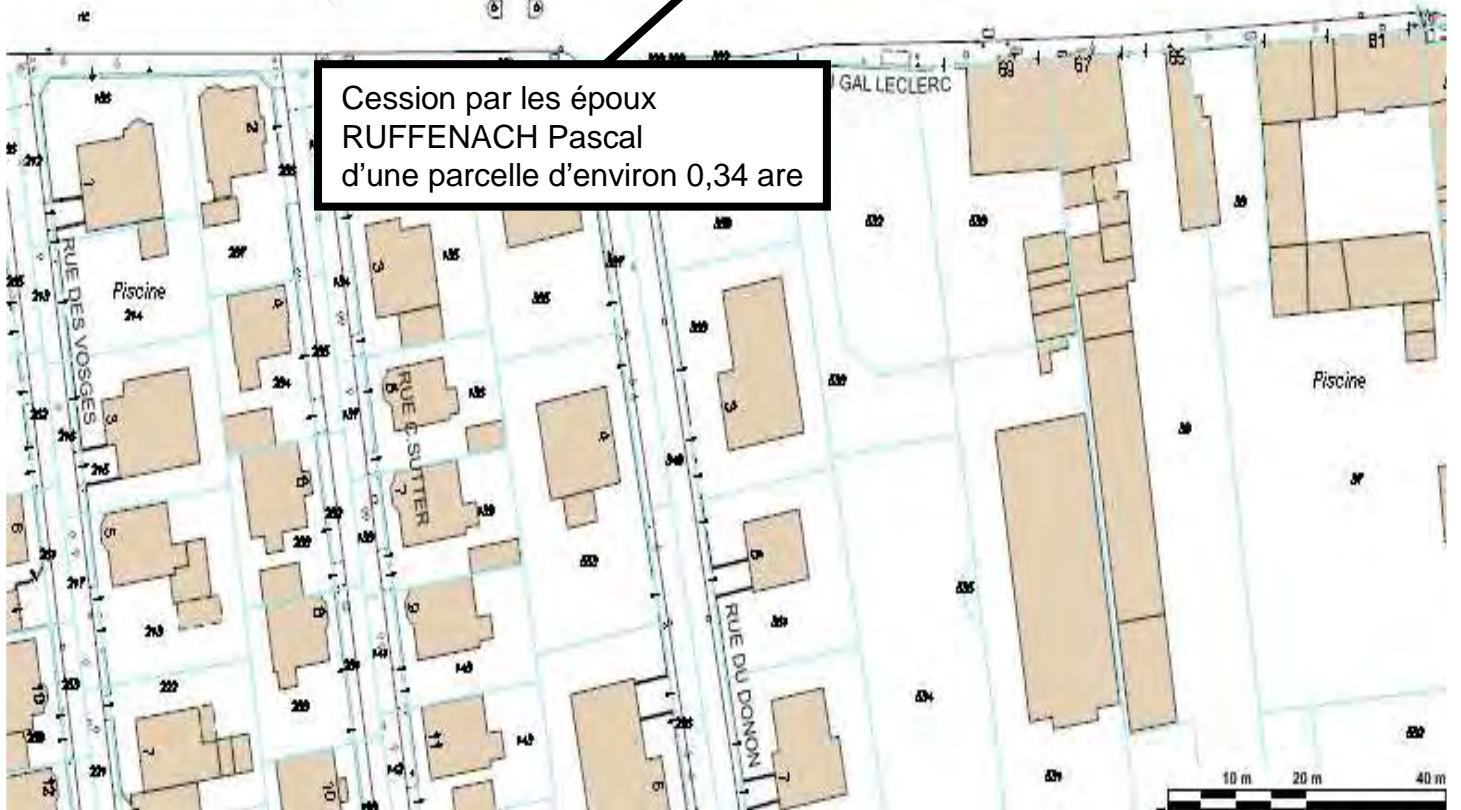
**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

BAN COMMUNAL DE WOLFISHEIM



Cession par les époux
RUFFENACH Pascal
d'une parcelle d'environ 0,34 are



BAN COMMUNAL DE WOLFISHEIM

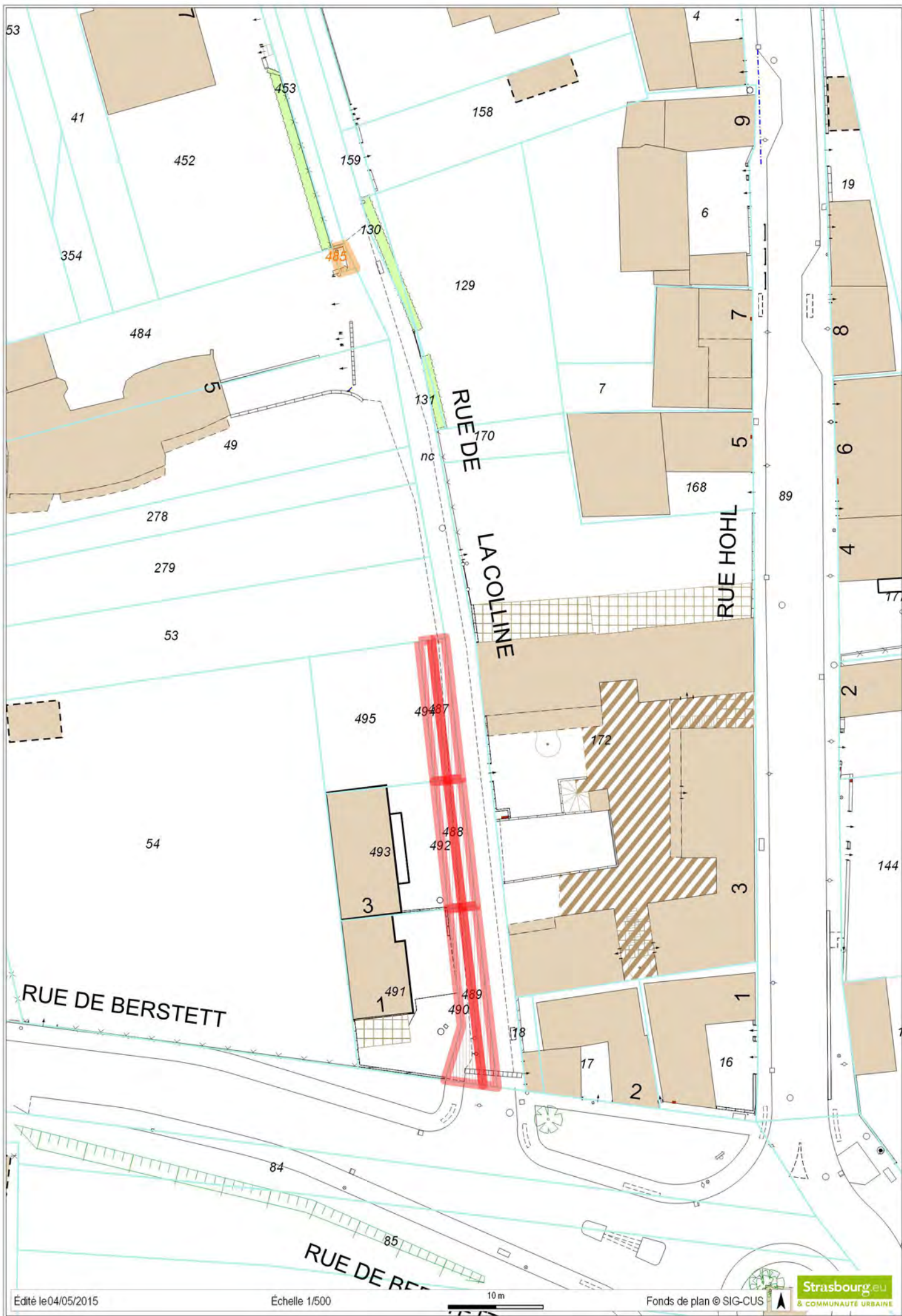
Cession par les époux
RUFFENACH Pascal
d'un terrain d'environ 0,34 are

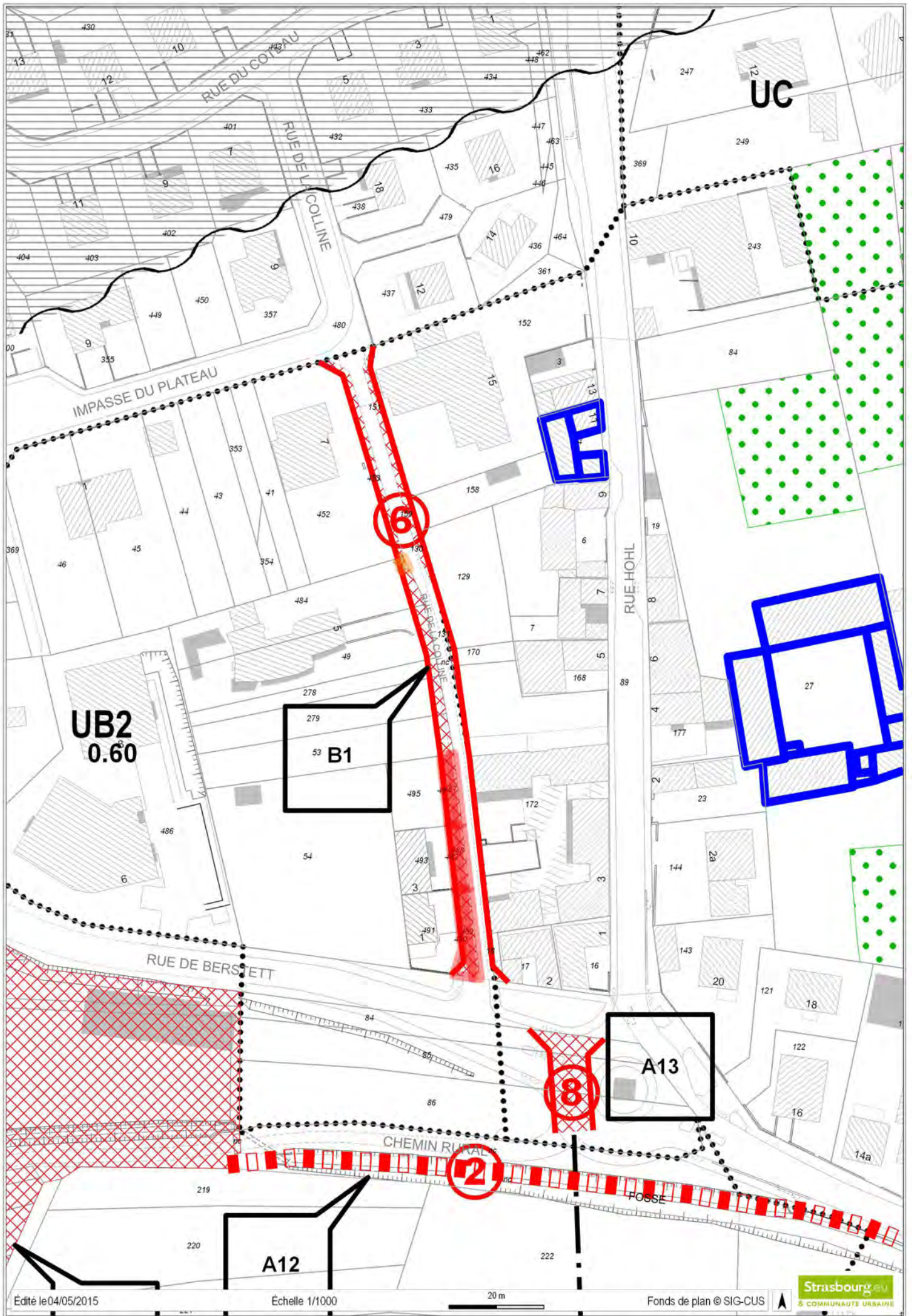


ESCHAU

Rue des Platanes – Terrain cédé par les époux KILLINGER

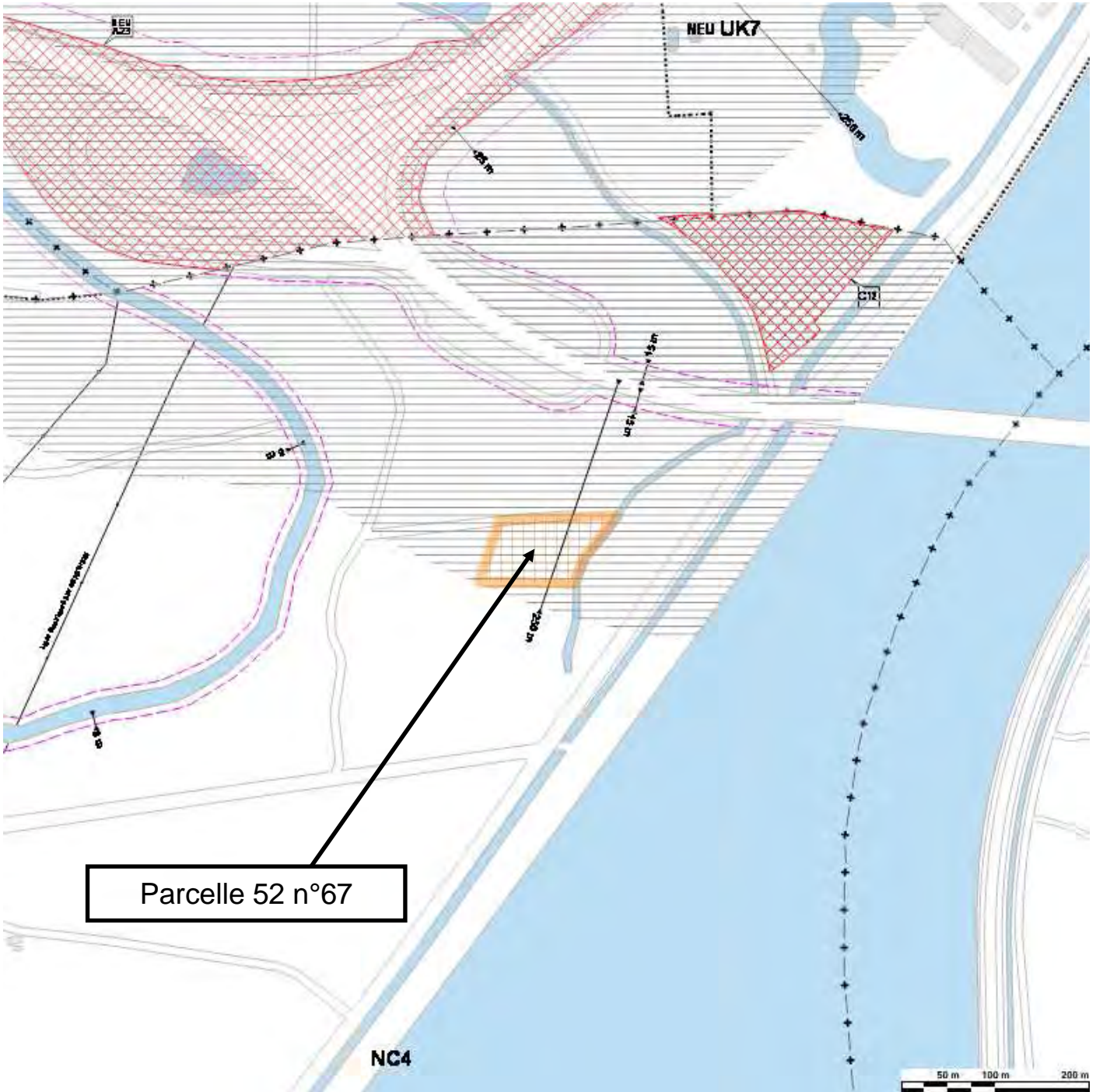


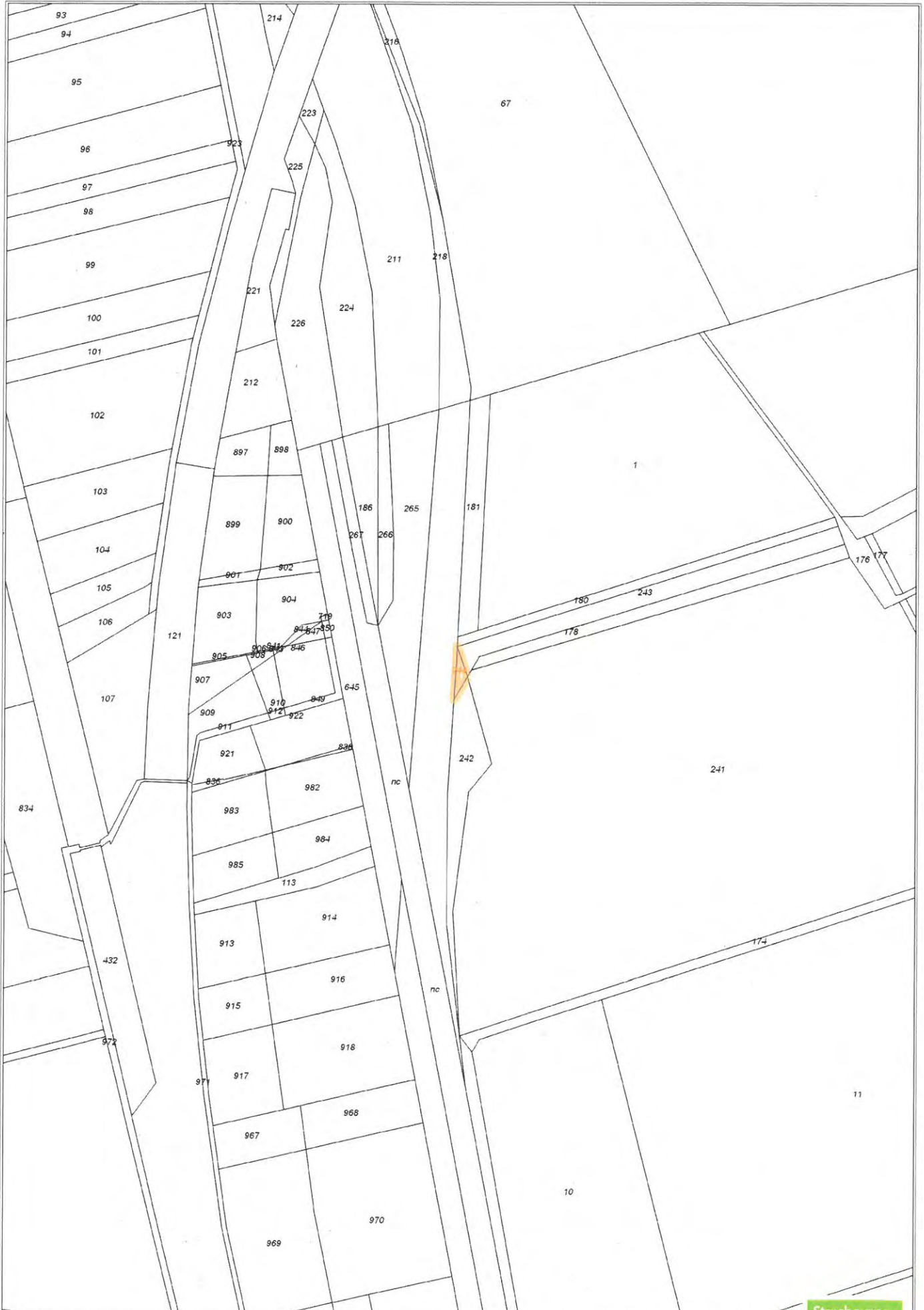


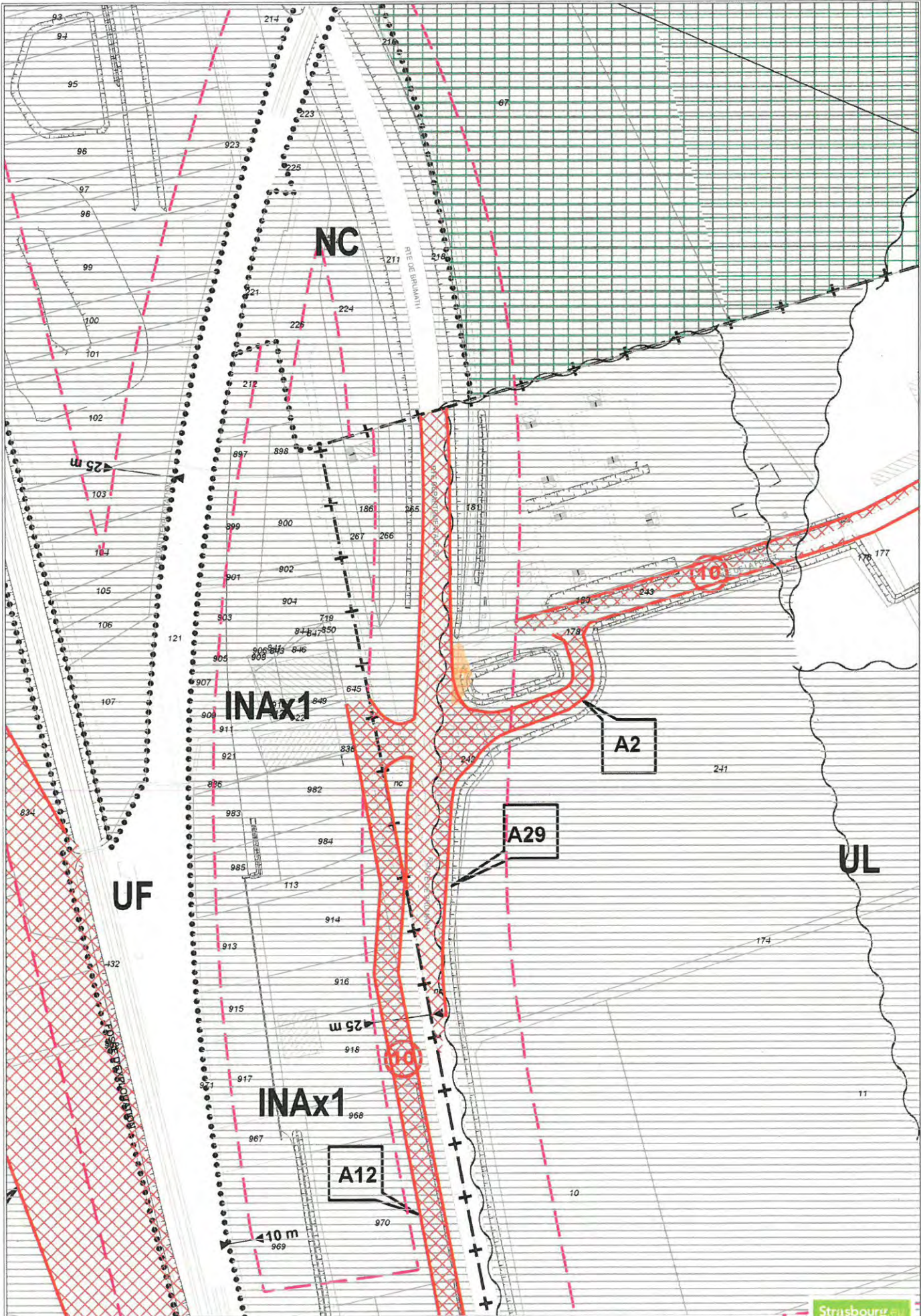


ESCHAU

Compensation environnementale du projet de champ captant d'eau potable de Plobsheim









DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Division du Domaine du Bas-Rhin

4 place de la République

67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 10 35 09

bernard.roth@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Art. L1211-1 et L1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, décret n° 86-455 du 14.03.86 modifié.)

N°2015 / 0348

Enquêteur : Bernard ROTH

Cession amiable

1 - **Service consultant** : Eurométropole – jean-francois.edighoffer@strasbourg.eu

2- **Date de la consultation** : Demande du 23/03/2015, reçue le 30/03/2015

3 -**Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Parcelle faisant partie de l'emprise du giratoire entre la RD 263 et de la rue de la Forêt à céder au Département.

4 - **Propriétaire présumé** : Eurométropole

5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de VENDENHEIM

Section	Parcelles	Surface ares	Zonage
55	244	0,54	UL

Terrain non bâti de très petite contenance, ayant déjà fait l'objet de l'évaluation SEI 2009-1115.

6 - **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers** :

Bien situé en zone UL du PLU de la commune de VENDENHEIM dont la dernière modification a été approuvée le 29/09/2011, opposable le 10/12/2011.

Zone réservée aux activités de loisirs, dont le règlement est très restrictif.

EUROMETROPOLE

67000 STRASBOURG

Qualification des terrains :

La parcelle n'a pas la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation.

7- Origine de propriété :./.

8- Situation locative : ./.

9- Estimation de la valeur vénale :

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques physiques et urbanistiques des parcelles à évaluer ainsi que des éléments d'information sur le marché local de biens comparables, leur valeur vénale unitaire est estimée à :

3 500 € HT l'are

Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale de un an. En cas de changement, soit dans la consistance du bien, soit dans les règles d'urbanisme s'y appliquant, il conviendra de demander une nouvelle évaluation.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

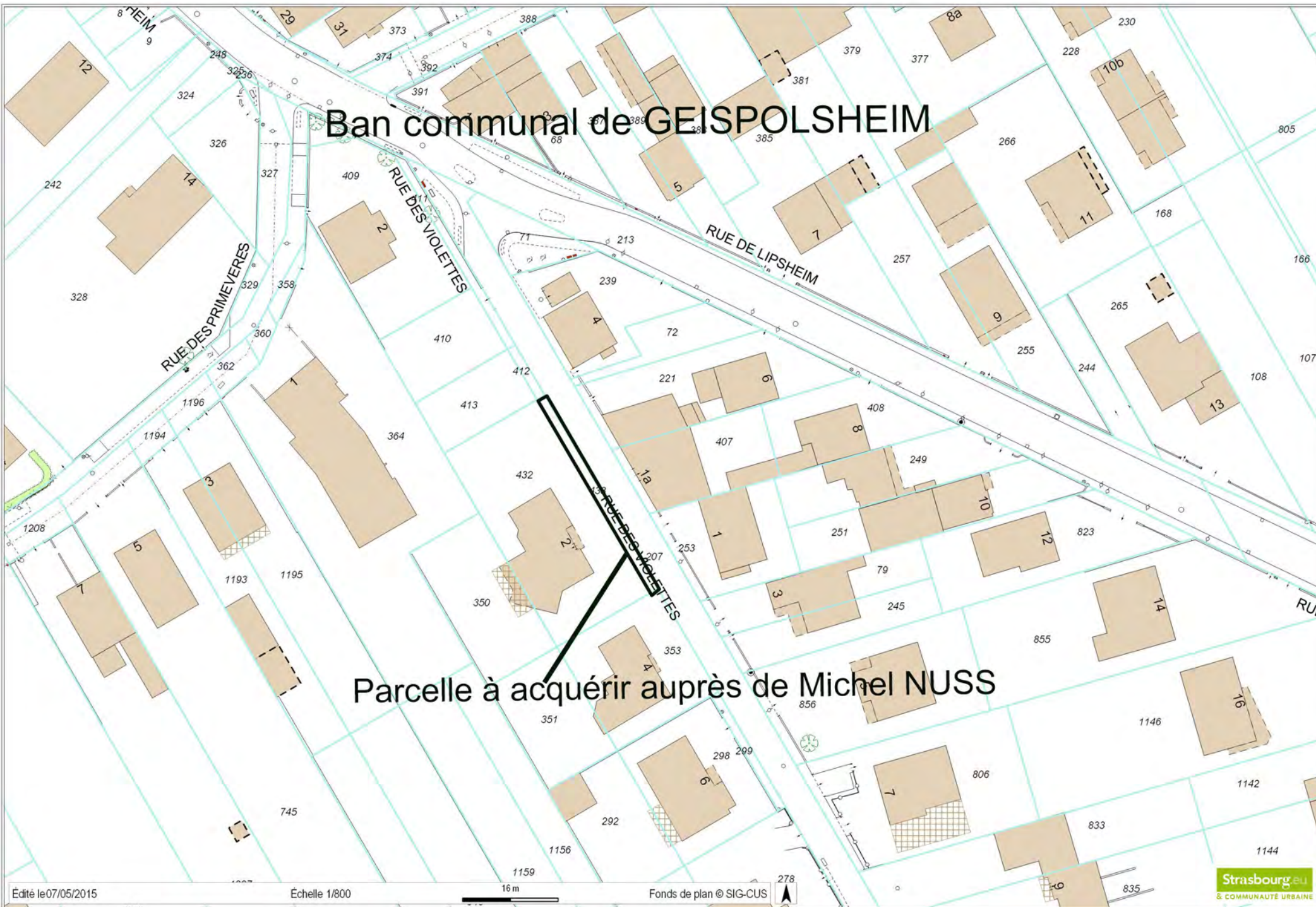
A Strasbourg, le 24/04/2015

Pour le Directeur Régional,



Ban communal de GEISPOLSHEIM

Parcelle à acquérir auprès de Michel NUSS



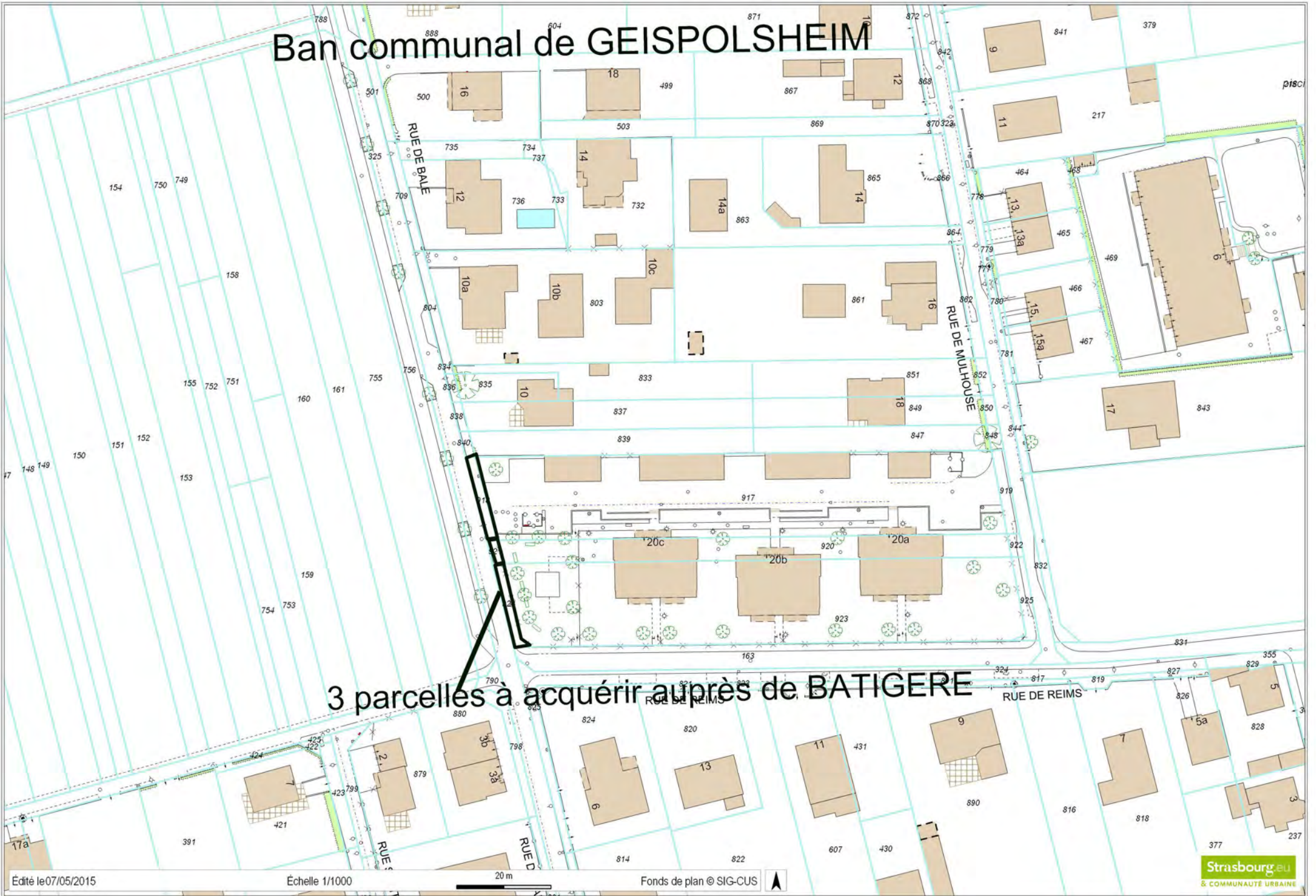


Ban communal de GEISPOLLSHEIM

Parcelle à acquérir auprès de Michel NUSS

Ban communal de GEISPOLSHEIM

3 parcelles à acquérir auprès de BATIGERE





Ban communal de GEISPOLSHHEIM

3 parcelles à acquérir auprès de BATIGERE

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Vente de l'immeuble métropolitain situé au 15 rue de l'Ecole à 67810 Holtzheim.

I. Information au Conseil de Communauté sur l'exercice du droit de préemption par la Communauté urbaine de Strasbourg, en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Par décision de préemption en date du 02 décembre 2014 réitérée par acte de vente du 05 mars 2015 reçu par Me Céline WACHTEL-WEIBEL, notaire associé à Saint-Avold, l'Eurométropole de Strasbourg a acquis, moyennant le prix de 88 000 €, la propriété surbâtie située au 15 rue de l'Ecole à 67810 HOLTZHEIM, comprenant une maison d'habitation sur 2 niveaux avec dépendance, le tout dans un état vétuste et cadastré sur la commune de Holtzheim section 18 n° 120 de 4,57 ares.

Le bien a été préempté à la demande de la commune de Holtzheim, pour son compte, dans la perspective d'une extension des établissements scolaires et périscolaires situés à proximité immédiate. La réalisation d'une nouvelle structure destinée à l'enfance, permettra à la commune de faire face à la saturation des équipements communaux existants en raison du développement démographique de la commune.

II. Vente de l'immeuble

Il appartient à présent à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser le motif de la préemption et de revendre le bien immobilier à la commune de Holtzheim, aux mêmes conditions de prix, soit 88 000 €, augmenté des frais d'acte notarié engagés par l'Eurométropole au titre de l'acquisition de l'immeuble, soit un montant de 2 089,06 €.

Cette transaction a d'ores et déjà été approuvée en ces termes par le Conseil municipal de la commune par délibération en date du 21 novembre 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Holtzheim
du 21 novembre 2014
Vu l'avis du domaine SEI n°2015/379 en date du 13 avril 2015
après en avoir délibéré
approuve*

la vente amiable, par la l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la commune de Holtzheim, moyennant le prix de 88 000 €, majoré des frais d'acte notarié s'élevant à 2 089,06 €, du bien immobilier situé au 15 rue de l'Ecole à Holtzheim et cadastré sur la commune de Holtzheim section 18 n°120 de 4,57 ares, en vue de la réalisation d'une extension des établissements scolaires et périscolaires existants, par la réalisation d'une nouvelle structure destinée à l'enfance ;

décide

l'imputation des recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 820-775-AD03 ;

autorise

le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

BAN COMMUNAL DE HOLTZHEIM

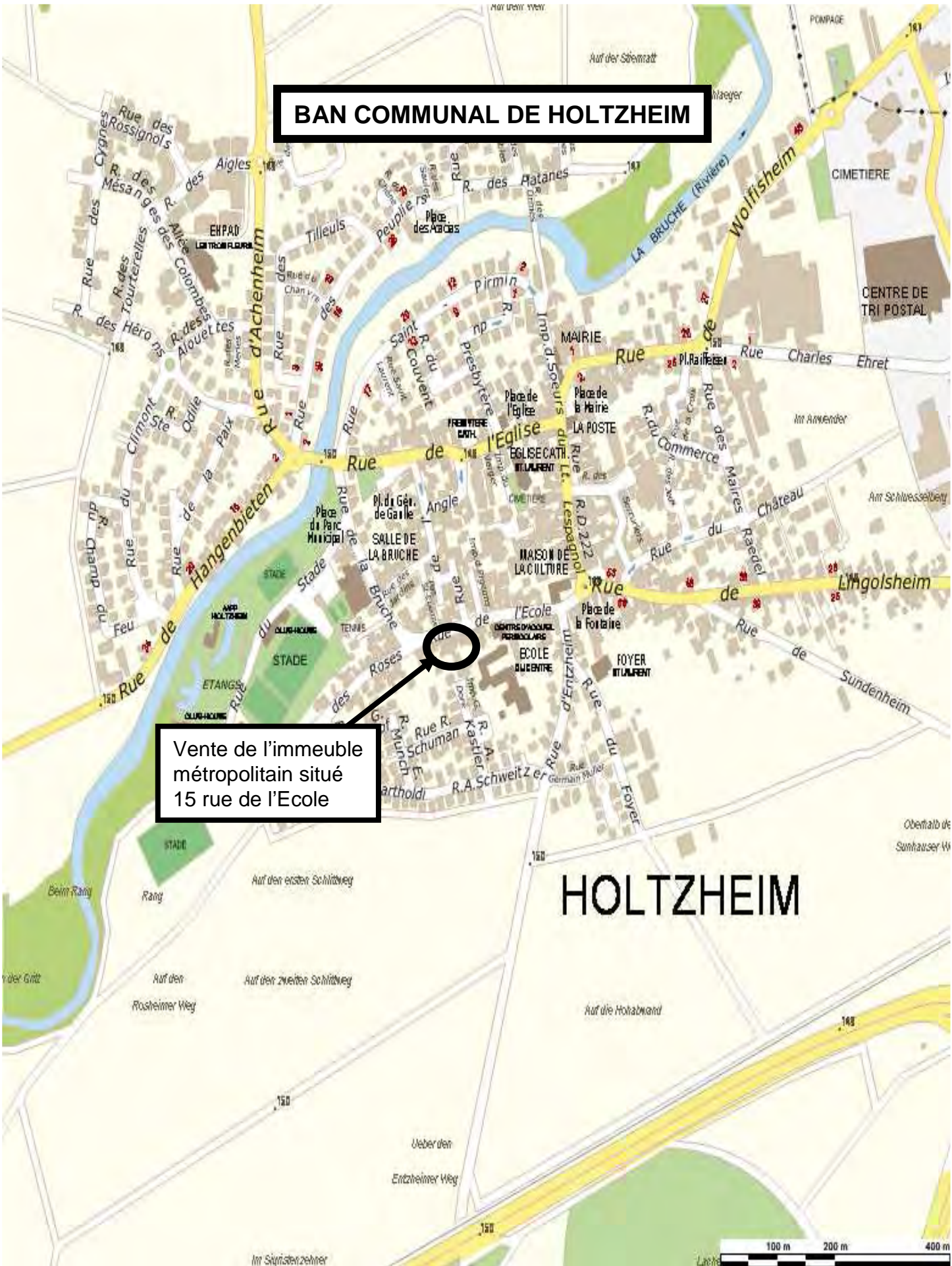
Vente de l'immeuble
métropolitain situé
15 rue de l'Ecole



BAN COMMUNAL DE HOLTZHEIM

Vente de l'immeuble
métropolitain situé
15 rue de l'Ecole

HOLTZHEIM





DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN
4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
✉ 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2015/379
Enquêteur : Nathalie Stahl
☎ 03 88 10 35 18

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

Cession amiable

- 1 – **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg, affaire suivie par M. Gilles Schwaller (gilles.schwaller@strasbourg.eu).
- 2 – **Date de la consultation** : 07/04/2015, reçue le 09/04/2015.
- 3 – **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Cession d'une propriété sis 15 rue de l'École à Holtzheim préempté par l'Eurométropole à la commune de Holtzheim
- 4 – **Propriétaires présumés** : Eurométropole de Strasbourg.
- 5 – **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de Holtzheim

SECTION	PARCELLES	Adresse	Zonage
18	120	15 rue de l'Ecole	UB2

Emprise de forme rectangulaire située sur la rue de l'École à Holtzheim. Elle est sur-bâtie d'une maison d'habitation datant de 1924 avec des dépendances sur l'arrière.

La propriété est fermée par un portail métallique.

L'immeuble comporte une cave, un niveau droit, un niveau mansardé avec des combles surélevées non aménagées. L'accès à l'habitat se fait par la cour intérieur close par une dépendance laquelle dessert d'autres dépendances et un petit jardin en friche sur l'arrière de la parcelle.

Le bâti est construit en brique recouvert d'un crépi vieillissant présentant quelques fissures. Des traces d'infiltration d'eau sont apparentes à l'étage. Le toit est en pignon, la toiture est à revoir.

Les volets sont en bois, fenêtres d'époque sans double vitrage. L'électricité n'est pas aux normes actuelles, le chauffage est inexistant. La maison est inhabitée depuis une dizaine d'année. Elle n'a jamais fait l'objet de rénovation.

Le bien a fait l'objet d'une évaluation N° 2014-1298 dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner au

Eurométropole de Strasbourg
Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Politique Foncière et Immobilière
A l'attention de M. Gilles Schwaller
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex

prix de 90 000 € HT dont compris 2 000 € de biens meubles reçue à la mairie d'Holtzheim en date du 14 octobre 2014.

La parcelle a été préemptée par l'Eurométropole au prix demandé par le vendeur soit 88 000 € HT.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelle située en zone UB2 du PLU de la commune de Holtzheim suivant la dernière modification approuvée le 26/10/2012 et opposable le 19/01/2013.

Les zones UB sont des zones d'extension récentes réservées aux constructions à usage d'habitation, de commerces, de services et de bureaux, ainsi qu'à leur dépendance.

Le COS maximale applicable est égal à 0,6.

6. Situation locative : locaux libres .

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

600 € HT/m² soit une valeur de 103 000 € HT

S'agissant d'une cession suite à préemption par l'Eurométropole, le bien peut-être rétrocédé au prix d'acquisition de 88 000 € HT, montant stipulé dans la déclaration d'aliéner non compris le montant de 2 000 € HT concernant les biens meubles

8. Observations particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Pièces jointes :./.

A Strasbourg, le 13/04/2015

Pour le Directeur Régional,

Ministère des Finances
et des Comptes Publics

Jérôme REY

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

**ZAC Rives du Bohrie à Ostwald - vente amiable de parcelles métropolitaines
à la société dénommée 'SAS des Rives du Bohrie'.**

Par délibération en date du 23/10/2009, le Conseil de Communauté a approuvé la création de la ZAC sur le secteur des Rives du Bohrie à Ostwald couvrant un périmètre d'une superficie d'environ 41 ha, en vue de favoriser le développement de l'offre de logements et d'activités diverses dans le respect des espaces naturels et des écosystèmes existants.

La réalisation de l'opération, ainsi que l'acquisition de l'ensemble du foncier impacté ont été confiées à un aménageur privé, la société dénommée « SAS des Rives du Bohrie » dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec lui en date du 03/01/2011.

Une première partie du foncier a été acquise par l'aménageur auprès de propriétaires privés et de la Communauté urbaine de Strasbourg à partir de 2012 dans le cadre de la réalisation de la première tranche de travaux de la ZAC.

Le concessionnaire engage aujourd'hui la deuxième phase des travaux de l'opération Rives du Bohrie avec la réalisation de l'îlot G et de la crèche et sollicite à ce titre l'acquisition complémentaire de parcelles métropolitaines, d'une superficie totale de 23,90 ares et classées au plan local d'urbanisme de la commune (PLU) en zones naturelle Nb pour 5,70 ares et constructible IAUC/IAUG pour 18,20 ares.

L'aménageur propose de retenir comme prix transactionnels ceux fixés dans le traité de concession, soit 500 € HT l'are pour les terrains inconstructibles et 3 050 € HT l'are pour les parcelles constructibles. Le montant global de la vente des parcelles métropolitaines, conforme à l'évaluation domaniale, s'élèverait par conséquent à 58 360 € hors taxes et frais.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
Vu l'avis du domaine n°2015/407 en date du 23 avril 2015*

*Vu l'avis du Conseil municipal de la commune d'Ostwald en date du 22 juin 2015
après en avoir délibéré
approuve*

*la vente amiable, au profit de la société dénommée « SAS des Rives du Bohrie », moyennant
le prix de 58 360 € hors taxes et frais, des parcelles métropolitaines cadastrées ci-après :*

COMMUNE D'OSTWALD

Lieudit : Im Wihrel

Section 18 n°559/49 de 2,47 ares, sol ;

Lieudit : Auf das Wasserloch

Section 19 n°384/61 de 5,91 ares, terres

Section 21 n°111 de 15,52 ares, terres ;

décide

l'imputation de la recette correspondante sur la ligne budgétaire 820-775-AD03 B ;

autorise

*le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre
de la présente délibération.*

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**



Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4, place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

**CONTRÔLE DES OPERATIONS
IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)**

code du Domaine de l'Etat
art R4 du décret n° 86-455 du 14.03.86 modifié
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 13
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2015/407

Enquêteur : Patrick GOGUELY

Cession sous DUP (arrêté préfectoral du 10 novembre 2011)

1. **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **M. Gilles SCHWALLER**
2. **Date de la consultation** : 08/04/2015 reçue le 13/04/2015.
3. **Opération soumise au contrôle** : cession de parcelles situées dans le périmètre de la ZAC des Rives du Bohrie, créée par délibération du Conseil de Communauté Urbaine du 23 octobre 2009.
4. **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération**

Commune de OSTWALD

Designation cadastrale :

Section	n°	Lieudit	Nature	Superficie (are)	Zonage	Observation
18	559/49	Im Wihrel	Sol	2,47	IAUc/Nb	La partie en zone Nb est tramée "zone boisée à créer ou à conserver"
19	384/61	Auf das Wasserloch	Terre	5,91	IAUg	
21	111	Wasserloch	Terre	15,52	IAUG/Nb	
TOTAL				23,9		

Descriptif sommaire :

Les parcelles sont comprises dans le périmètre de la ZAC des rives du Bohrie, située à l'ouest du ban communal d'Ostwald, en première couronne de l'agglomération strasbourgeoise et au contact direct du tissu urbain existant.

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Au PLU en vigueur d'OSTWALD, les parcelles sont situées en **zone N** (zone naturelle à protéger) et/ou en zone **IAU** (terrains non équipés destinés à une urbanisation future admettant les constructions à usage d'habitation et de bureau, les commerces, les services, les locaux d'activité et artisanaux ainsi que les équipements publics et privés).

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Servive Politique Immobilière et Foncière
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

Les opérations d'urbanisation de la ZAC des rives du Bohrie sont soumises à des contraintes particulières tenant à :

- l'existence de schémas et d'orientations d'aménagement intégrés dans le PLU (constructibilité propre à chaque secteur de la zone..)
- la situation des terrains en zone inondable (zone bleue par submersion, fréquence centennale)
- l'existence de contraintes environnementales (loi sur l'eau) devant conduire :
 - au développement d'un système alternatif d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales (noues végétales).
 - à la préservation des surfaces d'épandage nécessaires aux zones inondables : seuls 30 % des 50 ha de la ZAC sera urbanisée, le reste devant être occupé par des prairies hygrophiles en légère dépression par rapport aux espaces bâtis et permettant de stocker les eaux en cas de cru (topographie de la zone remodelée), un espace maraîchage, 90 jardins familiaux.

Ces contraintes hydrauliques et environnementales sont génératrices d'un surcoût pour l'aménageur puisqu'il devra acquérir une superficie importante de terrains non constructibles (rétrocédés gratuitement à la collectivité après travaux), les aménager et réaliser d'importants travaux de terrassement et d'espaces verts pour assurer le stockage des eaux de crues et la création de zones vertes (espace maraîchage, jardins familiaux...), remblayer les voiries par des matériaux poreux à hauteur de 30 % à la cote du PPRI

Terrains ne recevant pas la qualification de TAB au sens de l'article L13-15-II du code de l'expropriation.

6. Etat locatif : non renseigné

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des éléments d'information recueillis sur le marché local et des contraintes particulières d'aménagement auxquelles sont soumis les terrains de la ZAC du Bohrie (surcoûts liés à leur situation en zone inondable et humide), la valeur actuelle des terrains considérés peut être fixée comme suit :

- Terrains situés en zone IAU : 3 050 € HT l'are
- Terrains situés en zone Nb : 500 € HT l'are.

Nota : les indemnités accessoires susceptibles d'être allouées dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique sont répertoriées dans le document joint en annexe.

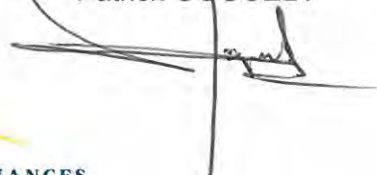
7 Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 23/04/2015

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Alsace et du Département du Bas Rhin

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU BAS-RHIN
SERVICE DU DOMAINE
Contrôle des Opérations Immobilières**

Annexe 1 à l'avis référencé n° n° 215/407

Indemnités accessoires susceptibles d'être allouées dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral.

Notification des offres amiables prévues aux articles L 13-3 et R 13-16 et des propositions prévues à l'article R 13-18 du Code de l'Expropriation.

1) Indemnité de emploi (article R 13 - 46 du Code de l'Expropriation)

- Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis) :

Taux à appliquer à **la valeur vénale globale par propriétaire ou indivision** :

jusqu'à 5 000 €uros :	20%
entre 5 000 et 15 000 €uros :	15%
au delà de 15 000 €uros :	10%

- Collectivités locales (Département, communes, associations foncières de remembrement, et collectivités publiques exonérées de droits d'enregistrement.) : taux à appliquer à la valeur vénale globale : 5 %.

2) Indemnités pour plantations (arbres fruitiers, etc...)

L'inventaire descriptif et estimatif, établi à l'initiative de la Commune sera soumis au contrôle à l'approbation préalable du Service des Domaines.

3) Indemnités d'éviction des exploitants agricoles :

Application de la convention conclue le 17.09.2001, entre les organismes représentatifs de la profession agricole et la Direction des Services Fiscaux du Bas-Rhin, valeurs actualisées au 01.07.2014.

N.B. : La convention signée en 2001 avec la Chambre d'Agriculture mentionne dans le chapitre 3 paragraphe 1 page 2, la possibilité pour tout agriculteur soumis de droit ou par option à un régime de bénéfice réel en matière d'impôt sur le revenu, de demander que le calcul de la marge brute soit effectué en ce qui le concerne, à partir des éléments de sa propre comptabilité, à condition qu'elle soit régulière et probante. Cette possibilité n'est cependant pas ouverte en cas de remembrement avec inclusion d'emprise.

Commune de : OSTWALD

Perte de revenus d'exploitants (5 ans)	50,20 €	l'are.
Perte de fumures et d'arrières fumures, terres et parcs à bestiaux	5,78 €	l'are.
Prés naturels	4,82 €	l'are.

L'allocation et le paiement de ces indemnités d'éviction agricole sont réservés aux **exploitants, propriétaires ou locataires** qui justifient de cette qualité dans les conditions prévues par l'article R 13 - 63 du Code de l'Expropriation ou d'une attestation d'inscription des parcelles concernées à la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole, à la date du transfert de propriété.

NOTA : Les emprises portant sur des terrains exploités par leurs propriétaires dont la valeur vénale est supérieure à **200 € l'are** n'entrent pas dans le champ d'application de la convention précitée.

BAN COMMUNAL D'OSTWALD

Vente à la SAS des Rives
du Bohrie de parcelles
métropolitaines d'une superficie
totale de 23,90 ares

Z.A.C. DU BOHRIE
créée le 23/10/2009

IAUg

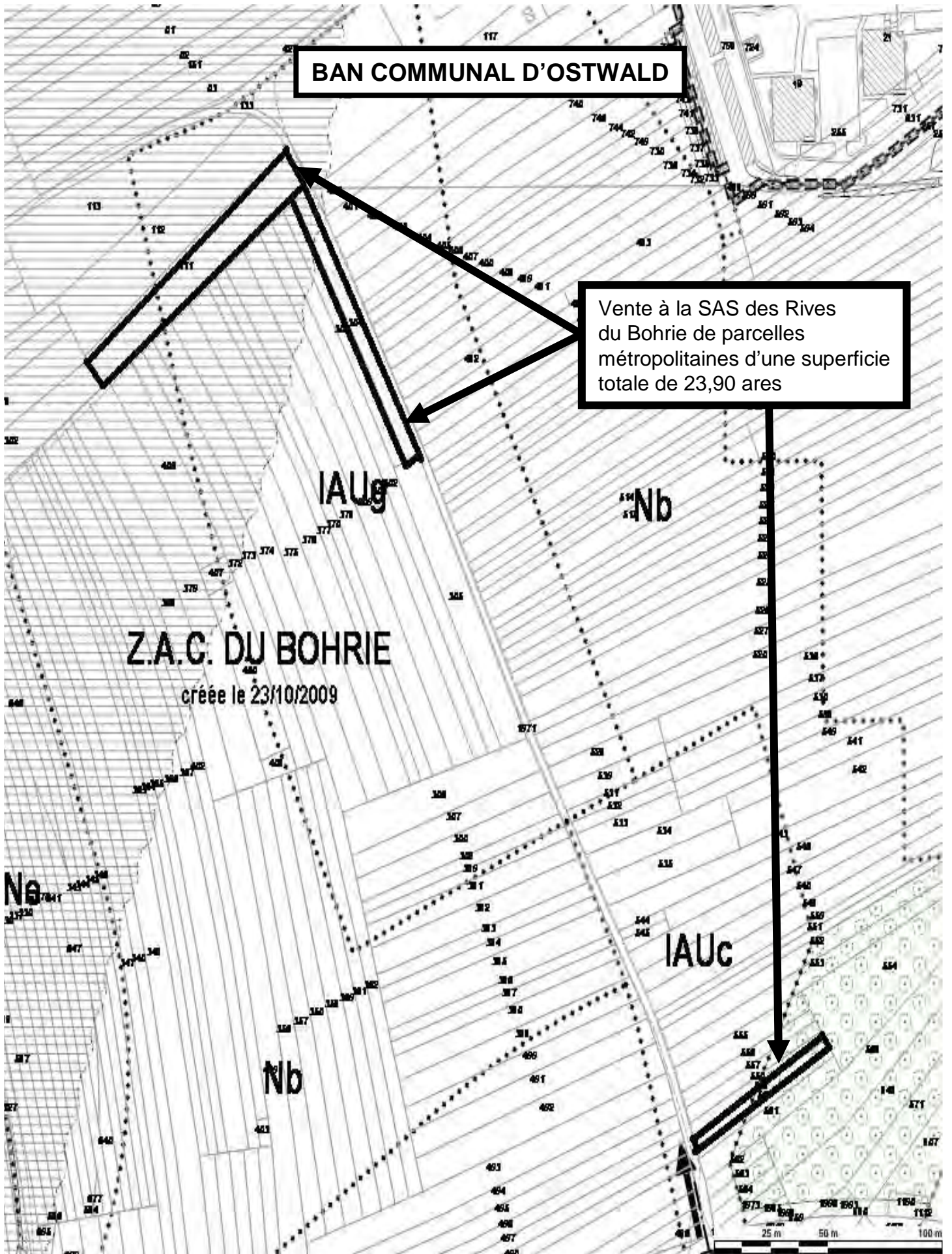
Nb

Na

Nb

IAUc

25 m 50 m 100 m



BAN COMMUNAL D'OSTWALD

Vente à la SAS des Rives du Bohrie
de parcelles métropolitaines
d'une superficie totale de 23,90 ares



Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Vente à la commune de Wolfisheim de l'immeuble métropolitain situé au 23 rue du Moulin à Wolfisheim.

I. Information au Conseil de Communauté sur l'exercice du droit de préemption par la Communauté urbaine de Strasbourg, en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Par décision en date du 19 juin 2014, la Communauté urbaine de Strasbourg a préempté le bien immobilier situé au 23 rue du Moulin à Wolfisheim, comprenant un terrain d'une superficie de 549 ares, surbâti d'une maison d'habitation et diverses dépendances, le tout en mauvais état, moyennant le prix de 181 000 €, différent de celui demandé par le vendeur, qui s'élevait à 230 000 €.

Cette propriété a été préemptée à la demande de la commune, pour son compte, en vue de la réalisation d'un équipement public communal, consistant en la création d'un parc de stationnement paysager comprenant 16 emplacements pour véhicules, afin de garantir une capacité de stationnement proche pour les usagers des commerces de proximité et des services publics avoisinants.

L'offre d'acquisition proposée par la Communauté urbaine a été refusée par le vendeur, qui a sollicité la fixation judiciaire du prix.

Par jugement rendu le 16/01/2015, le juge a fixé la valeur du bien au prix de 195 000 € lequel a été accepté par les parties. Cet accord a été réitéré par acte de vente reçu le 28/04/2015 par Me Gabriel WEYL, notaire associé à Strasbourg.

II. Vente de l'immeuble

Il appartient à présent à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser le motif de la préemption et de revendre le bien immobilier à la commune de Wolfisheim, aux mêmes conditions de prix, soit 195 000 €, augmenté de la commission d'intermédiaire versée à l'agence «CH TRANSACTIONS », ainsi que des frais d'acte notarié engagés par l'Eurométropole au titre de l'acquisition de l'immeuble pour un montant de 3 271,34 €.

Le principe de cette transaction a d'ores et déjà été approuvé par le Conseil municipal de la commune par délibération en date du 11 septembre 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Wolfisheim
en date du 11 septembre 2014
Vu l'avis du domaine n°2015/529 en date du 28 mai 2015
après en avoir délibéré
approuve*

la vente amiable, par la l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la commune de Wolfisheim, moyennant le prix de 195 000 €, augmenté de la commission d'intermédiaire versée à l'agence «CH TRANSACTIONS », ainsi que des frais d'acte notarié engagés par l'Eurométropole au titre de l'acquisition de l'immeuble pour un montant de 3 271,34 €, du bien immobilier situé au 23 rue du Moulin à Wolfisheim et cadastré sur la commune de Wolfisheim section 1 n° 60 de 5,49 ares, sol, maison, en vue de la réalisation d'un équipement public communal, consistant en la création d'un parc de stationnement paysager comprenant 16 emplacements pour véhicules, afin de garantir une capacité de stationnement proche pour les usagers des commerces de proximité et des services publics avoisinants ;

décide

l'imputation des recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 820-775-AD03 ;

autorise

le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 Septembre 2014

Le jeudi onze septembre deux mil quatorze à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le quatre août deux mil quatorze.

Sont présents :

- M. Eric AMIET, Maire,
- Mme Marlise JUNG, Maire-Adjoint,
- Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint,
- M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint,

M. Jean-Philippe SCHOLL, Mme Véronique LAUTH, M. Jean-Michel MARY, Mme Evelyne GINTER, Mme Christelle HUSS, M. Laurent SCHLICHTER, M. Christophe FRIESE, Mme Martine ROSSIGNOL, M. André MEHN, M. Didier WEBER, M. Bertrand CROZET, M. Christophe HODAPP (ne participe ni au vote ni au débat), Mme Laurence LUTZ, Mme Sylvie SCHWARTZ, M. Jean-Luc BROGER, Mme Odile MATTHIEU, Mme Renée SUSTRANK PINGET.

Absents excusés : M. Maurice SAUM (procuration à Mme Marlise JUNG), Mme Laurence MEYER (procuration à Mme LAMOTHE), Mme Patricia WENDLING (procuration M. Jean-Michel MARY), M. Marc MILTENBERGER (procuration à M. Michel WARTEL), M. Christian JACOB (procuration à Mme Laurence LUTZ), Mme Elisabeth WEBER.

Absents : /

OBJET : Projet 23 rue du Moulin

Par DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) entrée en mairie de Wolfisheim le 13 mai 2014, nous avons été informé de la vente amiable, au prix de 230 000€ (augmenté d'une commission d'agence d'un montant de 10 000€ TTC) d'un bien soumis au droit de préemption urbain, sis au 23 rue du Moulin à 67202 WOLFISHEIM et cadastré sur la commune section 1 n°60 de 5,49 ares, propriété de la SCI ECCR.

Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, ce droit doit être exercé en vue de mener une opération d'aménagement.

Ce bien offre une opération d'aménagement fortement intéressante pour la commune. En effet, la traversée nord / sud, axe structurant (RD 63) à vocation intercommunale ne permet pas l'aménagement d'emplacements de stationnement en raison d'une emprise viaire insuffisante. La rue du Moulin dessert principalement des habitations individuelles, des commerces, la Mairie de Wolfisheim et les services publics.

Il est proposé de créer, sur cet axe, au 23 rue du Moulin, une placette aménagée en espace paysager et en emplacements de stationnement pour permettre de répondre à l'esprit village, où les quartiers sont ponctués d'espaces de vie communs marquant la qualité de vie paysagère et de permettre aux habitants de disposer d'emplacements pour rejoindre les services publics ou commerces avoisinants.

Ce projet sur le 23, rue du Moulin répond également à une amélioration de l'aspect sécuritaire. En effet, le terrain est au croisement avec la rue de la Chapelle avec une priorité à droite découlant sur la rue du

Moulin. Actuellement ce carrefour est souvent source de difficultés pour les véhicules arrivant de la rue de la Chapelle notamment sur la visibilité des autres véhicules circulant sur la rue du Moulin.

Cette opération d'aménagement consiste en la réalisation d'un équipement public, avec création d'un parc de stationnement paysager comprenant peu ou prou 16 emplacements pour véhicules, en vue de garantir une capacité de stationnement proche pour les usagers des commerces de proximité et des services publics avoisinants (Mairie, Poste et Halte Garderie) répondant ainsi à un besoin réel situé à un endroit stratégique pourvu de services publics.

De plus, cet objectif s'inscrit dans les orientations générales retenues dès 2012 par la commune dans le cadre des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme communautaire (PLUc) engagés avec les services de la Communauté urbaine de Strasbourg, par une volonté de grever cet immeuble d'une servitude d'urbanisme, celui-ci ne pouvant plus bénéficier d'une mesure de protection étant donné son très mauvais état.

Le Conseil de Communauté, par délibération du 05 mai 2014 et en application de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a autorisé le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg à exercer les droits de préemption tels que définis par le Code de l'Urbanisme.

Par conséquent, il a été demandé au Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg d'exercer le droit de préemption, en application des articles L. et R. 211-2 et suivants et L. et R. 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur l'immeuble susvisé.

Toutefois le prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner ne pouvant être accepté, il a été proposé celui de 181 000€, fixé selon avis n°2014/562 en date du 10 juin 2014 par France Domaine, consulté conformément à l'article R.213-21 du code de l'urbanisme et à l'arrêté du Ministère des Finances du 17 décembre 2001. Ce montant est à augmenter d'une commission d'agence calculée au prorata du prix.

Selon les dispositions de l'article R. 213-10 du Code de l'Urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'offre pour faire connaître sa position. Par courrier en date du 9 juillet 2014 ce dernier a indiqué au Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg qu'il maintient la somme figurant dans la déclaration et demande de faire fixer le prix par la juridiction compétente en matière d'expropriation (art. L. 213-4 du Code de l'urbanisme).

En attendant l'issue de ce dossier, il est souhaitable que la commune s'engage sur le projet et sur le principe du rachat de l'immeuble aux conditions de la préemption, augmentées des frais d'acte notarié de son acquisition par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Monsieur Hodapp Christophe ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre : M. Bertrand CROZET, Mme Laurence LUTZ, (procuration pour M. Christian JACOB) et Mme Odile MATTHIEU) :

VALIDE le projet tel qu'il a été présenté lors du CM, s'agissant de destiner le bien à la réalisation d'un équipement public communal.

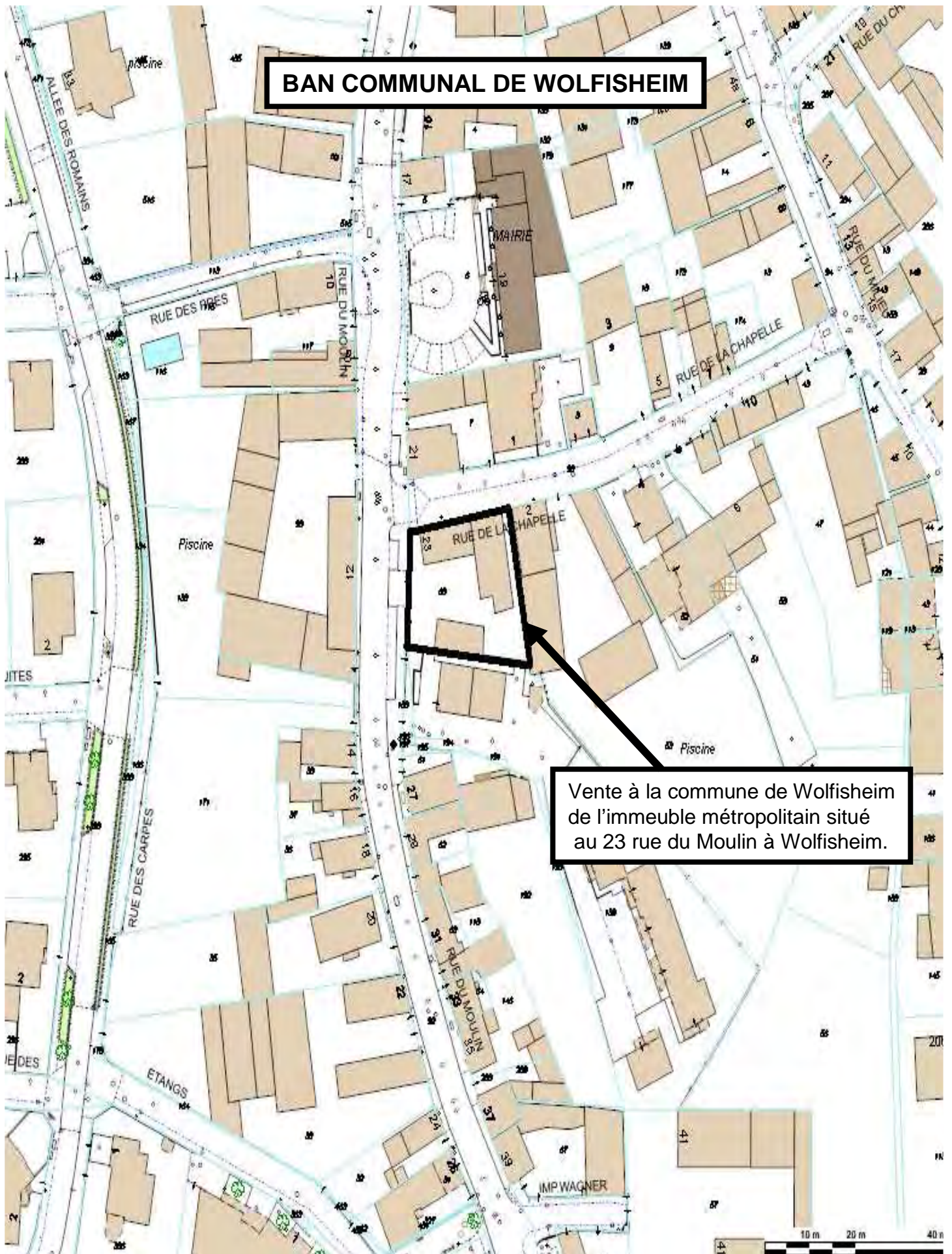
VALIDE le principe de rachat dudit bien à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Fait et délibéré les
Jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Eric AMIET



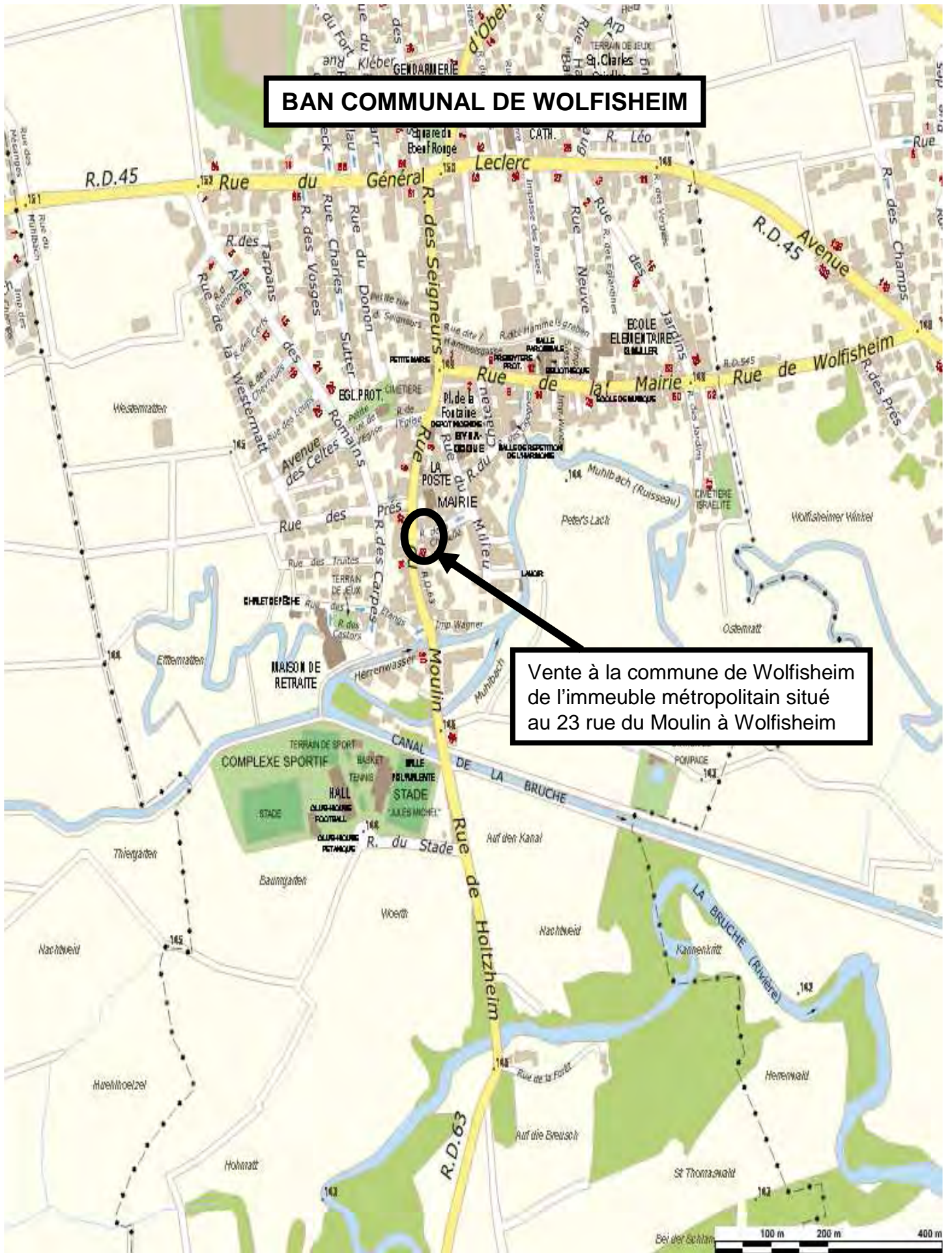
BAN COMMUNAL DE WOLFISHEIM



Vente à la commune de Wolfisheim
de l'immeuble métropolitain situé
au 23 rue du Moulin à Wolfisheim.

BAN COMMUNAL DE WOLFISHEIM

Vente à la commune de Wolfisheim de l'immeuble métropolitain situé au 23 rue du Moulin à Wolfisheim





DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
📠 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/529

Cession amiable

- 1 - **Service consultant** : Ville et Eurométropole de Strasbourg. - Affaire suivie par M. SCHWALLER (gilles.schwaller@strasbourg.eu).
- 2 - **Date de la consultation** : Demande du 12/05/2015, reçue le 13/05/2015.
- 3 - **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Cession à la commune de Wolfisheim.
- 4 - **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg.
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Commune de WOLFISHEIM

Section	Parcelle	Surface	Adresse	Nature
1	60	5,49 ares	23 rue du Moulin	Bâtiment-Sol

Emprise sur-bâtie d'une maison d'habitation alsacienne traditionnelle et de plusieurs dépendances ayant fait l'objet d'une préemption par l'Eurométropole pour le compte de la commune de Wolfisheim.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelle située en zone UA du POS de la Commune de Wolfisheim dont la dernière modification a été approuvée le 28/01/2011, opposable le 13/07/2011.

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

La zone UA est réservée aux constructions à usage d'habitation, de commerces, de services et de bureaux ainsi qu'à leurs dépendances dans l'agglomération existante.

COS : 0.6

6. Situation locative : locaux libres.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

195 000 € HT après arrondi.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 28/05/2015
Pour le Directeur Régional par intérim,
L'Inspectrice des Finances Publiques,



Eliane BAEHR

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Service Géomatique et Connaissance du Territoire - Accord cadre pour la fourniture de services de relevé de données topographiques de référence.

Le Service Géomatique et Connaissance du Territoire, de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, a recours à des entreprises ou prestataires pour effectuer des travaux, fournitures prestations de services relatives à l'actualisation des données topographiques de référence de la Commission de l'Information Géographique de l'Agglomération Strasbourgeoise (CIGAS).

Les partenaires membres de cette commission cofinancent ces prestations.

Il s'agit de travaux de mise à jour réalisés selon deux types de procédures :

La révision triennale (lots n°1, 2 et 3) qui consiste à mettre à jour les données topographique CIGAS suite à une reconnaissance systématique sur le terrain d'un tiers du territoire de l'Eurométropole chaque année.

La mise à jour courante (lot n°4) qui concerne la mise à jour des données topographique CIGAS suite à des demandes provenant des différents services ou partenaires de la CIGAS, sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole.

Les travaux spécifiques (lot n°5) sont des prestations topographiques qui ne concernent pas la mise à jour des données CIGAS, ils consistent entre autres en des travaux de levés de façades 3D, de la bathymétrie, du nivellement de précision etc. réalisés en fonction des différents besoins des services de la collectivité.

La définition des quantités à commander pour répondre aux besoins de la collectivité ne pouvant être fixée par avance, le service aura recours à un accord cadre d'une durée de 3 ans, passée selon la procédure d'appel d'offre.

L'accord cadre, tel que décrit à l'article 76 du Code des Marchés Publics, permettra de référencer un certain nombre d'opérateurs par lot (au minimum 3) et les mettre en concurrence à la survenance de chaque besoin via des marchés subséquents.

L'accord cadre comprendra un montant minimum de 180 000 € HT et un montant maximum de 1 700 000 € HT, sur sa durée (3 ans) décomposé comme suit :

– **Lot n° 1** (révision triennale 2016)

Min. 0 € Max. 400 000 €.

– **Lot n° 2** (révision triennale 2017))

Min. 0 € Max. 400 000 €.

– **Lot n° 3** (révision triennale 2018)

Min. 0 € Max. 400 000 €.

– **Lot n° 4** (mise à jour courante 2016 à 2018)

Min. 180 000 € Max. 360 000 €.

– **Lot n° 5** (travaux spécifique 2016 à 2018)

Min.0 € Max. 140 000 €.

Ligne d'imputation de la dépense : imputations multiples.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la passation après mise en concurrence, de marchés subséquents en vue de la réalisation des travaux, fournitures et prestations de services énumérés ci-dessus ;

autorise

le Président ou son représentant à mettre en concurrence les différents prestataires, conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés y relatifs.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Service Géomatique et Connaissance du Territoire - Mission Domanialité Publique - Marché annuel 2016 de travaux d'arpentage sur le territoire de l'Eurométropole.

Chaque année, le service de Géomatique et Connaissance du Territoire et la Mission Domanialité Publique, de la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat ont recours à des entreprises ou des prestataires pour effectuer des travaux, fournitures et prestations de services d'arpentage pour le compte de l'Eurométropole.

La définition des quantités à commander pour répondre aux besoins de la collectivité ne pouvant être fixée par avance, le marché prend la forme d'un marché fractionné « à bons de commande ».

La mise en concurrence et la passation du marché auront lieu en fin d'année pour permettre l'exécution de ce marché sur l'année suivante.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la passation après mise en concurrence, de marchés à bons de commande d'un an en vue de la réalisation des travaux, fournitures et prestations de services énumérés ci-après :

<i>Désignation des travaux</i>	<i>Montants annuels en € HT</i>
<i>Travaux d'arpentage. Imputations multiples.</i>	<i>Fractionné non reconductible et par lots (2 lots) Min. 70 000 € Max. 280 000 €</i>

autorise

le Président ou son représentant à mettre en concurrence les différents prestataires, conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés y relatifs.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.

Dans le cadre de la mise en cohérence foncière du réseau viaire de l'Eurométropole de Strasbourg, différentes transactions relatives à des parcelles de voirie sont proposées :

1°) Parcelles aménagées en voirie depuis de nombreuses années

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie depuis de nombreuses années sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de personnes physiques ou morales.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire de l'Eurométropole, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

Ces transactions ont été consenties moyennant un euro symbolique.

2°) Reconfiguration des espaces de voirie

Au vu d'aménagements de voirie et d'espaces publics réalisés, à l'issue d'opérations de récolement et de délimitation des voies et espaces publics en cause, des transactions visant à mettre la situation des propriétés foncières en conformité avec les aménagements et les compétences peuvent être soumises à la validation de la Commission permanente.

Le complexe sportif Deux Rives à Neudorf a récemment été construit. Cette construction a été accompagnée d'une reconfiguration des espaces de circulation périphériques au complexe. Aussi, certaines emprises foncières, propriété de la Ville de Strasbourg, ont désormais un usage de voirie. La voirie relevant des compétences de l'Eurométropole, il est proposé qu'elle acquière les emprises concernées moyennant un euro symbolique.

En application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette acquisition peut intervenir sans déclassement préalable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (bureau)
vu l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
vu l'avis du Conseil municipal de Mundolsheim en date du 26 mai 2015
après en avoir délibéré
approuve*

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

1) A ILLKIRCH

Rue du Jeu des Enfants

*Section 11 n° 254/113 de 2,78 ares, Lieu-dit : Rue du Jeu des Enfants, sol
Propriété de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden*

2) A MUNDOLSHEIM

Rue Louis Pasteur

*Section 8 n° 547/015 avec 0,13 are, Lieu-dit : Rue du Docteur Schweitzer, sol
Propriété du syndicat des copropriétaires de la copropriété « Louis Pasteur »*

3) A STRASBOURG

Terrains à usage de voirie suite au réaménagement du complexe sportif Deux Rives à Neudorf

Rue de Prague

Section DM n° (2)/2 de 0,64 are, Lieu-dit : route du Rhin, sol

Section DM n° (3)/2 de 1,34 are, Lieu-dit : route du Rhin, sol

Toutes deux issues de la parcelle Section DM n° 158/2 de 36,07 ares, Lieu-dit : route du Rhin, sol

Propriété de la Ville de Strasbourg ;

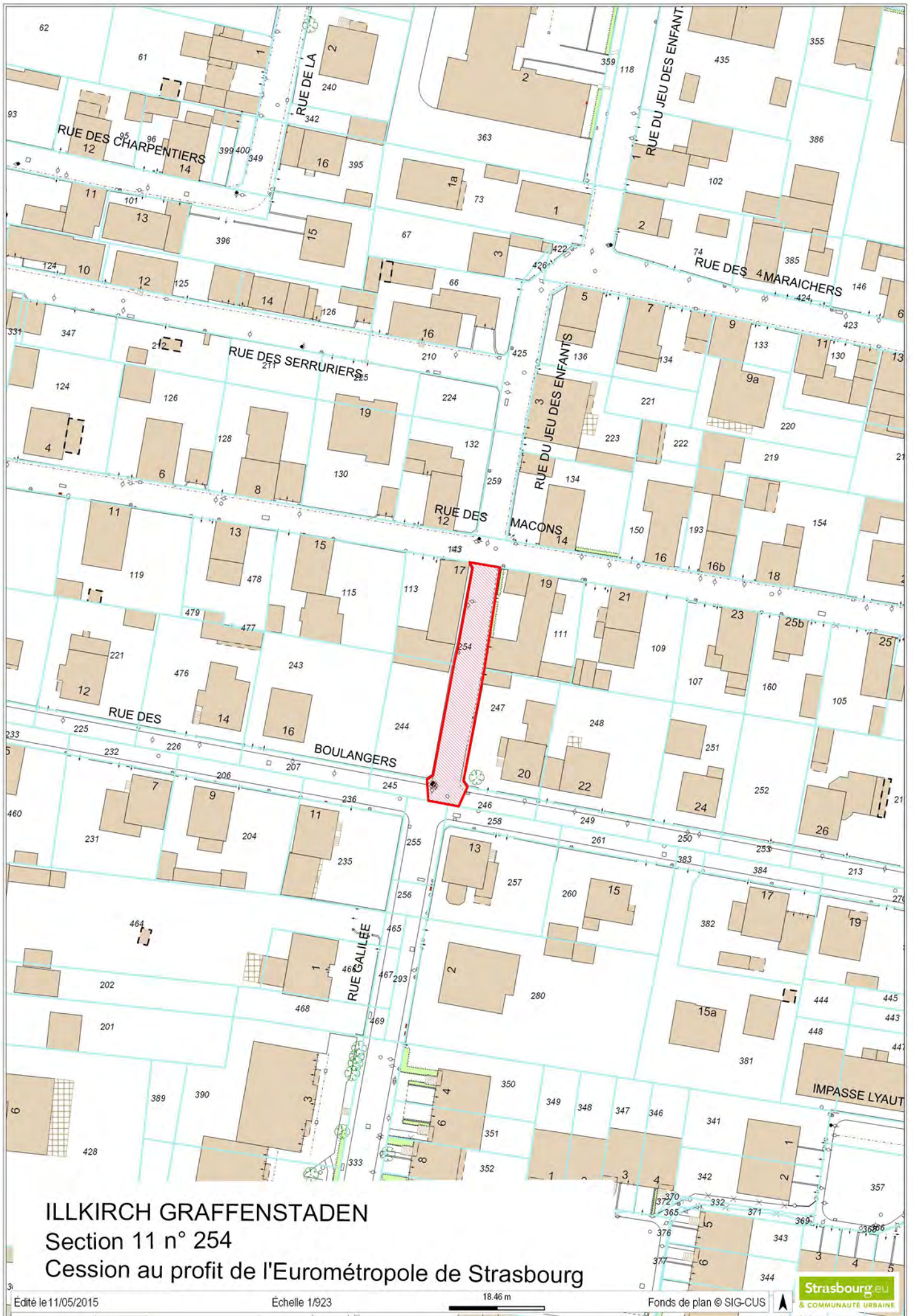
autorise

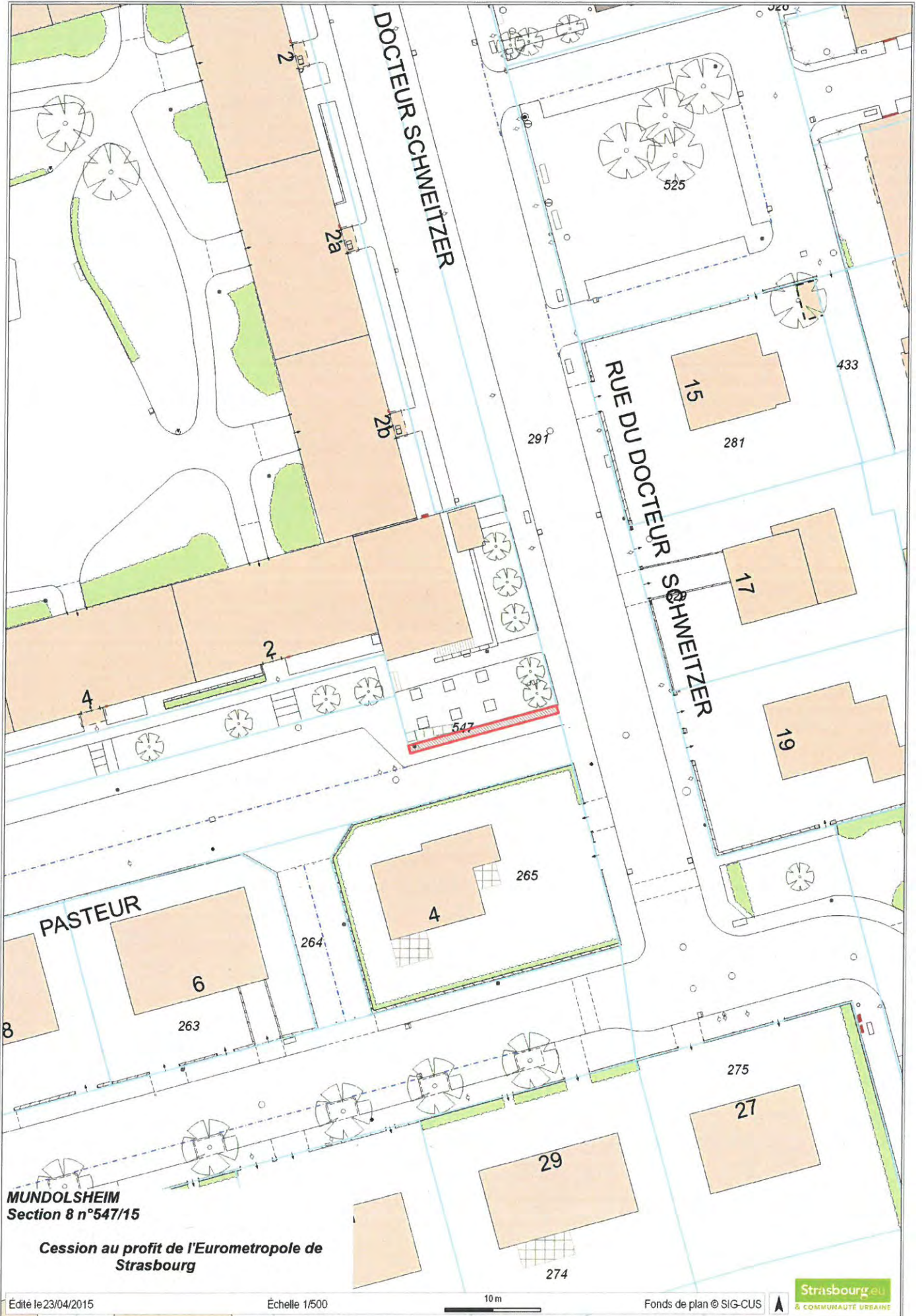
le Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 25 juin 2015

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**





MUNDOLSHEIM
Section 8 n°547/15

Cession au profit de l'Eurometropole de
Strasbourg

STRASBOURG



Édité le 11/05/2015

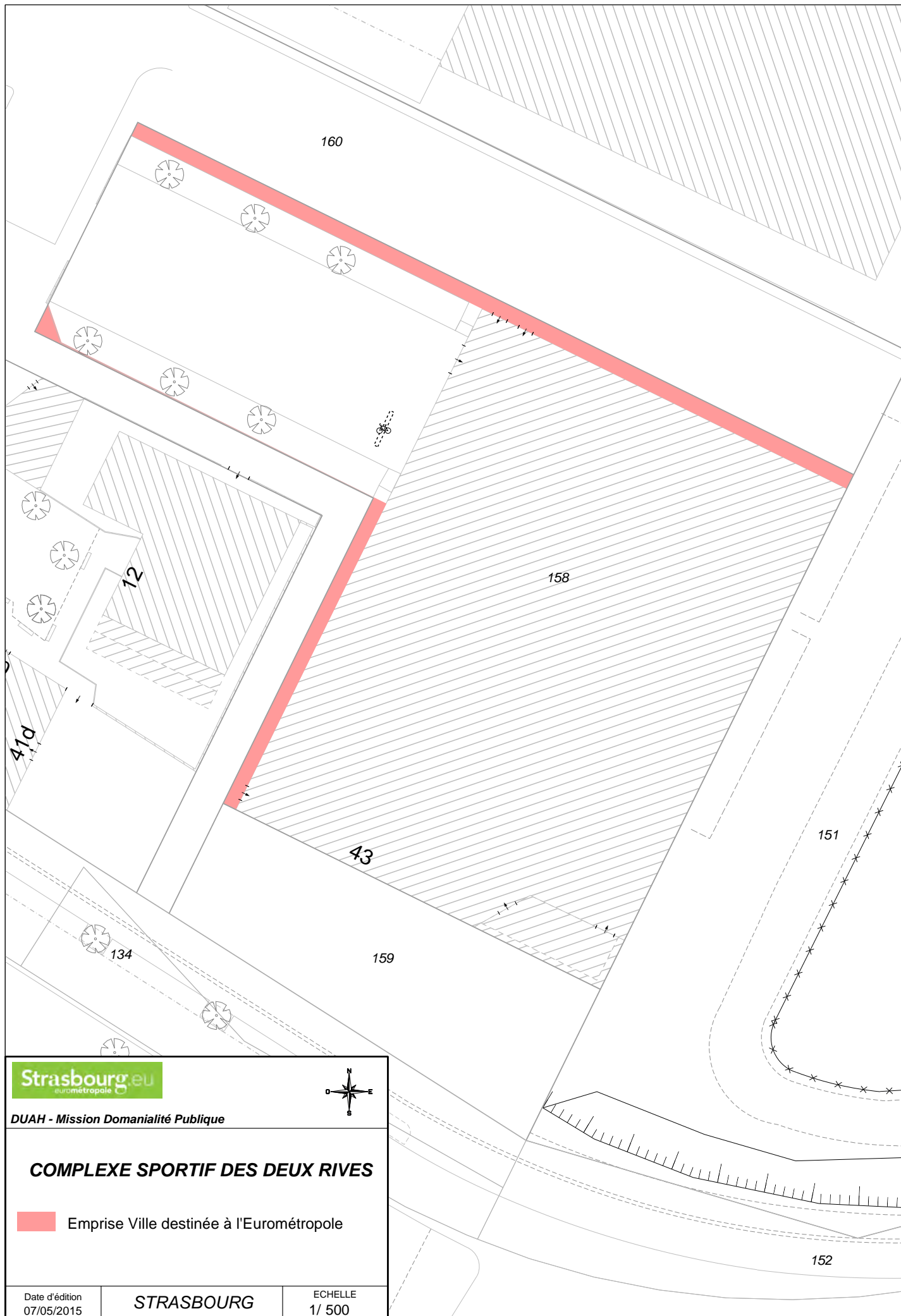
Échelle 1/9036

180.72 m

Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

ZONE P



Strasbourg.eu
eurométropole



DUAH - Mission Domanialité Publique

COMPLEXE SPORTIF DES DEUX RIVES

 Emprise Ville destinée à l'Eurométropole

Date d'édition
07/05/2015

STRASBOURG

ECHELLE
1/ 500

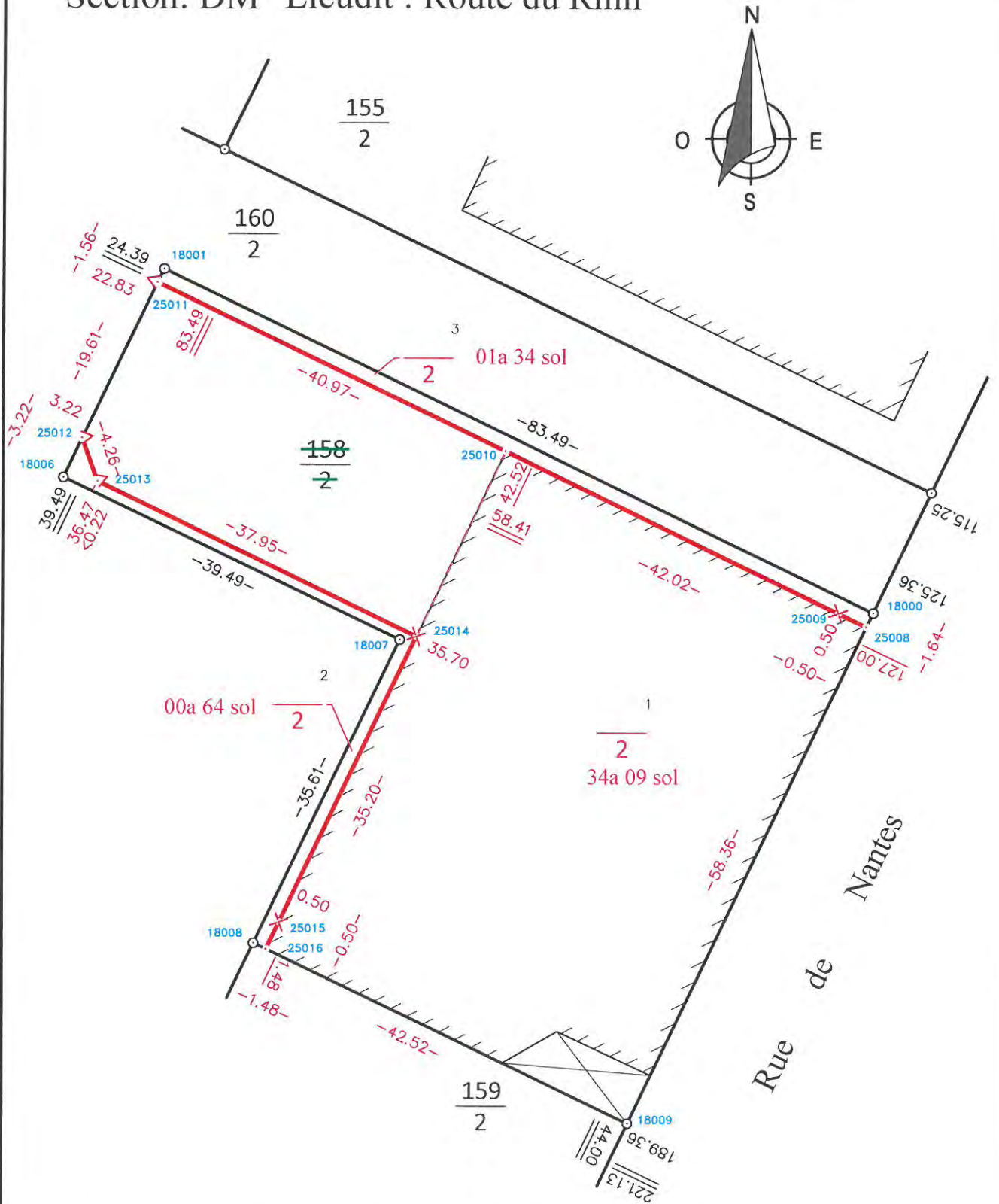
Commune de Strasbourg Neudorf

Section: DM Lieudit : Route du Rhin

151020

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Croquis sans échelle



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
 le 13 Avril 2015

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.



Ville de Strasbourg

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

**Classement dans le domaine public de l'Eurométropole de la rue du
Père André Marie Talvas à Strasbourg Neuhof, acquisition des parcelles
correspondantes.**

Un permis de construire valant autorisation de division, enregistré sous le n° PC 67482 11 V0108, a été délivré en date du 4 juillet 2011, aux sociétés HABITAT DE L'ILL et SOCOLOPO, co-titulaires.

Les immeubles bâtis construits par les sociétés HABITAT DE L'ILL et SOCOLOPO, sont desservis par la rue du Père André Marie Talvas, voirie aménagée pour partie sur les parcelles propriété de la société HABITAT DE L'ILL, et pour partie sur les parcelles propriété de la société SOCOLOPO.

Cette voirie et ses accessoires sont aménagés et ouverts à la circulation publique. L'« Association Syndicale de l'ensemble immobilier Côté Bois », composé de la société HABITAT DE L'ILL et de la société SOCOLOPO, a demandé le classement de cette voirie dans le domaine public.

Ce projet de classement a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet. Dès lors, rien ne s'oppose plus au classement de cette voie et de ses accessoires dans le domaine public métropolitain.

Afin de simplifier le transfert de propriété de la voirie à l'Eurométropole de Strasbourg, l'« Association Syndicale de l'ensemble immobilier Côté Bois » a approuvé en assemblée générale du 18 février 2015, le transfert de la voirie à l'Eurométropole de Strasbourg par la société HABITAT DE L'ILL et par la société SOCOLOPO.

Les biens et droits immobiliers concernés par la société HABITAT DE L'ILL sont cadastrés comme suit :

Ville de Strasbourg

- Section KN n° 458/25 avec 4,31 ares,
- Section KN n° 460/25 avec 7,35 ares,
- Section KN n° 462/4 avec 0,56 are,
- Section KN n° 466/3 avec 2,62 ares.

Les biens et droits immobiliers concernés par la société SOCOLOPO sont cadastrés comme suit :

Ville de Strasbourg

- Section KN n° 465/5 avec 0,98 are,
- Section KN n° 471/3 avec 9,35 ares,
- Section KN n° 473/3 avec 1,57 ares.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau),
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 22 juin 2015
après en avoir délibéré,
approuve*

1. *le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue du Père André Marie Talvas et de ses accessoires à Strasbourg Neuhof,*
2. *l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de :*

la société HABITAT DE L'ILL à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg

- *Section KN n° 458/25 avec 4,31 ares,*
- *Section KN n° 460/25 avec 7,35 ares,*
- *Section KN n° 462/4 avec 0,56 are,*
- *Section KN n° 466/3 avec 2,62 ares.*

La société SOCOLOPO à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg

- *Section KN n° 465/5 avec 0,98 are,*
- *Section KN n° 471/3 avec 9,35 ares,*
- *Section KN n° 473/3 avec 1,57 ares ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la société HABITAT DE L'ILL et de la société SOCOLOPO par l'Eurométropole de Strasbourg, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**



Strasbourg.eu

& COMMUNAUTE URBAINE

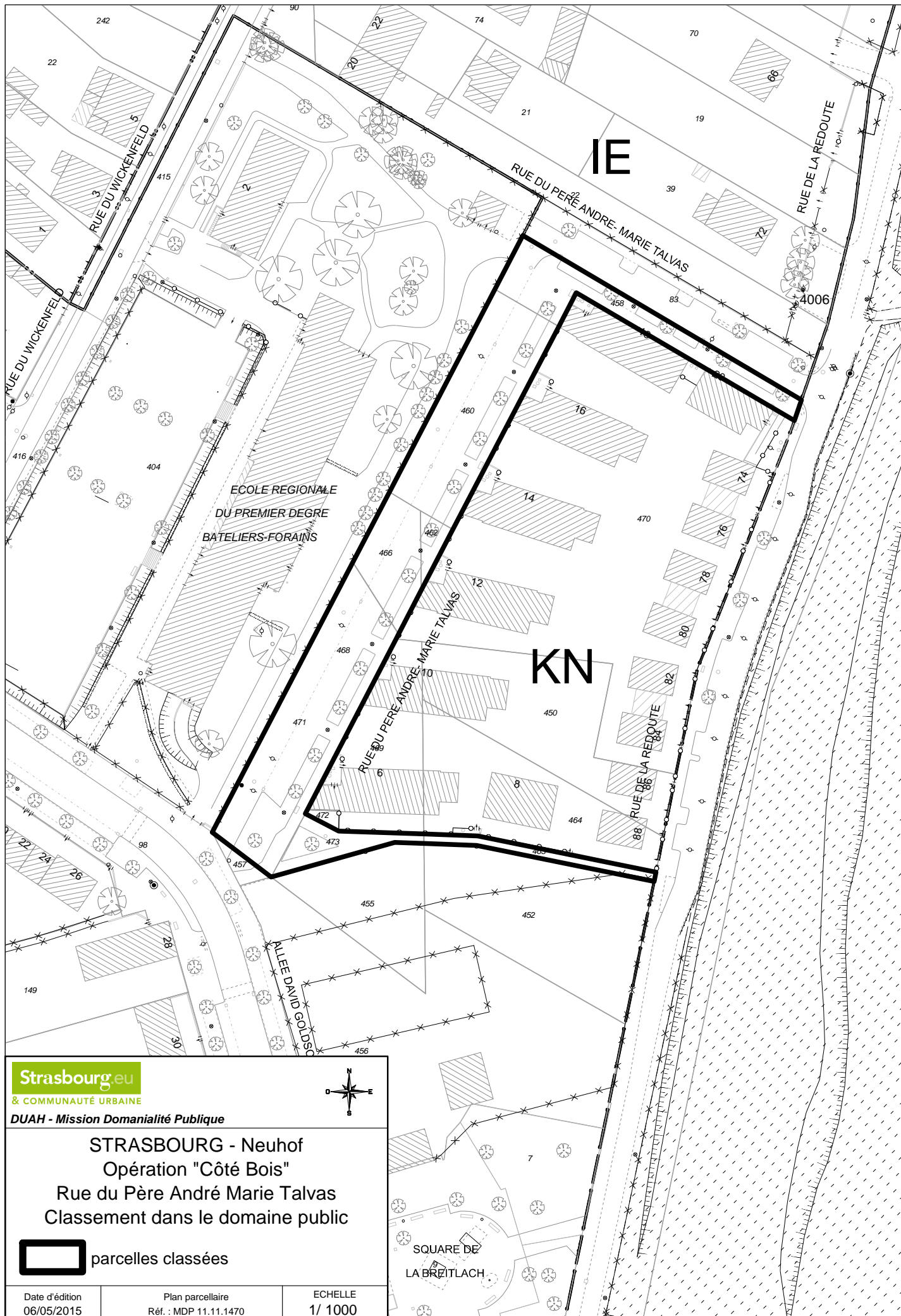
DUAH - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG-Neuhoef
Opération "Côté Bois"
 Rue du Père André Marie Talvas
 Classement dans le domaine public

Date d'édition
 04/05/2015

Plan de situation
 Réf. : MDP 11.11.1470

ECHELLE
 1/ 8000



Strasbourg.eu

& COMMUNAUTÉ URBAINE

DUAH - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG - Neuhof
Opération "Côté Bois"

Rue du Père André Marie Talvas
Classement dans le domaine public



parcelles classées

Date d'édition
06/05/2015

Plan parcellaire
Réf. : MDP 11.11.1470

ECHELLE
1/ 1000

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

**Classement dans le domaine public de l'Eurométropole des espaces publics
du lotissement « Sainte Anne Renaissance » à Strasbourg Robertsau,
acquisition des parcelles correspondantes.**

Un permis d'aménager a été délivré en date du 12 juillet 2007, modifié le 21 décembre 2007. Dans ce cadre, une convention entre la CUS et la Société Nexity Foncier Conseil a été conclue en date du 9 juillet 2007 en application des dispositions de l'article R. 315-7 § 2, du Code de l'urbanisme. Ladite convention prévoit que les équipements communs aménagés dans le cadre de l'opération d'aménagement placée sous convention seront intégrés dans le domaine public.

Il s'agit au cas d'espèce des voies de desserte et de leurs accessoires du lotissement « Sainte Anne Renaissance ». Les services techniques de la collectivité ont émis un avis favorable. En conséquence, les espaces en cause peuvent être intégrés au domaine public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau),
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg en date du 22 juin 2015
après en avoir délibéré
approuve*

1. *le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg de :*

- la rue de la Renaissance (pour son tronçon nord, au delà du carrefour avec la rue Jacques et René Knecht)*
- la rue Jacques et René Knecht*
- la rue Alfred Thimmesch*

- *la piste René Pottier*
 - *les accessoires à ces ouvrages de voirie (noues, bassin)*
2. *l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette des espaces concernées, propriété de la Société Nexity Foncier Conseil à savoir, les parcelles cadastrées comme suit :*

Commune de Strasbourg

Section CO n° 757/166 avec 51 ares et 95 centiares

Section CO n° 758/166 avec 1 hectare 29 ares et 71 centiares

Section CO n° 759/166 avec 5 ares et 99 centiares

Section CO n° 760/166 avec 4 ares et 28 centiares

Section CO n° 761/166 avec 1 are et 49 centiares ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de la Société Nexity Foncier Conseil par l'Eurométropole de Strasbourg, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**



Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 DUAH - Mission Domainialité Publique

STRASBOURG Robertsau
 Lotissement "Ste Anne Renaissance"
 Classement dans le domaine public
 des voiries et espaces publics

Date d'édition 24/03/2015	Réf. : MDP 11.11.1336 plan de situation	ECHELLE 1/ 10000
------------------------------	--	---------------------



Strasbourg.eu

& COMMUNAUTÉ URBAINE

DUAH - Mission Domanialité Publique



STRASBOURG Robertsau
Lotissement "Ste Anne Renaissance"
Classement dans le domaine public
des voiries et espaces publics

 **parcelles classées**

Date d'édition
 11/05/2015

Plan parcellaire
 Réf. : MDP 11.11.1336

ECHELLE
 1/ 2000

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

**Régularisation de la domanialité publique. Cession à l'Eurométropole des parcelles de voirie propriété du bailleur social OPUS67.
Communes de BISCHHEIM, d'HOENHEIM et de SCHILTIGHEIM.**

La Mission Domanialité Publique a procédé à un diagnostic complet de la situation foncière des voies de l'Eurométropole de Strasbourg. Dans ce cadre, plusieurs emprises aménagées en voiries ont été identifiées comme étant restées la propriété de bailleurs sociaux.

Suite à une réunion de travail, OPUS67 s'étant déclaré disposé à consentir une cession des parcelles concernées au profit de l'Eurométropole moyennant un euro symbolique, une démarche de régularisation d'ensemble avec ce bailleur a pu être engagée.

Les traitements cadastraux appliqués aux parcelles propriété d'OPUS67 et nécessaires à l'établissement de projets d'acte de transferts de propriété étant effectués, il est proposé au Conseil d'approuver la régularisation de la situation des voies en cause avec le bailleur sus-mentionné et d'acquérir moyennant un euro symbolique les parcelles propriété du bailleur et aménagées en voirie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

Vu la délibération d'avis du Conseil Municipal de Bischheim en date du 16 avril 2015

Vu la délibération d'avis du Conseil Municipal de Schiltigheim en date du 14 avril 2015

Vu la délibération d'avis du Conseil Municipal

d'Hœnheim en date du 1^{er} juin 2015

Vu la délibération du Conseil d'OPUS67 en date du 24 mars 2015

après en avoir délibéré

approuve

l'acquisition par l'Eurométropole, moyennant un euro symbolique, auprès d'OPUS67, des parcelles aménagées en voirie à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole de Strasbourg, listées selon annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Président ou son/sa représentant(e) à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Emprises aménagées en voirie à régulariser

Commune de BISCHHEIM

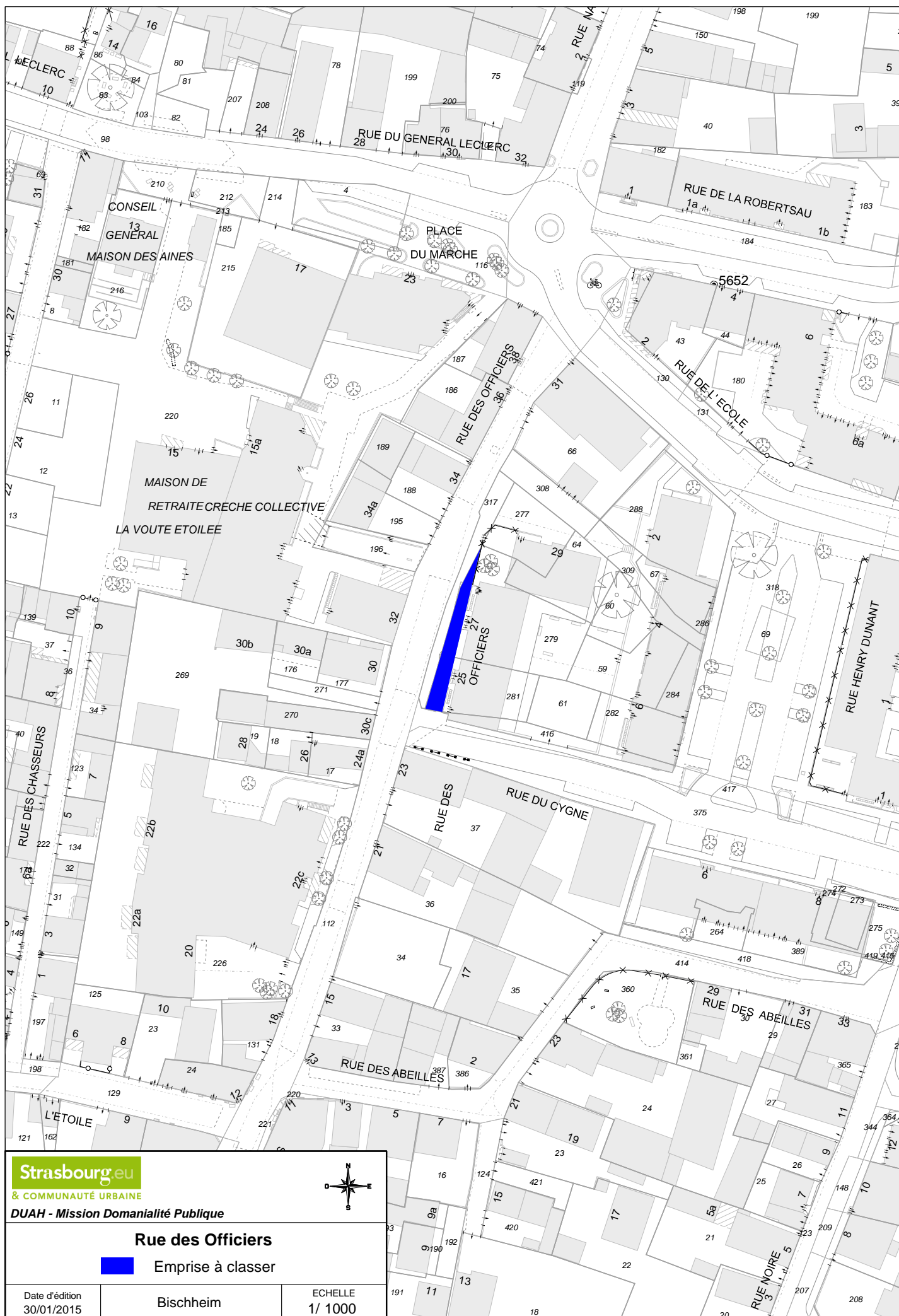
S. 4 n° (2)/62	de 0,38	are	, issue de la parcelle	S. 4 n° 281/62	, lieudit	Rue des Officiers
S. 4 n° (4)/63	de 0,48	are	, issue de la parcelle	S. 4 n° 279/63	, lieudit	Rue des Officiers
S. 6 n° (2)/2	de 0,33	are	, issue de la parcelle	S. 6 n° 2	, lieudit	Rue Nationale
S. 40 n° (2)/80	de 5,16	ares	, issue de la parcelle	S. 40 n° 80	, lieudit	Rue du Regard
S. 40 n° (4)/70	de 0,31	are	, issue de la parcelle	S. 40 n° 70	, lieudit	10 rue des Chantiers
S. 40 n° (5)/70	de 0,25	are	, issue de la parcelle	S. 40 n° 70	, lieudit	10 rue des Chantiers
S. 40 n° (6)/70	de 0,41	are	, issue de la parcelle	S. 40 n° 70	, lieudit	10 rue des Chantiers
S. 40 n° (7)/70	de 0,32	are	, issue de la parcelle	S. 40 n° 70	, lieudit	10 rue des Chantiers
S. 40 n° (9)/63	de 0,16	are	, issue de la parcelle	S. 40 n° 119/63	, lieudit	2, rue des Chantiers
S. 40 n° (10)/63	de 0,16	are	, issue de la parcelle	S. 40 n° 119/63	, lieudit	2, rue des Chantiers
S. 40 n° (11)/63	de 0,06	are	, issue de la parcelle	S. 40 n° 119/63	, lieudit	2, rue des Chantiers
S. 40 n° (12)/63	de 0,17	are	, issue de la parcelle	S. 40 n° 119/63	, lieudit	2, rue des Chantiers

Commune de HOENHEIM

S. 21 n° (2)/9	de 1,93	are	, issue de la parcelle	S. 21 n° 224/9	, lieudit	Rue Alexandre Fleming
----------------	---------	-----	------------------------	----------------	-----------	-----------------------

Commune de SCHILTIGHEIM

S. 1 n° (2)/12	de 1,25	are	, issue de la parcelle	S. 1 n° 124/12	, lieudit	32 rue de Gambsheim
S. 7 n° (2)/102	de 0,71	are	, issue de la parcelle	S. 7 n° 161/102	, lieudit	56 rue d'Adelshoffen
S. 7 n° (3)/102	de 0,2	are	, issue de la parcelle	S. 7 n° 161/102	, lieudit	56 rue d'Adelshoffen
S. 7 n° (5)/102	de 1,05	are	, issue de la parcelle	S. 7 n° 102	, lieudit	58 rue d'Adelshoffen
S. 7 n° (6)/102	de 0,42	are	, issue de la parcelle	S. 7 n° 102	, lieudit	58 rue d'Adelshoffen
S. 7 n° (8)/110	de 3,96	ares	, issue de la parcelle	S. 7 n° 187/110	, lieudit	Rue de Lorraine
S. 7 n° (10)/110	de 0,14	are	, issue de la parcelle	S. 7 n° 187/110	, lieudit	Rue de Lorraine
S. 7 n° (11)/110	de 0,15	are	, issue de la parcelle	S. 7 n° 187/110	, lieudit	Rue de Lorraine
S. 7 n° (12)/110	de 0,15	are	, issue de la parcelle	S. 7 n° 187/110	, lieudit	Rue de Lorraine
S. 7 n° (13)/110	de 0,14	are	, issue de la parcelle	S. 7 n° 187/110	, lieudit	Rue de Lorraine
S. 7 n° (14)/110	de 0,19	are	, issue de la parcelle	S. 7 n° 187/110	, lieudit	Rue de Lorraine
S. 7 n° (15)/110	de 0,03	are	, issue de la parcelle	S. 7 n° 187/110	, lieudit	Rue de Lorraine
S. 7 n° (16)/110	de 4,61	ares	, issue de la parcelle	S. 7 n° 187/110	, lieudit	Rue de Lorraine





 & COMMUNAUTÉ URBAINE

 DUAH - Mission Domaniarité Publique



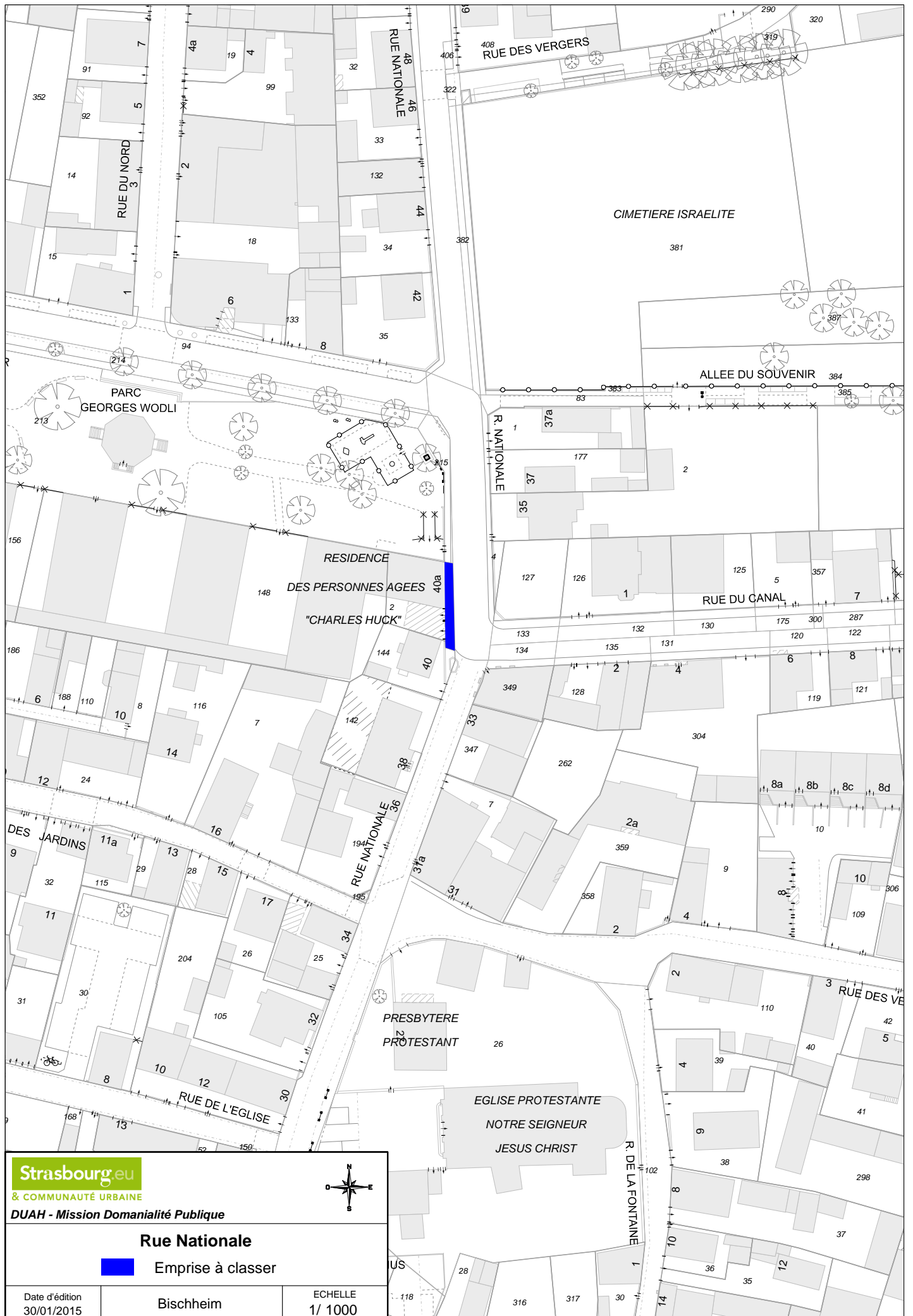
Rue des Officiers


 Emprise à classer

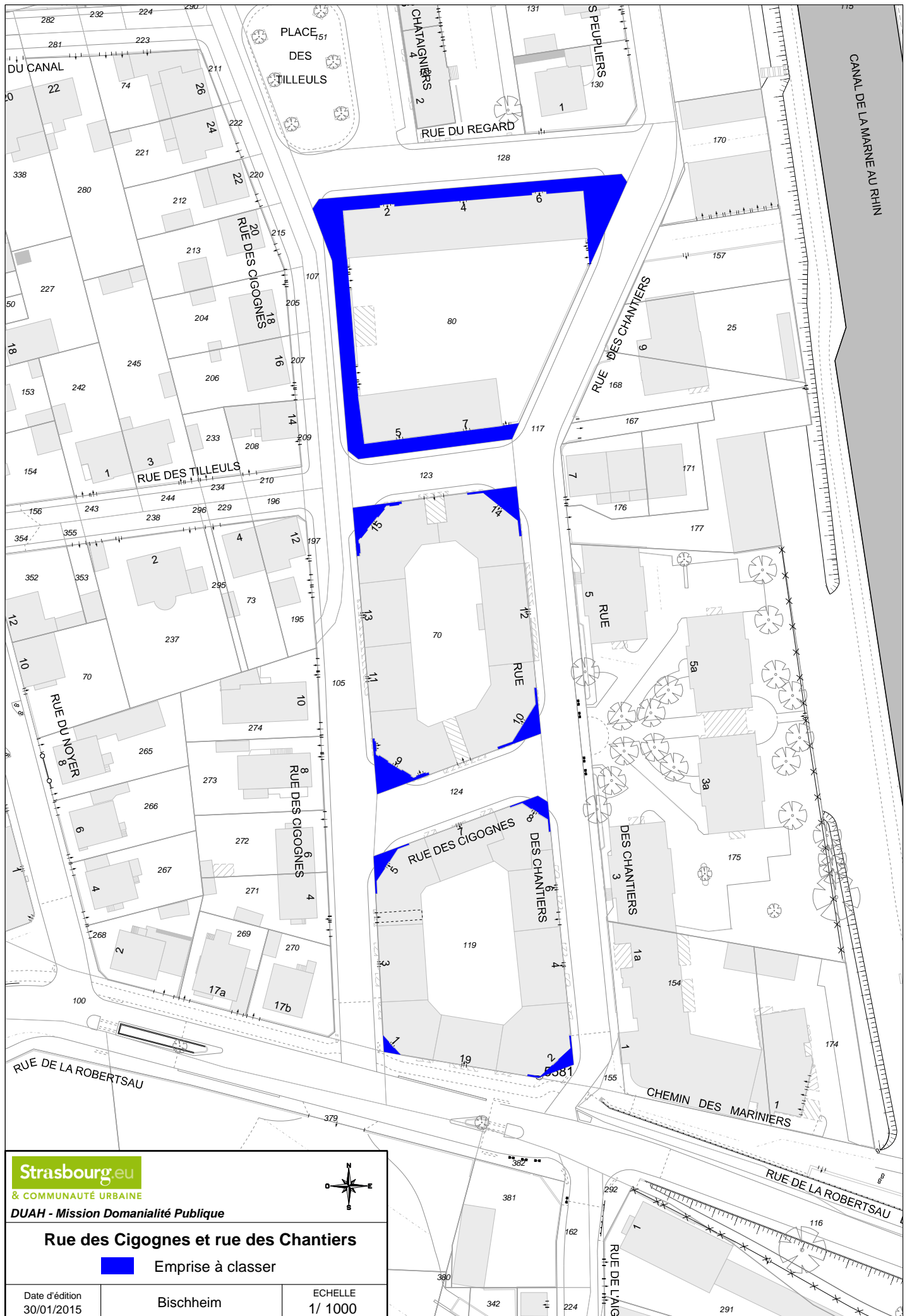
Date d'édition
 30/01/2015


Bischheim

ECHELLE
 1/ 1000



<p>Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE</p> <p>DUAH - Mission Domaniabilité Publique</p>		
<p>Rue Nationale</p> <p> Emprise à classer</p>		
<p>Date d'édition 30/01/2015</p>	<p>Bischheim</p>	<p>ECHELLE 1/ 1000</p>






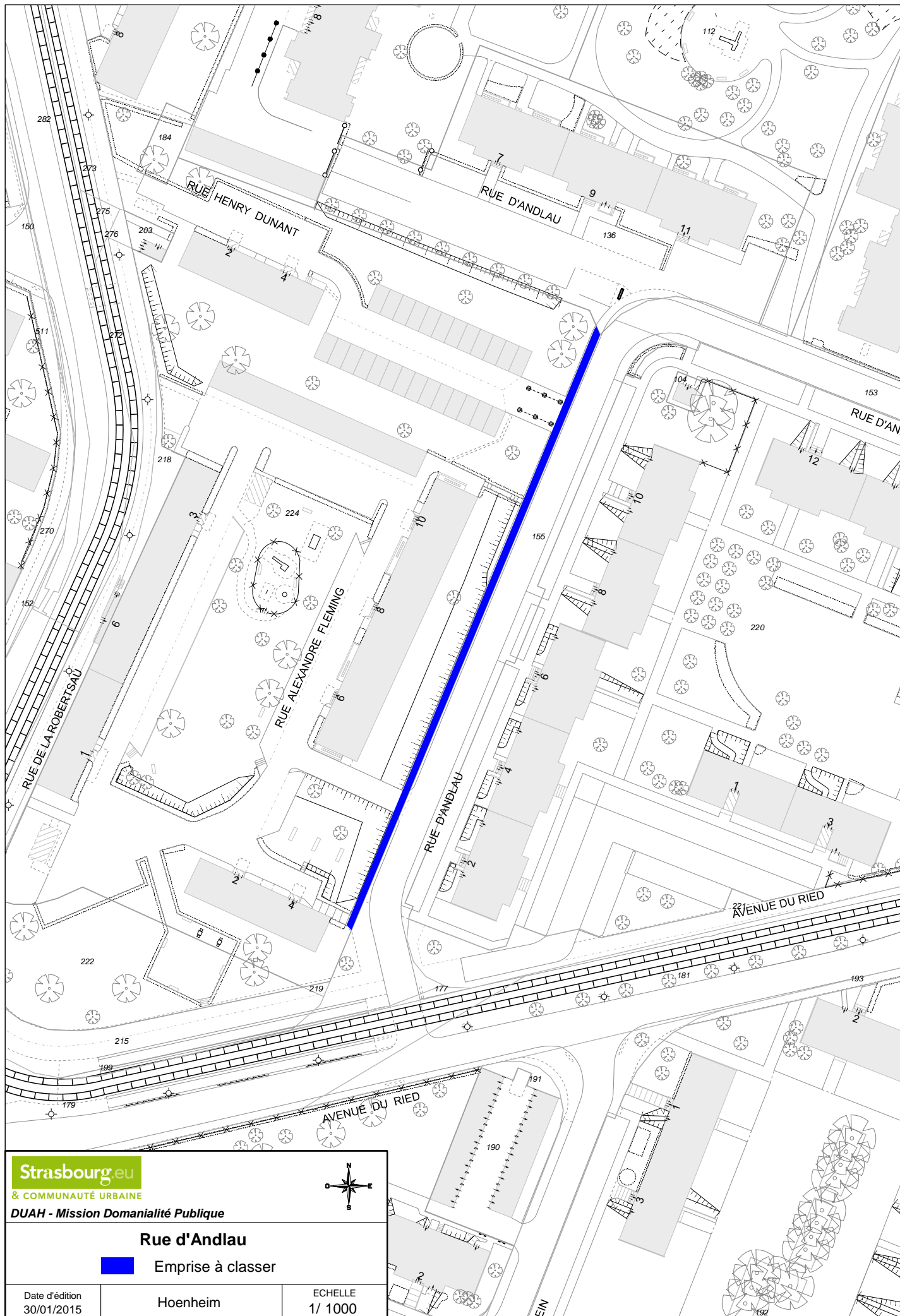
 & COMMUNAUTÉ URBAINE

DUAH - Mission Domanialité Publique

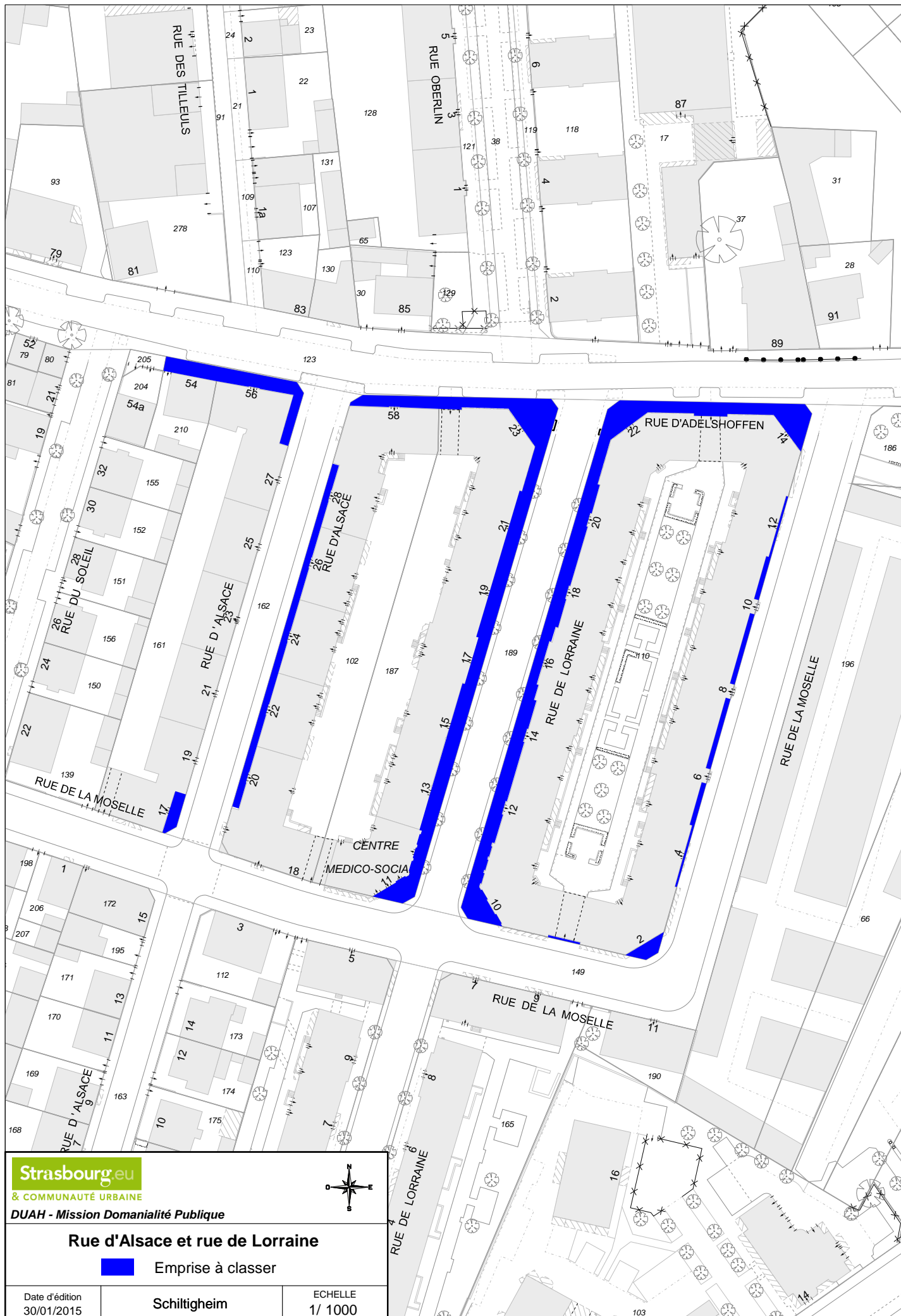
Rue des Cigognes et rue des Chantiers

 Emprise à classer

Date d'édition 30/01/2015	Bischheim	ECHELLE 1/ 1000
------------------------------	-----------	--------------------



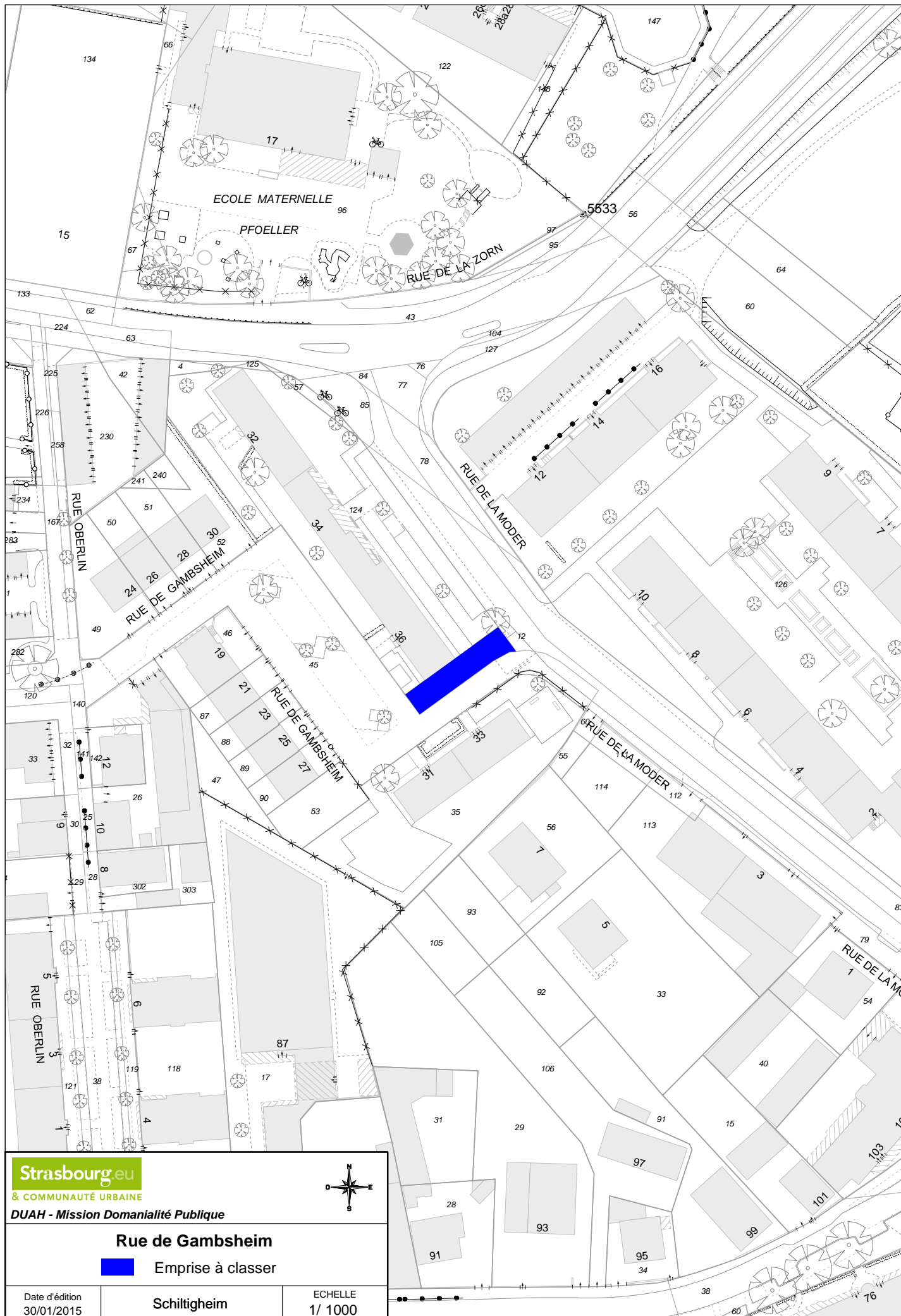
 & COMMUNAUTÉ URBAINE		
DUAH - Mission Domaniarité Publique		
		
Rue d'Andlau		
 Emprise à classer		
Date d'édition 30/01/2015	Hoenheim	ECHELLE 1/ 1000



Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 DUAH - Mission Domaniabilité Publique

Rue d'Alsace et rue de Lorraine
■ Emprise à classer

Date d'édition 30/01/2015	Schiltigheim	Echelle 1/ 1000
------------------------------	--------------	--------------------



 & COMMUNAUTÉ URBAINE		
DUAH - Mission Domaniarité Publique		
		
Rue de Gamsbheim		
 Emprise à classer		
Date d'édition 30/01/2015	Schiltigheim	ECHELLE 1/ 1000

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

**Régularisation de la situation foncière des voies de desserte du lotissement
'Les Jardins de la Tuilerie' à Plobsheim. Cession à l'Eurométropole des
parcelles correspondantes.**

Le lotissement "Les Jardins de la Tuilerie" à Plobsheim a été autorisé par arrêté préfectoral du 20 juin 1986. La consultation des services techniques, conduite à l'issue des travaux, s'était traduite par un avis favorable au classement des rues de la Tuilerie et des Tuiles dans le domaine public de la collectivité.

Aussi, suite à une enquête publique, les alignements des voies de desserte du lotissement "Les Jardins de la Tuilerie" ont été fixés lors de la délibération du Conseil de Communauté du 06 novembre 1992.

Le lotisseur (la Société Alsacienne d'Aménagement Foncier - ALSAF) étant en liquidation judiciaire depuis juillet 1992, la régularisation foncière de ce dossier n'avait de ce fait pas pu intervenir.

Le mandataire judiciaire représentant le lotisseur a sollicité l'Eurométropole afin de lui rétrocéder à l'euro symbolique les voies de desserte du lotissement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu l'avis du Conseil municipal de Plobsheim en date du 15 juin 2015
après en avoir délibéré
prend acte*

de la délibération du 06 novembre 1992 fixant les alignements des voies de desserte du lotissement "Les Jardins de la Tuilerie" ;

approuve

les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole moyennant un euro symbolique

A PLOBSHEIM

Rues de la Tuilerie et des Tuiles

Section 11 n° 333/84 avec 0 are 11 ca
Section 11 n° 335/85 avec 0 are 11 ca
Section 11 n° 337/86 avec 0 are 24 ca
Section 11 n° 339/87 avec 0 are 26 ca
Section 11 n° 341/88 avec 0 are 27 ca
Section 11 n° 343/89 avec 0 are 29 ca
Section 11 n° 345/90 avec 0 are 28 ca
Section 11 n° 347/91 avec 0 are 18 ca
Section 11 n° 349/92 avec 0 are 31 ca
Section 11 n° 351/93 avec 0 are 31 ca
Section 11 n° 379/106 avec 1 are 08 ca
Section 11 n° 380/106 avec 5 ares 28 ca
Section 11 n° 385/106 avec 1 are 90 ca
Section 11 n° 389/106 avec 0 are 07 ca
Section 11 n° 391/106 avec 0 are 06 ca
Section 11 n° 393/106 avec 0 are 14 ca
Section 11 n° 421/106 avec 0 are 24 ca
Section 11 n° 422/106 avec 4 ares 52 ca
Section 11 n° 437/106 avec 0 are 02 ca
Section 11 n° 444/106 avec 25 ares 56 ca
Section 11 n° 445/106 avec 0 are 03 ca
Section 11 n° 446/106 avec 4 ares 10 ca

Propriété de la Société Alsacienne d'Aménagement Foncier (ALSAF) ;

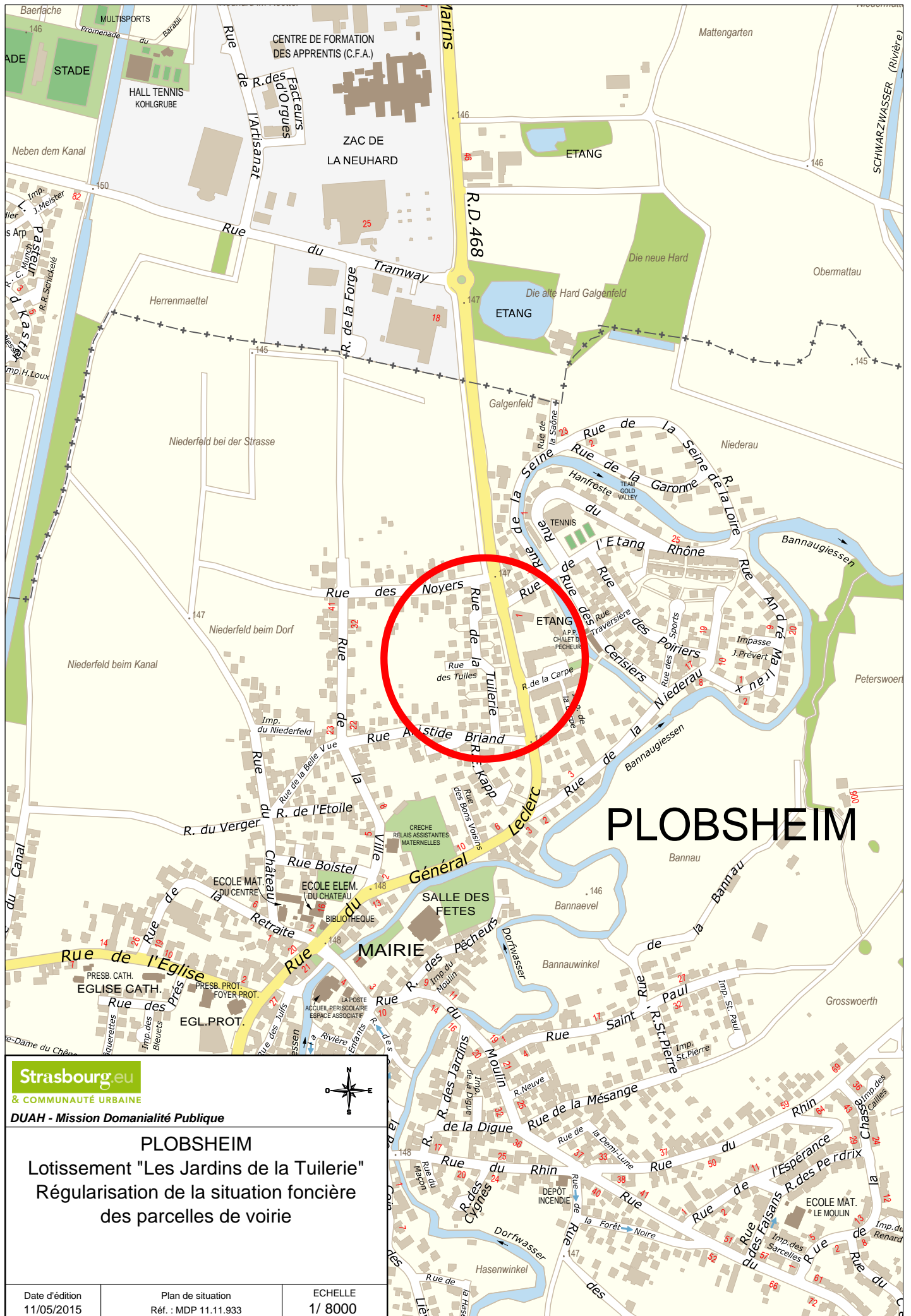
autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de cession à l'euro symbolique des parcelles de la Société Alsacienne d'Aménagement Foncier (ALSAF) à l'Eurométropole de Strasbourg, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015**

et affichage au Centre Administratif le 29/06/15



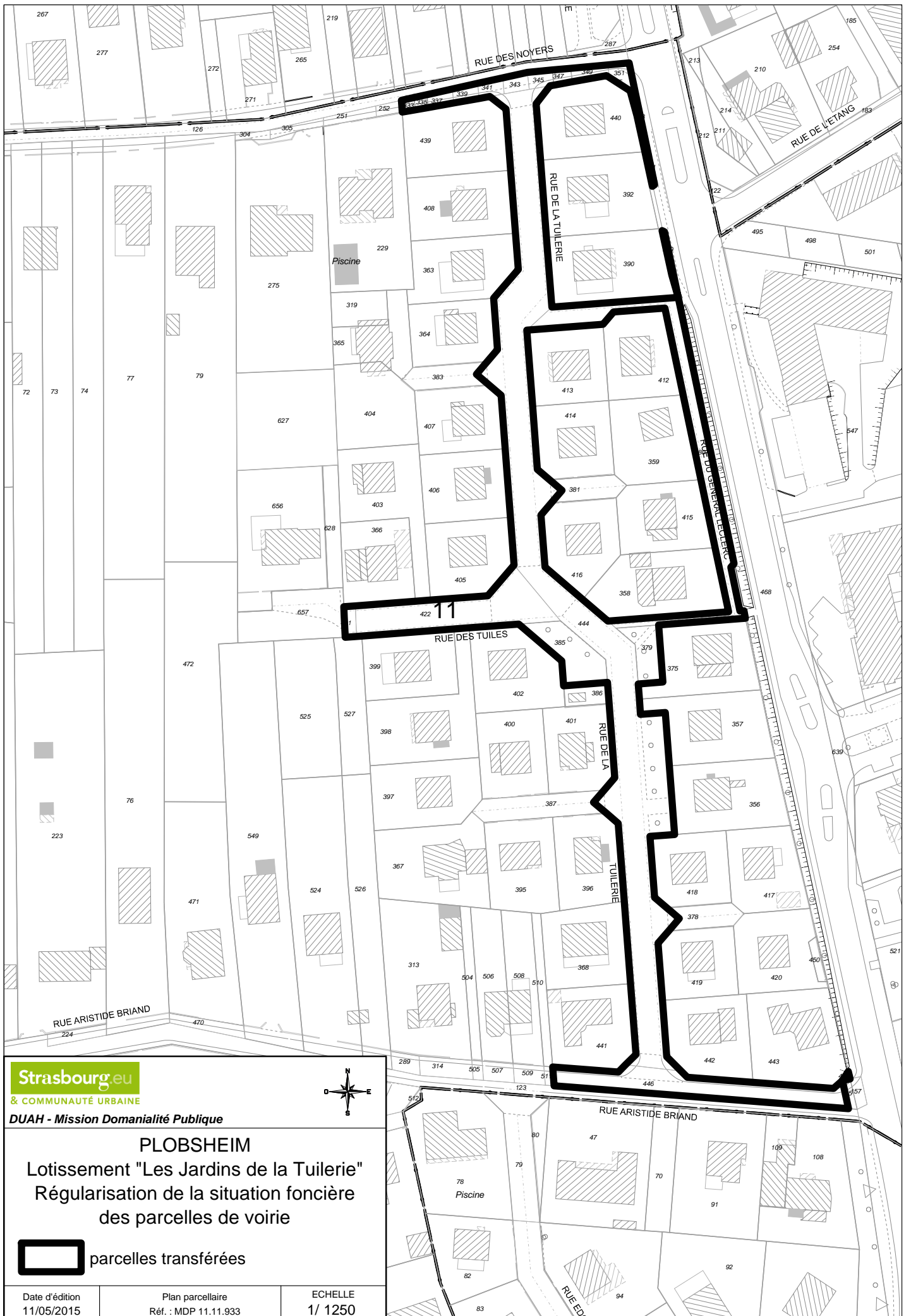
PLOBSHEIM

Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 DUAH - Mission Domanialité Publique



PLOBSHEIM
 Lotissement "Les Jardins de la Tuilerie"
 Régularisation de la situation foncière
 des parcelles de voirie


Date d'édition 11/05/2015	Plan de situation Réf. : MDP 11.11.933	ECHELLE 1/ 8000
------------------------------	---	--------------------



Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 DUAH - Mission Domaniarité Publique



PLOBSHEIM
 Lotissement "Les Jardins de la Tuilerie"
 Régularisation de la situation foncière
 des parcelles de voirie

 parcelles transférées

Date d'édition
 11/05/2015

Plan parcellaire
 Réf. : MDP 11.11.933

ECHELLE
 1/ 1250

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **22 500 €**.

Par délibération du 23 mars 2012, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, le PIG « Habiter Mieux » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de communauté du 9 avril 2010
validant la convention de délégation de compétence des
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2010-2015,
vu la délibération du Conseil de communauté du 27 mai 2011
relative au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),
vu la délibération du Conseil de communauté du 23 mars 2012*

*relative aux modalités financières du PIG Habiter Mieux,
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de subventions pour un montant total de 22 500 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 13 logements concernés ;

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2015 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le montant avant le présent Conseil est de 429 490 €.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du mandataire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel des primes complémentaires
67005917	avec travaux	Eckwersheim	5 rue des Fleurs	M. et Mme Jean-Goerges HARTER	4 rue du Moulin 67550 ECKWERSHEIM	Bailleur	1	loyer social	Lourds	3 000 €
67005918	avec travaux	Eckwersheim	5 rue des Fleurs	M. et Mme Christian KNIPPER	5 rue du Tribunal 67330 BOUXWILLER	Bailleur	1	loyer social	Lourds	3 000 €
067 SLS 201407 0224	sans travaux	Lingolsheim	64 rue du Maréchal Foch	Mme Yvette-Francine HEILIGENSTEIN	11 Le Rouleau 88210 LE SAULCY	Bailleur	1	loyer social	/	1 500 €
067 SLS 201408 0250	sans travaux	Schiltigheim	37 rue de Saverne	M. Jean-Marc SCHWINTE	26a rue des Vignes 67205 OBERHAUSBERGEN	Bailleur	1	loyer social	/	1 500 €
067 SLS 201410 0317	sans travaux	Schiltigheim	37 rue de Saverne	M. Jean-Marc SCHWINTE	26a rue des Vignes 67205 OBERHAUSBERGEN	Bailleur	1	loyer social	/	1 500 €
067 SLS 201501 0008	sans travaux	Strasbourg	83 boulevard de La Fontaine	M. Claude KROENIG	16 rue de Strasbourg 67350 PFAFFENHOFFEN	Bailleur	1	loyer social	/	1 500 €
067 SLS 201501 0009	sans travaux	Strasbourg	45 route d'Oberhausbergen	M. Bernard BURGEL SCI BURGEL II	49 route d'Oberhausbergen 67200 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social	/	1 500 €
067 SLS 201501 0025	sans travaux	Strasbourg	251 route de La Wantzenau	Mme Marie Annick DUCARME WOLF	10 rue Victor Hugo 67120 DUPPIGHEIM	Bailleur	1	loyer social	/	1 500 €
067 SLS 201502 0029	sans travaux	Schiltigheim	5 rue de Sélestat	M. et Mme Philippe KRENCKER	20 rue Le Nôtre 67206 MITTELHAUSBERGEN	Bailleur	1	loyer social	/	1 500 €
067 SLS 201502 0033	sans travaux	Hoenheim	17 rue du Lichtenberg	M. et Mme André VOGEL	3 rue Beethoven 67450 MUNDOLSHEIM	Bailleur	1	loyer social	/	1 500 €
067 SLS 201502 0035	sans travaux	Strasbourg	5 rue Baldner	Mme Silvia DINIA	25 rue Levrault 67100 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social	/	1 500 €
067 SLS 201504 0093	sans travaux	Illkirch-Graffenstaden	11 rue de l'Orme	M. Ahmed INOUR SCI INOUR	5 rue Paul Cézanne 67640 FEGERSHEIM	Bailleur	1	loyer social	/	1 500 €
067 SLS 201504 0094	sans travaux	Illkirch-Graffenstaden	11 rue de l'Orme	M. Ahmed INOUR SCI INOUR	5 rue Paul Cézanne 67640 FEGERSHEIM	Bailleur	1	loyer social	/	1 500 €
Total							13			22 500 €

dossier bénéficiant de la prime "sortie de vacance" de 1 500 € par logement en plus de la prime pour le conventionnement "loyer social"

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le remboursement de la prime d'assurance de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) aux propriétaires bailleurs privés dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **1 830,08 €** (représentant **9 dossiers**).

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil de communauté a en effet approuvé cette prise en charge, aux fins d'encourager le dispositif.

Pour mémoire, la GRL permet de loger tous ménages locataires à bas revenus (inférieurs à 1,5 SMIC pour une personne seule ou 3 SMIC pour deux personnes ou plus), notamment les demandeurs d'emplois, des familles monoparentales « travailleurs pauvres », les retraités modestes et les personnes percevant l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), en garantissant entre autre aux propriétaires bailleurs privés le versement des loyers en cas de difficultés financières des locataires.

Afin de promouvoir ce dispositif, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé la prise en charge de la prime d'assurance des propriétaires bailleurs s'engageant dans la démarche sur son territoire (volume prévisionnel de 150 dossiers par an), au taux maximal en vigueur au moment du dépôt du dossier et sur la durée d'un bail (3 ans).

Le remboursement s'effectue au terme de chaque année d'exercice de la GRL (et donc de la location effective à un ménage modeste).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2009
validant l'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg dans
les dispositifs de sécurisation des propriétaires bailleurs (GRL),
vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2011*

*relative aux évolutions et aux modifications du dispositif GRL/CUS,
vu la délibération du Conseil de communauté du 3 mai 2013
relative aux évolutions et au renouvellement de l'accord partenarial
du dispositif GRL/CUS,
après en avoir délibéré
approuve*

le versement d'un montant total de 1 830,08 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour 9 dossiers concernés ;

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 71, nature 20421, HP01, programme 7046, sur le budget 2015, dont le montant avant la présente Commission est de 14 171,45 €.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Prénom(s) et nom(s) du ou des propriétaire(s)	Adresse du propriétaire	Adresse du logement	Commune du logement	Typologie du logement	Prénom et nom du locataire	Prénom et nom du colocataire	Nombre de personnes composant le ménage	N° de contrat d'assurance	Montant maximum de la prime
Virginie HUCHELMANN	4 rue Robert Guidat 67600 SELESTAT	8 rue des Bonnes Gens	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	1 pièce	Laura BERTON		1	8712547	166,32 €
Virginie HUCHELMANN	4 rue Robert Guidat 67600 SELESTAT	8 rue des Bonnes Gens	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	1 pièce	Julien DUFAY		1	8440061	153,22 €
Francis BECHLER représentant la SCI AMANDINE	35b rue Jean Didier 71300 MONTCEAU LES MINES	35 rue Parallèle	STRASBOURG	1 pièce	Laura GENTET		1	8712826	136,62 €
Brigitte HAHUSSEAU	21 rue des Veaux 67800 BIRSCHHEIM	11 rue des Veaux	BIRSCHHEIM	3 pièces	Aïcha OTMANE		1	8713093	170,28 €
Philippe GEOFFROY	14 rue Saint Ignace 67100 STRASBOURG	40 route du Rhin Résidence "Paradiso"	STRASBOURG	2 pièces	Kevin TURPE	Marie ZIMMERMANN	2	8700315	248,06 €
Gérard KURTZ	24 rue de l'Europe 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	26 rue de la Mairie	WOLFISHEIM	2 pièces	Delphine BUFFET		2	8702299	215,78 €
Karine BENARROCH	2 rue du Général Rapp 67000 STRASBOURG	88 rue Moser	SCHILTIGHEIM	2 pièces	Mickaël SILBER MORTEAU		3	8713643	205,92 €
Catherine BIEBER	140 rue du Général Gouraud 67210 OBERNAI	1 rue du Charme	SCHILTIGHEIM	3 pièces	Erika ANCEL	Christophe HERBER	2	8712727	308,88 €
Bruno DEBS	7 impasse Bizet 67310 WASELONNE	27 rue Salluste	STRASBOURG	3 pièces	Anaïs APPEL	Brice COHEN SOLAL	2	CA2P/00000012548	225,00 €
Total									1 830,08 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Adaptation du logement au handicap - attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **7 149 €**, pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages Eurométropole de Strasbourg (+20% des plafonds « ménages modestes »)
1	14 300 €	18 332 €	21 998 €
2	20 913 €	26 811 €	32 173 €
3	25 152 €	32 242 €	38 690 €
4	29 384 €	37 669 €	45 203 €
5	33 633 €	43 117 €	51 740 €
personne supplémentaire	+ 4 239 €	+ 5 431 €	+ 6 517 €

* Plafonds de ressources ANAH

Les propriétaires bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, peuvent percevoir une subvention lorsqu'ils réalisent ces travaux pour le compte de ces locataires.

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement des accès avec ascenseur ou plate-forme élévatrice.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25 % des travaux, avec un taux diminué à 20 % pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 35 % de l'agence et à 15% pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 50 % de l'ANAH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le versement de subventions pour un montant total de 7 149 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe ;

décide

l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire 70 - 20422, programme 7032, HP01, dont le montant avant la présente Commission est de 101 483 €.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Bénéficiaires	Représentant légal	Dossier n°	Adresse	Coût (TTC) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Coût (HT) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Taux de la subvention	Strasbourg Eurométropole	CPAM	Conseil Général	CARSAT, MSA ou RSI	Caisses complémentaires	ANAH	PCH	Total subventions	Total en %
Léa HENZINSKI		2014/169	2 rond point de l'Esplanade 67000 STRASBOURG	4 193 €	3 811 €	15%	572 €	0 €	1 144 €			1 906 €		3 622 €	86%
Romain KURZ	Steve KURZ	2014/406	20 route de Geispolsheim 67640 LIPSHEIM	7 128 €	6 480 €	15%	486 €	0 €	875 €			1 620 €	3 564 €	6 545 €	92%
Yvette GOETTLE		2014/409	17 rue des Jardins 67207 NIEDERHAUSBERGEN	1 682 €	1 529 €	20%	306 €	0 €	382 €			535 €		1 223 €	73%
Mathilde MATHIEU		2014/560	16 rue des Petites Fermes 67200 STRASBOURG	4 504 €	4 022 €	20%	804 €	0 €	1 024 €			1 408 €		3 236 €	72%
Pierre NUSS		2014/613	60 rue des Cigognes 67540 OSTWALD	5 764 €	5 240 €	25%	1 310 €	0 €	1 310 €					2 620 €	45%
Marie-Josée HIRTZ		2014/680	11a rue des Sœurs 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	28 111 €	25 556 €	15%	2 469 €	0 €	2 300 €			8 232 €	10 000 €	23 001 €	82%
Jeanne URBAN		2014/688	4 rue du Général De Gaulle 67550 VENDENHEIM	2 919 €	2 653 €	25%	663 €	500 €	796 €					1 959 €	67%
Isabelle DI PALO BURRONE		2015/089	20 rue du 23 Novembre 67540 OSTWALD	6 240 €	5 673 €	25%	539 €	0 €	451 €				3 870 €	4 860 €	78%
Total				60 541 €	54 964 €		7 149 €	500 €	8 282 €	0 €	0 €	13 701 €	17 434 €	47 066 €	78%

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
 CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
 MSA : Mutualité Sociale Agricole
 ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
 PCH : Prestation de Compensation au Handicap (déduite du Coût (HT) des travaux retenus au titre du handicap avant le calcul de la subvention)
 L'aide financière n'a pas encore été communiquée par les organismes concernés.

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

**Aide à l'accèsion à la propriété de logements neufs par des ménages à
revenus modestes.**

Par délibération en date du 15 avril 2011, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accèsion sociale. Ce dispositif vise à aider les ménages les plus modestes à acquérir un logement (appartement ou maison) neuf sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il consiste à verser une subvention de :

- 2 000 € pour les ménages composés d'une ou deux personnes,
- 3 000 € pour les ménages de trois personnes,
- et 4 000 € pour les ménages composés de quatre personnes ou plus.

Les ménages demandeurs sont soumis aux plafonds de ressources de la quatrième catégorie de revenus retenue pour l'attribution du Prêt à Taux Zéro Plus telle que définie dans la loi de Finances 2011.

Le versement de la subvention est conditionné par l'achat effectif d'un logement neuf de qualité énergétique Bâtiment Basse Consommation (BBC RT 2012).

Les attributaires disposent d'un an pour demander le paiement de cette subvention.

La présente délibération porte sur l'attribution d'une subvention à 8 ménages (liste jointe en annexe), pour un montant total de 24 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
Vu la délibération du 15 avril 2011 portant ouverture du dispositif
de l'aide à l'accèsion sociale sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et
mise en place d'une subvention pour les ménages y entrant,
après en avoir délibéré,
approuve*

l'attribution de subventions pour un montant total de 24 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-joint en annexe ;

décide

l'imputation de ces subventions sur la ligne budgétaire, fonction 70, nature 20421, HP 01, AP 0179, programme 816, sur le budget 2015, dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 205 000 €.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Service de l'HabitatANNEXE A LA DELIBERATION SUBVENTIONS AIDE A L'ACCESSION SOCIALE

N°	PETITIONNAIRE	PERSONNES PAR MENAGE	ADRESSE	CODE POSTAL	COMMUNE	LIEU ACQUISITION	MONTANT SUBVENTION
1	Madame KIOSEVA ép. SREBREVA Dalia et Monsieur SREBREV Mladen	2	16 Cour de Bretagne	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	2 000
2	Madame ASADULLAH ép. WALIZADA Hamida et Monsieur WALIZADA Noor	5	4 rue Salluste	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
3	Madame ROTH Véronique	2	18 rue de la Zorn	67170	GEUDERTHEIM	LINGOLSHEIM	2 000
4	Madame ELEZOVIC Munevera	1	9 rue des Charrons	67800	BISCHHEIM	VENDENHEIM	2 000
5	Madame JEBBOUR ép. HAMMANE Fatima et Monsieur HAMMANE Khalid	4	68 avenue Racine	67200	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
6	Madame SAHIN ép. CEKIC Aysun et Monsieur CEKIC Zulfikar	5	50 rue de la Klebsau	67100	STRASBOURG	STRASBOURG	4 000
7	Madame WEIS Mélanie	1	146 rue du Général Leclerc	67540	OSTWALD	LINGOLSHEIM	2 000
8	Madame MARTINEZ ép. RICHERT Virginie et Monsieur RICHERT Régis	4	10 rue Marcel Pagnol	67205	OBERHAUSBERGEN	STRASBOURG	4 000
TOTAL :							24 000

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Diagnostic accessibilité du bailleur Immobilière 3F Alsace - Attribution de subvention.

La société anonyme d'HLM Immobilière 3F Alsace a fait réaliser un diagnostic accessibilité de son parc de logements entre novembre 2014 et juin 2015. Dans ce cadre, 434 logements ont fait l'objet d'une visite de l'opérateur afin d'établir le niveau d'accessibilité du bâtiment, des parties communes et des logements.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière sur la base des 434 logements visités sur son territoire.

Conformément à la délibération du 20 décembre 2013, la subvention potentielle est de 5 € au logement diagnostiqué, c'est à dire comprenant une visite sur place.

Ainsi, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accorder à la société anonyme d'HLM Immobilière 3F Alsace une subvention de 2 170 € dans le cadre de la réalisation de son diagnostic accessibilité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil de communauté
du 20 décembre 2013 relative à la mise en place d'un système d'aides pour
la réalisation de diagnostic accessibilité des logements locatifs sociaux
après en avoir délibéré
approuve*

*le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 2 170 €, pour la
réalisation du diagnostic du parc des logements de la société Immobilière 3F Alsace ;*

décide

l'imputation de la dépense globale de 2170 € sur les crédits disponibles au budget 2015 (fonction 70 – nature 20422 - activité HP01 - Prog 7032) et dont le disponible avant la présente Commission permanente est de 101 483 €.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Attribution d'une subvention à l'ADIL (Agence Départementale d'Information pour le Logement) du Bas Rhin.

La diversité des problématiques rencontrées dans le domaine du logement amène une pluralité d'acteurs et d'interlocuteurs, que le citoyen ne parvient pas toujours à identifier, rendant difficiles ses éventuelles démarches.

L'une des actions préconisées par le 4ème Programme local de l'habitat (PLH) de l'Eurométropole de Strasbourg pour y remédier est la création sur son territoire d'un Point infos logement (PIL) permettant à chaque administré – par le biais d'un point d'entrée unique – de pouvoir bénéficier d'une réponse à ses questions ou d'être directement, le cas échéant, redirigé vers le bon organisme.

Pour ce faire, la Collectivité a engagé sur les années 2011 - 2012 un partenariat renforcé avec l'Association départementale d'information sur le logement du Bas Rhin (ADIL 67), partenariat du reste renouvelé en 2013 – 2014.

Il est proposé, via la présente délibération, de prolonger ce partenariat sur les années 2015 – 2016.

Il est à noter que l'ADIL 67 s'est vu confier une mission supplémentaire en 2014, dans le cadre du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) lancé par la Communauté urbaine de Strasbourg (cf. délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de Communauté du 18 décembre 2014).

En conséquence, sur la période 2015-2016, la subvention annuelle globale octroyée à l'ADIL 67 passe à 80 000 € /an (contre 70 000 € / an précédemment) dont :

- 10 000 € font l'objet d'une délibération ainsi que d'une convention spécifique POPAC,
- 70 000 € font l'objet de la présente délibération.

1) Rappel des missions de l'ADIL

Depuis 2011, dans le cadre du PIL, l'ADIL 67 assure en sus de ses attributions génériques courantes - les missions particulières suivantes :

- **Répondre aux sollicitations des particuliers sur l'Eurométropole de Strasbourg :** questions générales liées au logement et aux dispositifs d'aides de l'Eurométropole de Strasbourg (GRL, PIG, etc), par l'accueil téléphonique, la prise de rendez-vous spécifiques, la tenue de permanences territoriales, ...
- **Promouvoir les dispositifs et actions de l'Eurométropole de Strasbourg :** par différents supports de communication (presse, internet...), mais également lors des présences à divers salons (Salon Régional de l'Immobilier...),
- **Participer à la conception et au suivi des dispositifs Eurométropole de Strasbourg:** par une participation aux groupes de travail constitués ad hoc par l'Eurométropole de Strasbourg (exemple : groupe de travail sur l'accession sociale à la propriété),
- **Participer à la mise en œuvre des dispositifs Eurométropole de Strasbourg :** par le signalement de logements indignes, le pré-tri d'éligibilité des particuliers se renseignant sur l'accession sociale ou les aides à l'habitat privé, ...
- **Participer au suivi et à l'évaluation générale du PLH :** par une participation active aux instances ou consultations mises en place ad hoc par l'Eurométropole de Strasbourg,
- **Informier les agents de l'Eurométropole de Strasbourg :** par des sessions de formation (ou de sensibilisation) sur des sujets d'actualité en matière de logement.

Il est à noter que dans le cadre du **Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC)**, l'ADIL 67 se voit confier de nouvelles missions spécifiques :

- **Repérer les copropriétés** présentant des difficultés identifiées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en complétant une fiche de repérage,
- **Réaliser des diagnostics multicritères** sur la partie fonctionnement et gestion pour les copropriétés accompagnées,
- **Participer au comité de suivi** comme « expert conseil ».

Ces nouvelles missions font l'objet d'une convention spécifique POPAC.

2) Bilan de l'année 2014

En 2014, 17 000 ménages renseignés dont 57.8% l'ont été sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est à noter un maintien du volume des consultations depuis les dernières années et une notoriété de l'ADIL 67 qui se renforce du fait d'une communication active de cette dernière (salon, insertion presse...) et de la mise à jour régulière de son site internet. Ce dernier permettant d'apporter des réponses rapides aux questions de base sur le logement.

En complément de son interface téléphonique et physique dans ses bureaux et afin de se rendre plus accessible aux habitants, l'ADIL organise mensuellement 6 **permanences** sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dont 3 hors Strasbourg (14 au total sur l'ensemble du département). L'ADIL est également présente à différentes manifestations grand public tout au long de l'année :

- Salon de l'habitat en avril 2014,
- Foire européenne et Salon Régional de l'Immobilier en septembre 2014.

S'agissant du public concerné, le profil des ménages reste identique à l'année précédente à savoir : une majorité de strasbourgeois, le plus souvent locataires de leur logement (60,2% des demandeurs) et situés majoritairement dans la tranche d'âge 31 – 45 ans.

Les rapports locatifs forment – comme l'année précédente – l'essentiel des sujets d'échanges (77.3% des demandes).

Il est à noter toutefois que l'activité de l'ADIL 67 se développe particulièrement dans des matières fortement consommatrices de temps, comme celles liées aux difficultés relatives au logement (impayés, expulsions, ...) ou encore le suivi des projets d'accession à la propriété ou de rénovation des logements. Ce dernier ayant été particulièrement marqué en 2014 par la promotion du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat.

L'ADIL 67 concourt également à la mise en œuvre des dispositifs spécifiques de l'Eurométropole de Strasbourg en matière d'habitat, en réalisant par exemple des simulations financières en accession sociale à la propriété, en signalant des logements indignes, en aiguillant des propriétaires occupants et bailleurs vers l'opérateur de suivi-animation du PIG Habiter Mieux, en promouvant la Garantie des risques locatifs (GRL) ou encore en renseignant les syndics ou les particuliers sur les questions de gestion des copropriétés.

Au regard de ce bilan, il est proposé de poursuivre le partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'ADIL 67 sur la période 2015 – 2016.

3) Financement

Le service rendu au particulier étant gratuit, le fonctionnement de l'ADIL 67 est totalement assuré par les subventions suivantes (budget prévisionnel 2015) :

- l'Eurométropole de Strasbourg à hauteur de 80 000 €,
- l'Etat à hauteur de 97 000 €,
- le Conseil départemental à hauteur de 169 920 €,
- la Caisse d'allocations familiales à hauteur de 26 014 €,
- les bailleurs sociaux à hauteur de 36 774 €,
- l'Union d'Economie Sociale pour le Logement à hauteur de 90 142 €,
- les autres partenaires (organismes prêteurs et professionnels) à hauteur de 24 550 €.

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) de verser, pour la période 2015-2016, une subvention de fonctionnement de 70 000 € / an à l'ADIL 67.

A noter qu'une subvention de 10 000 € / an complémentaire sera versée dans le cadre du POPAC et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la poursuite et le renforcement – sur les années 2015 et 2016 - du partenariat noué avec l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL 67) autour de la tenue du Point infos logement de l'Eurométropole de Strasbourg et du POPAC ;

décide

- *l'attribution pour ce faire d'une subvention de fonctionnement de 70 000 € par an à l'association sur les deux exercices,*
- *avec l'imputation de cette dépense sur les crédits disponibles au budget 2015 et suivant (fonction 70 – nature 6574 – activité HP01F), dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 280 000 € ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions y afférents.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

ADIL 67- ACTIVITÉ 2014

EUROMETROPOLE

30.03.2015



*Location, accession, construction,
investissement, financement,
rénovation...*



avec l'Adil 67, faites le tour de la question !



Un niveau de fréquentation constant



Plus de 17 000 ménages renseignés en 2014 (17 221), dont :

- 85 ménages accédants qui ont bénéficié de l'établissement d'une simulation de financement,
- et 1 650 ménages qui se sont déplacés « hors siège » en permanence ou lors de manifestations diverses, et qui représentent ainsi près de 10 % du public de l'ADIL 67.

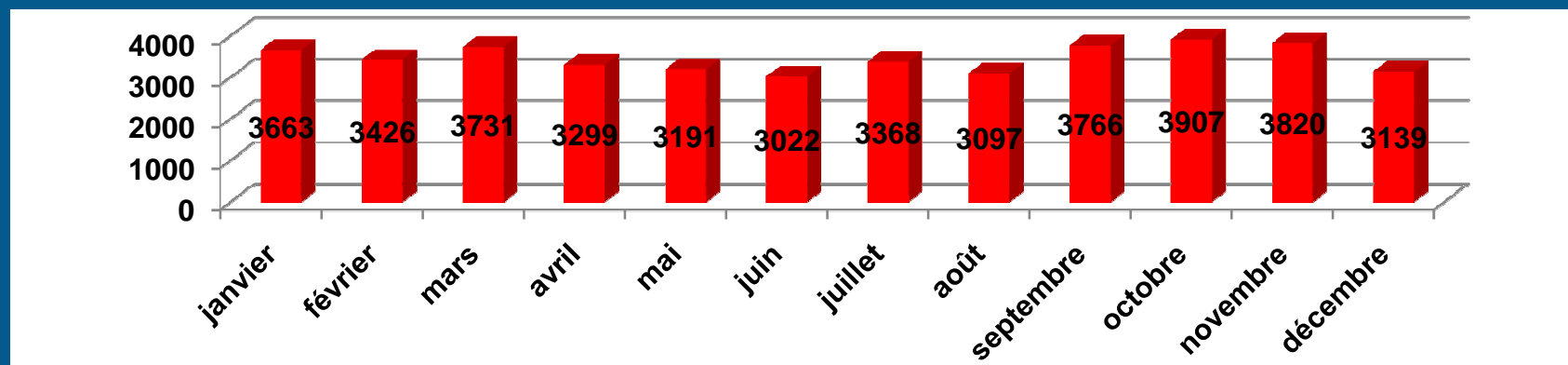
Sur la Communauté urbaine de Strasbourg : 57.8 % de ces ménages, soit un total de près de 10 000 renseignements



Une notoriété renforcée



- Bouche à oreille et anciens consultants représentent toujours $\frac{3}{4}$ des vecteurs de connaissance
- Des méthodes de communication à l'origine de 20 % des demandes
- Un site internet dense, plus de 40 000 visites qui permettent d'obtenir des réponses aux questions de base



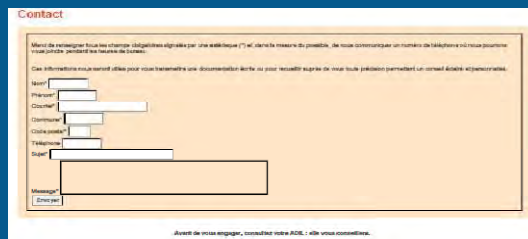
Des modes de consultation adaptés à la demande



Le téléphone, mode privilégié de consultations (2/3 des demandes)

Les entretiens en face à face (visites au siège ou en permanences) : 20 % des demandes , et près de la moitié du temps de travail

15 % des demandes formulées par internet



Contact

Merci de sélectionner tout les champs obligatoires indiqués par une étoile (*) et, dans la mesure du possible, de nous contacter par un numéro de téléphone si vous souhaitez un rendez-vous en présentiel sur le terrain.

Ces informations nous seront utiles pour vous transmettre une documentation écrite ou pour recueillir votre avis sur nos travaux permettant un conseil adapté et personnalisé.

Nom

Prénom

Cognom

Coordonnées

Courriel

Téléphone

Sujet

Message

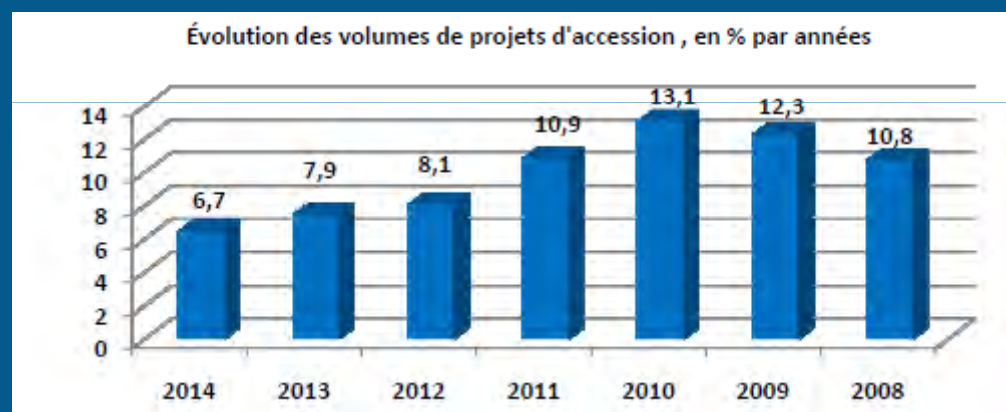
Avant de vous engager, contactez votre ADE, elle vous conseillera.



Des parcours résidentiels globalement linéaires



- Locatif -> accession -> investissement
- Un fléchissement des souhaits d'accession à la propriété depuis 2011



- Montée en puissance des projets de rénovation



Nouvelles trajectoires résidentielles



- **Du locatif privé au locatif privé !**

Accéder à un logement locatif privé est quasi exclusivement un souhait des locataires du secteur privé désireux de réduire leurs charges de logement

- **Du locatif privé au locatif HLM**

Accéder à un logement HLM est souvent le souhait de locataires du secteur privé.

- **Des situations de retour dans le parc locatif privé après avoir été propriétaire occupant**

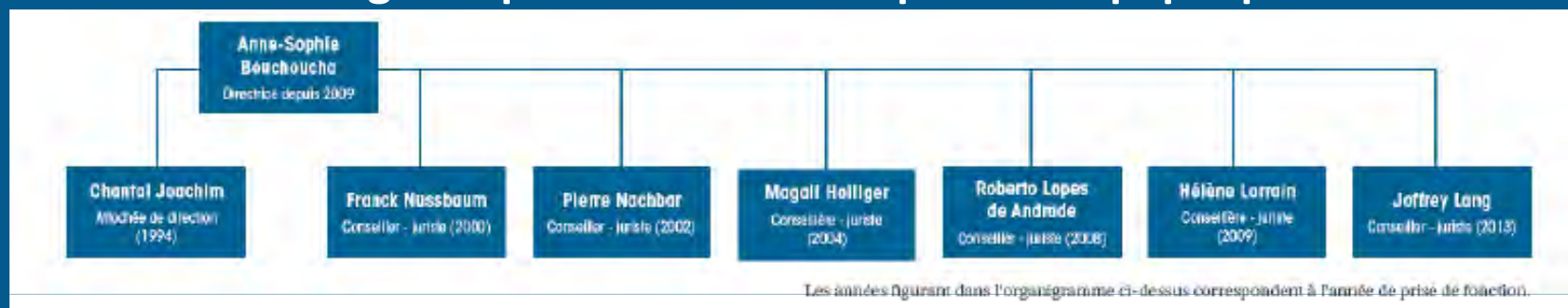
Causes : vieillissement, perte du conjoint, accidents de la vie...



Des compétences étendues



Exercées avec un grand professionnalisme par une équipe qualifiée



Et couvrant 12 domaines d'activité, dont 5 principaux :

	2014		2013		Évolution 2013-2014
	Volume	%	Volume	%	
Rapports locatifs	12 215	71.3	12 457	72.1	- 0.8
Accession, questions juridiques et financières	1 473	8.6	1 544	9.1	- 0.5
Copropriété	1 476	8.6	1 412	8.2	+ 0.4
Fiscalité	513	3	559	3.2	- 0.2
Amélioration de l'habitat	510	3	373	2.2	+ 0.8



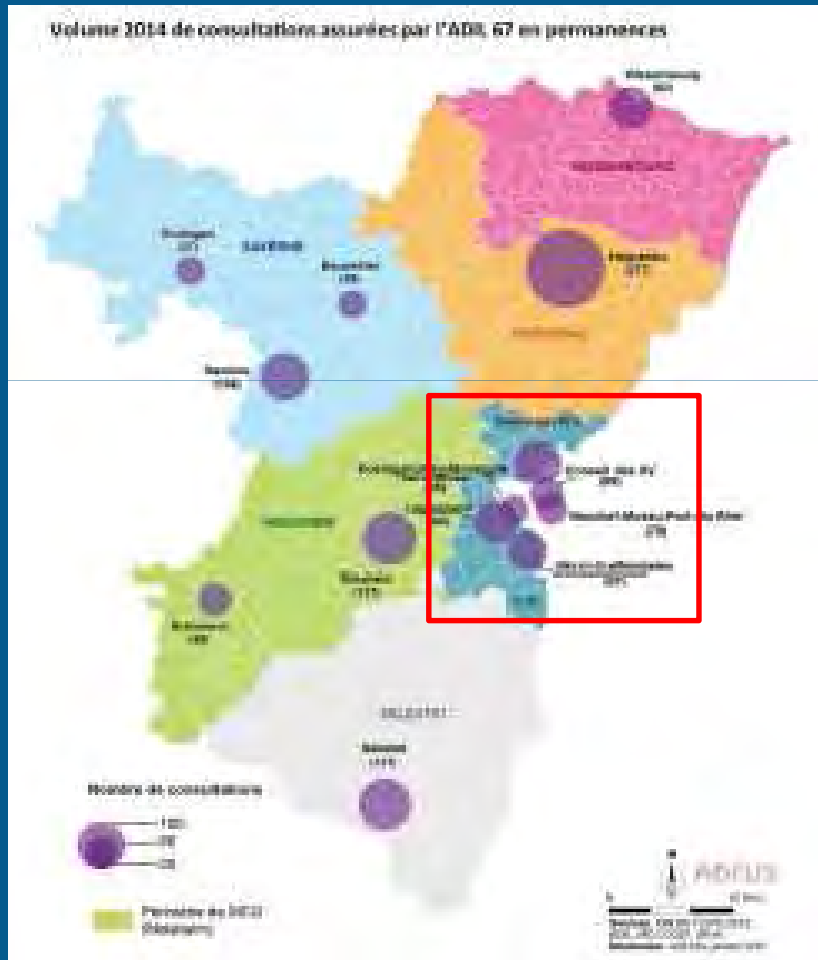
Éléments impactants en 2014



- Promulgation de la loi ALUR le 24 mars
- Loi de finances pour 2014 et LFR pour 2013
- Mise en œuvre du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat
- Fléchissement de la part de consultations dédiée à l'accession
- Progression des situations conflictuelles



Une présence forte sur la CUS!

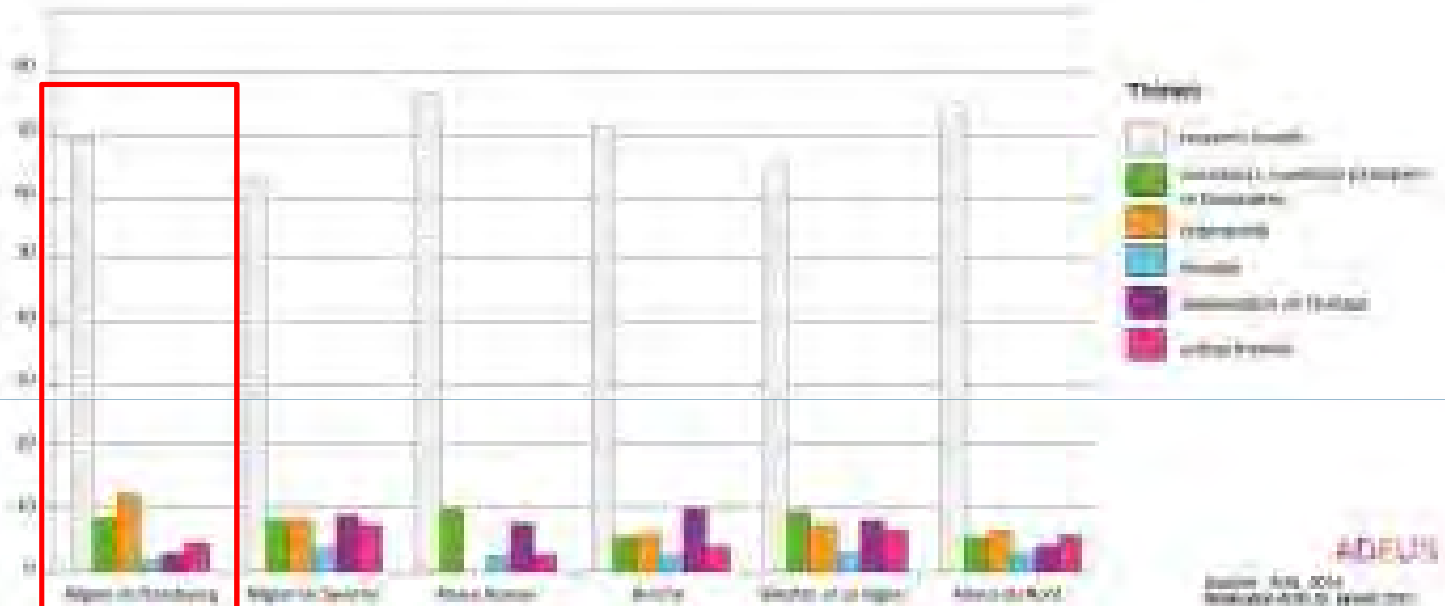


- 227 permanences, 1 318 ménages renseignés
- STRASBOURG: 3 SITES, 34 permanences , 234 ménages renseignés, 7.1 personnes en moyenne par permanence (+ 1.2 points depuis 2011)
- CUS hors STRASBOURG: 3 SITES, 34 permanences , 250 ménages renseignés, 7.4 personnes en moyenne par permanence (+ 0.7 points depuis 2011)



Quelles préoccupations? Éléments de comparaison

Thèmes des questionnements en permanences par territoire de SCOT (en%)

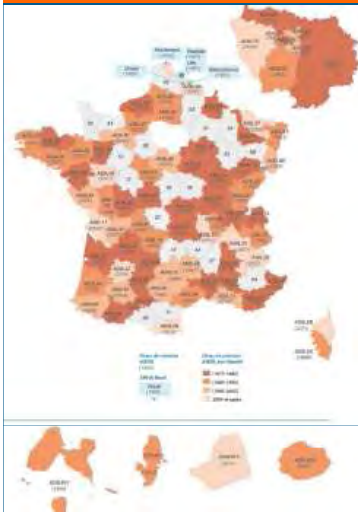


Des sollicitations variables en fonction du territoire, les caractéristiques de son habitat et de son marché du logement : sujet de la copropriété clairement identifié sur le SCOTERS.

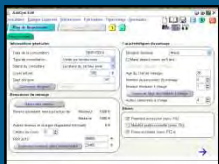
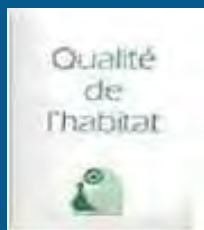
(Accession : SCOT Alsace Bossue et Sélestat; Amélioration : SCOT Bruche et région de Saverne; Fiscalité : SCOT de Saverne)



Des agents formés en continu par le réseau



- 6 sessions de formation suivies :
 - sur l'actualité fiscale et financière
 - sur la loi ALUR
 - sur la réforme de l'urbanisme
 - sur le conseil à l'accession
 - sur l'encadrement des loyers
 - sur les aspects techniques de la rénovation énergétique
- Des outils de conseil mis à jour en permanence
 - Les dossiers de l'ANIL (plus de 20)
 - La documentation et les bases de données : des analyses juridiques et de la jurisprudence
- Des logiciels :
ADILSTATWEB, ADILOPTI, SIMULOC, ADILOG ...



Les actions en direction du parc locatif



12 215 DEMANDES DE CONSEIL (70 % de l'activité)

UNE REPRÉSENTATIVITÉ DE TOUS LES STATUTS D'OCCUPATION

TOUS RÉGIMES JURIDIQUES CONFONDUS, ET PRINCIPALEMENT CELUI DE LA LOI DU 06.07.1989

Au cœur des préoccupations :

- **Un renforcement des questions sur la colocation (statut spécifique instauré par la loi ALUR)**
- **Une majorité de questions liées aux charges locatives**



Un appui à la mobilisation du parc privé



- Une animation assurée dans la mise en œuvre des bureaux d'accès au logement



- L'ADIL 67, vectrice d'information sur la GRL, et particulièrement le système GRL CUS (58 ménages renseignés)



- Une promotion du travail mené par l'Agence Immobilière à Vocation Sociale HH gestion Alsace



- Des renseignements dans le cadre du N° vert « Encadrement des loyers » mis en place en juillet 2012 (nouvelle dimension avec la loi ALUR)



La contribution à l'Oll



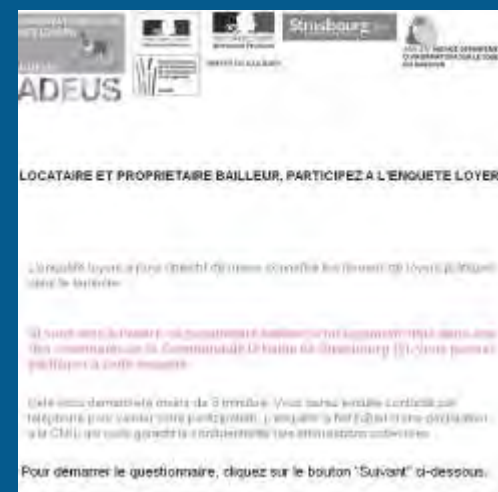
CONTEXTE : Démarche initiée par Cécile Duflot

But : disposer d'une connaissance complète et homogène du marché locatif et cibler ainsi plus précisément les politiques publiques du logement

Agglo de Strasbourg = un des 18 sites pilotes retenu suite à appel à candidature de l'ADEUS

Association de l'ADIL 67 à la démarche de collecte des données et d'échange partenarial,

et notamment utilisation de nouvelles technologies pour le recrutement des participants

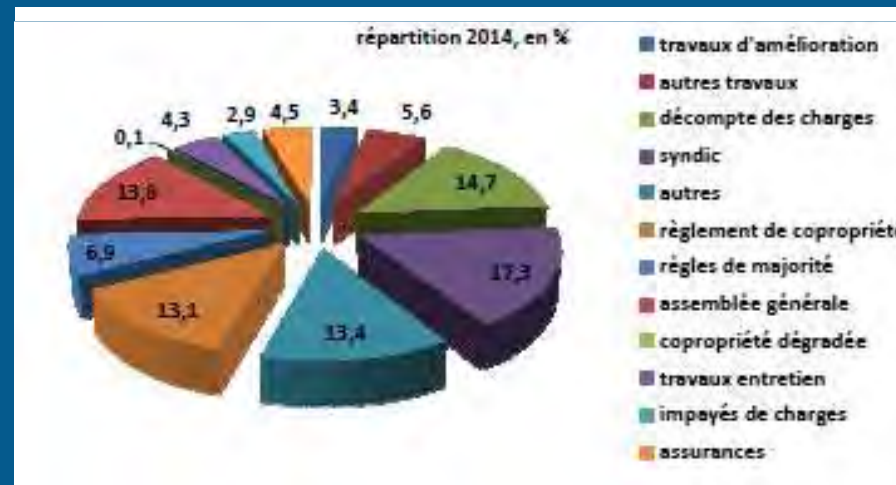


La copropriété parmi les enjeux identifiés



1 476 CONSEILS EN DIRECTION DES COPROPRIÉTÉS

12 préoccupations essentielles, principalement sur le rôle du syndic et les décomptes de charges



Une réelle implication dans la rénovation des copropriétés



HABITAT Copropriétés fragiles

Mesures de soutien

Le syndicat des copropriétaires de la résidence... (text continues in columns)

Le syndicat des copropriétaires de la résidence... (text continues in columns)

Le syndicat des copropriétaires de la résidence... (text continues in columns)



Le syndicat des copropriétaires de la résidence... (text continues in columns)

Le syndicat des copropriétaires de la résidence... (text continues in columns)

Le syndicat des copropriétaires de la résidence... (text continues in columns)

Association au Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (repérage, participation à la réalisation de diagnostics multicritères, qualité de conseil-expert à des réunions partenariales de travail, préparation de sessions d'information...)



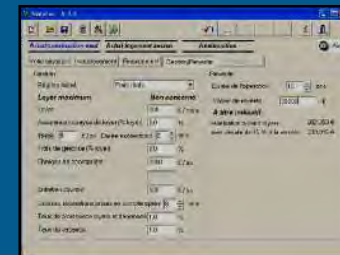
L'optimisation fiscale



Pour un public aux statuts divers (PO et PB)

Au cœur des préoccupations : travaux (avec possibilité de CIDD) et investissement locatif (neuf essentiellement sous forme de défiscalisation Duflot -> ZONES B1 et B2 agréées)

Possibilité de réaliser des simulations d'investissement



La prise en charge du volet information du PREH

CONTEXTE

Annonce du PREH le 21 mars 2013

Objectif : 500 000 logements rénovés par an à l'horizon 2017

Un des dispositifs = les Points Rénovation Information Service (0 810 140 240)

DANS LE 67

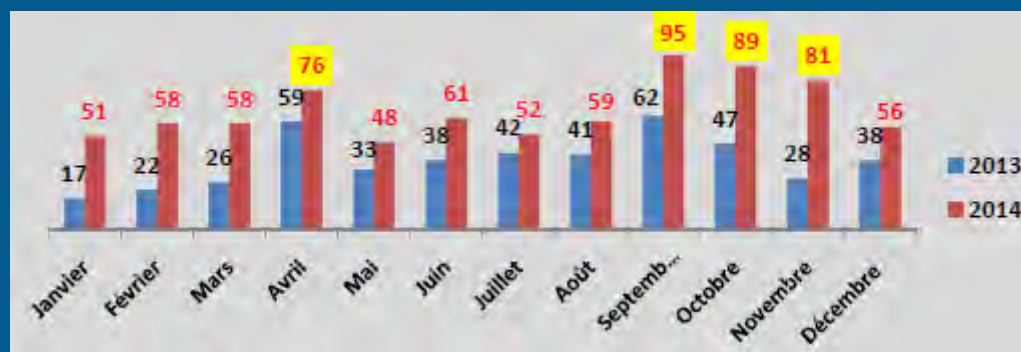
Expérimentation en cours depuis le 1^{er} mai 2014 : appels des ménages centralisés vers les services du Conseil Général, qui relaient le cas échéant vers le bon interlocuteur, dont l'ADIL 67



Une réelle efficacité du service rendu par l'ADIL 67



- Près de 800 appels en lien avec la rénovation énergétique des logements, soit une progression des demandes de plus de 70 % !
- Des pics de fréquentation au printemps et à l'automne



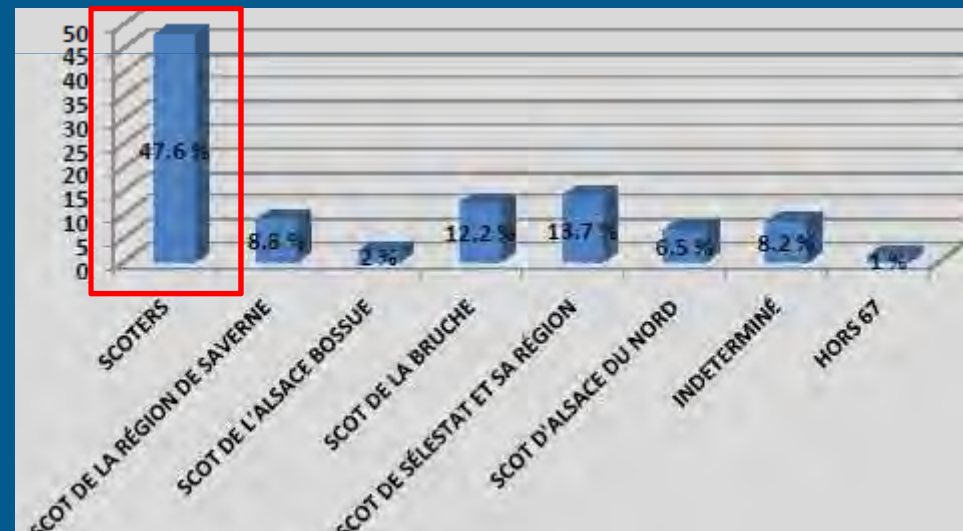
Les caractéristiques des appels



La typologie des usagers :
essentiellement PO



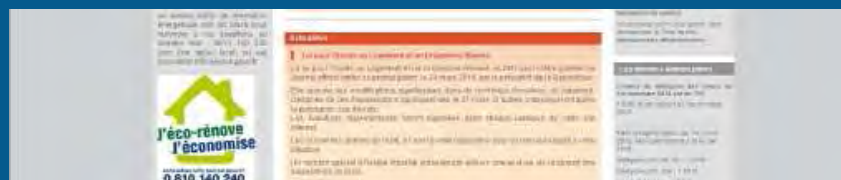
La localisation du bien:
essentiellement
SCOTERS, SCOT de
Sélestat et SCOT de la
Bruche



Des actions de sensibilisation couronnées de succès



- Newsletter et site internet particulièrement consultés



- La participation aux nombreux évènements en 2014, en lien toujours avec les autres partenaires du PREH : grande mobilisation du public
- Des contacts toujours plus exigeants, des réponses revêtant un haut niveau de technicité, et enfin un certain attentisme liée à l'instabilité réglementaire



Accession : les principaux enseignements



Un profil de l'accédant quasi inchangé

Quant à la composition du ménage	▶	Une répartition à part quasi égale entre personnes seules et couples
Quant à l'âge moyen des accédants	▶	Une diversification des profils, et une tranche 31-45 ans toujours majoritaire
Quant au revenu moyen	▶	Une stabilité à près de 2 500 € par mois
Quant au statut au moment du projet	▶	Une pluralité de modes d'occupation, la case « locative privée » précédant pour beaucoup celle de l'accession
Quant à l'apport personnel	▶	Une nécessité dans 80 % des cas, et un montant moyen maintenu à plus de 34 000 €



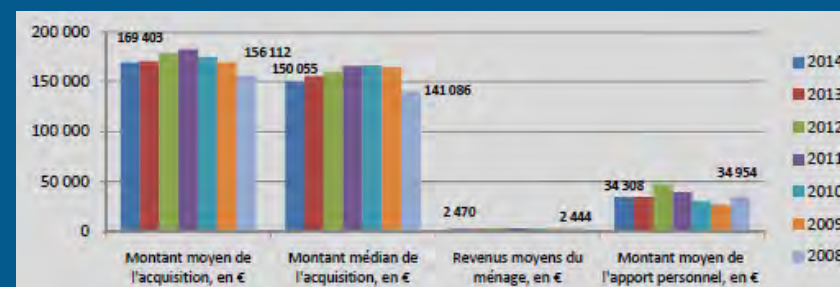
Des montants d'acquisition qui continuent à régresser



Montant moyen à
169 000 € et
montant médian à
150 000 €

En €	Montant moyen en €	Montant médian, en €
2014	169 403	150 055
2013	170 919	155 740
2012	179 133	160 249
2011	182 733	166 363
2010	174 845	166 494
2009	169 241	165 083
2008	156 112	141 086
Évolution 2013-2014	- 1 516	- 5 685
Évolution 2012-2013	- 8 214	- 4 509
Évolution 2011-2012	- 3 600	- 6 114
Évolution 2010-2011	+ 7 888	- 131
Évolution 2009-2010	+ 5 604	+ 1 411
Évolution 2008-2010	+ 18 733	+ 25 408

Un tournant en 2011



Quel poids dans le budget des ménages ?



Un taux d'effort raisonnable (30.3 %) pour une mensualité de près de 800 €

En €	Mensualité moyenne	Taux d'effort
2014	748	30.3
2013	794	32
2012	821	30
2011	837	30.8
2010	766	30.8
2009	767	30.4
2008	765	31.3
Évolution 2013-2014	- 46	- 1.7
Évolution 2012-2013	- 27	+ 2
Évolution 2011-2012	- 16	- 0.8
Évolution 2010-2011	+ 71	0
Évolution 2009-2010	NS	NS
Évolution 2008-2010	NS	NS

Une durée de remboursement moyenne du prêt principal de 20.7 ans

2014	20.7 ans
2013	20.6 ans
2012	20.9 ans
2011	22.3 ans
2010	21.2 ans
2009	21.5 ans
2008	22 ans
Évolution 2013-2014	+ 0.1 an
Évolution 2012-2013	- 0.3 an
Évolution 2011-2012	- 1.4 an
Évolution 2010-2011	+ 1.1 an
Évolution 2009-2010	- 0.3 an
Évolution 2008-2010	- 0.8 an



Le collectif ancien, choix premier des ménages



- 3/4 des souhaits = logement collectif (+ 10 pts) dont 60 % dans l'ancien à réhabiliter ou non (+ 16 pts).
- 1/4 des souhaits = logement individuel (-10 pts), répartis à part égale entre neuf et ancien.
- - de 3 pièces : 50 % de la demande
- + de 3 pièces : 50 % de la demande, en progression pour tenir compte des nouvelles compositions familiales.



Une poursuite de la progression des souhaits en zone tendue...



- 3/4 des souhaits situés sur la CUS

		Strasbourg	CUS hors Strasbourg	Département hors CUS	Hors département	Indéterminé	TOTAL
En %	2014	49.4	24.7	25.9	0	0	100
	2013	47.8	20	27.8	3.3	1.1	100
	2012	48.5	18.5	30.8	1.5	0.8	100
	2011	45	17.2	33.7	4.1	0	100
	2010	33.5	17.7	46.4	1.9	0.5	100
	2009	40.3	16.3	42.7	0.7	0	100

- Tournant opéré en 2011, avec depuis, la Ville de Strasbourg particulièrement, qui enregistre une nette progression des souhaits de localisation



Une accession assez peu mobile



L'attrait pour le territoire communautaire émane quasi exclusivement des habitants de la CUS, avec toutefois des mobilités entre communes de la CUS

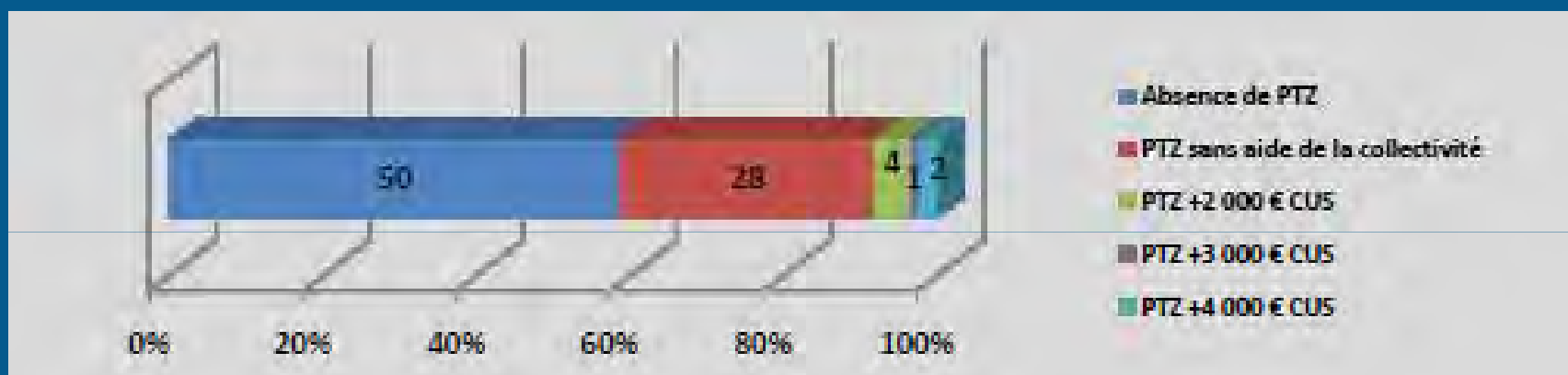


Aides à l'accession : 7 ménages potentiellement éligibles



Sous conditions, possibilité d'adosser une subvention de la CUS au PTZ

Quel bilan ?



40 % des simulations ont intégré un PTZ

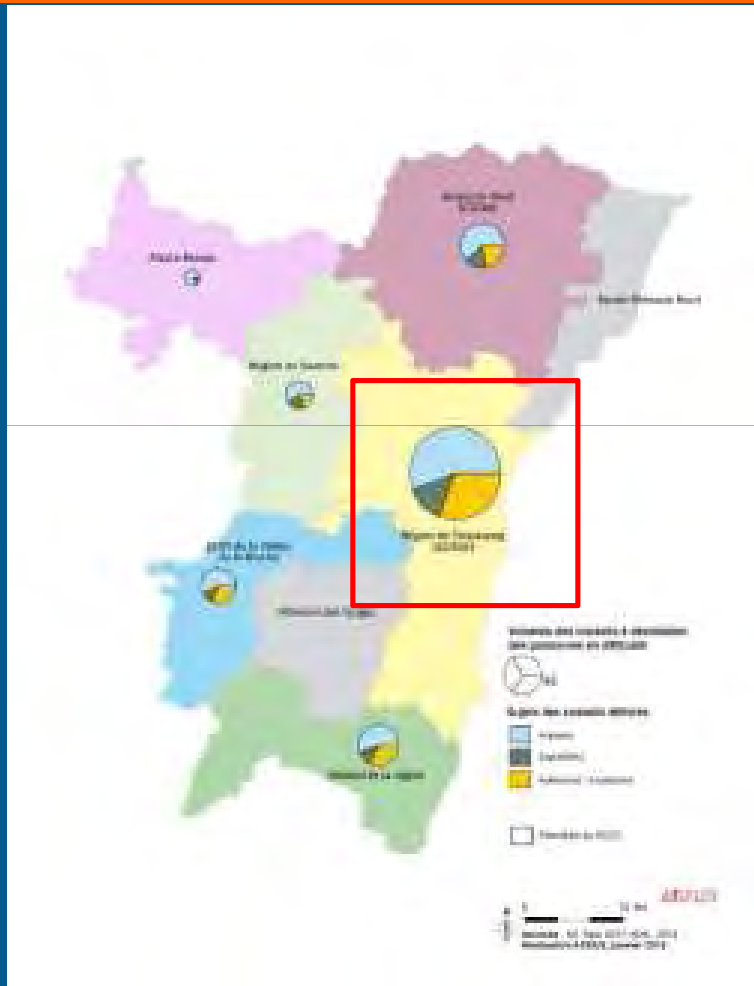
20 % de ces simulations ont intégré une éligibilité aux aides de la collectivité (montant variable de 2 000 à 4 000 €)

Donc 7 ménages potentiellement éligibles (niveau similaire en 2013)

Des aides en cours de redéfinition (association de l'ADIL 67 à la réflexion)



Le logement des populations démunies



Mise en évidence de la frange Nord du département, à savoir SCOTERS + SCOT de l'Alsace du Nord

Cohérent avec les résultats de l'étude sur le parc potentiellement indigne + les volumes de jugements pour impayés de loyers



Lutte contre le logement indigne



- Une association active au DDELIND
- 12 fiches de signalement (dont 10 logements localisés sur la CUS) réalisées à l'issue d'un entretien individualisé, soit 10 % de l'ensemble des repérages sur le département



- Et un traitement efficace des logements : relais opérateur PIG, arrêté, SCHS, mesures de police, recours judiciaire fructueux...



Prévention des expulsions locatives



632 demandes de conseil traitées qui délivrent quelques enseignements

- **Le service de proximité prisé pour les ménages précaires**
- **Des sollicitations réparties à part égale entre celles des bailleurs et celles des locataires**
- **Une forte représentation des salariés du secteur privé, et en second lieu seulement, des bénéficiaires des minimas sociaux**
- **Malgré les obstacles quant à la connaissance des aides à mobiliser, des démarches désormais de plus en plus précoces**



La présence institutionnelle de l'ADIL 67



Qualité de membre de l'ANIL, d'où appartenance à un réseau (signalétique commune, neutralité, agrément, outils; affiches, totems...)

Membre titulaire ou associé de nombreuses instances locales (liste non exhaustive) :

- CRH (futur CRHH)
- PDH
- PLH de Sélestat, Saverne , de la CUS, de la Ville de Haguenau
- CDAD
- PDALPD (futur PDALHPD)
- DDELIND
- CLAH
- CEBTP
- CCAPEX
- Commission de conciliation
- FSL



Une communication locale dynamique, des opportunités de promotion des actions et dispositifs CUS



- Diffusion du bulletin bimensuel Habitat Actualité qui contient des indications sur l'évolution du réseau, des études et commentaires + toute l'actu juridique du moment
6 publications en 2014 (dont un n° très dense sur la loi ALUR)



- Newsletter de l'ADIL 67 : nouveau vecteur de communication
« L'essentiel de l'actualité du logement et de l'habitat »
- Un partenariat actif avec les DNA : Offre Habitat.fr, le supplément Habitat, et les pages spéciales du dimanche
1 parole d'expert:
 - ▶ Efficacité énergétique des bâtiments : des objectifs ambitieux



- Des insertions régulières dans les magazines « Offre Habitat.fr », « Tendances Habitat », TOP TV, Immo 7...



- Des expertises sur le marché immobilier : Nouvel Observateur, Challenges, Rue 89...



Une année ponctuée par nombre d'évènements



**La manifestation du 14 mars
2014**

**1994 -2014 : 20 ans au service
du public, des élus et des
acteurs locaux de l'habitat**



**Une mise en lumière de l'ampleur du travail effectué (320 000 ménages
renseignés), et des perspectives, notamment dans la mise en œuvre de la
loi ALUR**



L'ADIL 67 sur la CUS : à la rencontre des ménages !



- Avril : Salon de l'Habitat, 88 ménages renseignés



- Septembre : Foire européenne de Strasbourg, 47 ménages renseignés



- Septembre : Salon Régional de l'Immobilier, 120 ménages renseignés + une conférence grand public en partenariat avec l'UMF

Info-rencontre logement

- Novembre: Info rencontre Logement du CNRS Alsace, de l'INSERM Grand Est et de l'Université de Strasbourg



Des actions d'information ciblées!



Tout au long de l'année à destination des membres, sur des sujets d'actualité.

Exemples 2014 :

-> agents de la CUS sur la loi ALUR

-> membres du dispositif partenarial DELIND sur la lutte contre l'habitat indigne



Un site internet toujours plus attractif



Depuis mai 2011, une organisation rigoureuse de la gestion de l'information pour actualiser le plus souvent possible le contenu de la page d'accueil

Des indicateurs chiffrés :

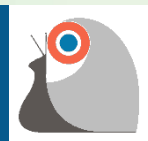
- 41 500 visites (38 442 en 2012, et 19 085 en 2011)
- 160 000 pages vues
- 4 minutes par visite
- Un bon référencement du site puisque beaucoup de visites opérées par le biais des moteurs de recherche

Évolution moyennes mensuelles : + 1 066 visites entre 2011 et 2014!





MERCI DE VOTRE ATTENTION



**Convention de partenariat ADIL / Eurométropole de
Strasbourg
(valant convention financière - exercices 2015 et 2016)**

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par son Vice-président, Monsieur Syamak AGHA BABAEI



- et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Bas-Rhin (ADIL du Bas-Rhin),
inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le vol. n°69 FOL n°16, et dont le siège est à Strasbourg – 5 rue Hannong
représentée par son Président en exercice,



Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2011,

PREAMBULE

Le 27 novembre 2009, la Communauté Urbaine a adopté son 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH), fixant – à partir d'un diagnostic territorial – à fixer les priorités d'actions applicables sur son territoire sur une période de 6 ans.

Les prescriptions de ce PLH revêtent 6 axes :

- Axe 1 : Répondre aux besoins en logements par un effort de construction et de mobilisation du foncier
- Axe 2 : Répondre aux besoins en logements pour tous aux différentes étapes de la vie
- Axe 3 : Améliorer le parc existant
- Axe 4 : Contribuer à un aménagement innovant et à un habitat durable
- Axe 5 : Prendre en compte la santé dans l'habitat
- Axe 6 : Mettre en œuvre le PLH en lien avec les autres politiques publiques, le suivre et l'évaluer

L'une des actions préconisées dans l'axe 6 est la création d'un Point Infos Logement (PIL) sur le territoire eurométropolitain, permettant à chaque administré – par le biais d'un contact unique - de pouvoir bénéficier d'une réponse claire à ses questions sur le logement ou d'être redirigé vers le bon organisme.

La diversité des problématiques rencontrées dans le domaine du logement amène en effet une pluralité d'acteurs, que le citoyen ne parvient pas toujours à identifier, rendant difficiles ses éventuelles démarches.

Il s'agit donc ici de lui apporter, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, un service clair et professionnel.

Il s'agit également de pouvoir renseigner le grand public sur les différents dispositifs d'aide aux ménages développés par l'Eurométropole de Strasbourg (garantie des risques locatifs, accession à la propriété, travaux d'amélioration ou d'adaptation des logements existants,...)

A cette fin, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité s'appuyer sur une structure existante dont elle est déjà partenaire, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Bas-Rhin.

En septembre 2010, un premier PIL mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg en association avec différents organismes de conseil en matière de logement a permis tant de tester le concept que d'expérimenter le positionnement de l'ADIL.

Une convention de partenariat renforcée a ensuite été signée autour de l'animation de ce PIL pour les années 2011 et 2012, et renouvelée pour les années 2013 et 2014. Cette convention , incluant une revalorisation de la subvention de fonctionnement de l'Eurométropole de Strasbourg à l'ADIL, à hauteur de 70 000 € par an (contre 54 000 € auparavant).

Il est à noter que l'ADIL 67 s'est vue confier une mission supplémentaire en 2014, dans le cadre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés (POPAC) lancé par la Communauté urbaine de Strasbourg – validation par délibération de la Commission Permanente du Conseil de Communauté du 18 décembre 2014.

En conséquence, sur la période 2015-2016, la subvention annuelle globale octroyée à l'ADIL 67 passe à 80 000 € /an (contre 70 000 € / an précédemment) dont :

- 10 000 € font l'objet d'une délibération ainsi que d'une convention spécifique POPAC,
- 70 000 € font l'objet de la présente convention.

Il est proposé aujourd'hui de reconduire cette convention sur une nouvelle période de 2 ans (2015-2016), selon les mêmes conditions financières. Cette reconduction a été entérinée en Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en juin 2015 et Conseil d'Administration ADIL en juillet 2015.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'ADIL a pour objet d'apporter un conseil qualifié sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux relatifs au logement et met en œuvre l'ensemble des moyens permettant l'information du public et de ses partenaires.

Elle assure à ce titre, sur l'ensemble du territoire eurométropolitain, une mission de service public reconnue par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 (principe de l'accessibilité pour chacun à une information neutre et gratuite sur le logement).

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg à la question du logement, en particulier dans le cadre de son 4^{ème} PLH, celle-ci a souhaité renforcer encore l'action de l'ADIL sur son territoire en lui confiant des missions supplémentaires de « Point Infos Logement ».

Le renforcement de ces missions nécessite également un renforcement de ses moyens (mise à disposition accrue de ses agents, formalisation d'analyses supplémentaires, actions de communication et de conseil sur le terrain, ...), une revalorisation de sa participation financière au fonctionnement de l'association a été opérée dans le même temps.

La présente convention cadre les engagements réciproques des parties pris à cet effet.

Article 2 : Missions confiées à l'ADIL dans le cadre du Point Info Logement (PIL)

Dans le cadre des missions de PIL confiées à l'ADIL, l'association s'engage, en signant la présente convention, à accentuer les champs suivants :

- ✓ **Répondre aux sollicitations des particuliers sur l'Eurométropole de Strasbourg :** sur les questions générales liées au logement et aux dispositifs d'aides de l'Eurométropole de Strasbourg (GRL, PIG, etc) par accueil téléphonique, rendez-vous spécifiques, permanences territoriales, ...
- ✓ **Promouvoir les dispositifs et actions de l'Eurométropole de Strasbourg :** par les différents supports de communication utilisés (presse, internet...) mais également lors des présences à divers salons (Salon Régional de l'Immobilier...),
- ✓ **Participer à la conception et au suivi des dispositifs Eurométropole de Strasbourg :** par une participation aux groupes de travail constitués ad hoc par l'Eurométropole de Strasbourg (exemple : groupe de travail sur l'accession sociale à la propriété)

- ✓ **Participer à la mise en œuvre des dispositifs Eurométropole de Strasbourg** : par le signalement de logements indignes, pré-tri d'éligibilité des particuliers se renseignant sur l'accession sociale ou les aides à l'habitat privé, ...
- ✓ **Participer au suivi et à l'évaluation générale du PLH** : par une participation active aux instances ou consultations mises en place ad hoc par l'Eurométropole de Strasbourg ,
- ✓ **Informers les agents de l'Eurométropole de Strasbourg** : par des sessions d'information (ou de sensibilisation) sur des sujets d'actualité en matière de logement.

L'ADIL, positionnée comme Point Infos Logement officiel de l'Eurométropole de Strasbourg , fera à ce titre un retour spécifique de son activité « PIL » sur le territoire eurométropolitain par le décryptage des consultations (nombre, objet...) :

- questions les plus souvent posées par les particuliers,
- problématiques logement leur posant le plus de difficultés,
-

Un suivi particulier sur une thématique convenue de manière conjointe en fin d'année N-1 sera également réalisé (ex : analyse de l'efficacité du PTZ).

Une attention particulière sera par ailleurs apportée à la visibilité du PIL. Cette visibilité sera mise en œuvre de manière partagée entre l'ADIL et l'Eurométropole de Strasbourg (actions de communication,...).

Les Missions confiées à l'ADIL dans le cadre du POPAC feront l'objet d'une convention spécifique. A titre d'information, ces dernières consistent à :

- ✓ **Repérer les copropriétés** présentant des difficultés identifiées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en complétant une fiche de repérage,
- ✓ **Réaliser des diagnostics multicritères** sur la partie fonctionnement et gestion pour les copropriétés accompagnées,
- ✓ **Participer au comité de suivi** comme « expert conseil ».

Article 3 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'activité de l'ADIL pour 2015 s'élève à 524 400 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la Collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Article 4 : Versement de la subvention

Pour 2015 et 2016 l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 140 000 € (70 000 € par année)

A noter qu'une subvention de 10 000 € / an complémentaire sera versée, par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre du POPAC et fera l'objet d'une convention spécifique.

La subvention sera créditée par année :

- ✓ en un versement,
- ✓ sur le compte bancaire n° 16705.09017.08771493364.42 au nom de l'ADIL du Bas-Rhin, auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace.

Article 5 : Engagements de l'ADIL

En signant la présente convention, l'ADIL s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg avant le 1er mai de l'année suivant chaque exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ Le cas échéant, informer la Collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la Collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la Collectivité dans sa communication.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Article 6 : Non-respect des engagements de l'ADIL

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la Collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 7 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de deux ans (exercices budgétaires 2015 et 2016). Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier de la subvention liée, l'association devra adresser chaque année une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 8 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

**Pour l'Agence Départementale
d'Information sur le Logement**

Le Vice-président

Le Président

Syamak AGHA BABAEI

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Financement de l'action CAP'LOJI de l'association AMITEL, de conseil et d'accompagnement des jeunes vers le logement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de son soutien aux associations œuvrant dans le domaine du logement des jeunes, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée par l'association AMITEL pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de 35 000 € pour soutenir l'action « CAP'LOJI » de conseil et d'accompagnement des jeunes vers le logement. Ce service vient prendre la suite du service précédemment proposé par l'association « Service logement jeunes ».

La présente délibération propose d'accorder une subvention d'un montant identique à celui précédemment accordé à l'association « Service logement jeunes », à savoir 33 000 € pour une durée de trois ans.

I- La création d'un Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) CAP'LOJI (Conseil et accompagnement aux projets de logements des juniors)

Depuis le début de l'année 2015, AMITEL a associé les services de l'Eurométropole de Strasbourg, du Conseil départemental du Bas-Rhin, et de la CAF à ses réflexions afin de co-construire un nouveau service de conseil et d'accompagnement des jeunes dans leur recherche de logements, et de répondre aux souhaits des collectivités.

Est ainsi né le projet de Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) intitulé CAP'LOJI, dont les principaux objectifs sont :

- Informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et leur apprendre leurs droits et les obligations auxquelles ils devront ensuite se conformer ;
- Offrir aux jeunes des services techniques (organisation d'une bourse au logement, prêt de matériel, sous-location, prêts d'installation, etc.) ;

- Susciter le partenariat local pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes.

Le cahier des charges du CLLAJ CAP'LOJI est joint en annexe.

Le public ciblé

Le dispositif s'adresse principalement aux jeunes de 18 à 30 ans, qui ont une activité, un projet personnel et professionnel et les ressources nécessaires pour mener à bien leur projet.

Les missions en direction des jeunes

CAP'LOJI orientera les jeunes dans la recherche du logement adapté à leur situation et les mettra en relation avec les différents bailleurs et/ou solutions de logements ou d'hébergement. Il conseillera les jeunes sur les types de logements, le loyer et les charges, le budget d'installation, la caution, le dépôt de garantie, etc.

Enfin, il les accompagnera dans l'installation de leur logement (démarches à respecter et dossiers administratifs à effectuer, aides à solliciter, etc.).

Même si AMITEL dispose de son propre parc de logements, les solutions logements devront être proposées au sein de toutes les structures existantes qui pourront être portées par d'autres partenaires.

Ce nouveau service sera localisé, dans un premier temps, au 1 rue de Soleure. Dans un second temps, l'association souhaiterait trouver des locaux plus visibles et lisibles pour le particulier.

Deux équivalents temps plein sont envisagés dans la phase de préfiguration pour répondre à ces missions.

La création d'un réseau

Afin d'étendre son action en dehors des limites de Strasbourg, CAP'LOJI s'appuiera sur un réseau d'acteurs à développer : les Points informations logements jeunes (PILJ) et les Bureaux informations logements jeunes (BILJ).

Les PILJ seront des lieux physiques où l'information sera disponible et où des personnes ressources auront été formées pour dispenser les premières informations soit aux jeunes, soit aux tiers demandeurs (patrons pour leurs apprentis par exemple). Une réflexion sera menée en fonction des territoires (zone rurale et zone urbaine).

Les jeunes pourront ensuite être dirigés vers les Bureaux informations logements jeunes (BILJ), structures décentralisées, repérables et permettant la mise en place d'actions. C'est au sein de ces BILJ que seraient menés :

- les entretiens avec les jeunes personnes en démarche d'insertion locative ;
- les concertations et bilans avec les acteurs locaux assurant les relais et la première information.

Le rôle du CLLAJ dépassera l'accompagnement direct d'une personne en insertion locative ou en recherche temporaire d'hébergement. Il s'agira également de centraliser

l'offre et la demande et d'animer un réseau d'acteurs tout en développant les compétences en information logement jeunes.

II- Le plan de financement prévisionnel du CLLAJ CAP'LOJI

Pour 2015, le budget prévisionnel de fonctionnement de CAP'LOJI s'élève au total à 117 600 €. L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée à hauteur de 35 000 € pour une subvention de fonctionnement, soit 2000 € de plus que la subvention préalablement accordée pour l'association « Service logement jeunes » qui avait les mêmes missions auparavant.

Subventions	2015	2016	2017
FONJEP'	7 600 €	7 600 €	7 600
CONSEIL GENERAL	35 000 €	43 000 €	43 000
CAF	40 000 €	53 000 €	60 000
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	35 000 €	35 000 €	35 000
TOTAL	117 600 €	138 600	145 600

Il est proposé de maintenir la subvention préalablement accordée à l'Association SLJ, à savoir 33 000 €, pour une durée de trois ans afin d'assurer le lancement du service et une pérennité de l'action sur trois ans pour les jeunes en recherche de logements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 33 000 € à l'association AMITEL
pour son action CAP LOJI, pour les années d'exercice 2015, 2016, 2017 ;*

décide

*l'imputation de la dépense globale de 33 000 € sur les crédits inscrits au budget 2015,
2016, 2017 sous fonction 70 – nature 6574 – activité HP01F dont le disponible avant le
présent Conseil est de 280 000 € ;*

autorise

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'objectifs et l'ensemble
des documents afférents.*

Adopté le 25 juin 2015

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**



2015

Service logement jeunes départementalisé
Projet de création d'un CLLAJ
« Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes »

**CLLAJ
CAP'LOJI**



Conseil et Accompagnement aux Projets de Logement des Juniors

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
I. L ' ASSOCIATION AMITEL	4
1. Propriétaire et gestionnaire	4
2. Le cadre de notre action	5
2.1 Nos valeurs	5
2.2 Notre vocation	5
3. L'implantation dans le tissu local	6
II. DIAGNOSTIC	8
1. L'Alsace, une région jeune	8
2. Les jeunes une population urbaine	9
3. L'alternance dans le supérieur a triplé	9
4. À 25 ans, neuf jeunes sur dix sont actifs	9
5. Contrats courts ou temps partiel avant 25 ans	10
6. Le PDH et le PLH	10
III. LE PROJET	12
1. La création d'un CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes)	12
2. Le CLLAJ « CAP'LOJI »	12
IV. LE CADRE ET LES OBJECTIFS DU PROJET	12
1. Un projet départementalisé et d'activation d'un réseau	12
1.1 Les Points Informations Logements Jeunes : premier relais de terrain	13
1.2 Les bureaux informations logements jeunes : les antennes locales du claj	14
1.3 L'animation et le developpement d'un réseau	16
1.4 Les missions en direction du public	17
1.5 Les missions au service du territoire	18
2. La définition des publics	18
2.1 La typologie publics cibles	18
2.2 Les critères de suivi	18
3. Le développement d'une offre locative innovante ou adaptée	19

3.1 Un diagnostic.....	19
3.2 Des propositions.....	19
3.3 Des actions	20
4. En synthèse	20
V. ORGANISATION FONCTIONNELLE DU CLLAJ	22
VI. LA VIABILITE DU PROJET ET PREVISIONNEL D'EXPLOITATION	24
VII. CONCLUSION.....	25

PREAMBULE

Développer l'offre de logement en direction des jeunes actifs et plus largement des jeunes, répond à la mission d'AMITEL mais s'inscrit plus largement dans une réponse à la demande des collectivités de créer de l'offre sur le territoire bas-rhinois.

Le contexte local a évolué ces dernières années, la politique volontariste de l'Eurométropole et du Département en direction du logement social et plus particulièrement du logement des jeunes, a fait émerger de nombreuses réalisations immobilières sur la communauté urbaine de Strasbourg.

Même si la plupart des programmes sont à destination des étudiants, la plupart des gestionnaires proposent leurs produits aux jeunes actifs.

Le marché de « l'hébergement des jeunes travailleurs » jusqu'à présent peu concurrentiel est devenu très attractif pour les promoteurs immobiliers et les particuliers qui souhaitent investir dans des produits défiscalisés.

Aujourd'hui l'offre est plus largement présente mais encore insuffisante et encore souvent trop onéreuse pour les jeunes aux revenus modestes.

AMITEL, en s'inscrivant dans la filière du logement accompagné souhaite continuer de répondre par le biais d'une offre diversifiée et accessible à un besoin encore important de solutions logements accessibles aux plus modestes. Ses projets de développement ont été appréhendés au regard des demandes et des besoins exprimés sur le territoire du Bas-Rhin, et validés par le biais d'études complémentaires, réalisées en partenariat avec les collectivités.

Aujourd'hui AMITEL, est engagée dans trois projets d'accueil en structure collective, deux à Strasbourg dont un en direction de jeunes étudiants en mobilité et un à Haguenau en direction des jeunes alternants.

Ce projet est réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Investissements d'Avenir, le groupe Caisse des Dépôts s'est vu confier par l'état la gestion de 450 M€ en faveur de la formation professionnelle en alternance. Cette action est gérée par des équipes spécialisées du groupe Caisse des Dépôts, qui agit en son nom pour le compte de l'Etat.

L'action comporte deux volets d'intervention :

- la modernisation de l'appareil de formation en alternance (250 M€), grâce à la création, l'extension, la reconversion de centres et organismes de formation accueillant des jeunes travailleurs en alternance ;
- le développement d'une offre de logement pour les jeunes concernés, hors les murs des centres de formation, ou intégrés à ces centres (200 M€).

C'est sur ce deuxième axe, concernant le développement d'une offre de logement en direction des jeunes qu'AMITEL, en collaboration avec Batigère Nord Est, a répondu à l'appel à projet de l'état.

1. PROPRIETAIRE ET GESTIONNAIRE

AMITEL

8 rue de Soleure 67000 Strasbourg

SIRET : 778836908 00013

CODE NARF : 5590Z

L'Association AMITEL, précédemment dénommée AMIS DU FOYER DE LA JEUNE FILLE, puis AMITEL GALAXIE, fondée par les Unions Chrétiennes de Jeunes Filles, est régie par les articles 21 à 79 du code civil local, maintenu en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation française du 1er juin 1924, ainsi que par les présents statuts.

Elle est inscrite au Registre des Associations du Greffe du Tribunal d'Instance de Strasbourg depuis le 2 mai 1932, volume 12, Folio 21, dossier n° 14/32.

Elle est affiliée à L'UNAFO (Union Professionnelle pour le Logement Accompagné).

Elle a obtenu en le 16 novembre 2010, l'agrément ministériel pour son activité de maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la Région Alsace,

Elle est également titulaire des agréments préfectoraux pour en date du 30 décembre 2010:

- ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique pour l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement principalement dans le cadre du PDALPD et la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour la location de logements auprès d'organismes agréés à des personnes défavorisées.

En termes opérationnels AMITEL c'est aussi

- plus de 800 jeunes accueillis chaque année,
- une trentaine de demandes traitées quotidiennement,
- un tiers de son effectif renouvelé chaque semaine
- plus de 43 000 nuitées annuelles
- environ 36 000 repas servis

dans nos trois résidences à Strasbourg.

2. LE CADRE DE NOTRE ACTION

2.1 NOS VALEURS

AMITEL qui se veut laïque dans son fonctionnement, reste attachée à son éthique protestante et aux valeurs chrétiennes qui sont portées par le conseil d'administration.

AMITEL, adhère à la Fédération des œuvres évangéliques et partage les engagements et les principes qui l'animent. Elle est également membre de l'UNAFO et de l'URHAJ Alsace.

Les valeurs qui apparaissent comme fondamentales à la réalisation du projet associatif sont essentiellement :

1. QUALITE DE L'ACCUEIL DES JEUNES ET RECHERCHE POUR LES RESIDENTS D'UNE VIE CHALEUREUSE ET CONVIVIALE DANS LA RESIDENCE.

L'unité et la singularité de la personne accueillie

AMITEL, s'adresse à l'individu, dans le respect de l'ensemble de ses dimensions, sociales, culturelles et spirituelles.

Le droit au respect de la vie privée

Les personnes à qui s'adresse AMITEL, ont droit au respect de leur vie privée.

Le devoir de mobilisation des énergies et des compétences

Pour mettre en œuvre le droit au logement des jeunes et permettre un parcours résidentiel harmonieux malgré l'éclatement des besoins de la jeunesse, période marquée par l'incertitude.

Le lien social

Le mode d'accueil et la présence de l'équipe de professionnels favorisent les échanges et permettent aux jeunes de mieux s'insérer dans leur nouvel environnement social, professionnel, géographique, etc...

2. LA RIGUEUR

La notion de rigueur recouvre la volonté d'agir dans la transparence des comptes financiers à l'égard des membres de l'association, des tiers extérieurs et de ses donateurs, mais également dans l'exécution de ses actions. La rigueur est le garant que toute action entreprise s'inscrit bien dans le respect de son objet.

Association à but non lucratif, AMITEL met en avant sa volonté permanente de maîtriser ses dépenses de gestion courante pour mieux employer ses ressources à sa mission principale : l'accueil et l'hébergement des jeunes.

2.2 NOTRE VOCATION

Depuis sa création AMITEL s'est toujours intéressée à l'accueil temporaire des jeunes en insertion sociale et professionnelle, d'abord les jeunes filles, puis elle s'est ouverte à la mixité dans le milieu des années 90.

L'objectif de la construction de la première maison rue de Soleure était de pouvoir accueillir les jeunes filles qui venaient de la campagne pour travailler en ville.

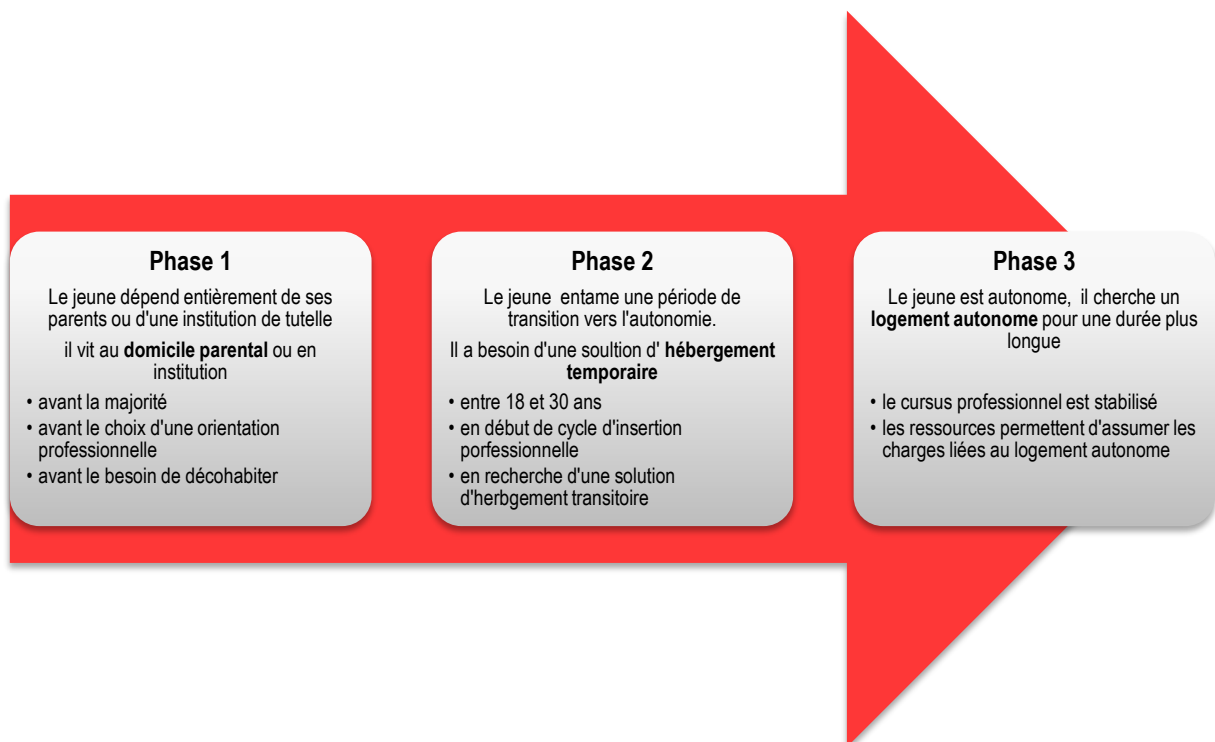
Même si l'association est ancrée à Strasbourg, AMITEL est depuis son origine dans une logique de développement de son activité en direction des jeunes travailleurs : confère le nom d'AMITEL Galaxie, qui avait été choisi suite aux ambitions du conseil d'administration de créer d'autres foyers partout dans le monde.

Son champ d'intervention se situe dans la transition entre la décohabitation parentale et le logement autonome.

La finalité de ses actions est de permettre de développer les solutions d'accueil temporaire, les moyens pour y parvenir doivent être considérés comme des outils devant servir la vocation d'AMITEL à savoir l'accueil temporaire et la transition vers le logement autonome.

Si AMITEL ne s'interdit pas d'investir dans des produits servant la phase 3, ils doivent être considérés comme des outils permettant soit :

- D'expérimenter des modes d'habiter : colocation, locations meublées à longue durée
- De conforter une implantation géographique
- De créer du patrimoine pour aider au développement de la phase 2. Les fonds propres générés par les activités locatives seront réinjectés dans des opérations servant la phase 2



3. L'IMPLANTATION DANS LE TISSU LOCAL

AMITEL est présente dans le quartier de la Krutenau depuis 1932, avec son premier établissement du 8 rue de Soleure, puis son deuxième au n°1 construit à la demande de la Ville en 1965.

Des relations se sont construites au fil du temps :

- avec le collège Fustel, et plus particulièrement la section SEGPA, qui accueille des jeunes en situation d'échec scolaire, que nous accueillons à AMITEL pour des stages de découverte (cuisine, secrétariat, entretien, ménage) et à qui nous confions nos travaux de reprographie.
- avec le Centre Social et Culturel le CARDEK, pour la restauration des enfants du centre de loisirs, et l'organisation d'évènements ponctuels.
- avec le centre d'accueil de jour, pour l'accueil d'activités organisées par le personnel soignant (musicothérapeute par exemple).
- avec les associations du quartier pour l'organisation d'activités diverses (cours de cuisine, cours de danse, théâtre, chant, etc...).
- avec les commerçants du quartier chez lesquels nos résidents bénéficient de tarifs préférentiels (coiffeur, pressing, banques, etc..).
- avec l'EHPAD Saint Gothard, pour l'organisation d'activité avec les personnes âgées.
- avec les habitants pour l'accueil de leurs familles, l'organisation d'évènements festifs (pic-nic des voisins, barbecues, etc...).

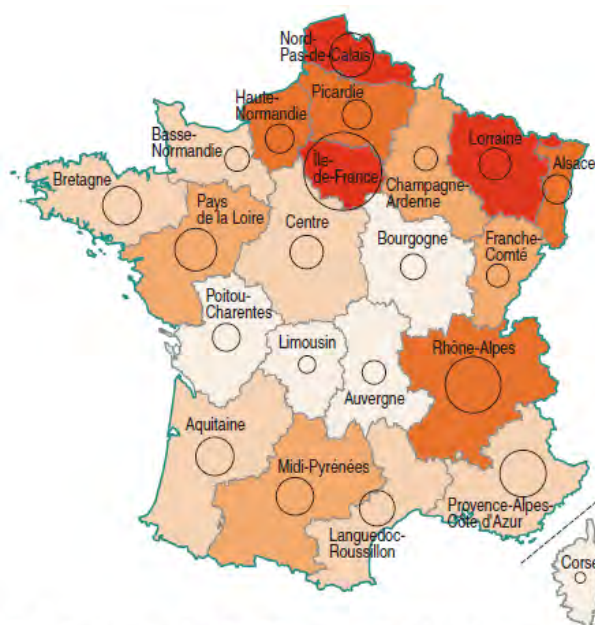
AMITEL est aujourd'hui un lieu bien identifié dans le quartier pour être un établissement ouvert sur l'extérieur, notre conseil d'administration compte parmi ses membres des représentants des institutions, des habitants, des résidents, du collège, etc.

Plus largement, AMITEL a su créer un réel partenariat avec son environnement socio-professionnel, et avec les collectivités locales. AMITEL est très largement engagée dans l'Union Régionale pour l'Habitat de jeunes puisque son président est également le président d'AMITEL.

AMITEL est le seul gestionnaire à avoir signé l'accord de consortium du Conseil Général du Bas-Rhin pour le développement de l'offre sur le territoire bas-rhinois.

II. DIAGNOSTIC

1. L'ALSACE, UNE REGION JEUNE



Part des jeunes de 15 à 28 ans dans la population (en %)

- 18,0 ou plus
- de 17,5 à moins de 18,0
- de 16,5 à moins de 17,5
- de 16,0 à moins de 16,5
- moins de 16,0

Alsace : 17,9 %

France métropolitaine : 17,4 %

Nombre de jeunes de 15 à 28 ans

- 2 271 000
- 756 900

© IGN - Insee 2012
Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de résidence

Près de 45 000 jeunes se sont installés en Alsace durant la période 2002-2007. Parmi eux, 12 500 habitaient à l'étranger auparavant, notamment en Turquie et en Allemagne. Dans le même temps, 8 000 jeunes lorrains sont arrivés en Alsace, soit un quart des 15-28 ans résidant dans une autre région française cinq ans auparavant. Chaque année, les arrivées de jeunes venant d'autres régions solde des échanges est négatif (-700 jeunes par an).

Avant l'âge de 18 ans, la mobilité des jeunes est à la fois faible et étroitement liée à celle de leurs parents.

Si le solde migratoire est globalement positif chez les jeunes, il ne l'est réellement que pour ceux âgés de 18 à 24 ans. Le gain pour cette tranche d'âge est de 500 jeunes par an, parmi lesquels 300 sont étudiants et 180 actifs en emploi.

On retrouve parmi ces derniers beaucoup de personnes n'ayant pas de diplôme du supérieur et qui occupent des postes d'employés.

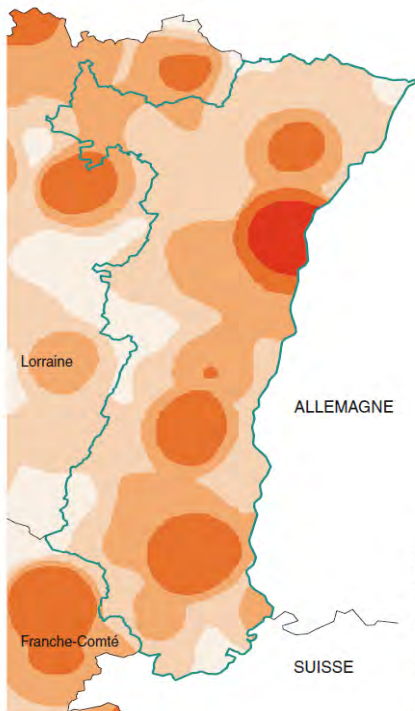
Après 25 ans, davantage de jeunes quittent la

région qu'il n'y en arrive.

L'Alsace perd notamment 200 jeunes chaque année qui partent exercer un emploi de cadre dans une autre région.

	Alsace		France métropolitaine
	Effectifs	Part dans la population (en %)	Part dans la population (en %)
15 à 17 ans	68 200	3,7	3,7
18 à 24 ans	167 600	9,1	8,8
25 à 28 ans	94 600	5,1	4,9
Ensemble	330 400	17,9	17,4

Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de résidence



Part des jeunes de 15 à 28 ans dans la population (en %)

- 21,5 ou plus
- de 17,0 à moins de 21,5
- de 15,5 à moins de 17,0
- de 14,0 à moins de 15,5
- moins de 14,0

Alsace : 17,9 %

© IGN - Insee 2012
Source : Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de résidence

2. LES JEUNES UNE POPULATION URBAINE

Les jeunes en Alsace, et notamment dans le Bas-Rhin, sont majoritairement présents dans les zones urbaines (Strasbourg, Haguenau, Sélestat). La Communauté Urbaine de Strasbourg présente par ailleurs le plus fort taux de population jeune avec une représentation de plus de 21,5 % de la population pour les jeunes de 15 à 28 ans.

3. L'ALTERNANCE DANS LE SUPERIEUR A TRIPLE

En Alsace, 14 500 jeunes de 15 à 28 ans sont en apprentissage et partagent leur temps entre un établissement de formation et une entreprise.

Ils représentent 9,4 % des jeunes inscrits dans un établissement d'enseignement, soit un point de plus que dans l'ensemble des régions de métropole. C'est moins que dans les régions Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Centre et Bourgogne où la part des apprentis dépasse 10 % des jeunes scolarisés.

Néanmoins, la région se situe au deuxième rang des régions où la part des apprentis âgés de 15 à 17 ans est la plus élevée. L'apprentissage occupe une place très importante depuis de nombreuses années.

Cependant, depuis la fin des années 1990, le profil des apprentis a changé, comme au niveau métropolitain.

D'une part, les établissements formant des apprentis accueillent de moins en moins de jeunes peu diplômés. Le nombre d'apprentis sans diplôme a ainsi diminué de 20 %. Ceux-ci ne représentent que quatre apprentis sur dix en 2009 pour six sur dix en 1999.

D'autre part, l'apprentissage dans l'enseignement supérieur a fortement progressé au cours des années 2000 dans la région. Le nombre de jeunes formés en alternance dans des filières de niveau BTS, licence professionnelle, master ou ingénieur y a plus que triplé en dix ans. Aujourd'hui, 7,2 % des étudiants suivent un cursus en apprentissage, proportion voisine du niveau métropolitain.

4. À 25 ANS, NEUF JEUNES SUR DIX SONT ACTIFS

En 2009, 187 000 jeunes de 18 à 28 ans sont actifs, c'est-à-dire travaillent ou sont à la recherche d'un emploi. À l'âge de 18 ans, 30% des alsaciens sont en activité, trois points de plus que l'ensemble des régions métropolitaines. Jusqu'à 25 ans, le taux d'activité croît continuellement.

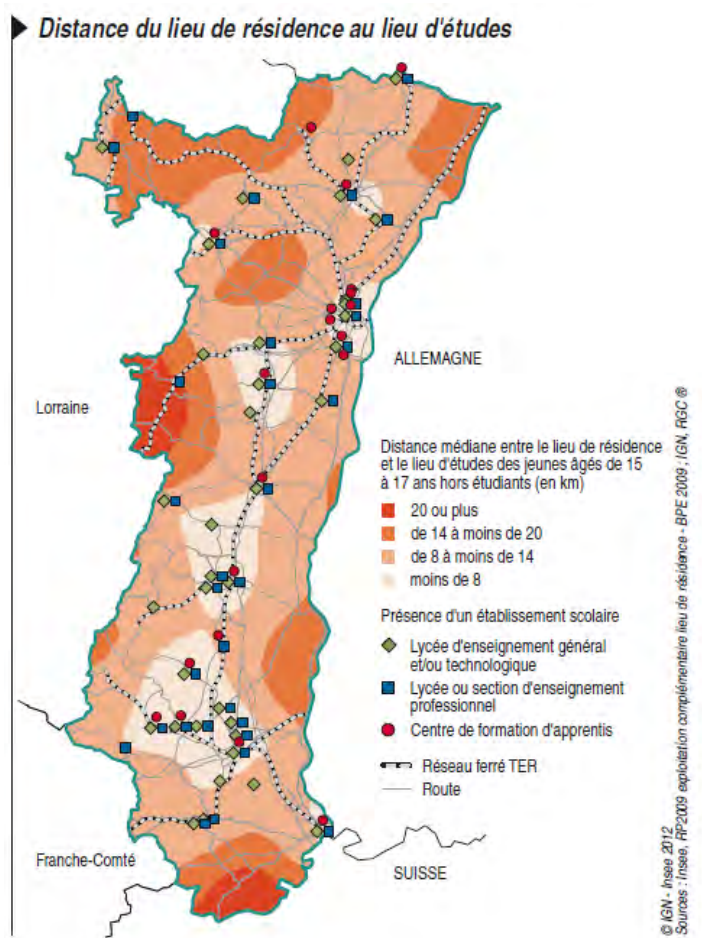
À cet âge, neuf jeunes sur dix sont actifs, ce qui correspond au niveau d'activité de la population régionale âgée de 25 à 54 ans. Le taux d'activité des jeunes de 25 à 28 ans se situe quant à lui au

niveau de la moyenne métropolitaine. Le taux d'activité des hommes est supérieur d'environ dix points à celui des femmes, et ce, à tout âge. Avant 25 ans, ceci s'explique par le fait que les femmes poursuivent plus souvent des études supérieures.

5. CONTRATS COURTS OU TEMPS PARTIEL AVANT 25 ANS

Entre 18 et 24 ans, les jeunes actifs occupent souvent des emplois à durée limitée. Près d'un sur deux est lié par un contrat à durée déterminée, un contrat aidé, un contrat d'apprentissage ou bien travaille en intérim. Par ailleurs, un sur cinq exerce son activité à temps partiel.

Pour certains il s'agit d'un travail d'appoint (étudiants notamment), d'un stage en entreprise ou d'un contrat d'apprentissage. Pour les autres, ce sont les premiers emplois qui sont ainsi fréquemment exercés à durée déterminée ou à temps partiel.



6. LE PDH ET LE PLH

Le diagnostic posé, dans le cadre de cette partie, est encore à affiner au regard des données du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Bas-Rhin est un territoire jeune¹. Sur ce territoire, l'offre de logement en direction des jeunes actifs et plus largement des jeunes au sens large, est cependant encore soit insuffisante, soit mal identifiée, soit inadaptée, et parfois inexistante². Cette situation est d'autant plus marquée par les évolutions sociales et économiques du Bas-Rhin avec l'élévation importante de la précarité en parallèle d'une augmentation des prix du foncier³. Mettre en relation l'offre et la demande, dans cette situation, demande un diagnostic pointu et une analyse de qualité qui doit permettre d'adapter les réponses aux besoins spécifiques des territoires. Des réponses en termes de dispositifs d'accompagnement du parcours résidentiel des jeunes sont par ailleurs attendues⁴. Un besoin de logements adaptés (notamment financièrement) aux populations spécifiques (personnes âgées,

¹ Plan Départemental pour l'Habitat du Bas-Rhin 2010-2015 page 14

² Plan Départemental pour l'Habitat du Bas-Rhin 2010-2015 page 120

³ Etude du CESER – Le logement en Alsace : un enjeu fort, des défis à relever ensemble -2013

⁴ Plan Départemental pour l'Habitat du Bas-Rhin 2010-2015 – Les éléments essentiels du bilan à mi-parcours

étudiants, jeunes actifs, familles monoparentales, personnes souffrant d'un problème de santé, ...) est également à relever sur le territoire de le l'Eurométropole⁵.

Des expériences sont menées, et de nombreux outils existent, mais sont souvent mis en place de manière isolée. La question du logement des jeunes et plus largement de leur parcours vers l'autonomie se doit pourtant d'être au centre d'une dynamique partagée par tous les acteurs intéressés au sujet. La nécessité de créer une coordination des structures accueillant les jeunes sur le territoire bas-rhinois est devenue une urgence au vu de la difficulté des situations des jeunes (entrée dans le logement et marché du travail). La création d'une activité départementalisée et disposant d'une palette d'actions étendue au service des jeunes semble être une réponse opérante.

⁵ 4^{ème} Programme Local de l'Habitat – Evaluation à mi-parcours

III. LE PROJET

1. LA CREATION D'UN CLLAJ (COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES)

Au regard du diagnostic présenté précédemment et en lien avec les activités déjà déployées par l'Association, AMITEL souhaite proposer le projet suivant :

Créer un CLAJJ départementalisé, centré sur le développement des parcours des jeunes par l'accompagnement aux projets de logement.

Qu'est-ce qu'un CLAJJ ?

La circulaire interministérielle N° 383 du 29 juin 1990 définit les missions des CLLAJ.

Les CLLAJ se positionnent comme " promoteurs " d'actions en direction des jeunes avec trois missions majeures :

- Informer les jeunes sur les conditions d'accès à un logement autonome et leur apprendre leurs droits et les obligations auxquelles ils devront ensuite se conformer
- Offrir aux jeunes des services techniques tels que l'organisation d'une bourse au logement, le prêt de matériel et d'outils nécessaires à une première installation, le système de sous-location et des prêts d'installation (pour le paiement de la caution, de premier loyer...).
- Susciter le partenariat local ou d'y collaborer pour rechercher les réponses les plus pertinentes aux besoins exprimés par les jeunes.

2. LE CLLAJ « CAP'LOJI »

Les missions des CLLAJ étant en adéquation avec le projet de développement de l'activité, sa forme juridique nous a semblé être un bon support pour le démarrage de l'activité départementalisée.

Cette forme juridique présente cependant, dans son appellation, une connotation quelque peu désuète et peu compréhensible. Le CLLAJ, pourrait ainsi être repéré sous le nom de « CLLAJ CAP'LOJI » (Conseil et Accompagnement aux Projets de Logement des Juniors).

IV. LE CADRE ET LES OBJECTIFS DU PROJET

1. UN PROJET DEPARTEMENTALISE ET D'ACTIVATION D'UN RESEAU

Désireux dans le cadre de son projet de développement d'étendre son action en dehors des limites de la Communauté Urbaine de Strasbourg, le CLLAJ (**COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT**



AUTONOME DES JEUNES) CAP'LOJI

souhaite, sur le reste du territoire départemental, mettre à disposition son savoir-faire et ses compétences pour favoriser l'accès au logement des jeunes et proposer une offre de service qui puisse compléter et dynamiser celle des acteurs locaux dans une meilleure connaissance des potentialités locatives et d'hébergement existants sur zone.

Pour ce faire, le nouveau service créé au sein d'AMITEL aura pour finalité de développer un premier réseau de **Points Informations Logements Jeunes (PILJ)**.

L'idée étant de former et d'outiller les

acteurs locaux afin qu'ils puissent apporter une information de base aux jeunes en demande (communication du CLLAJ se décline ainsi selon deux niveaux d'actions prioritaires :

- Une information et un accompagnement direct de jeunes (18 à 30 ans) dans une démarche d'insertion locative ou en recherche temporaire d'un hébergement (hors hébergement d'urgence).
- L'animation d'un réseau pour mettre en lien l'offre et la demande de logements jeunes et pour développer les compétences des acteurs dans le cadre de l'information logements jeunes.

1.1 LES POINTS INFORMATIONS LOGEMENTS JEUNES : PREMIER RELAIS DE TERRAIN

Les Points Informations Logements Jeunes sont des lieux physiques où l'information sera disponible et où des personnes ressources auront été formées pour dispenser les premières informations soit aux jeunes, soit aux tiers demandeurs (patrons pour leurs apprentis par exemple). Une réflexion sera menée en fonction des territoires (zone rurale et zone urbaine). Dans la mesure du possible, l'information devra être intégrée dans les supports de communication des structures relais, pour une meilleure visibilité : plaquettes, affichage dynamique, sites Internet, etc.

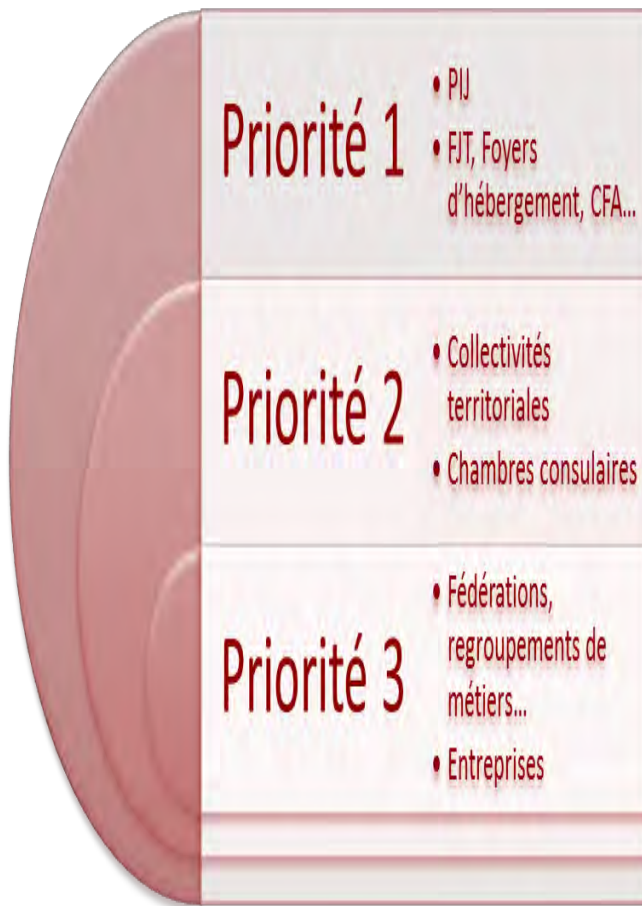
Internet doit être un vecteur d'information privilégié via les sites et les pages des différents réseaux sociaux et via un outil informatique de recueil des projets et des besoins. Il existera donc des PILJ physiques et des PILJ informatiques (dont un PILJ informatique central).

Ces Points d'Informations Logements Jeunes sont des structures physiques repérables :

- Points Information Jeunesse
- Mairies
- Communautés de communes
- SCOTs
- Missions Locales
- Centre de Formations des Apprentis
- Plannings familiaux
- Foyers de Jeunes Travailleurs
- Centres sociaux et culturels

- (...)

L'animation des PIJ passera par des contacts réguliers avec les structures qui participeront à la



promotion des actions du CLLAJ et de son existence. C'est en effet par un repérage et une communication de proximité que pourront s'élaborer les diagnostics et les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins.

Afin de permettre une action ciblée efficace, le projet du CLLAJ prévoit de prioriser et de renforcer les partenariats PIJ en premier lieu avec les structures portant un PIJ, les CFA et les organisations œuvrant dans l'accompagnement à l'insertion des jeunes. Bien entendu, cette priorisation se veut souple et à l'écoute des besoins des organisations : des partenariats spécifiques pourront être mis en place s'il existe une demande.

En dernier lieu, il est à noter que l'information disponible dans ces structures sera complétée par une possibilité de se rendre directement au CLLAJ ou de consulter son site internet et de pouvoir y faire une demande en ligne.

1.2 LES BUREAUX INFORMATIONS LOGEMENTS JEUNES : LES ANTENNES LOCALES DU CLLAJ

Il semble pertinent de localiser les **BILJ** au sein de structures identifiées telles que (Mairies, Communauté de Communes, etc..) sur les territoires suivants : Strasbourg et l'Eurométropole Wissembourg, Saverne, Haguenau, Molsheim, Sélestat.. Les BIJL sont ainsi des structures du CLLAJ décentralisées, repérables et permettant la mise en place d'actions. Les BIJL sont les relais des PIJL au sein d'un réseau.

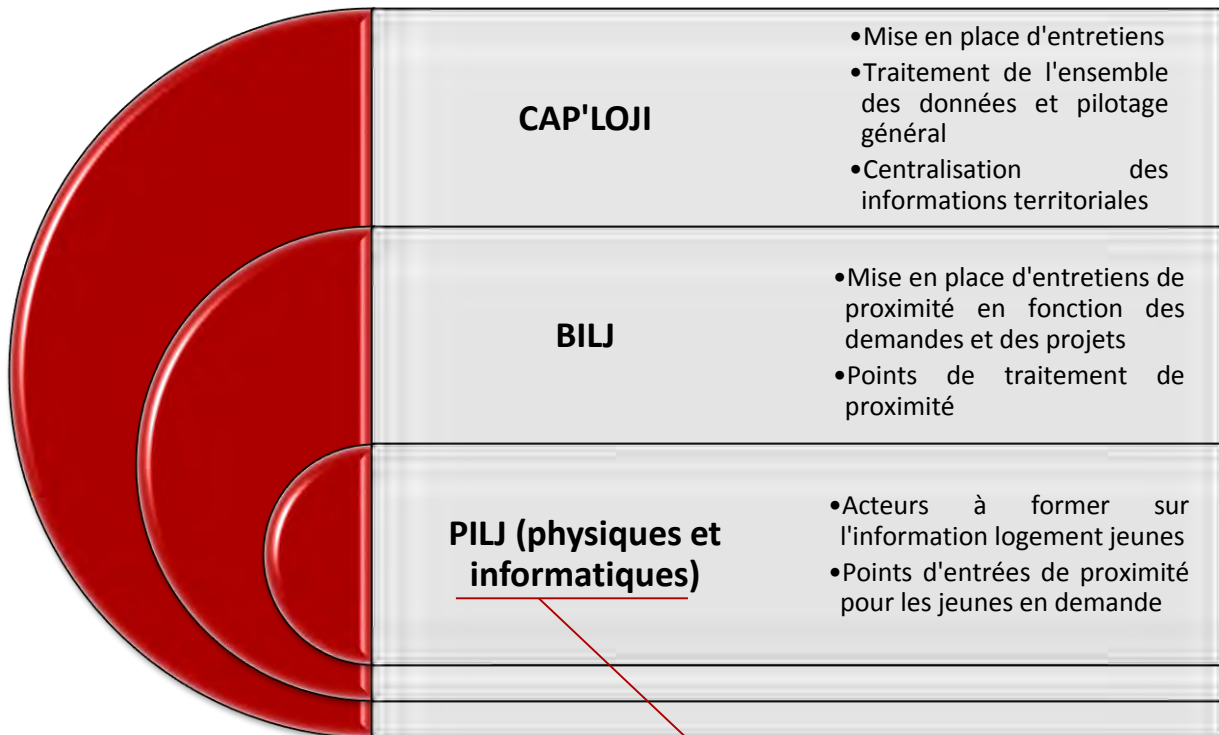
C'est au sein de ces BIJL que seraient menés :

- les entretiens avec les jeunes personnes en démarche d'insertion locative,
- les concertations et bilans avec les acteurs locaux assurant les relais et la première information.

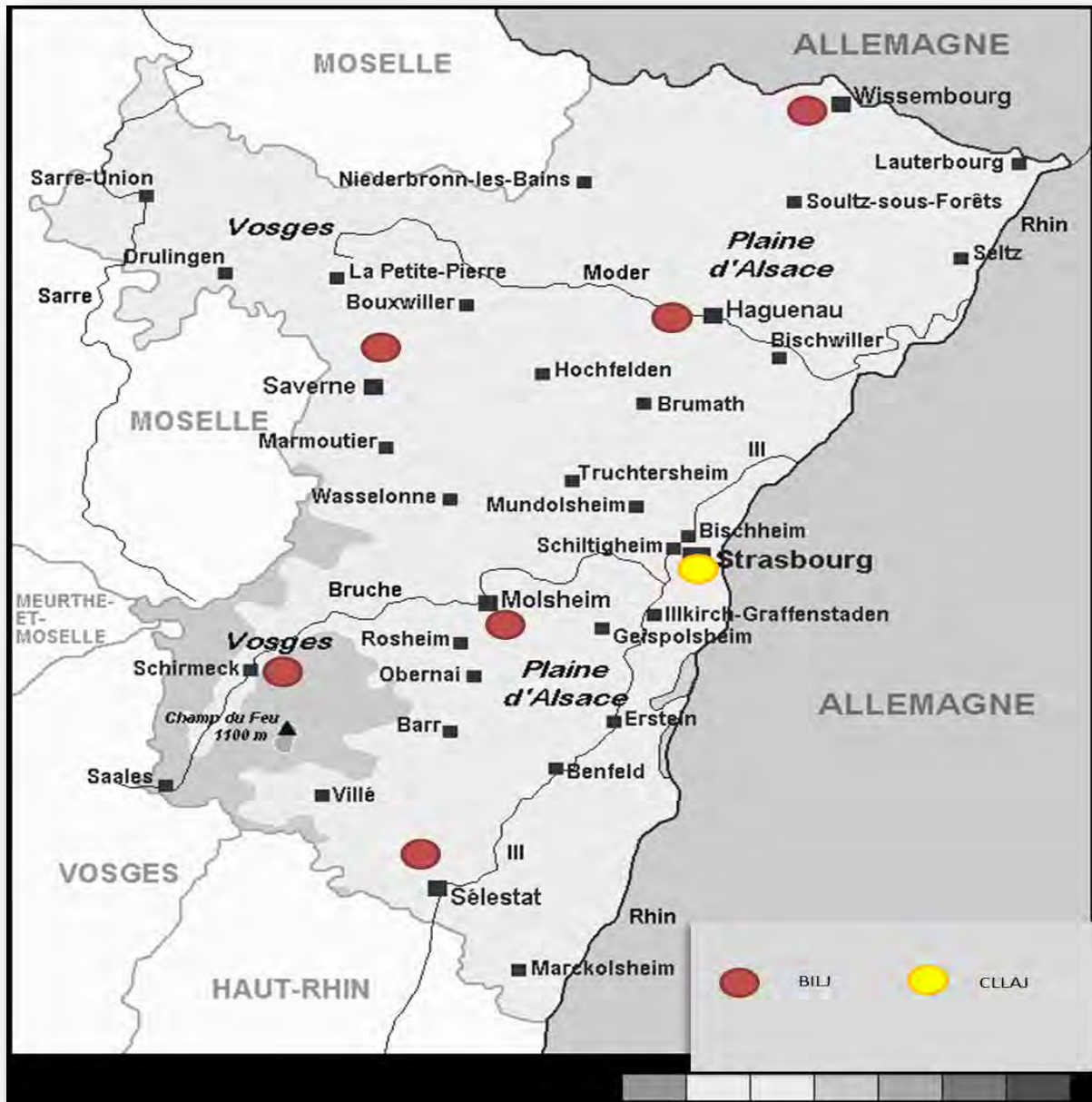
Ces BIJL seront également mobilisés dans le cadre d'actions spécifiques portant sur le logement des jeunes. Par exemple, des actions de coaching logement existent pour les cadres en entreprise, dans le même sens, il serait intéressant d'en faire bénéficier les jeunes en demande ou en recherche d'information.

L'intervention des organismes du 1% logement tels que Plurial ou Cigère partenaires d'AMITEL serait également un bon relais pour le recueil de la demande et des besoins.

Nous estimons, en tout état de cause, que c'est le cumul entre une information de qualité et une stratégie de recherche efficace qui est l'une des clés d'une insertion locative réussie.



Site internet principal et demandes de liens sur les sites des partenaires et du réseau.



1.3 L'ANIMATION ET LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU

Le rôle du CLLAJ dépassera l'accompagnement direct d'une personne en insertion locative ou en recherche temporaire d'hébergement. Il s'agira également de centraliser l'offre et la demande et d'animer un réseau d'acteurs tout en développant les compétences en information logement jeunes.

Le CLLAJ propose ainsi de former et d'informer trimestriellement les acteurs participant de l'intervention information logement jeunes.

En lien avec la mise en place des PIJL, un contact sera également à établir régulièrement, sur chaque territoire, avec les principales entreprises publiques et privées, la Chambre Economique, les

établissements d'enseignement supérieur (CFA, IUT dispensant des formations en alternance, Organismes de formation en soins infirmiers ou d'aides-soignants...), les Mairies, les Antennes de la CAF, les Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les acteurs du logement tels que les Foyers de jeunes Travailleurs, le SIAO, l'ARSEA (colocations coachées)... En effet, il sera important de pouvoir remonter :

- Leurs connaissances des besoins en matière de logement qu'ils soient récurrents (stagiaires des entreprises, augmentation ponctuelle de la charge de travail nécessitant l'embauche de CDD, d'Intérimaires...), rentrée étudiante ou impromptus (...).
- Leurs connaissances en termes de propositions de logements. Le CLLAJ aura pour objectif de constituer une « Bourse aux logements » qui soit régulièrement mise à jour, facilement consultable par le public, en ligne par onglet pour chaque territoire. Dans cette optique le CLLAJ mobilisera son site internet qui pourrait être en lien avec celui de ses partenaires pour engendrer de la réactivité et faire rapidement remonter et/ou redescendre les informations et les rapprochements offre et demande.

Ce travail dynamique entre connaissance des besoins et connaissance des propositions aura pour objectif d'établir un lien pérenne vers une structure centralisatrice des demandes et pouvant donner une image de leur nature pour une meilleure orientation.

1.4 LES MISSIONS EN DIRECTION DU PUBLIC

Le CLLAJ oriente les jeunes dans la recherche du logement adapté à leur situation et les met en relation avec les différents bailleurs :

- Le logement temporaire : Foyers Jeunes Travailleurs, Résidences, CROUS.
- Les bailleurs publics : le CLLAJ aide à constituer les dossiers de demande unique HLM.
- Les bailleurs privés : bourse au logement du CLLAJ, annonces de particuliers, notaires, agences immobilières.
- Les associations à vocation sociale ou solidaire : le LIEN, AISCAL, Habitat humanisme.
- Pour les situations d'urgence sociale, le CLLAJ travaille en réseau avec les partenaires sociaux (CCAS, CHRS, Chambre relais, veille sociale, 115, SPIP ; Conseil Général).

Le CLLAJ conseille les jeunes sur :

- Les types de logements
- Le loyer et les charges
- Le budget d'installation
- La caution, le dépôt de garantie.

Le CLLAJ accompagne les jeunes dans l'installation de leur logement (démarches à respecter et dossiers administratifs à effectuer) :

- Le bail, l'état des lieux, l'assurance, la taxe d'habitation.
- Les aides au logement et/ ou à la mobilité de la CAF, de la MSA, du 1% Logement, du Conseil Général, du FASTT, etc.

1.5 LES MISSIONS AU SERVICE DU TERRITOIRE

Un CLAJ a aussi pour mission de participer à des instances institutionnelles ou fonctionnelles, sur des réflexions liées aux problématiques spécifiques « Habitat, insertion et jeunes » : commission d'attribution des offices HLM, comités techniques, Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)...

Nous tenons à préciser que dans l'objectif d'alimenter sa réflexion et également d'être mieux identifié, le CLLAJ adhèrera à Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes. Ainsi :

- Le CLLAJ crée et anime un réseau.
- Le CLLAJ produit un diagnostic.
- Le CLLAJ est force de proposition pour le développement de réponses en matière de logements pour les jeunes sur tout le département du Bas-Rhin.

2. LA DEFINITION DES PUBLICS

2.1 LA TYPOLOGIE PUBLICS CIBLES

Dans le cadre juridique qui nous régit, le CLLAJ adoptera les critères habituels pratiqués par les Foyers de Jeunes Travailleurs : les jeunes doivent être âgés de plus de 18 et de moins de 30 ans, avoir une activité, un projet personnel et professionnel et les ressources nécessaires pour mener à bien ce projet dans son environnement. Les catégories de public, sont, à titre d'exemples des :

- Jeunes ayant des difficultés d'accès au logement ordinaire pour des raisons sociales et économiques.
- Jeunes aux revenus modestes, en demande de logement temporaire pour des raisons de mobilité professionnelle : salariés (CDI ; CDD ; temps partiel), stagiaires en formation professionnelle, apprentis, travailleurs saisonniers.
- Demandeurs d'emploi ou en insertion professionnelle dans des dispositifs liant le logement, l'emploi et la formation.
- Etudiants et prioritairement les étudiants en situation précaire.

2.2 LES CRITERES DE SUIVI

Toutefois le public ici défini ne doit pas présenter de problèmes comportementaux incompatibles avec la vie en logement autonome ou collectif et/ou avec l'encadrement et l'accompagnement proposés. Ce public devra également disposer et justifier d'un cautionnement (garantie solidaire ou LOCAPASS, ou autre dispositif). Les jeunes devront remplir les conditions nécessaires pour bénéficier de l'APL et être en mesure de couvrir les frais d'hébergement.

3. LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE LOCATIVE INNOVANTE OU ADAPTEE

3.1 UN DIAGNOSTIC

Dans le rapport à mi-parcours du PDH 2010-2015 concernant les réponses aux besoins des ménages prioritaires, dont les jeunes font partie, le bilan fait ressortir plusieurs constats :

- Les projets de résidences junior peinent à se développer en dehors de l'urbain, or il existe des poches d'emploi auxquelles sont associées des besoins en hébergement, qui, quoi que ponctuels, peuvent freiner la mobilité géographique et professionnelle de jeunes pouvant correspondre aux profils d'emploi. Il est nécessaire de valoriser ces territoires du diffus rural et élaborer un projet de territoire qui ait du sens, un projet de vie locale.
- Le besoin d'accompagnement du parcours résidentiel des jeunes est important et sa nature peut être très variée en fonction de la localisation de la demande, de la nécessité d'une solution à court terme liée à un emploi et/ou un stage en zone rurale, de la mobilisation de dispositifs de financement et/ou de garanties.
- Il est urgent de trouver des réponses alternatives notamment dans le diffus.
- Il est indispensable de disposer d'un dispositif lisible dans ces territoires
- Il apparaît essentiel de mobiliser le droit au logement pour les jeunes de ces territoires, éloignés des lieux d'information et de l'offre de logement concentrée dans l'urbain.

3.2 DES PROPOSITIONS

Le CLLAJ aura pour objectif de mener des observations territoriales :

- Qui sont les jeunes qui sont sur ce territoire, qui sont leurs parents, où travaillent-ils, où aimeraient-ils habiter ?
- Quel est le potentiel logement non exploité ? Repérage des offres en locatif social et privé.
- Habitat partagé, intergénérationnel : que deviennent les maisons quand les enfants sont partis ?
- Quelles « périodes » prévisibles de vacance dans certains types d'hébergement : chambres d'hôte, gîtes ruraux... ?
- Quel bâtiment, type petite pension de famille « qui vivote » pourrait après une réhabilitation légère offrir du logement pour un jeune (labellisation du logement et gestion locative de ce dernier par la suite) ?
- Quels habitants, repérables en allant sur place « discuter » avec les pourraient mettre en location une pièce de leur logement ou un étage de leur maison pour l'apprenti que le commerçant du coin aurait besoin d'embaucher mais qui hésite parce qu'il ne sait pas où le loger ?

Ces études et observations seront renforcées par la création de passerelles avec l'ESTES et l'UNISTRA. Les solutions adaptées ou innovantes à mettre en place seront, quant à elles, traduites sous la forme de fiches actions et présentées aux acteurs publics du territoire concerné dans le but de trouver des pistes de développement.

3.3 DES ACTIONS

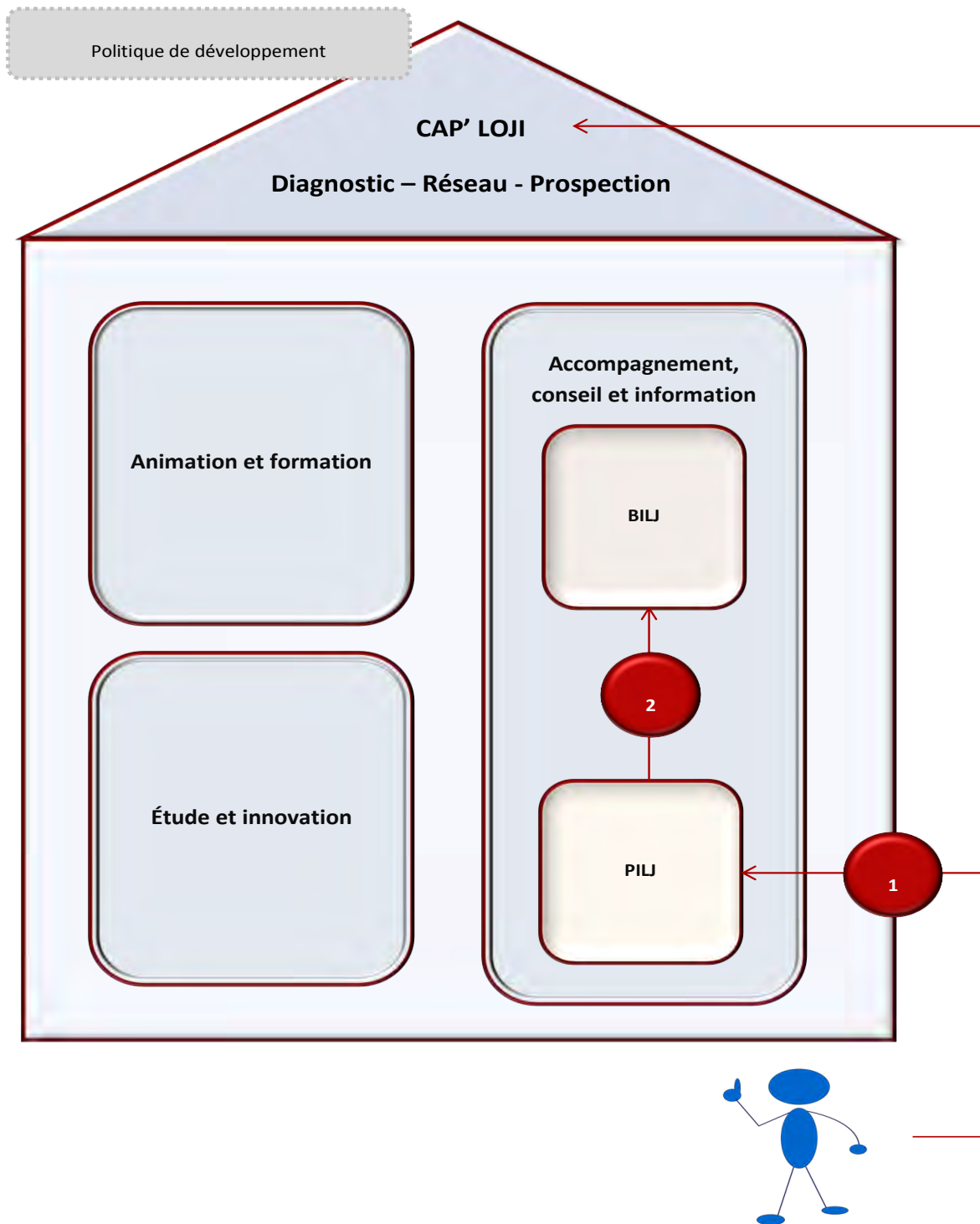
À la lumière des observations et en partenariat avec les correspondants locaux, le CLLAJ proposera des solutions adaptées pour permettre de développer les réponses locatives aux jeunes au sein de l'Eurométropole et hors de l'eurométropole. Nous proposons le calendrier de développement suivant :

Calendrier	2015 - Diagnostic	2016 – Mise en oeuvre
01	- Dépôt du projet.	- Lancement du site internet.
02	- Diagnostic des besoins sociaux (enquête sociale).	- Cycle de rencontres avec les PILJs.
03	- Identification des PIJLs, des BILJs.	- Mise en place de six réunions de lancement (Strasbourg et l'Eurométropole, Sélestat, Haguenau, Molsheim, Schirmeck, Saverne, Wissembourg) au sein des BILJs.
04		
05		
06	Point d'étape avec les partenaires (CAF, Eurométropole, CG67).	Point d'étape avec les partenaires
07	- Présentation du projet aux structures retenues (PILJs et BILJs).	
08	- Préparation des programmes de formation et de sensibilisation.	
09	- Constitution d'une base de données logements.	- Inauguration de la résidence Junior sur Haguenau et présentation du CLAJJ.
10	- Préparation de l'architecture du site internet.	
11	- Finalisation du budget prévisionnel.	
	Point d'étape avec les partenaires.	Bilan annuel avec les partenaires
12	- Lancement du recrutement d'un(e) référent(e) CLAJJ (1 ETP).	- Amélioration éventuelle du projet et lancement d'une deuxième phase de recrutement d'un(e) assistant(e) au référent(e) CLAJJ (1 ETP).

4. EN SYNTHÈSE

Le CLLAJ CAP'LOJI couvre de manière large la dynamique « logement jeunes » à un niveau territorial (département) autant que dans son service presté (accueil, information et d'orientation des jeunes mais aussi des acteurs d'un territoire et : animation d'un réseau, centralisation et mise en relation de l'offre et de la demande, étude et innovation locative).

Le projet du CLLAJ s'inscrit dans l'histoire des foyers et services pour l'habitat des jeunes, tout en apportant une nouvelle dynamique avec son offre de centralisation, d'étude et d'innovation dans l'offre de services pour l'accès des jeunes au logement.

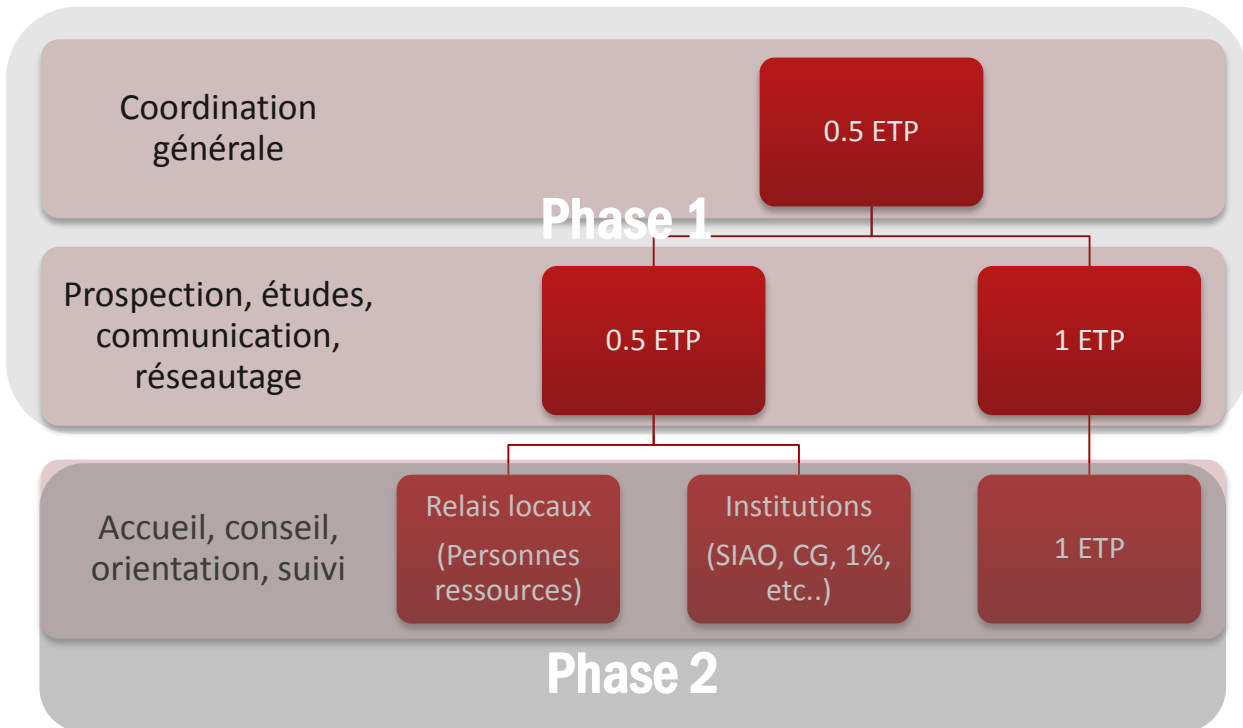


Pour rappel :

Point Information Logement Jeunes (PILJ) = structures d'information de première ligne (structures physiques ou structure informatique avec le site internet)

Bureaux Information Logement Jeunes (BILJ) = structures où se tiennent des rendez-vous, des formations, des séances d'information sur le logement des jeunes.

V. ORGANISATION FONCTIONNELLE DU CLLAJ



Le CLLAJ, même s'il est intégré au fonctionnement général d'AMITEL, aura une organisation autonome.

Durant l'année de préfiguration, les besoins seront uniquement concentrés sur la coordination générale du projet, sur la prospection, les études, le réseautage et la communication. La charge de travail est estimée à environ 2 ETP dans un premier temps.

Dans la phase de réalisation, l'équipe devra être renforcée par du personnel dédié à l'accueil.

Le travail de mise en réseau et de formation des personnes ressources dans les divers points infos est d'une importance capitale pour la réussite du projet. Une bonne coordination est donc indispensable.

Le profil des professionnels/lles recruté(e)s devra également porter sur des compétences solides.

La/le chargé(e) de projet logement jeunes intervient autant dans le domaine de **l'ingénierie sociale** que de **l'ingénierie technique**. En ce sens, elle/il maîtrise différents champs d'action :

- « **L'expertise-conseil** », c'est-à-dire savoir diagnostiquer et contextualiser pour mieux proposer et anticiper,
- « **La conception et le développement** », c'est-à-dire savoir construire, piloter et développer les réponses aux besoins sociaux et immobiliers dans un contexte complexe,
- « **L'évaluation** », c'est-à-dire savoir mettre en œuvre des démarches évaluatives et en communiquer les résultats,

- « **L'appui technique** », c'est-à-dire posséder des connaissances de base pratiques et théoriques dans le domaine professionnel exercé afin de pouvoir contrôler et répondre aux questionnements et difficultés éventuellement rencontrés dans la mise en œuvre d'un projet de logement jeunes (connaissance des publics jeunes, des dispositifs locatifs, des politiques publiques qui traversent le secteur, des acteurs qui composent le secteur...).

Ces champs d'action spécifiques sont complétés par des champs d'action complémentaires et génériques : l'organisation du travail, l'intégration dans le domaine professionnel.

Au regard de l'étendu des activités et de la dimension relationnelle de la fonction, la/le chargé(e) d'opération doit également posséder des **qualités et aptitudes humaines ou émotionnelles** adaptées à la fonction exercée.

Ces champs d'action et qualités se déclinent de manière transversale en plusieurs domaines de compétences :

Les domaines de compétences	Caractéristiques	
Les compétences d'étude	Compétences professionnelles spécifiques	Savoir-faire
Les compétences d'aide à la décision		
Les compétences techniques de conduite de projet		
Les compétences d'animation		
Les compétences de communication		
Les compétences d'évaluation		
Les compétences d'appui conseil		
Les compétences techniques		
Les compétences organisationnelles et d'intégration	Compétences professionnelles générales associées	Savoir-être
Les compétences relationnelles et émotionnelles		

VI. LA VIABILITE DU PROJET ET PREVISIONNEL D'EXPLOITATION

Le projet du CLLAJ demande à être sécurisé par des fonds publics négociés avec nos partenaires principaux que sont la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, le Conseil général du Bas-Rhin et la Communauté Urbaine de Strasbourg. Ces fonds pourront être renforcés par des projets complémentaires négociés auprès des Mairies et des Communautés de communes en ce qui concerne le logement des jeunes ou dans le cadre de réponse à appels à projets (études, innovation sociale, projets logements jeunes...).

CHARGES				PRODUITS			
	2015	2016	2017		2015	2014	2017
ELECTRICITE	1 200 €	1 380 €	1 587 €	COTISATIONS	1 000 €	1 000 €	1 000 €
EAU	100 €	115 €	132 €	Sous-total des produits d'exploitation	1 000 €	1 000 €	1 000 €
GAZ	1 200 €	1 380 €	1 587 €	SUBV FONJEP	7 600 €	7 600 €	7 600 €
FOURNITURES D ENTRETIEN	200 €	230 €	265 €	CONSEIL GENERAL	35 000 €	43 000 €	43 000 €
FOURNITURES DE BUREAU	1 500 €	1 725 €	1 984 €	CAF	40 000 €	53 000 €	60 000 €
FOURNITURES INFORMATIQUES	8 000 €	500 €	575 €	CUS	35 000 €	35 000 €	35 000 €
ASSURANCES	2 000 €	2 300 €	2 645 €	Sous-total des subventions d'exploitation	117 600 €	138 600 €	145 600 €
DIVERS DOC. SEMINAIRES	1 000 €	1 150 €	1 323 €				
SUPPORTS DE COMMUNICATION	10 000 €	2 000 €	2 300 €				
DEPLACEMENTS MISSIONS	4 000 €	4 600 €	5 290 €				
AFFRANCHISSEMENTS	500 €	575 €	661 €				
TELEPHONE	1 200 €	1 380 €	1 587 €				
INTERNET	800 €	920 €	1 058 €				
COTISATIONS	1 000 €	1 150 €	1 323 €				
PROSPECTION ET ETUDES	5 000 €	5 750 €	6 613 €				
APPOINTEMENTS PERSONNEL/CONGES PAYE	48 000 €	72 000 €	74 160 €				
CHARGES SOCIALES/SALAIRES	23 000 €	34 500 €	35 190 €				
TAXE SUR LES SALAIRES	5 000 €	7 500 €	7 650 €				
Sous-total des charges d'exploitation	113 700 €	139 155 €	145 928 €				
TOTAL DES CHARGES	113 700 €	139 155 €	145 928 €	TOTAL PRODUITS	118 600 €	139 600 €	146 600 €

Il est à préciser que ce budget ne prévoit pas de frais importants de structures (locaux) dans un premier temps, car l'objectif est d'installer les BIJ dans des locaux qui seraient mis à disposition par les partenaires qui assureront les relais locaux. Le service central du CLLAJ sera quant à lui identifié, dans un premier temps, au sein de l'établissement AMITEL. Dans un deuxième temps, un travail sur l'emplacement de cette structure sera à réaliser, pour le lieu soit visible et facilement accessible.

VII. CONCLUSION

Le projet du CLLAJ « CAP'LOJI » permettra, sur le territoire bas-rhinois, de bénéficier d'une intervention transversale sur les parcours résidentiels des jeunes. Il s'agit ainsi d'une volonté de créer une véritable « logithèque » pour jeunes à vocation départementale. En ce sens, le CLLAJ est un service qui prend toute sa place dans une politique du logement des jeunes sur le département du Bas-Rhin. Nous tenons à mettre en avant, en dernier lieu, que l'accompagnement au parcours locatif des jeunes ne sera pas déployé sans prendre en compte les dimensions sociales, familiales et professionnelles de la personne. L'animation d'un réseau est l'un des axes de ce projet : en ce sens, si le CLLAJ apporte une expertise sur la question locative, cette dernière sera systématiquement rattachée à la réalité de la situation vécue. C'est un regard expert qui sera apporté en réponse à une situation qui est prise en compte dans sa globalité. Il s'agit donc bien de mener un travail sur la thématique du logement au regard d'un parcours personnalisé. Le CLLAJ CAP'LOJI est en ce sens à comprendre comme un appui à un projet locatif dans l'objectif final d'une insertion réussie et durable de la personne.

**Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015**

**Maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (MOUS) - Fondation Vincent de Paul
- Bureau d'accès au logement Saint Charles - Exercice 2015 - Participation
financière.**

L'Eurométropole de Strasbourg finance depuis 2009 le Bureau d'Accès au Logement (BAL) de la Résidence Sociale Saint Charles à Schiltigheim, dont l'objectif est l'accompagnement adapté des personnes relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) pouvant prétendre au parc locatif privé.

Le tableau ci-dessous reprend les principales données chiffrées qui caractérisent l'activité du BAL en 2014:

	2014
Nombre de candidatures	441
Nombre d'accompagnements	147
Nombre de relogement en parc locatif privé	30

Le Bureau d'Accès au Logement reste un maillon d'accompagnement essentiel au sein du dispositif d'hébergement de personnes en difficultés, car il a une approche très individualisée et bienveillante pour un public spécifique ne relevant pas des résidences sociales ou CHRS, du fait de leur parcours.

Le service s'engage à répondre aux besoins de plus en plus forts d'accompagnement individualisé d'un public fragile.

Le Bureau d'accès au logement pourrait assurer 40 relogements en 2015 avec un public ciblé, tel que les travailleurs pauvres.

L'association sollicite le concours de l'Eurométropole de Strasbourg, en tant qu'autorité délégataire des aides à la pierre et en tant que collectivité territoriale pour 2015.

Les subventions demandées pour 2015 sont retracées dans le tableau ci-dessous :

<i>Financier</i>	<i>2015</i>
Eurométropole de Strasbourg	19 477 € 10 %
Eurométropole de Strasbourg- délégation des aides à la Pierre	97 385,50 € 50 %
Conseil Départemental du Bas-Rhin	27 909 € 14,33 %
Direction Générale de la Cohésion Sociale	49 999,50 € 25,67 %
BUDGET GLOBAL	194 771 € 100 %

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour soutenir cette maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, pour une participation de 19 477 € correspondant à la contribution cadre maximale de 10 % entérinée lors de la séance du 26 septembre 2008 pour l'aide aux outils du PDALPD.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 26 septembre 2008 concernant la participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg aux outils du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées pour le Bas-Rhin (PDALPD) ;
vu la décision de subvention de l'Etat du 11 mai 2015;
après en avoir délibéré*

approuve

pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du Bureau d'Aide au Logement Saint Charles à Schiltigheim le versement à la Fondation Vincent de Paul d'une subvention de 19 477 € sur le budget 2015 ;

décide

l'imputation de la dépense globale de 19 477 € sur les crédits inscrits au budget 2015 (fonction 70, nature 6574, activité HP01F) dont le disponible avant le présent Conseil est de 280 000 €.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

CONVENTION FINANCIERE exercice 2015

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son président, Monsieur Robert HERRMANN,
- la Fondation Vincent de Paul « Résidence St Charles » ci-après dénommée la Fondation, créée par décret du 26 décembre 2000, portant reconnaissance à la Fondation Vincent de Paul et dont le siège est 15 rue de la Toussaint à Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Hélène GILLIG,

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 26 juin 2015

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La Fondation œuvre au service de la personne à travers quatre missions : les enfants, les personnes âgées, les malades et les personnes en précarité. Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg, au domaine des personnes en précarité face au logement, elle s'engage à soutenir financièrement l'une des actions que la Résidence sociale St Charles a réalisée : la mise en place et la pérennisation d'un bureau d'accès au logement dont l'objectif est l'accompagnement adapté des personnes relevant du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées pouvant prétendre au parc locatif privé.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de cette action est estimé à 194 771 € pour 2015. Le cas échéant, la Fondation s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par la Fondation à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2015 , l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'action s'élève au total à la somme de 116 862.50 € (délégation des aides à la pierre et participation volontariste).

La subvention sera créditée :

- ✓ en plusieurs versements, :
 - 80 % de la part Etat (soit 77 908.40 €) dès la signature de la convention
 - la part Eurométropole de Strasbourg dans son intégralité (soit 19 477 €) dès la signature de la convention
 - le solde de la part Etat soit 19 477.10 € au terme de l'année écoulée et à réception du bilan global de l'action.
- ✓ sur le compte bancaire n° 10278 01010 00042701345 32 au nom de « Fondation Vincent de Paul » auprès de CCM Schiltigheim.

Article 4 : Engagements de la Fondation

En signant la présente convention, la Fondation s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à sa mission à destination des personnes en précarité,
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération,
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat,
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par la Fondation de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la Fondation

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de la Fondation, et en cas de non-réalisation ou de report du projet, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2015.

Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par la Présidente de la Fondation.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, la Fondation devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

Robert HERRMANN
par délégation,

Syamak AGHA BABAEI

Pour la Fondation

La Présidente

Marie-Hélène GILLIG

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

ADOMA - Droit commun 2012

**Strasbourg Neudorf - 50, rue de Soultz - Opération de construction neuve
d'une résidence sociale de 295 logements autonomes financés en Prêt locatif
aidé d'intégration (PLAI).**

Participations financières et garantie d'emprunts.

Suite au décret du 4 juillet 2006 relatif à la restructuration des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidence sociale avec logements autonomes, la société anonyme d'économie mixte ADOMA a décidé de restructurer le foyer Ziegelwasser situé à Strasbourg Neudorf – 50, rue de Soultz.

Cette opération comprend la création de 295 logements autonomes financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Cette opération est construite selon la réglementation BBC avec un mode de chauffage au gaz collectif. Les locataires ont également la possibilité de bénéficier d'une place de stationnement.

Le foyer existant sera démoli consécutivement à la livraison des deux bâtiments composant la nouvelle résidence sociale. Un parking de 39 places de stationnement sera alors construit à cet emplacement

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 19 mars 2013.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 2 819 790 €, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération pour un montant total de 1 427 071 €.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg

se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision financement de l'Etat du 31 décembre 2012 ;
Vu le Contrat de prêt signé entre ADOMA, ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la convention signée entre ADOMA et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Alsace Moselle (CARSAT) ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve de 295 logements en résidence sociale située à Strasbourg – 50, rue de Sultz :

- le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 2 791 380 € :

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 295)*

= 2 655 000 €,

**au titre du développement durable en BBC : (15 € X 9 092 m² de surface de plancher)*

= 136 380 € ;

- la garantie du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'un montant de 5 000 €, constitué d'une ligne de prêt, à hauteur de 100 % qui sera contracté par la SAEM ADOMA auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>40 ans</i>

<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- *la garantie du prêt sans intérêt qui sera contracté par la SAEM ADOMA auprès de la CARSAT et dont les caractéristiques sont mentionnées ci dessous :*

Prêt CARSAT :

<i>Montant du prêt</i>	<i>1 422 071 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>20 ans</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>0%</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>annuelle</i>

Au cas où la SAEM ADOMA pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur les

prêts, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la CARSAT adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements. L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

décide

- a) des modalités de versement de la subvention de 2 791 380 € :*
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique BBC, d'une attestation de la surface de plancher et du coût de revient définitif de l'opération,*
- b) l'imputation de la dépense globale de 2 791 380 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente commission est de 34 633 539 €,*
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;*

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEM ADOMA (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Bailleur : ADOMA

Numéro de référence

2012126

Contact : M. André AST

Tél:

Opération:	
CN	Nombre de Logements 295
Identification	
Commune	Strasbourg
Quartier	Neudorf / Schluthfeld / Port du Rhin / Musau
Numéro	50
Adresse	rue de Soultz

Financement droit commun		
Type	Nombre Logements	Subvention CUS
PLAI	295	2 655 000 €
BBC		136 380 €
Total subventions CUS :		2 791 380,00 €

Demande de subvention Garantie d'emprunt

Organisme prêteur:
Collecteur
CDC
CARSAT

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif
type:	GAZ

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Redevance prévisionnelle			
T1	285	21	24	336,45 €			
T2	10	46	48	510,15 €			
Total	295	6 539,05	7 261,80				

Loyer mensuel au m²:	
Nombre de logements adaptés au handicap:	72
Nombre de grands logements	0
Détail des postes de charges:	
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, eau partie commune, Electricité	

Ratios			
Charges immobilières	608,27 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	49 040,06 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	5 641,60 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	179 441 €	1%	Subventions	7 026 880 €	43,08%
			ETAT	3 097 500 €	18,99%
Cout des travaux	14 466 817 €	89%	CUS	2 791 380,00 €	17,11%
			PLAI	2 655 000,00 €	16,28%
Prestations intellectuelles	1 664 271 €	10%	BBC	136 380,00 €	0,84%
			Région	125 000,00 €	0,77%
			Conseil général	1 013 000,00 €	6,21%
			Emprunts	6 887 317,00 €	42,23%
			Prêt PLAI CDC	5 000,00 €	0,03%
			Prêt collecteur 1%	5 460 246,00 €	33,48%
			CARSAT	1 422 071,00 €	8,72%
			Fonds propres	2 396 332 €	14,69%
Total	16 310 529,00	100,00%	Total	16 310 529,00 €	100,00%

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

BATIGERE NORD-EST - Droit commun 2012 et 2015 - Strasbourg - 4 rue du Chevreuil - Opération de construction nouvelle de 17 logements dont 8 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 9 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Dans le cadre d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, la SA d'HLM Batigère Nord-Est a acquis un immeuble situé à Strasbourg - 4 rue du Chevreuil, dans la perspective d'y réaliser une opération de logement social.

L'acte de vente a été signé le 19 décembre 2005.

A l'occasion de la construction de l'immeuble voisin (4a rue du Chevreuil), les fondations ont été fragilisées : un arrêté de péril ordinaire est mis en œuvre du 23 mai 2005 au 13 septembre 2005, ainsi qu'un arrêt interdisant l'habitation des lieux.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, le projet initial d'acquisition-amélioration devient en 2006 un projet de démolition/ construction de 9 logements financés en Prêt locatif à usage social.

En septembre 2006, un permis de construire pour 9 logements neufs est déposé.

Un agrément est délivré le 12 décembre 2006 par les services de l'Etat.

Le permis est refusé le 22 décembre 2006 car « le projet est de nature à porter atteinte à la qualité des lieux par son volume, sa taille et la superposition des lucarnes trop importantes, le caractère horizontal des ouvertures qui ne répondent pas à la verticalité des baies, sans rapport avec le bâti ancien existant dans la rue (art.11 UA du POS) ».

En janvier 2007, la SA d'HLM Batigère Nord-Est dépose une nouvelle demande de permis de construire pour 9 logements : le permis de construire est obtenu en mai 2007.

En 2008, la maîtrise d'œuvre lance la consultation des entreprises (en corps d'états séparés). En parallèle, un référé préventif est réalisé : le rapport est diffusé en septembre 2008.

La déclaration d'ouverture de chantier est datée au 23 mars 2009, mais les travaux sont arrêtés suite à des problèmes sur des murs mitoyens en limite de propriété (l'OS d'arrêt de chantier est daté du 22 septembre 2009).

L'accord des copropriétés voisines est nécessaire pour pouvoir redémarrer le chantier.

L'accord de l'une des copropriétés est obtenu le 20 décembre 2010, mais l'affaire ayant été portée devant le TGI de Strasbourg, le chantier reste bloqué en attendant la décision du tribunal.

Le 29 novembre 2011, le TGI de Strasbourg rejette la demande d'autorisation de redémarrer le chantier.

Une densification de l'opération est nécessaire, financièrement : une nouvelle demande de permis de construire est déposée le 05 juin 2012, complétée le 2 juillet et modifiée le 10 août. L'arrêté de permis de construire est délivré le 15 octobre 2012 (PC 67482 10 V0198).

Une demande d'agrément pour 8 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration est déposée auprès des services de l'Eurométropole de Strasbourg le 15 octobre 2012 et l'agrément est délivré le 25 octobre 2012.

C'est finalement en juillet 2013, après que l'affaire ait été portée devant le tribunal administratif de Strasbourg, qu'une décision favorable autorise la reprise des travaux.

A cette date, la durée de validité de l'agrément initial pour les 9 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) était cependant parvenue à son terme en application de l'article R.372-8 du CCH.

Par conséquent, un nouvel agrément a été délivré le 30 avril 2015 pour les 9 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 132 240 €, allouée sur la base des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et des Prêts locatifs à usage social (PLUS), ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts d'un montant total de 1 279 000 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de ces garanties d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole
de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu les décisions de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date
du 25 octobre 2012 et du 30 avril 2015 ;
vu le contrat de prêt signé entre la SA d'HLM
Batigère Nord-Est, ci-après l'Emprunteur,
et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve de 17 logements (dont 9 PLUS et 8 PLAI) située
à Strasbourg – 4 rue du Chevreuil:

- *le versement d'une participation communautaire à la SA d'HLM Batigère Nord-Est d'un montant total de 132 240 €:*
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5000 € x 9)*
= 45 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9000 € x 8)*
= 72 000 €
 - * au titre de la performance énergétique BBC : (15€ x 1 016 m²) = 15 240 € ;*

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 279 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>230 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>

<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2 :

<i>Ligne du prêt :</i>	PLAI Foncier
<i>Montant du prêt :</i>	294 000 €
<i>Durée totale :</i>	50 ans
<i>Périodicité des échéances :</i>	Annuelle
<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLUS
Montant du prêt :	331 200 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	423 800 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)

Taux de progressivité des échéances : De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 132 240 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique BBC, d'une attestation de la superficie de la surface de plancher et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 132 240 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01-prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 1 707 389 €.

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Batigère Nord-Est (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15

Bailleur : **BATIGERE NORD EST**

Numéro de référence

Contact:

Tél:

CN	Nombre de Logements	Opération:		
	17	Identification		
		Commune	Strasbourg	
		Quartier	Centre	
		Numéro	4	
	Adresse	rue du Chevreuil		

Financement droit commun				Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention	Eurométropole	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PLAI	8		72 000 €	Organisme prêteur:	
PLUS	9		45 000 €	CDC	
BBC			15 240 €		
Total subventions Eurométropole			132 240,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif type: GAZ

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS (SU)	
T1	3	31,92	33,34	48,47 €	200,71 €	223,71 €	
T2	7	49,24	51,38	68,30 €	309,31 €	344,76 €	
T3	6	65,11	72,42	86,98 €	435,97 €	485,94 €	
T4	1	74,80	82,45	97,72 €		553,24 €	
Total	17	905,90	976,65				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements		PLAI	6,02 €
		PLUS	6,71 €
Détail des postes de charges:			
électricité partie commune, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, entretien chaufferie + conduit chauffage, taxes enlèvement ordures ménagères, eau partie commune			

Ratios			
Charges immobilières	54 947,63 € / logement	prix au m² de SH	3 188,74 €
Cout des travaux	81 999,50 € / logement	prix au m² de SU	3 010,36 €
Prestations intellectuelles	15 139,88 € / logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	832 585,39 €	25,86%	Subventions	392 440,00 €	12,19%
Cout des travaux	1 819 739,91 €	56,51%	ETAT	84 000 €	2,61%
Prestations intellectuelles	567 773,53 €	17,63%	Etat	84 000 €	2,61%
			Eurométropole	132 240,00 €	4,11%
			PLAI	72 000,00 €	2,24%
			PLUS	45 000,00 €	1,40%
			BBC 1016 m² SP	15 240,00 €	0,47%
			Conseil départemental	19 150,00 €	0,59%
			Région	107 050,00 €	3,32%
			Collecteur		
			Cilgere	50 000,00 €	1,55%
			Emprunts	1 367 000,00 €	42,45%
			Prêt PLAI Foncier	294 000,00 €	9,13%
			Prêt PLAI Construction	230 000,00 €	7,14%
			Prêt PLUS Foncier	423 800,00 €	13,16%
			Prêt PLUS Construction	331 200,00 €	10,29%
			PEEC Cilgere	88 000,00 €	2,73%
			Fonds propres	1 460 658,83 €	45,36%
Total	3 220 098,83 €	100,00%	Total	3 220 098,83 €	100,00%

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

CUS-HABITAT - ANRU 2010

Strasbourg (Koenigshoffen) - rue de la Charmille - opération de construction de 5 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'intégration) et 20 PLUS CD (Prêt Locatif à Usage Social/Construction Démolition).

Garantie d'emprunts.

En date du 20 mars 2015, la Commission permanente a accordé une subvention à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant de 209 734 € pour cette opération.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la reconstitution hors site du PRU de HautePierre.

Les emprunts à contracter par l'OPH CUS-HABITAT pour la réalisation de cette opération ne faisant pas l'objet d'une garantie globale (LOG), il convient de garantir les prêts.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

Vu la délibération du Conseil CUS 22 septembre 2009 concernant la garantie globale accordée à l'OPH CUS-Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'exercice 2010/2011 ;

Vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;

Vu les contrats de prêts signés entre l'OPH CUS-HABITAT ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de prêt entre l'OPH CUS-HABITAT ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction de 25 logements dont 20 en PLUS CD et 5 en PLAI, située à Strasbourg – rue de la Charmille :

- *la garantie, à hauteur de 100 % des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts locatifs d'aide à l'intégration (PLAI) d'un montant total de 2 206 000,00 € qui seront contractés par l'OPH CUS-HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<i>PLUS Foncier :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>328 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité limitée (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<u>PLUS</u>	
Montant du prêt	1 450 000 €
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt ⁺ 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<u>PLAI Foncier :</u>	
Montant du prêt	68 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt ⁻ 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
Amortissements	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

<i>PLAI :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	360 000 €
<i>Durée totale du prêt</i>	40 ans
<i>Périodicité des échéances</i>	Annuelle
<i>Index</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Modalité de révision</i>	double révisabilité limitée (DL)
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%
<i>Amortissements</i>	amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à l'OPH CUS-HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

décide

pour l'opération de construction de 25 logements dont 20 en PLUS CD et 5 en PLAI, située à Strasbourg – rue de la Charmille :

- *le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.*

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

CUS HABITAT - ANRU 2012

Strasbourg (Hautepierre/Mailles Catherine et Jacqueline) 36,37,38,39,40 rue Balzac et 41,42,43,44 place Stendhal - Opération de réhabilitation de 163 logements.

Participations financières et garantie d'emprunts.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Hautepierre, l'OPH CUS-Habitat a prévu des travaux de réhabilitation sur trois mailles du quartier, la maille Jacqueline, la maille Karine et la maille Catherine.

Les réhabilitations et résidentialisations ciblées par l'OPH CUS-Habitat portent sur 473 logements au total.

Les 163 logements concernés par l'opération se situent au 36,37,38,39,40 rue Balzac et 41,42,43,44 place Stendhal à Strasbourg.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement concernant la réhabilitation sont joints en annexe (annexe 1).

L'attestation de non opposition relative à une déclaration de travaux a été délivrée le 30 avril 2012.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée au titre des travaux de réhabilitation de logements locatifs aidés (PAM) ainsi que pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt qui sera contracté pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 8 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil CUS du 29 septembre 2009 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;

Vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant la mise à jour des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la décision de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 18 août 2014;

Vu le contrat de prêt signé entre l'OPH CUS-HABITAT ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

après en avoir délibéré ;

approuve

pour l'opération de réhabilitation de 163 logements, situés à Strasbourg (Hauterpierre/Mailles Catherine et Jacqueline) 36,37,38,39,40 rue Balzac et 41,42,43,44 place Stendhal :

- *le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 163 689 € dont le montant est arrêté au montant inscrit dans la maquette ANRU.*
- *la garantie, à hauteur de 100 % du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) d'un montant total de 2 000 000,00 € qui sera contracté par l'OPH CUS-HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations :*

<u><i>PAM :</i></u>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>2 000 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>25 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>

<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à l'OPH CUS-HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

décide

pour l'opération de réhabilitation de 163 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre/Mailles Catherine et Jacqueline) 36,37,38,39,40 rue Balzac et 41,42,43,44 place Stendhal :

a) des modalités de versement de la subvention de 163 689 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 163 689 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171– activité HP01- prog 567 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 1 669 659 € ;

c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT .(la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Numéro de référence 2012-059

Baillieur : CUS HABITAT

Contact: Pierre Vynckier

Tél:

Opération:	
Identification	Opération de réhabilitation de 163 logements
Commune	Strasbourg
Quartier	HautePierre - TR 3
Numéro	36-37-38-39-40 et 41-42-43-44
Adresse	Boulevard Balzac et Place Stendhal

Financement		ANRU		Demande de subvention <input checked="" type="checkbox"/>		Garantie d'emprunt <input checked="" type="checkbox"/>	
	Nombre Logements	Subvention Eurométropole de Strasbourg	Organisme prêteur:				
PLAI	0	- €	CDC	<input checked="" type="checkbox"/>			
PLUS	0	- €	DEXIA	<input type="checkbox"/>			
PLS	0		CFF	<input type="checkbox"/>			
PALULOS	163	163 689 €	Autre(s)				
Autres (*)		- €					
Total subventions :		163 689,00 €					

Description de l'opération						
Performance énergétique:	THPE	<input type="checkbox"/>	BBC	<input type="checkbox"/>	Bâtiment passif	<input type="checkbox"/>
Chauffage:	Individuel	<input type="checkbox"/>	Collectif	<input checked="" type="checkbox"/>	type:	gaz

Détail de l'opération					
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS après travaux
T1	6	33,00	76,33	81 €	227 €
T2	12	46,50	87,33	104 €	260 €
T3	64	61,95	102,25	141 €	305 €
T4	52	77,10	118,94	173 €	354 €
T5	22	94,86	141,91	221 €	423 €
> T5	7	107,00	158,14	281 €	471 €
Total	163	11566,00	18 464,00		

Loyer mensuel: _____

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	29

PLAI	- €
PLUS	- €
PLUS CD	- €
PLS	- €
PALULOS AVANT TRAVAUX	2,73 €
PALULOS APRES TRAVAUX	2,98 €

Détail des postes de charges:
Ascenseur, chauffage collectif, eau froide, ECS, électricité et entretien des parties communes, espaces extérieurs, taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ratios			
Prix d'acquisition / logement :	- €	prix au m² de Sh	269,02 €
Prix travaux / logement :	9 311,39 €	prix au m² de Su	168,51 €
Prix de revient / logement :	10 017,21 €		

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charge Immobilière	- €	0%	Subventions	808 010 €	26%
Coût des travaux	2 889 643 €	93%	ETAT	529 750 €	
Prestations Intellectuelles	221 814 €	7%	Eurométropole de Strasbourg		
			Subvention PALULOS	163 689 €	
			REGION		
			Cionseil départemental	114 571 €	
			Collecteur 1%		
			Emprunt	2 000 000 €	64%
			Prêt PRU	2 000 000 €	
			Fonds propres	303 447 €	10%
Total	3 111 457 €	100,00%	Total	3 111 457 €	100,00%

Observations:	
Le programme de réhabilitation porte sur :	
- la suppression de tous les bardages et isolation thermique de façades par la pose d'un isolant,	
- la reprise de l'étanchéité entre les châssis des fenêtres et les bâtis,	
- le déplacement des portes d'entrées d'immeubles ou les positionner dans l'alignement des façades et supprimer les zones couvertes devant les entrées,	
- la mise en place d'un contrôle d'accès type VIGIK,	
- la sécurisation des locaux vélo avec contrôle d'accès type VIGIK,	
- l'embellissement des halls d'entrée et le remplacement des boîtes aux lettres,	
- la condamnation des vides ordures pour mise en place du tri sélectif,	
- la mise en conformité électrique des communs,	
- la sécurisation et remise en état des garde-corps,	
- l'installation des paraboles collectives,	
- la fermeture et l'isolation des ventilations naturelles entre l'extérieur et l'intérieur des logements,	
- l'installation d'une ventilation hygroréglable,	
- le découpage des bas de portes pour la ventilation des pièces.	

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

CUS HABITAT - ANRU 2012

Strasbourg (Hautepierre/Mailles Catherine et Jacqueline) 27,28,29 rue Dostoievsky et 21,25,26 place Byron - Opération de réhabilitation de 129 logements.

Participations financières et garantie d'emprunts.

L'opération porte sur 129 logements, situés 27,28,29 rue Dostoievsky et 21,25,26 place Byron à Strasbourg.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement concernant la réhabilitation sont joints en annexe (annexe 1).

L'attestation de non opposition relative à une déclaration de travaux a été délivrée le 23 avril 2012.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution de l'aide financière allouée au titre des travaux de réhabilitation de logements locatifs aidés (PAM) ainsi que pour l'octroi de sa garantie à l'emprunt qui sera contracté pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du Conseil CUS du 29 septembre 2009 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par la CUS aux opérations de logements sociaux;
Vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant la mise à jour des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales
Vu la décision de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 18 août 2014 ;
Vu le contrat de prêt signé entre l'OPH CUS-HABITAT ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré ;
approuve

pour l'opération de réhabilitation de 129 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre/Mailles Catherine et Jacqueline) 27,28,29 rue Dostoievsky et 21,25,26 place Byron :

- *le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-Habitat d'un montant total de 137 010 € dont le montant est arrêté au montant inscrit dans la maquette ANRU.*
- *la garantie, à hauteur de 100 % du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) d'un montant total de 2 000 000,00 € qui sera contracté par l'OPH CUS-HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations :*

<i><u>PAM :</u></i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>1 500 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>25 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues à l'OPH CUS-HABITAT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH CUS-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;

décide

pour l'opération de réhabilitation de 129 logements, situés à Strasbourg (Hautepierre/Mailles Catherine et Jacqueline) 27,28,29 rue Dostoievsky et 21,25,26 place Byron :

- a) des modalités de versement de la subvention de 137 010 € :*
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;*
- b) l'imputation de la dépense globale de 137 010 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171– activité HP01- prog 567 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 1 669 659 € ;*
- c) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;*

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT . (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 25 juin 2015

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Numéro de référence 2012-058

Bailleur : CUS HABITAT

Contact: Pierre Vynckier

Tél:

	Nombre de Logements	Opération:
Réhabilitation	129	Opération de réhabilitation de 129 logements
		Commune: Strasbourg
		Quartier: HautePierre
		Numéro: 27-28-29 et 21-25-26
		Adresse: Bld Dostolevsky - rue Byron

Financement		ANRU		Demande de subvention		Garantie d'emprunt	
	Nombre Logements	Subvention Eurométropole de Strasbourg					
PLAI	0	- €	CDC	<input checked="" type="checkbox"/>			
PLUS	0	- €	DEXIA	<input type="checkbox"/>			
PLS	0	- €	CFF	<input type="checkbox"/>			
PALULOS	129	137 101 €	Autre(s)				
Autres (*)		- €					
Total subventions :		137 101,00 €					

Description de l'opération	
Performance énergétique:	THPE <input type="checkbox"/> BBC <input type="checkbox"/> Bâtiment passif <input type="checkbox"/>
Chauffage:	Individuel <input type="checkbox"/> Collectif <input checked="" type="checkbox"/> type: gaz

Détail de l'opération					
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS après travaux
T1					
T2					
T3	50	62,72	104,50	141 €	311 €
T4	41	77,07	122,37	173 €	365 €
T5	36	94,50	143,75	221 €	428 €
> T5	2	132,50	194,50	281 €	580 €
Total	129	9 963,00	15 806,00		

Nombre de logements adaptés au handicap:	0
Nombre de grands logements	38

Loyer mensuel:	
PLAI	- €
PLUS	- €
PLUS CD	- €
PLS	- €
PALULOS AVANT TRAVAUX	2,73 €
PALULOS APRES TRAVAUX	2,98 €

Détail des postes de charges:

Ratios		
Prix d'acquisition / logement :	- €	
Prix travaux / logement :	9 318,77 €	
Prix de revient / logement :	10 025,16 €	
	prix au m² de Sh	233,74 €
	prix au m² de Su	147,34 €

Plan de financement (€ TTC)		DEPENSES		RECETTES	
Charge Immobilière	- €	0%	Subventions	607 726 €	26%
Coût des travaux	2 147 912 €	93%	ETAT	380 526 €	
Prestations Intellectuelles	180 883 €	7%	Eurométropole de Strasbourg		
			Subvention PALULOS	137 101 €	
			REGION		
			Conseil départemental	90 099 €	
			Collecteur 1%		
			Emprunt	1 500 000 €	64%
			Prêt PRU	1 500 000 €	
				- €	
			Fonds propres	221 069 €	9%
Total	2 328 795 €	100,00%	Total	2 328 795 €	100,00%

Observations:	
Le programme de réhabilitation porte sur :	
- la reprise de l'étanchéité entre les châssis des fenêtres et les bâtis,	
- la suppression de tous les bardages et isolation thermique de façades par la pose d'un isolant,	
- le déplacement des portes d'entrées d'immeubles ou les positionner dans l'alignement des façades et supprimer les zones couvertes devant les entrées,	
- la mise en place d'un contrôle d'accès type VIGIK,	
- la sécurisation des locaux vélo avec contrôle d'accès type VIGIK,	
- l'embellissement des halls d'entrée et le remplacement des boîtes aux lettres,	
- la condamnation des vides ordures pour mise en place du tri sélectif,	
- la mise en conformité électrique des communs,	
- la sécurisation et remise en état des garde-corps,	
- l'installation des paraboles collectives,	
- la fermeture et l'isolation des ventilations naturelles entre l'extérieur et l'intérieur des logements,	
- le découpage des bas de portes pour la ventilation des pièces.	

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

CUS HABITAT -- ANRU 2013

**Strasbourg (Hautepierre) - 85/86/87 place Buchner - Opération de démolition
de 56 logements.**

Participation financière.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Hautepierre.

L'opération consiste en la démolition d'un immeuble de type R + 7 totalisant 56 logements.

Sur les 40 familles restantes à reloger à la date de la démolition, 33 ménages ont bénéficié de la prise en charge du déménagement et 22 ont bénéficié des frais de rénovation de logement.

L'arrêté portant permis de démolir a été délivré le 16 août 2013.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

*Vu la délibération du Conseil CUS du 26 mai 2000 concernant les
modalités financières au titre du Programme Local de l'Habitat ;*

*Vu la délibération du Conseil CUS du 22 septembre 2010 concernant la participation
financière accordée aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations de démolition ;*

Vu la décision de subvention de l'Etat au titre de l'ANRU du 17 septembre 2013 ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

*Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
approuve*

- *pour l'opération de démolition de 56 logements, située à Strasbourg – 85, 86, place Buchner :*
 - *le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 34 861 € :*
 - * *au titre du capital restant dû : 11 337 € x 30 % = 3 401 €,*
 - * *au titre de la prise en charge des déménagements : 382 € x 33 logts = 12 606 €,*
 - * *au titre des frais de rénovation des logements: 750 € x 22 logts = 16 500 €,*
 - * *au titre de la MOUS Relogement : 2 354 € ;*
 - *pour l'opération de démolition de 56 logements, située à Strasbourg – 85, 86, place Buchner :*
- a) *des modalités de versement de la subvention de 34 861 € :*
- *50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - *30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - *le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération, des attestations des banques concernées certifiant le capital restant dû à la date de l'OS, d'un état précis et nominatif des familles relogées en précisant la localisation et d'un état de synthèse de coûts salariaux de la MOUS relogement attaché à l'opération;*
- b) *l'imputation de la dépense globale de 34 861 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171 - activité HP01 – prog 567 - AP06/0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 669 659 € ;*

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH Cus Habitat.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Baillleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2013011

Contact:

Tél:

DEMOL	Nombre de Logements	56	Opération:	
			Identification	Opération de démolition de 56 logements
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Cronembourg / HautePierre / Poteries / Hohberg
			Numéro	85-86-87
		Adresse	rue Buchner	

Financement		ANRU		Demande de subvention	<input checked="" type="checkbox"/>	Garantie d'emprunt	<input checked="" type="checkbox"/>
		Subvention Eurométropole de Strasbourg		Organisme prêteur:			
Type	Nombre Logements						
MOS		2 354 €					
750 € frais de rénovation logements		12 606 €					
382 € frais de déménagement		16 500 €					
30 % capital restant dû		3 401 €					
Total subventions :		34 861,00 €					

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	<u>collectif</u>
type:	<u>réseau urbain</u>

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PALULOS(SU)				
T1	7	34,14	73,71						
T2	2	47,00	82,50						
T3	24	66,79	108,75						
T4	14	76,79	122,93						
T6+	9	107,67	157,89						
		0,00	0,00						
Total	56	3 980,03	6 433,00						
Loyer mensuel au m²:									
Nombre de logements adaptés au handicap:		0		PALULOS					
Nombre de grands logements		9							
Détail des postes de charges:									

Ratios			
Cout des travaux	14 262,57 € / logement	prix au m² de SH	533,32 €
Prestations intellectuelles	1 081,82 € / logement	prix au m² de SU	
Cout d'accompagnement social	4 904,70 € / logement	prix au m² de SC	
Perte autofinancement	17 410,54 € / logement		
Capital restant dû	244,77 € / logement		

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Cout des travaux	993 428 €	46%	Subventions	1 866 642 €	86%
Prestations intellectuelles	50 968 €	2%	ETAT	1 660 320 €	
Cout d'accompagnement social	149 047 €	7%	Eurométropole de Strasbourg	34 861,00 €	
Perte autofinancement	974 990 €	45%	MOS	2 354,00 €	
Capital restant dû	11 337 €	1%	750 € frais de rénovation logements	16 500,00 €	
			382 € frais de déménagement	12 606,00 €	
			30 % capital restant dû	3 401,00 €	
			Région	60 975,00 €	
			Conseil Départemental	110 486,00 €	
			Emprunts	- €	0,00%
			Fonds propres	313 128 €	14%
Total	2 179 770 €	100,00%	Total	2 179 770,00 €	100,00%

Observations:

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

CUS HABITAT - Droit Commun 2013

**Strasbourg / « Vert & Sens » rues Néel et Loess - Opération d'acquisition en VEFA de 11 logements dont 8 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
Participations financières.**

L'OPH CUS-HABITAT, en partenariat avec Bouygues Immobilier, a acquis en vente en l'état future d'achèvement (VEFA) 11 logements sur les 51 logements qui composent l'opération, pour y établir du logement locatif aidé.

Le bâtiment de CUS-HABITAT est de type R + 2.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 28 juin 2013.

En date du 12 juillet 2012, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé l'octroi à l'OPH CUS-HABITAT d'une garantie globale pour les différents emprunts qu'il aurait à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour ses opérations de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs sociaux relevant de son programme d'investissement 2012/2014.

Les emprunts à contracter par l'OPH CUS-HABITAT pour la réalisation de cette opération font l'objet de cette garantie globale (LOG).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

Vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale

Vu la délibération du Conseil Cus 12 septembre 2012 concernant la garantie globale accordée à l'OPH Cus Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'exercice 2012/2013 ;

Vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant la mise à jour des garanties d'emprunts accordées par

l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu la décision de subvention de l'Etat au titre du Droit Commun du 6 septembre 2013 ; après en avoir délibéré

approuve

- pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements, située à Strasbourg – rues Néel et Loess « Vert et Sens » :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 69 500 € :

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € x 8) = 40 000 €*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € x 3) = 27 000 €*

** au titre d'un grand logement = 2 500 € ;*

décide

- pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements, située à Strasbourg – rues Néel et Loess « Vert et Sens » :

a) des modalités de versement de la subvention de 69 500 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,

- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,

- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 69 500 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171–

activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 3 204 510 € ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2013159

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	11	Opération:	
			Identification	
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Cronembourg / HautePierre / Poteries / Hohberg
			Numéro	
		Adresse	Rues Néel et Loess - "Vert et Sens"	

Financement			droit commun	
			Demande de subvention	<input checked="" type="checkbox"/>
			Garantie d'emprunt	<input checked="" type="checkbox"/>
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Organisme prêteur:	
PLUS	8	40 000 €	Collecteur	
PLAI	3	27 000 €	CDC	
Grand Logem		2 500 €		
Total subventions :			69 500,00 €	

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	<u>Individuel</u> type: <u>Gaz</u>

Détail de l'opération										
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)				
T2	3	47,24	49,66	107,17 €	298,18 €	264,83 €				
T3	3	60,99	63,39	148,84 €	380,48 €	337,93 €				
T4	4	77,60	82,15	192,80 €	493,28 €	438,10 €				
T5	1	93,09	93,09	234,16 €	557,55 €	495,19 €				
			,00							
			,00							
Total	11	728,18	760,84							
										Loyer mensuel au m²:
Nombre de logements adaptés au handicap:				0		PLAI		5,32 €		
Nombre de grands logements				1		PLUS		5,99 €		
Détail des postes de charges:										
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères										

Ratios				
Charges immobilières	18 706,00 €	/ logement	prix au m² de SH	2 250,21 €
Cout des travaux	126 605,00 €	/ logement	prix au m² de SU	2 149,59 €
Prestations intellectuelles	3 671,27 €	/ logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	205 766 €	13%	Subventions	167 100 €	10%
Cout des travaux	1 392 655 €	85%	ETAT	21 000 €	
Prestations intellectuelles	40 384 €	2%	Surcharge Foncière	6 000 €	
			Etat	15 000 €	
			Eurométropole de Strasbourg		
			PLUS	40 000,00 €	
			PLAI	27 000,00 €	
			Grand Logement	2 500,00 €	
			Collecteur	60 000,00 €	
			Conseil Départemental	2 300,00 €	
			CDC - Prime au logement	14 300,00 €	
			Emprunts	1 274 100,00 €	78%
			Prêt PLUS Foncier	142 000,00 €	
			Prêt PLUS Construction	500 000,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	45 000,00 €	
			Prêt PLAI Construction	280 000,00 €	
			Prêt collecteur 1%	307 100,00 €	
			Fonds propres	197 605 €	12%
Total	1 638 805,00	100,00%	Total	1 638 805,00 €	100,00%

Observations:

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

**CUS HABITAT - Droit Commun 2013. Strasbourg (Montagne verte)/
rues Elmerforst et Salm - Opération de construction de 12 logements
dont 9 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3
logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations
financières.**

L'OPH CUS-HABITAT , propriétaire de l'assise foncière, a prévu la construction de 50 logements suite à la démolition de 3 immeubles représentant 48 logements, sur ce secteur.

Sur cet îlot, 12 logements bénéficient d'un financement en Droit Commun et 38 autres logements sont financés au titre de la reconstitution de l'offre pour le PRU Meinau.

Les deux bâtiments sont de types R + 4 + Attique.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 11 mars 2013.

En date du 12 juillet 2012, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé l'octroi à l'OPH CUS-HABITAT d'une garantie globale pour les différents emprunts qu'il aurait à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour ses opérations de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs sociaux relevant de son programme d'investissement 2012/2014.

Les emprunts à contracter par l'OPH CUS-HABITAT pour la réalisation de cette opération font l'objet de cette garantie globale (LOG).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

Vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale

Vu la délibération du Conseil Cus 12 septembre 2012 concernant la garantie globale accordée à l'OPH Cus Habitat pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre de l'exercice 2012/2013 ;

Vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant la mise à jour des garanties d'emprunts accordées par

l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

*Vu la décision de subvention de l'Etat au titre du Droit Commun du 6 septembre 2013 ;
après en avoir délibéré*

approuve

- pour l'opération de construction de 12 logements, située à Strasbourg – rues Elmerforst et Salm :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH CUS-HABITAT d'un montant total de 74 500 € :

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\ 000\ € \times 9) = 45\ 000\ €$*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\ 000\ € \times 3) = 27\ 000\ €$*

** au titre d'un grand logement = 2 500 € ;*

décide

- pour l'opération de construction de 12 logements, située à Strasbourg – rues Elmerforst et Salm :

a) des modalités de versement de la subvention de 74 500 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,

- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,

- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 74 500 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 204171– activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 3 204 510 € ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH CUS-HABITAT.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2013038

Contact: Pierre Vynckier

Tél: 03 88 21 18 12

CN	Nombre de Logements	Opération:	
	12	Identification	Opération de construction de 9 PLUS et 3 PLAI
		Commune	Strasbourg
		Quartier	Koenigshoffen / Montagne verte / Elsau
		Numéro	
		Adresse	Rue Elmerforst - rue de Salm

Financement droit commun			Demande de subvention <input checked="" type="checkbox"/>	Garantie d'emprunt <input checked="" type="checkbox"/>
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole de Strasbourg	Organisme prêteur:	
PLUS	9	45 000 €	Collecteur	
PLAI	3	27 000 €	CDC	
Grand Logem		2 500 €	accordée et versée - délibération CUS du 24/01/2013	
Démolition		16 535 €		
Total subventions :		91 035,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif type: géothermie

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	
T2	2	53,15	56,12	124,08 €	323,81 €	292,39 €	
T3	5	68,29	74,80	168,74 €	431,60 €	389,71 €	
T4	4	83,53	93,78	211,22 €	541,11 €	488,59 €	
T5	1	96,37	113,63	248,97 €	655,65 €	592,01 €	
Total	12	878,23	974,99				
Nombre de logements adaptés au handicap:							0
Nombre de grands logements							1
Détail des postes de charges:							
Electricité et entretien des parties communes, ascenseur, entretien des espaces verts, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, prov. eau froide + chaude, prov. Chauffage							
							Loyer mensuel au m²:
							PLAI 5,21 €
							PLUS 5,77 €

Ratios			
Charges immobilières	5 477,58 €	/ logement	prix au m² de SH 1 962,71 €
Cout des travaux	99 930,67 €	/ logement	prix au m² de SU 1 767,92 €
Prestations intellectuelles	13 379,33 €	/ logement	prix au m² de SC
Démolition	24 854,67 €	/ logement	

Plan de financement (€ TTC)				
DEPENSES			RECETTES	
Charges immobilières	65 731 €	4%	Subventions	244 420 € 14%
Cout des travaux	1 199 168 €	70%	ETAT	37 535 €
Prestations intellectuelles	160 552 €	9%	Surcharge Foncière	6 000 €
Démolition	298 256 €	17%	Etat	15 000 €
			Démolition (agrément 2012)	16 535 €
			Eurométropole	
			PLUS	45 000,00 €
			PLAI	27 000,00 €
			Grand Logement	2 500,00 €
			Démolition (délibération CUS 24/01/2013)	16 535,00 €
			Collecteur	
			Surcharge foncière	6 000,00 €
			PEEC	18 000,00 €
			Région	73 950,00 €
			Conseil Départemental	2 300,00 €
			CDC	
			Prime au logement	15 600,00 €
			Emprunts	1 404 500,00 € 81%
			Prêt PLUS Foncier	167 000,00 €
			Prêt PLUS Construction	870 000,00 €
			Prêt PLAI Foncier	47 500,00 €
			Prêt PLAI Construction	270 000,00 €
			Prêt collecteur 1%	50 000,00 €
			Fonds propres	74 787 € 4%
Total	1 723 707,00	100,00%	Total	1 723 707,00 € 100,00%

Observations:

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Habitat des Salariés d'Alsace - Droit commun 2014
Strasbourg - 32, rue Stoskopf - Opération en construction neuve de 28
logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif
d'Aide à l'Intégration (PLAI).
Participations financières et garantie d'emprunts.

La société anonyme d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace s'est portée acquéreur, par acte de vente en date du 20 mars 2015, d'un terrain, situé à Strasbourg – 32, rue Stoskopf. Elle prévoit d'y construire un immeuble de 28 logements (12 PLUS et 16 PLAI) dont la typologie va du T2 au T4. Cette opération, labélisée BBC, prévoit également 28 garages en sous sol.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 17 octobre 2014.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 204 000 €, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération pour un montant de 2 341 643 €.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par Strasbourg Eurométropole aux opérations de logements social ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision financement de l'Etat du 19 novembre 2014 ;
Vu le Contrat de prêt signé entre la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace, ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve de 28 logements située à Strasbourg – 32 rue Stoskopf

- *le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 204 000 € :*

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 12)*
= 60 000 €,

** au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 16)*
= 144 000 € ;

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 341 643 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>947 381 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Dont durée de la phase de préfinancement :</i>	<i>24 mois</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 %</i>

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

<i>Ligne du prêt :</i>	PLAI Foncier
<i>Montant du prêt :</i>	563 041 €
<i>Durée totale :</i>	50 ans
<i>Dont durée de la phase de préfinancement :</i>	24 mois
<i>Périodicité des échéances :</i>	Annuelle
<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

<i>Ligne du prêt :</i>	PLUS
------------------------	------

Montant du prêt :	475 723 €
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	355 498 €
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)

<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>
--	--

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 204 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique « Bâtiment Passif », d'une attestation de la surface de plancher et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 204 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01-prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 1 707 389 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux

en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Bailleur : DOMIAL(HSA)

Numéro de référence

2014122

Contact:

Tél:

CN	Nombre de Logements	Opération:	
	28	Identification	
		Commune	Strasbourg
		Quartier	Neuhof
		Numéro	32
		Adresse	rue Stoskopf

Financement			droit commun	
			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
			Organisme prêteur:	
			Collecteur	
			CDC	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS		
PLAI	16	144 000 €		
PLUS	12	60 000 €		
Total subventions CUS :		204 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Individual type: Gaz

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	
T1	1	27	33	48,52 €	190,74 €	214,83 €	
T2	11	45	50	70,00 €	286,63 €	322,83 €	
T3	10	64	69	89,00 €	396,80 €	446,91 €	
T4	6	83	88	120,00 €	511,01 €	575,55 €	
Total	28	1 665,92	1 795,45				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements		PLAI	5,78 €
		PLUS	6,51 €
<u>Détail des postes de charges:</u>			
eau froide, électricité partie commune, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, contrat Multiservices, abonnement câble, entretien chaudière individuelle gaz			

Ratios			
Charges immobilières	41 166,29 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	80 651,25 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	13 386,86 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	1 152 656 €	30%	Subventions
Cout des travaux	2 258 235 €	60%	ETAT
Prestations intellectuelles	374 832 €	10%	CUS
			PLUS
			PLAI
			Région
			PLUS
			PLAI
			Surcharge Foncière
			PEEC
			Emprunts
			Prêt PLUS Foncier
			Prêt PLUS Construction
			Prêt PLAI Foncier
			Prêt PLAI Construction
			Prêt collecteur 1%
			Fonds propres
Total	3 785 723,00	100,00%	Total
			669 080 € 17,67%
			112 000 € 2,96%
			204 000,00 € 5,39%
			60 000,00 € 1,58%
			144 000,00 € 3,80%
			25 542,00 € 0,67%
			43 538,00 € 1,15%
			32 000,00 € 0,85%
			252 000,00 € 6,66%
			2 596 643,00 € 68,59%
			355 498,00 € 9,39%
			475 723,00 € 12,57%
			563 041,00 € 14,87%
			947 381,00 € 25,03%
			255 000,00 € 6,74%
			520 000 € 13,74%
			3 785 723,00 € 100,00%

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Habitat des Salariés d'Alsace - Droit commun 2014. Lingolsheim - Rue Mélina Mercouri - Opération en VEFA de 22 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et en Prêt Locatif d'Aide à l'Intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

La société anonyme d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace s'est portée acquéreur par un acte de Vente en état futur d'achèvement (VEFA) en date du 17 décembre 2014 d'un immeuble composé de 22 logements, situé à Lingolsheim – Rue Mélina Mercouri. Cette opération de 22 logements (11 PLUS et 11 PLAI) dont la typologie va du T2 au T4 est labélisée BBC et prévoit également la création de 11 garages en extérieurs et 11 places de stationnements privatives.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 10 décembre 2014.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 154 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération pour un montant de 1 869 297 €.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de financement de l'Etat du 31 décembre 2014 ;
Vu le Contrat de prêt signé entre la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace, ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve de 22 logements située à Lingolsheim – Rue Mélina Mercouri :

- *le versement d'une participation communautaire d'un montant total de 154 000 € :*
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 11)*
= 55 000 €,
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 11)*
= 99 000 € ;

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 869 297 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>501 360 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	<i>24 mois</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 %</i>

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

<i>Ligne du prêt :</i>	PLAI Foncier
<i>Montant du prêt :</i>	356 297 €
<i>Durée totale :</i>	50 ans
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	24 mois
<i>Périodicité des échéances :</i>	Annuelle
<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

<i>Ligne du prêt :</i>	PLUS
------------------------	------

Montant du prêt :	609 148 €
Durée totale :	40 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt :	PLUS Foncier
Montant du prêt :	402 492 €
Durée totale :	50 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)

<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>
--	--

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 154 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique « Bâtiment Passif », d'une attestation de la surface de plancher et du coût de revient définitif de l'opération ;*

b) l'imputation de la dépense globale de 154 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 1 707 389 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15

Bailleur : DOMIAL(HSA)

Numéro de référence

2014116

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	Opération:	
	22	Identification	Lotissement Les tanneries
		Commune	Lingolsheim
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	Rue Melina MERCOURI

Financement			droit commun	
			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
			Organisme prêteur:	
			CDC	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS		
PLUS	11	55 000 €		
PLAI	11	99 000 €		
Total subventions CUS :		154 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif
type:	Chauffage urbain

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	
T2	8	45	50	126,00 €	274,40 €	307,32 €	
T3	10	65	70	164,00 €	385,72 €	432,00 €	
T4	4	80	84	190,00 €	462,66 €	518,18 €	
Total	22	1 333,40	1 436,90				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements		PLAI	5,50 €
		PLUS	6,16 €
<u>Détail des postes de charges:</u>			
eau froide, électricité partie commune, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, contrat Multiservices, abonnement cable, ECS chauffage urbain, Chauffage (chauffage urbain)			

Ratios			
Charges immobilières	133 076,27 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	2 270,05 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	2 667,18 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	2 927 678 €	96%	Subventions
Cout des travaux	49 941 €	2%	ETAT
Prestations intellectuelles	58 678 €	2%	Eurométropole
			PLUS
			PLAI
			Région
			Surcharge Foncière
			Collecteur 1%
			Emprunts
			Prêt PLUS Foncier
			Prêt PLUS Construction
			Prêt PLAI Foncier
			Prêt PLAI Construction
			Fonds propres
Total	3 036 297,00	100,00%	Total
			507 000 € 16,70%
			77 000 € 2,54%
			154 000,00 € 5,07%
			55 000,00 € 1,81%
			99 000,00 € 3,26%
			56 000,00 € 1,84%
			22 000,00 € 0,72%
			198 000,00 € 6,52%
			1 869 297,00 € 61,57%
			402 492,00 € 13,26%
			609 148,00 € 20,06%
			356 297,00 € 11,73%
			501 360,00 € 16,51%
			660 000 € 21,74%
			3 036 297,00 € 100,00%

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - Strasbourg - Neuhof - 14 a/b avenue du Neuhof - Résidence Laury Munch - Opération de construction d'une résidence pour personnes âgées composée de 42 logements dont 9 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 28 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 financés en Prêt locatif social (PLS) - Participations financières - Garanties d'emprunts.

La SAEML Habitation Moderne a construit le pôle gérontologique « Laury Munch » situé à Strasbourg – Neuhof – 14 avenue du Neuhof, géré par la Fondation de l'Armée du Salut, comprenant un Etablissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 84 lits, un Foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 40 lits et 2 accueils de jour de 10 places chacun.

La SAEML Habitation Moderne souhaite créer une résidence Séniors en logements locatifs sociaux à proximité immédiate du pôle gérontologique.

Le projet de résidence pour personnes âgées a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 octobre 2011, afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires à l'opération au moyen d'une procédure d'expropriation.

Cette opération s'inscrit dans l'Appel à projets conjoint en faveur des résidences pour les personnes âgées lancé en 2013 par la Communauté urbaine de Strasbourg et le Conseil général du Bas-Rhin.

La SAEML Habitation Moderne a acquis le terrain situé au 14 a/b rue du Neuhof à Strasbourg auprès de la Ville de Strasbourg, par un acte de vente en date du 19 décembre 2014.

Cette résidence Séniors sera constituée de 41 logements dont 28 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), 9 financés en Prêt aidé d'intégration (PLAI) et 4 financés en Prêt locatif social (PLS). L'immeuble sera de type R + 3 + double attique.

Cette opération étant située en Zone urbaine sensible (ZUS), une dérogation a été délivrée par le Préfet en date du 14 février 2014, afin de pouvoir financer cette opération en droit commun.

La demande de permis de construire a été déposée le 25 juin 2014 et l'arrêté portant permis de construire a été délivré le 8 septembre 2014 (dossier n° PC 67482 14 V 0200).

L'acte de vente a été signé le 19 décembre 2014.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 221 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et des Prêts locatifs à usage social (PLUS) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts d'un montant total de 2 930 000 € qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la dérogation accordée par le Préfet pour financer la création de nouveaux logements sociaux dans les zones urbaines sensibles délivrée le 14 février 2014;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 décembre 2014 ;
vu le contrat de prêt signé entre la SAEML Habitation Moderne, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré

approuve

pour l'opération de construction neuve de 41 logements (dont 28 PLUS, 9 PLAI et 4 PLS) située à Strasbourg – Neuhof – 14 a/b avenue du Neuhof – Résidence Laury Munch » :

- le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 221 000 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS :
(5 000 € x 28) = 140 000€
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :
(9 000 € x 9) = 81 000€
- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 930 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 6 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	440 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
-----------------	--------------

<i>Montant du prêt :</i>	50 000 €
<i>Durée totale :</i>	50 ans
<i>Périodicité des échéances :</i>	Annuelle
<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

<i>Ligne du prêt :</i>	PLUS
<i>Montant du prêt :</i>	2 030 000 €
<i>Durée totale :</i>	40 ans
<i>Périodicité des échéances :</i>	Annuelle
<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS Foncier</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>240 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Ligne du Prêt 5 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLS</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>140 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 1.11 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>

<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>
--	---

Ligne du Prêt 4 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLS Foncier</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 221 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) l'imputation de la dépense globale de 221 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 1 707 389 € ;

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Bailleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence

2014066

Contact:

Tél:

Construction neuve	Nombre de Logements	41	Opération:	
			Identification	Résidence personnes âgées Laury Munch
			Commune	Strasbourg
			Quartier	
			Numéro	14 a/b
		Adresse	avenue du Neuhof	

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLUS	28	140 000 €	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PLAI	9	81 000 €	Organisme prêteur:	
			Collecteur	
			CDC	
Total subventions Eurométropole		221 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif type: Gaz

Détail de l'opération									
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLS(SU)		
T1	18	36,41	40,00	72,18 €	234,00 €	263,20 €	394,40 €		
T2	19	44,86	48,56	85,57 €	284,08 €	319,52 €	478,80 €		
T3	4	65,38	70,69	113,77 €	413,54 €	465,14 €	697,00 €		
Total	41	1 769,24	1 925,40						
Nombre de logements adaptés au handicap:								0	
Nombre de grands logements									
Détail des postes de charges:									
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien chauffe eau gaz, entretien voies/espaces verts, désinsectisation, chauffage gaz part fixe (25%), chauffage gaz répartition au compteur (75%), production énergie ECS gaz, taxes enlèvement ordures ménagères									
								Loyer mensuel au m²:	
								PLAI	5,85 €
								PLS	9,86 €
								PLUS	6,58 €

Ratios				
Charges immobilières	9 060,29 €	/ logement	prix au m² de SH	2 318,85 €
Cout des travaux	77 191,44 €	/ logement	prix au m² de SU	2 130,78 €
Prestations intellectuelles	13 811,93 €	/ logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	371 472,00 €	9,05%	Subventions	484 270,00 €	11,80%
Cout des travaux	3 164 849,00 €	77,14%	ETAT	81 000,00 €	1,97%
Prestations intellectuelles	566 289,00 €	13,80%	PLAI	81 000,00 €	1,97%
			Eurométropole	221 000,00 €	5,39%
			PLUS	140 000,00 €	3,41%
			PLAI	81 000,00 €	1,97%
			Région	67 770,00 €	1,65%
			Conseil général	114 500,00 €	2,79%
			Emprunts	3 404 500,00 €	82,98%
			Prêt PLUS Foncier	240 000,00 €	5,85%
			Prêt PLUS Construction	2 030 000,00 €	49,48%
			Prêt PLS Foncier	30 000,00 €	0,73%
			Prêt PLS Construction	140 000,00 €	3,41%
			Prêt PLAI Foncier	50 000,00 €	1,22%
			Prêt PLAI Construction	440 000,00 €	10,72%
			Prêt collecteur 1%	474 500,00 €	11,57%
			Fonds propres	213 840,00 €	5,21%
Total	4 102 610,00 €	100,00%	Total	4 102 610,00 €	100,00%

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - Eschau - 8 rue des Vosges - Les Jonquilles - Opération de construction neuve de 14 logements dont 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 10 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) - Participations financières - Garanties d'emprunts.

La SAEML Habitation Moderne a acquis, par le biais du droit de préemption urbain de l'Eurométropole de Strasbourg, un terrain situé à Eschau, au 8 rue des Vosges, pour y établir une opération de 14 logements sociaux. .

Le bâtiment sera de type de collectif comprendra 12 logements dont 8 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 4 financés en Prêt aidé d'intégration (PLAI).

Ce bâtiment sera de type R+1+combles.

L'opération sera complétée de deux maisons individuelles financées en Prêt locatif à usage social (PLUS)

La demande de permis de construire a été déposée le 5 mars 2014 et l'arrêté portant permis de construire a été délivré le 9 septembre 2014 (dossier n° PC 67131 14 V 0009).

L'acte de vente a été signé le 11 décembre 2014.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 88 500 €, allouée sur la base des Prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) et des Prêts locatifs à usage social (PLUS) ainsi que pour l'octroi de

sa garantie aux emprunts d'un montant total de 1 440 000 € qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 décembre 2014 ;
vu le contrat de prêt signé entre la SAEML Habitation Moderne, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve de 14 logements (dont 10 PLUS et 4 PLAI) située à Eschau – 8 rue des Vosges – Les Jonquilles :

- *le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 88 500 €:*
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS :*
(5000 € x 10) = 50 000€
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :*
(9000 € x 4) = 36 000€
 - * au titre des grands logements : (2 500 € x 1) = 2 500 € ;*

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 440 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	330 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	120 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Ligne du Prêt 3 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>680 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Ligne du Prêt 4 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS Foncier</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>310 000 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux</i>

	<i>du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

- a) des modalités de versement de la subvention de 88 500 € :*
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération,*
- b) l'imputation de la dépense globale de 88 500 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 1 707 389 €,*
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;*

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Bailleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence

2014056

Contact:

Tél:

Construction neuve		Opération:	
		Identification	LES JONQUILLES
		Commune	Eschau
		Quartier	
		Numéro	8
		Adresse	rue des Vosges

Financement droit commun			
Type	Nombre Logements	Subvention	Eurométropole
PLUS	10		50 000 €
PLAI	4		36 000 €
Grand Logement	1		2 500 €
Total subventions Eurométropole :			88 500,00 €

Demande de subvention Garantie d'emprunt

Organisme prêteur:
Collecteur
CDC

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Collectif
type:	Gaz

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	
T2	5	49,81	53,74	96,06 €	293,42 €	330,50 €	
T3	5	68,20	70,44	118,26 €	384,60 €	433,21 €	
T4	3	80,39	84,64	140,85 €	462,13 €	520,54 €	
T5	1	96,58	100,55	170,19 €	549,00 €	618,38 €	
Total	14	927,80	975,37				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements	1	PLAI	5,46 €
Détail des postes de charges:		PLUS	6,15 €
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien parties communes, entretien chauffe eau gaz, entretien voies/espaces verts, désinsectisation, chauffage gaz part fixe (25%), chauffage gaz répartition au compteur (75%), production énergie ECS gaz, taxes enlèvement ordures ménagères, location compteur eau.chauffage			

Ratios			
Charges immobilières	34 850,50 € / logement	prix au m² de SH	2 239,66 €
Cout des travaux	95 241,64 € / logement	prix au m² de SU	2 130,43 €
Prestations intellectuelles	18 333,29 € / logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)				
DEPENSES		RECETTES		
Charges immobilières	487 907 €	23,48%	Subventions	287 757 €
Cout des travaux	1 333 383 €	64,17%	ETAT	28 000 €
Prestations intellectuelles	256 666 €	12,35%	Surcharge Foncière	8 000 €
			PLAI	20 000 €
			Eurométropole	88 500,00 €
			PLUS	50 000,00 €
			PLAI	36 000,00 €
			Grand Logement	2 500,00 €
			Région	29 657,00 €
			Commune	75 000,00 €
			Conseil Départemental	4 600,00 €
			Collecteur	
			Action Logement	54 000,00 €
			Surcharge foncière Action Logement	8 000,00 €
			Emprunts	1 504 000,00 €
			Prêt PLUS Foncier	310 000,00 €
			Prêt PLUS Construction	680 000,00 €
			Prêt PLAI Foncier	120 000,00 €
			Prêt PLAI Construction	330 000,00 €
			Prêt collecteur 1%	64 000,00 €
			Fonds propres	286 199 €
Total	2 077 956,00 €	100,00%	Total	2 077 956,00 €

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

**HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - Vendenheim - Eco-
quartier Les Portes du Kochersberg - lot 19 'Le Kubik Stone' et lot 20 'Le
Kubik Wood'.**

**- Opération de construction neuve de 42 logements dont 10 financés en Prêt
locatif aidé d'intégration (PLAI) et 32 logements financés en Prêt locatif à
usage social (PLUS) - Participations financières - Garanties d'emprunts.**

La SAEML Habitation Moderne a acquis auprès de la Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (SERS) les lots 19 et 20 de l'Eco quartier du Kochersberg situé à Vendenheim pour y réaliser une opération de 42 logements sociaux.

L'ensemble de l'opération sera constituée de 2 immeubles de 21 logements en R+2, dont 32 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 10 financés en Prêt aidé d'intégration (PLAI).

Un sous-sol commun aux deux bâtiments (avec un accès commun central) permettra d'avoir a minima 42 garages ainsi que des caves.

Le Kubik Wood (lot 20) respectera la charte Bâtiment passif de la région Alsace.

La demande de permis de construire a été déposée le 12 août 2014 et l'arrêté portant permis de construire a été délivré le 28 octobre 2014 (dossier n° PC 67506 14 V 0017).

L'acte de vente a été signé le 17 décembre 2014.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 301 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et des Prêts locatifs à usage social (PLUS) ainsi que pour l'octroi de

sa garantie aux emprunts d'un montant total de 4 720 000 € qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de l'opération.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10% du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5% du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 décembre 2014 ;
vu le contrat de prêt signé entre la SAEML Habitation Moderne, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve de 42 logements (dont 32 PLUS et 10 PLAI) située à Vendenheim – Eco-quartier du Kochersberg – Lot 19 « Le Kubik Stone » et lot 20 « Le Kubik Wood » :

- *le versement d'une participation communautaire à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 301 000 €:*
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS :*
(5 000 € x 32) = 160 000 €
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :*
(9 000 € x 10) = 90 000 €
 - * au titre des grands logements : (2 500 € x 3) = 7 500 €*
 - * au titre de la performance énergétique « Bâtiment Passif » :*
(30 € x 1 450 m² Surface de plancher) = 43 500 €

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 720 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLAI
Montant du prêt :	830 000 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLAI Foncier
Montant du prêt :	190 000 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

<i>Ligne du prêt :</i>	PLUS
<i>Montant du prêt :</i>	3 030 000 €
<i>Durée totale :</i>	40 ans
<i>Périodicité des échéances :</i>	Annuelle
<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

<i>Ligne du prêt :</i>	PLUS Foncier
<i>Montant du prêt :</i>	670 000 €
<i>Durée totale :</i>	50 ans
<i>Périodicité des échéances :</i>	Annuelle
<i>Index :</i>	Livret A

<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 301 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique « Bâtiment Passif », d'une attestation de la surface de plancher et du coût de revient définitif de l'opération;

b) l'imputation de la dépense globale de 301 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 1 707 389 €.

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Bailleur : HABITATION MODERNE

Numéro de référence 2014100

Contact:

Tél:

		<u>Opération:</u>	
Construction neuve	Nombre de Logements	42	Identification
			Commune Vendenheim
			Quartier Eco quartier lot 19 et 20
			Numéro
			Adresse Les Portes du Kochersberg - Kubik Stone et Kubik Wood

Financement			droit commun	
			Demande de subvention	■
			Garantie d'emprunt	■
			Organisme prêteur:	
			Collecteur	
			CDC	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole		
PLUS	32	160 000 €		
PLAI	10	90 000 €		
Grand Logement	3	7 500 €		
Bâtiment passif		43 500 €		
Total subventions Eurométropole :		301 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	Passif
Chauffage:	Collectif
	type: <input type="text" value="Gaz"/>

Détail de l'opération											
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)					
T2	8	49,04	53,76	101,77 €	344,60 €	304,28 €					
T3	23	64,28	69,59	123,59 €	446,07 €	393,88 €					
T4	8	85,19	90,13	151,93 €	577,73 €	510,14 €					
T5	3	98,80	104,83	172,23 €	671,96 €	593,34 €					
Total	42	2 848,68	3 066,18								
										Loyer mensuel au m²:	
Nombre de logements adaptés au handicap:				0						PLAI	5,66 €
Nombre de grands logements				3						PLUS	6,41 €
Détail des postes de charges:											
fourniture d'eau froide (EF + ECS), électricité partie commune, lavage désinfection poubelles, entretien VMC, entretien ascenseur, entretien parties communes, entretien chauffe eau gaz, entretien voies/espaces verts, chauffage gaz part fixe (25%), chauffage gaz répartition au compteur (75%), production énergie ECS gaz, taxes enlèvement ordures ménagères											

Ratios			
Charges immobilières	22 702,93 €	/ logement	prix au m² de SH
Cout des travaux	106 190,05 €	/ logement	prix au m² de SU
Prestations intellectuelles	18 784,31 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	953 523 €	15,37%	Subventions	641 700 €	10,35%
Cout des travaux	4 459 982 €	71,91%	ETAT	70 000,00 €	1,13%
Prestations intellectuelles	788 941 €	12,72%	Surcharge Foncière	20 000 €	0,32%
			PLAI	50 000 €	0,81%
			Eurométropole	551 700,00 €	8,89%
			PLUS	160 000,00 €	2,58%
			PLAI	90 000,00 €	1,45%
			Grand Logement	7 500,00 €	0,12%
			Bâtiment passif	43 500,00 €	0,70%
			Conseil Départemental	9 200,00 €	0,15%
			Région	241 500,00 €	3,89%
			Action Logement		
			Surcharge foncière	20 000,00 €	0,32%
			Emprunts	5 130 000,00 €	82,71%
			Prêt PLUS Foncier	670 000,00 €	10,80%
			Prêt PLUS Construction	3 030 000,00 €	48,85%
			Prêt PLAI Foncier	190 000,00 €	3,06%
			Prêt PLAI Construction	830 000,00 €	13,38%
			Prêt collecteur 1%	410 000,00 €	6,61%
			Fonds propres	430 746 €	6,94%
Total	6 202 446,00 €	100,00%	Total	6 202 446,00 €	100,00%

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Immobilière 3F Alsace - Droit commun 2013. Eschau - Rue de Plobsheim - Opération en construction neuve de 21 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

La société anonyme d'HLM Immobilière 3F Alsace s'est portée acquéreur, en date du 16 décembre 2014, d'un terrain situé à Eschau – rue de Plobsheim. Elle prévoit d'y construire un immeuble de 21 logements (15 PLUS et 6 PLAI) dont la typologie va du T2 au T4. Cette opération, labélisée BBC, prévoit 38 places de stationnement.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 1^{er} aout 2014.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 129 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération pour un montant de 1 811 111 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités
financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant
l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole
de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants
du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de financement de l'Etat en date du 15 novembre 2013 ;
Vu les Contrats de prêts signés entre la SA d'HLM Immobilière 3F
Alsace, ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve de 21 logements (dont 15 PLUS et 6 PLAI) située à Eschau – rue de Plobsheim :

- *le versement d'une participation communautaire à la SA d'HLM à Immobilière 3F Alsace d'un montant total de 129 000 € :*
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 15) = 75 000 €,*
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 6) = 54 000 € ;*
- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 811 111 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>678 203 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés</i>

	<i>est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Ligne du Prêt 2 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI Foncier</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>146 610 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>60 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,37 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Ligne du Prêt 3 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>780 584 €</i>
<i>Durée totale :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>

<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

<i>Ligne du prêt :</i>	PLUS Foncier
<i>Montant du prêt :</i>	251 269 €
<i>Durée totale :</i>	60 ans
<i>Périodicité des échéances :</i>	Annuelle
<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 0.37 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

- a) des modalités de versement de la subvention de 129 000 € :*
 - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération,*

- b) l'imputation de la dépense globale de 129 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente commission est de 1 707 390 €,*

- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;*

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Bailleur : IMMOBILIERE 3F ALSACE

Numéro de référence

2013145

Contact:

Tél:

CN	Nombre de Logements 21	Opération:	
		Identification	
		Commune	Eschau
		Quartier	
		Numéro	
		Adresse	rue de Plobsheim

Financement droit commun			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
Type	Nombre Logements	Subvention CUS	Organisme prêteur:	
PLUS	15	75 000 €	Collecteur CDC	■
PLAI	6	54 000 €		
Total subventions CUS :		129 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage: Individuel	type: Gaz

Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)
T2	7	43	45	30,77 €	281,28 €	245,45 €
T3	11	65	70	36,77 €	439,47 €	383,49 €
T4	3	78	84	43,77 €	526,08 €	459,06 €
Total	21	1 247,26	1 334,62			

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements		PLAI	5,48 €
Détail des postes de charges:		PLUS	6,28 €
eau froide, électricité partie commune, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, abonnement câble, entretien chaudière individuelle gaz			

Ratios			
Charges immobilières	17 145,81 € / logement	prix au m² de SH	2 099,68 €
Cout des travaux	87 916,67 € / logement	prix au m² de SU	1 962,25 €
Prestations intellectuelles	19 644,75 € / logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)		DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	360 062 €	14%	Subventions	368 327 €	14,06%
Cout des travaux	1 846 250 €	70%	ETAT	42 000 €	1,60%
Prestations intellectuelles	412 540 €	16%	Eurométropole	129 000,00 €	4,93%
			PLUS	75 000,00 €	2,86%
			PLAI	54 000,00 €	2,06%
			Région	113 326,50 €	4,33%
			Surcharge Foncière	12 000,00 €	0,46%
			Collecteur 1%	72 000,00 €	2,75%
			Emprunts	1 961 111,00 €	74,88%
			Prêt PLUS Foncier	251 269,00 €	9,59%
			Prêt PLUS Construction	780 584,00 €	29,81%
			Prêt PLAI Foncier	101 055,00 €	3,86%
			Prêt PLAI Construction	678 203,00 €	25,90%
			Prêt collecteur 1%	43 009,00 €	1,64%
			Prêt collecteur 1%	106 991,00 €	4,09%
			Fonds propres	289 414 €	11,05%
Total	2 618 851,82	100,00%	Total	2 618 851,82 €	100,00%

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Immobilière 3F Alsace - Droit commun 2014

Plobsheim - Rue des Vosges - Opération d'acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 12 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et en Prêt locatif aidé à intégration (PLAI).

Participations financières et garantie d'emprunts.

La société anonyme d'HLM Immobilière 3F Alsace s'est portée acquéreur par un acte de Vente en état futur d'achèvement (VEFA) en date du 8 décembre 2014, d'un immeuble composé de 12 logements (dont 8 PLUS et 4 PLAI), situé à Plobsheim – Rue des Vosges. Cette opération, labélisée BBC, prévoit pour chaque appartement une place de stationnement ou un garage.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 21 juillet 2014.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 76 000 €, allouée sur la base des Prêts locatifs à usage social (PLUS) et des Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération pour un montant de 1 252 521 €.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de financement de l'Etat en date du 5 septembre 2014 ;
Vu le Contrat de prêt signé entre la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace, ci après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements (dont 8PLUS et 4 PLAI) située à Plobsheim – Rue des Vosges :

- *le versement d'une participation communautaire à la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace d'un montant total de 76 000 € :*
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 8) = 40 000 €,*
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 4) = 36 000 € ;*

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 252 521 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>387 722 €</i>
<i>Durée totale :</i>	
<i>Durée de la phase de préfinancement :</i>	<i>De 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 %</i>

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

<i>Ligne du prêt :</i>	PLAI Foncier
<i>Montant du prêt :</i>	146 610 €
<i>Durée totale :</i>	
<i>Durée de la phase de préfinancement :</i>	De 3 à 24 mois
<i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	60 ans
<i>Périodicité des échéances :</i>	Annuelle
<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0,34 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>411 086 €</i>
<i>Durée totale :</i> <i>Durée de la phase de préfinancement :</i> <i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	<i>De 3 à 24 mois</i> <i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A</i> en vigueur à la date du Contrat de Prêt + <i>0.60 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).</i> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

Ligne du Prêt 4 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS Foncier</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>307 103 €</i>
<i>Durée totale :</i> <i>Durée de la phase de préfinancement :</i> <i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	<i>De 3 à 24 mois</i> <i>60 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i>Taux du Livret A</i> en vigueur à la date du Contrat de Prêt + <i>0.34 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés</i> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité » (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

- a) des modalités de versement de la subvention de 76 000 € :*
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
 - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération,*
- b) l'imputation de la dépense globale de 76 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 1 707 389 €,*
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;*

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Immobilière 3F Alsace (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Bailleur : IMMOBILIERE 3F ALSACE

Numéro de référence

2014102

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	12	Opération:	
			Identification	
			Commune	Plobsheim
			Quartier	
			Numéro	
		Adresse	rue des Vosges	

Financement			droit commun	
			Demande de subvention	Garantie d'emprunt
			Organisme prêteur:	
			Collecteur	
			CDC	
Type	Nombre Logements	Subvention CUS		
PLUS	8	40 000 €		
PLAI	4	36 000 €		
Total subventions CUS :		76 000,00 €		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage: Individuel	type: Gaz

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	
T2	2	47	49	30,77 €	267,04 €	304,49 €	
T3	7	63	68	36,77 €	366,93 €	418,39 €	
T4	3	80	82	43,77 €	442,60 €	504,66 €	
Total	12	773,05	817,42				

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements		PLAI	5,42 €
		PLUS	6,18 €
Détail des postes de charges:			
eau froide, électricité partie commune, entretien VMC, entretien parties communes, taxes enlèvement ordures ménagères, entretien chaudière individuelle gaz, antenne télé			

Ratios			
Charges immobilières	43 846,94 € / logement	prix au m² de SH	2 238,75 €
Cout des travaux	98 001,50 € / logement	prix au m² de SU	2 117,23 €
Prestations intellectuelles	2 373,75 € / logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	526 163 €	30%	Subventions
Cout des travaux	1 176 018 €	68%	ETAT
Prestations intellectuelles	28 485 €	2%	Eurométropole
			PLUS
			PLAI
			Région
			PLUS
			PLAI
			Surcharge Foncière
			Collecteur 1%
			Emprunts
			Prêt PLUS Foncier
			Prêt PLUS Construction
			Prêt PLAI Foncier
			Prêt PLAI Construction
			Prêt collecteur 1%
			Fonds propres
Total	1 730 666,31	100,00%	Total
			143 410 €
			8,29%
			28 000 €
			1,62%
			76 000,00 €
			4,39%
			40 000,00 €
			2,31%
			36 000,00 €
			2,08%
			8 582,00 €
			0,50%
			4 828,00 €
			0,28%
			8 000,00 €
			0,46%
			18 000,00 €
			1,04%
			1 377 521,00 €
			79,59%
			307 103,00 €
			17,74%
			411 086,00 €
			23,75%
			146 610,00 €
			8,47%
			387 722,00 €
			22,40%
			125 000,00 €
			7,22%
			209 735 €
			12,12%
			1 730 666,31 €
			100,00%

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

LOGIEST - Droit commun 2013. Lingolsheim - Parc des Tanneries - Ilot 1 - Opération de construction neuve de 29 logements financés en Prêts locatifs aidés à l'intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.

La société anonyme d'HLM Logiest s'est portée acquéreur, par acte de vente du 14 décembre 2012, d'un terrain situé à Lingolsheim - Parc des Tanneries – Ilot 1, afin d'y construire 60 logements dont 31 PLUS et 29 PLAI ainsi que 58 places de stationnement privatives en sous sol, 10 places de stationnement privatives en extérieur, 2 jardins et 15 250 m² d'espace vert. Le projet se décompose en quatre bâtiments labélisés BBC.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n° 1).

L'arrêté de permis de construire a été délivré en date du 11 décembre 2012.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière d'un montant de 289 367 €, allouée sur la base des Prêts locatifs aidés à l'intégration (PLAI), ainsi que pour l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de l'opération. Les 31 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) ont déjà fait l'objet d'une première délibération en date du 28 juin 2013.

Conformément à la délibération du 28 juin 2013, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;
vu la délibération du Conseil CUS du 28 juin 2013 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;
vu l'article 2298 du Code civil ;
vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
vu les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 6 septembre 2013 ;
vu le contrat de prêt signé entre la SA d'HLM LOGIEST, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,
après en avoir délibéré
approuve

pour l'opération de construction neuve de 29 logements financés en PLAI située à Lingolsheim – Eco Quartier des Tanneries :

- *le versement d'une participation communautaire à la la SA d'HLM LOGIEST d'un montant total de 289 367 €:*
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :*
(9 000 € x 29) = 261 000 €
 - *au titre de la performance énergétique – niveau BBC :*
(15 € x 1 891,15 m² Surface de plancher) = 28 367 €

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 841 433 €, avec préfinancement, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

Ce prêt constitué de 2 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLAI</i>
<i>Montant du prêt :</i>	<i>2 151 318 €</i>
<i>Durée totale :</i>	
<i>Durée de la phase de préfinancement</i>	<i>De 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la phase d'amortissement</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i>Livret A</i>

<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 2 :

<i>Ligne du prêt :</i>	PLAI Foncier
<i>Montant du prêt :</i>	690 115 €
<i>Durée totale :</i> <i>Durée de la phase de préfinancement</i> <i>Durée de la phase d'amortissement</i>	De 3 à 24 mois 50 ans
<i>Périodicité des échéances :</i>	Annuelle
<i>Index :</i>	Livret A
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<i>Profil d'amortissement :</i>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
<i>Modalité de révision :</i>	« Double révisabilité » (DR)
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

décide

a) des modalités de versement de la subvention de 289 367 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,*
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,*
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique BBC, d'une attestation de la surface de plancher et du coût de revient définitif de l'opération,*

b) l'imputation de la dépense globale de 301 000 € sur les crédits disponibles au budget 2015 et prochains documents budgétaires (fonction 70 – nature 20421 – activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission est de 1 707 389 €,

c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015 ;

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Bailleur : LOGIEST

Numéro de référence

2013108

Contact:

Tél:

VEFA	Nombre de Logements	29	Opération:	
			Identification	reporté en 2013 (29 PLAI)
			Commune	Lingolsheim
			Quartier	Parc des Tanneries
			Numéro	
			Adresse	Rue de la Peausserie

Financement droit commun		
Type	Nombre Logements	Subvention CUS
PLAI	29	261 000 €
THPE		28 367 €
Total subventions CUS :		289 367,00 €

Demande de subvention ■ Garantie d'emprunt ■

Organisme prêteur:
CDC
Autre

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage: individuel	type: GAZ

Détail de l'opération						
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	
T2	9	48	53	68,80 €	308,03 €	
T3	15	66	70	96,93 €	407,21 €	
T4	5	83	87	123,64 €	501,99 €	
Total	29	1 833,30	1 967,25			

Loyer mensuel au m²:

Nombre de logements adaptés au handicap:	0	PLAI	5,79 €
Nombre de grands logements			
Détail des postes de charges:			
eau froide, électricité partie commune, entretien parties communes, entretien voies/espaces verts, taxes enlèvement ordures ménagères, entretien chaudière individuelle gaz			

Ratios			
Charges immobilières	28 863,10 €	/ logement	prix au m² de SH 2 157,90 €
Cout des travaux	96 055,62 €	/ logement	prix au m² de SU 2 010,97 €
Prestations intellectuelles	11 497,72 €	/ logement	prix au m² de SC

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	837 030 €	21%	Subventions	694 367 €	17,55%
Cout des travaux	2 785 613 €	70%	ETAT	203 000 €	5,13%
Prestations intellectuelles	333 434 €	8%	Eurométropole	289 367,00 €	7,31%
			THPE	28 367,00 €	0,72%
			PLAI	261 000,00 €	6,60%
			Surcharge Foncière		
			Collecteur 1%	58 000,00 €	1,47%
				144 000,00 €	3,64%
			Emprunts	3 016 433,00 €	76,25%
			Prêt PLAI Foncier	690 115,00 €	17,44%
			Prêt PLAI Construction	2 151 318,00 €	54,38%
			Prêt collecteur 1%	175 000,00 €	4,42%
			Fonds propres	245 277 €	6,20%
Total	3 956 077,00	100,00%	Total	3 956 077,00 €	100,00%

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Conclusion de marchés annuels à bons de commande (éventuellement reconductibles trois fois) pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services pendant l'année 2016.

Signature de groupements de commandes avec la Ville de Strasbourg.

La Direction des Espaces Publics et Naturels souhaite lancer de nouvelles consultations pour des prestations susceptibles d'être reconduites. Il s'agit de marchés de travaux et de prestations de service avec des montants minimum et maximum basés sur des estimations budgétaires annuelles ou à venir, fondées sur l'historique des exercices précédents et sur les prévisions des années ultérieures.

En application des articles 28, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres et sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande. A ce titre, ils pourront s'étendre sur une période qui ne pourra excéder quatre années (marchés annuels de 1 an, reconductibles 3 fois). Par ailleurs, les dispositions de l'article 27.III du Code des marchés publics autorisant dans certaines conditions le recours aux procédures adaptées, pourront, le cas échéant, être appliquées.

La présente délibération prévoit, en outre, la mise en place de 3 conventions de groupements de commandes Ville et Eurométropole de Strasbourg, qui seront constitués afin :

- d'alléger les formalités et les frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- de réaliser des économies d'échelle,
- de disposer d'un outil unique pour ces deux collectivités.

La conclusion et la signature de ces marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

1) Service des Espaces Verts et de Nature

Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN	Commentaires
Taille raisonnée des arbres sur les communes de l'Eurométropole hors Strasbourg Lot 1 : Communes nord Lot 2 : Communes sud	25 000 25 000	250 000 250 000	Ce marché permet de réaliser 2/3 des tailles en grimpé et en nacelles sur le territoire des communes de l'Eurométropole hors Strasbourg. L'autre tiers étant réalisé en régie par les équipes d'arboristes du SEVN.
Tailles mécanisées en rideau des arbres sur le territoire de l'Eurométropole.	50 000	400 000	Ce marché permet de réaliser 50 % des tailles mécanisées en rideau sur le territoire de l'Eurométropole, en particulier de nuit sur le TRAM. L'autre moitié étant réalisée en régie par les équipes d'arboristes du SEVN.
Fourniture et plantation d'arbres sur le territoire de l'Eurométropole Lot 1 : Communes nord hors Strasbourg Lot 2 : Communes sud hors Strasbourg	50 000 50 000	500 000 500 000	Ce marché permet de renouveler les plantations arborées sur le territoire de l'Eurométropole en intégrant les prestations suivantes : - Fouilles et mises en place de terres fertiles - Fourniture des végétaux - Plantations - Parachèvement, confortement - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : Contrôles tensiométriques, contrôle reprise des plantations
Fourniture et plantation d'arbres sur le territoire de l'Eurométropole Groupement de Commande : Ville/EMS Lot 1 : Strasbourg, quartiers nord Lot 2 : Strasbourg, quartiers sud Lot 3 : Contrôles externes	40 000 40 000 5 000	500 000 500 000 50 000	Ce marché permet de renouveler les plantations arborées sur le territoire de l'Eurométropole en intégrant les prestations suivantes : - Fouilles et mises en place de terres fertiles - Fourniture des végétaux - Plantations - Parachèvement, confortement - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : Contrôles tensiométriques, contrôle reprise des plantations

2) Service des Voies publiques

Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN	Commentaires
Entretien revêtement en asphalte coulé sur voiries	20 000	75 000	Matériaux bitumineux extrêmement lisses et étanches posés dans le secteur sauvegardé
Travaux d'entretien de voirie des rues et places			Marché transversal destiné à l'organisation de l'entretien du réseau routier : - réparation localisée - renouvellement / remplacement des revêtements - projet de proximité
Lot 1 : Strasbourg Centre	300 000	1 500 000	
Lot 2 : Strasbourg Faubourgs Sud	300 000	1 500 000	
Lot 3 : Strasbourg Faubourgs Nord Groupement de Commande : Ville/EMS pour les lots 1, 2 et 3	300 000	1 500 000	
Lot 4 : 1 ^{ère} Couronne Nord	300 000	1 500 000	
Lot 5 : 1 ^{ère} Couronne Sud	300 000	1 500 000	
Lot 6 : 2 ^e Couronne	300 000	1 500 000	
Fourniture et pose de dispositifs de retenue	50 000	250 000	Gestion des équipements rétrocedés suite au transfert de compétences du Département vers Eurométropole

3) Services Aménagement Espace public Strasbourg et Communes

Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN	Commentaires
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise au point, le contrôle et le suivi annuel des plannings des opérations de compétence Eurométropole du service aménagement espace public Strasbourg et Communes :			- Réalisation et suivi des plannings d'opérations - Création, mise à jour de tableaux de bord
- lot 1 : Communes	50 000	170 000	
- lot 2 : Ville	50 000	170 000	

Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la voirie en application des dispositions prises dans le cadre du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) :			
Lot 1 : Territoire de la Ville de Strasbourg	10 000	40 000	- Traitement et mise aux normes des abaissments existants de trottoir pour favoriser la continuité des cheminements, - Mise aux normes ou création de places de stationnement pour PMR, - Réorganisation de la disposition et la forme du mobilier urbain, afin de libérer les passages
Lot 2 : Territoire de l'Eurométropole (hors Ville de Strasbourg)	2 000	10 000	
Travaux de chemisage de collecteurs d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole	200 000	1 200 000	

4) Service Méthodes, Conseils et Développements

Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN	Commentaires
Groupement de Commande : Ville/EMS Marché de sondage de chaussée, études géotechniques et reconnaissances des sols, analyses et essais en laboratoire, diagnostic amiante et hydrocarbure aromatique polycyclique, contrôle extérieurs des travaux routiers sur le territoire de l'EMS et de la Ville de Strasbourg	200 000	400 000	Diagnostic et contrôle des travaux pour les structures de chaussée

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente
après avoir délibéré
approuve*

Sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés à bons de commande énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service, éventuellement reconductibles pour la Direction des Espaces Publics et Naturels :

Objet du marché	Montant Minimum €HT / AN	Montant Maximum €HT / AN
<i>Taille raisonnée des arbres sur les communes de l'Eurométropole hors Strasbourg</i>		
- lot 1 : Communes nord	25 000	250 000
- lot 2 : Communes sud	25 000	250 000
<i>Tailles mécanisées en rideau des arbres sur le territoire de l'Eurométropole.</i>	50 000	400 000
<i>Fourniture et plantation d'arbres sur le territoire de l'Eurométropole</i>		
- lot 1 : Communes nord hors Strasbourg	50 000	500 000
- lot 2 : Communes sud hors Strasbourg	50 000	500 000
<i>Fourniture et plantation d'arbres sur le territoire de l'Eurométropole :</i>		
Groupement de Commande : Ville/EMS	40 000	500 000
- lot 1 : Strasbourg, quartiers nord	40 000	500 000
- lot 2 : Strasbourg, quartiers sud	5 000	50 000
- lot 3 : Contrôles externes		
<i>Entretien revêtement en asphalte coulé sur voiries</i>	20 000	75 000
<i>Travaux d'entretien de voirie des rues et places :</i>		
- lot 1 : Strasbourg Centre	300 000	1 500 000
- lot 2 : Strasbourg Faubourgs Sud	300 000	1 500 000
- lot 3 : Strasbourg Faubourgs Nord		
Groupement de Commande : Ville/EMS pour les lots 1 à 3	300 000	1 500 000
- lot 4 : 1ère Couronne Nord	300 000	1 500 000
- lot 5 : 1ère Couronne Sud	300 000	1 500 000
- lot 6 : 2è Couronne	300 000	1 500 000
<i>Fourniture et pose de dispositifs de retenue</i>	50 000	250 000
<i>Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise au point, le contrôle et le suivi annuel des plannings des opérations de compétence Eurométropole du service aménagement espace public Strasbourg et Communes :</i>		
- lot 1 : Communes	50 000	170 000
- lot 2 : Ville	50 000	170 000
<i>Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la voirie en application des dispositions prises dans le</i>		

<i>cadre du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics) :</i>		
<i>Lot 1 : Territoire de la Ville de Strasbourg</i>	<i>10 000</i>	<i>40 000</i>
<i>Lot 2 : Territoire de l'Eurométropole (hors Ville de Strasbourg)</i>	<i>2 000</i>	<i>10 000</i>
<i>Travaux de chemisage de collecteurs d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole</i>	<i>200 000</i>	<i>1 200 000</i>
<i>Groupement de Commande : Ville/EMS</i>		
<i>Marché de sondage de chaussée, études géotechniques et reconnaissances des sols, analyses et essais en laboratoire, diagnostic amiante et hydrocarbure aromatique polycyclique, contrôle extérieurs des travaux routiers sur le territoire de l'EMS et de la Ville de Strasbourg</i>	<i>200 000</i>	<i>400 000</i>

décide

- *d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissements et de fonctionnement du budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;*
- *la création de groupements de commande entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (coordonnateur EMS) pour des marchés de :*
 - *fournitures et plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'EMS (3 lots),*
 - *travaux d'entretien de voirie (3 lots),*
 - *sondage de chaussée, études géotechniques et reconnaissances des sols, analyses et essais en laboratoire, diagnostic amiante et hydrocarbure aromatique polycyclique, contrôle extérieurs des travaux routiers sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'EMS ;*

autorise

le Président de la Commission Permanente ou son délégué :

- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer les conventions constitutives de groupement de commande (en annexe de la présente délibération) avec la Ville de Strasbourg,*
- *à signer les marchés en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution,*
- *à exécuter les marchés en résultant pour l'EMS.*

Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE FOURNITURES ET PLANTATION D'ARBRES
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE STRASBOURG ET
DE L'EUROMETROPOLE**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du 11 avril 2014 et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.*

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014

un groupement de commandes pour le lancement de marchés de fournitures et plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'EMS.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des programmes d'aménagement et d'entretien d'espaces verts qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'EMS sont amenées à passer des marchés fournitures et de prestations de service dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2016 ce sont les prestations de remplacement des arbres, notamment les fournitures et les plantations, aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de l'EMS qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'EMS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'EMS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations de renouvellement des arbres sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'EMS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes comportant un montant minimum et maximum.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 500 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 100 000 € HT
- pour les services de l'Eurométropole :
Estimation annuelle de 400 000 € HT

Les lots sont définis avec des montants mini maxi de la façon suivante :

Fourniture et plantation d'arbres sur le territoire de l'Eurométropole	Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
Lot 1 : Strasbourg, quartiers nord (GC avec la VDS)	40 000 pour l'EMS 15 000 pour la VDS	500 000 pour l'EMS 250 000 pour la VDS
Lot 2 : Strasbourg, quartiers sud (GC avec la VDS)	40 000 pour l'EMS 15 000 pour la VDS	500 000 pour l'EMS 250 000 pour la VDS
Lot 3 : Contrôles externes (GC avec la VDS)	5 000 pour l'EMS 2 500 pour la VDS	50 000 pour l'EMS 25 000 pour la VDS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et

de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de l'EMS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE DE SONDAGE DE CHAUSSEE, ETUDES
GEOTECHNIQUES ET RECONNAISSANCES DES SOLS,
ANALYSES ET ESSAIS EN LABORATOIRE, DIAGNOSTIC
AMIANTE ET HYDROCARBURE AROMATIQUE
POLYCYCLIQUE, CONTROLE EXTERIEURS DES
TRAVAUX ROUTIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
DE STRASBOURG ET DE L'EUROMETROPOLE**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du 11 avril 2014 et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.*

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014

un groupement de commandes pour le lancement d'un marché de sondage de chaussée, études géotechniques et reconnaissances des sols, analyses et essais en laboratoire, diagnostic amiante et hydrocarbure aromatique polycyclique, contrôle extérieurs des travaux routiers sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'EMS.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des travaux voirie qu'elles conduisent, la Ville de Strasbourg et l'EMS sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2016 ce sont les prestations de sondage de chaussée, études géotechniques et reconnaissances des sols, analyses et essais en laboratoire, diagnostic amiante et hydrocarbure aromatique polycyclique, contrôle extérieurs des travaux routiers, aussi bien pour les services de la Ville que pour ceux de l'EMS qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'EMS. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'EMS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations de sondage de chaussée, études géotechniques et reconnaissances des sols, analyses et essais en laboratoire, diagnostic amiante et hydrocarbure aromatique polycyclique, contrôle extérieurs des travaux routiers sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'EMS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes comportant un montant minimum et maximum pour l'EMS et uniquement un montant maximum pour la Ville.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

A titre indicatif, les estimations budgétaires annuelles fondées sur l'historique des précédents exercices et sur les prévisions pour les années à venir sont de 520 000 € par an au global.

Elles se répartissent ainsi :

- pour les services de la Ville de Strasbourg :
Estimation annuelle de 300 000 € HT
- pour les services de l'Eurométropole :
Estimation annuelle de 20 000 € HT

Les lots sont définis avec des montants mini maxi de la façon suivante :

Sondage de chaussée, études géotechniques et reconnaissances des sols, analyses et essais en laboratoire, diagnostic amiante et hydrocarbure aromatique polycyclique, contrôle extérieurs des travaux routiers	Montant Minimum € HT	Montant Maximum € HT
Eurométropole Strasbourg	200 000	400 000
Ville de Strasbourg	0	40 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de l'EMS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**MARCHE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE DES
RUES ET PLACES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
STRASBOURG ET DE L'EUROMETROPOLE**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du *Conseil de communauté urbaine (CUS) du 11 avril 2014 et en vertu du décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 qui a créé l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la CUS, au 1er janvier 2015.*

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014

un groupement de commandes pour le lancement d'un marché de sondage de chaussée, études géotechniques et reconnaissances des sols, analyses et essais en laboratoire, contrôle extérieurs des travaux routiers sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'EMS.

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 : Constitution du groupement	5
Article 2 : Objet du groupement	5
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	6
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	7

Préambule

Dans le cadre des travaux voirie qu'elles conduisent, l'EMS et la Ville de Strasbourg sont amenées à passer des marchés de prestations dont l'exécution s'étend sur plusieurs années.

Pour 2016 ce sont les travaux d'entretien de voirie des rues et places, lots 1, 2 et 3 sur Strasbourg, aussi bien pour les services de l'EMS que pour ceux de la Ville qui doivent être mises en concurrence.

Le groupement de commandes couvrira les prestations du ressort à la fois de l'EMS et de la Ville de Strasbourg. Il s'inscrit donc dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg qui a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics institué par le Décret no 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'EMS et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et par la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des travaux d'entretien de voirie des rues et places, lots 1 à 3, sur le territoire de la Ville de Strasbourg et de l'EMS.

Les marchés seront lancés selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit de marchés à bons de commandes comportant un montant minimum et maximum pour l'EMS et la Ville.

La durée des marchés sera de 1 an reconductible 3 fois.

Les lots sont définis avec des montants mini maxi de la façon suivante :

Travaux d'entretien de voirie des rues et places	Montant Minimum € HT	Montant Maximum € HT
Eurométropole Strasbourg		
Lot 1 Strasbourg Centre	300 000	1 500 000
Lot 2 Strasbourg Faubourg Sud	300 000	1 500 000
Lot 3 Strasbourg Faubourg Nord	300 000	1 500 000
Ville de Strasbourg		
Lot 1 Centre	25 000	300 000
Lot 2 Strasbourg Faubourg Sud	25 000	300 000
Lot 3 Strasbourg Faubourg Nord	25 000	300 000

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics.

En application de ce même article, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc HERZOG	Madame Edith ROZANT
Madame Françoise BEY	Monsieur Patrick KOCH
Monsieur Céleste KREYER	Madame Edith PEIROTES
Madame Chantal CUTAJAR	Monsieur Paul MEYER
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Michèle QUEVA

Le représentant du coordonnateur et président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président ou son (sa) représentant (e).

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à la Ville de Strasbourg les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée la Ville de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassement excessif du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la procédure de dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Le Président de l'EMS

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

ETUDES MULTIMODALES DE DEPLACEMENTS ET D'AMENAGEMENT - Renouvellement des marchés à bons de commande.

Dans le cadre de ses missions d'études de déplacements et notamment de conduite de projets de transports collectifs, l'Eurométropole de Strasbourg doit faire appel à différentes expertises et ainsi disposer d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il s'agit notamment

- d'accompagner les études d'aménagements urbains par des prescriptions concrètes en matière de déplacements et de stationnement, tous modes ;
- de mener des études stationnement : relevés, analyses, propositions ;
- d'étudier la mise en œuvre opérationnelle des mesures de hiérarchisation du réseau viaire, du plan piétons et du schéma directeur vélo ;
- de préciser les éventuelles modifications ou adaptations de plans de circulations d'intérêt communautaire ou local ;
- de mettre en œuvre les orientations du Schéma Directeur des Transports Collectifs en matière d'amélioration de l'efficacité du réseau de bus ;
- d'assurer l'accompagnement du maître d'ouvrage sur des projets relatifs à l'amélioration de l'accessibilité multimodale et de l'aménagement de pôles d'échanges;
- de mener des études sur les transports de marchandises, notamment d'intégrer la dimension logistique de proximité / livraisons en accompagnement des différents projets urbains ;
- etc.

Des marchés doivent être lancés pour répondre aux besoins actuels et à venir conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Les marchés publics, dont l'allotissement est listé ci-dessous, seront passés en application d'une procédure d'appel d'offre sous la forme de marchés fractionnés à bon de commande conformément aux articles 33 ; 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

LOT 1

« Etudes multimodales à l'échelle de la commune / quartier / axe ».

LOT 2

« Etudes multimodales à l'échelle de l'agglomération ».

LOT 3

« Etudes de déplacements concernant le vélo et / ou la marche à pied ».

LOT 4

« Etudes d'amélioration de l'efficacité et de restructuration du réseau bus ».

Le montant de ces marchés annuels à bons de commandes, subdivisés en lots, renouvelables 3 fois en cas de besoin, s'élèvera à un montant maximum de 1 100 000 € HT par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

*Le lancement d'une ou plusieurs consultations en vue de l'attribution en 2015 d'un ou plusieurs marchés à lots séparés ayant pour objet des **études multimodales de déplacements et d'aménagements** passés en application d'une procédure d'appel d'offres sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande conformément aux articles 33 ; 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.*

<i>Objet</i>	<i>Montant maximum annuel en € HT</i>
<i>LOT 1 : Etudes multimodales à l'échelle de la commune / quartier / axe</i>	<i>1 100 000 € HT</i>
<i>LOT 2 : Etudes multimodales à l'échelle de l'agglomération</i>	
<i>LOT 3 : Etudes de déplacements concernant le vélo et / ou la marche à pieds</i>	
<i>LOT 4 : Etudes d'amélioration de l'efficacité et de restructuration du réseau bus</i>	

décide

- la passation, après mise en concurrence d'un ou plusieurs marchés annuels,*
- l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg, Direction de la Mobilité & des Transports, section d'investissement, programme annuel 417 ;*

autorise

le Président ou son représentant à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions du code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés correspondants et les actes résultants.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Prêts LCL et Crédit Coopératif : Garantie d'emprunts pour le financement des projets d'extension des lignes A et D du tramway et l'acquisition du matériel roulant, à hauteur de 50 %.

La présente délibération porte sur la mise en place des emprunts destinés à financer les projets d'extensions de la ligne A vers Illkirch et de la ligne D vers Kehl, prévus par l'avenant n°21 et n° 22 au contrat de concession Eurométropole/CTS ainsi que de l'acquisition du matériel roulant de tramway, prévue par l'avenant n° 23 au contrat de concession.

Elle concerne une 2ème tranche de financement pour les projets d'extensions des lignes A et D de tramway et pour l'acquisition de 12 rames de tramway. La première tranche de financement réalisée auprès de la Caisse de dépôts fait l'objet de délibérations distinctes

1. Contexte de la présente délibération

Par délibération du 24 février 2012, le Conseil de Communauté a confié à la CTS, par avenant n° 21 au contrat de concession Eurométropole/CTS du 27 décembre 1990, la réalisation, le financement, l'entretien et l'exploitation de la ligne D vers Kehl, pour un montant d'investissement concédé de **59,7 M€** hors taxes, valeur janvier 2009, hors matériel roulant dont l'acquisition est prévue dans le plan pluriannuel d'investissement de l'activité courante.

Par délibération du 12 juillet 2012, le Conseil de Communauté a également confié à la CTS, par avenant n° 22 au contrat de concession Eurométropole/CTS du 27 décembre 1990, la réalisation et le financement des infrastructures tramway et, l'entretien et l'exploitation des tranches d'extension de la ligne A de tramway vers Illkirch, pour un montant d'investissement concédé de **33,595 M€** hors taxes, valeur avril 2012, hors matériel roulant dont l'acquisition est prévue dans le plan pluriannuel d'investissement de l'activité courante.

Par délibération du 30 novembre 2012, le Conseil de communauté a autorisé la CTS, par avenant n° 23 au contrat de concession Eurométropole/CTS du 27 décembre 1990, à acquérir des rames de tramway dans la limite de 10 à 15 rames, afin de mieux absorber la charge générée par la hausse de fréquentation en lien avec les tranches d'extension tramway, pour un montant de **42,9 M€**.

Les dispositions financières du traité de concession Eurométropole/CTS prévoient, en raison des contraintes particulières du service public confié à la CTS et de l'impossibilité de financer totalement l'investissement par les recettes perçues sur les usagers, l'engagement de l'Eurométropole :

- de verser à la CTS une contribution à l'investissement échelonnée sur la période de réalisation des travaux,
- de garantir les emprunts nécessaires au financement de l'investissement : l'article 5 du traité de concession prévoit que l'Eurométropole de Strasbourg, autorité concédante, garantira dans les conditions prévues par la législation en vigueur, les emprunts contractés par la CTS.

2. Détermination du montant de l'emprunt forfaitaire

L'emprunt forfaitaire est déterminé conformément aux dispositions du contrat de concession et de ses avenants et notamment à l'article 19 « Financement des investissements » du cahier des charges relatif à la construction des lignes de tramway et de bus à haut niveau de service. Cet emprunt résulte des montants totaux des dépenses d'investissement qui y sont définies et détaillées dans l'annexe I7a du contrat de concession, diminués des subventions d'investissement forfaitaires et des avances finançant les biens rétrocédés en fin de projet, versées par l'Eurométropole et détaillées dans l'annexe I8 du contrat de concession.

En tenant compte de l'actualisation légale et contractuelle des montants, le besoin de financement total pour les 2 projets d'infrastructures tramway s'établit donc comme suit:

L'estimation du coût des projets en euros courants est de **37,2 M€** pour l'extension de la ligne A vers Illkirch et **67,7 M€** pour l'extension de la ligne D vers Kehl, soit **104,9 M€** au total pour les 2 projets.

Pour déterminer le besoin à financer par emprunt, il convient de diminuer le besoin en financement des :

- subventions d'investissement forfaitaires : **5,5 M€** pour l'extension de la ligne A et **5,4 M€** pour l'extension de la ligne D, soit **10,9 M€** au total,
- facturations des déviations de réseaux : **4,2 M€** pour l'extension A et **5 M€** pour l'extension D, soit **9,2 M€** au total,
- avances finançant les biens rétrocédés à l'Eurométropole en fin de projet : **6,6 M€** pour l'extension A et **39,1 M€** pour l'extension D, soit **45,7 M€** au total,

- charges refacturées dans la contribution forfaitaire d'exploitation versée par l'Eurométropole : **0,5 M€** pour l'extension A et **0,2 M€** pour l'extension D, soit **0,7 M€** au total.

Le **montant d'emprunt maximum** pouvant être souscrit pour les infrastructures de tramway s'élève donc de façon prévisionnelle à **39 M€** dont 21 M€ pour l'extension de la ligne A vers Illkirch et 18 M€ pour l'extension de la ligne D vers Kehl.

Les travaux de ces projets ayant déjà commencé en 2014, les dépenses ont été pour l'instant préfinancées par la CTS. Le montant définitif sera consolidé dès que les marchés auront été soldés définitivement.

Par ailleurs, le montant à emprunter, déterminé conformément aux dispositions du contrat de concession pour l'augmentation et/ou le renouvellement du matériel roulant ferroviaire, résulte depuis l'avenant 23, du montant total des dépenses d'investissement prévues à ce titre au Plan Pluriannuel d'Investissement de la CTS, diminué de la subvention d'équipement à hauteur de 10% versée par l'Eurométropole (article 4.2 « Matériel roulant » du cahier des charges relatif à la construction, annexe E5).

Le coût d'investissement de l'acquisition de 12 rames de tramway en euros courants est de **42,9 M€**. Pour déterminer le besoin à financer par emprunt, il convient de diminuer le besoin en financement de la subvention d'équipement de 10 %, soit 4,3 M€.

Le **montant d'emprunt pour l'acquisition des 12 rames** pouvant être souscrit s'élève donc de façon prévisionnelle à **38,7 M€**.

3. Garantie d'emprunt

Conformément à l'article 5 du Traité de concession et à ses avenants successifs, l'Eurométropole accorde sa garantie pour le remboursement des prêts souscrits par la CTS, à hauteur des emprunts forfaitaires ci-dessus défini au point 2.

La garantie est accordée pour la durée des prêts, à hauteur de 50 % du montant desdits prêts CTS/LCL et CTS/Crédit Coopératif.

Les échéances d'emprunt permettent de respecter les ratios prudentiels prévus par les articles L.2252-1, D.1511-32 et D.1511-34 du code général des collectivités territoriales, applicables par renvoi de l'article L.5111-4 du code général des collectivités territoriales.

4. Conditions des prêts

Les emprunts sont levés par la CTS et résultent d'une procédure d'appel d'offres européen pour les prêteurs relevant du secteur concurrentiel autres que les prêts proposés par la Caisse des Dépôts et la BEI, le cas échéant.

L'objet de la présente délibération porte donc sur une 2ème tranche de financement à hauteur de 21 M€ maximum pour le financement des extensions de la ligne A et D de tramway et à hauteur de 20 M€ maximum pour le financement de l'acquisition de 12 rames de tramway.

Les caractéristiques principales des contrats de prêt sont les suivantes :

1. Ligne de prêt pour le financement de l'extension de la ligne A vers Illkirch :

- Prêteur : LCL,
- Montant : 11 M€ maximum,
- Durée de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée d'amortissement : 15 ans à compter de la mise en service du projet,
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt annuel : 1,76 %
- Amortissement constant du capital
- Commission de non utilisation : 17 bps du montant du prêt
- Frais de dossier : 20 000 € pour les 2 lignes de prêts
- Consolidation du prêt : date de mise en service des projets (mise en service prévisionnelle : avril 2016),
- Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances
- Garantie par cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date

2. Ligne de prêt pour le financement de l'extension de la ligne D vers Kehl :

- Prêteur : Crédit Coopératif
- Emprunt : 10 M€ maximum,
- Phase de mobilisation : aucune, mais différé d'amortissement de 24 mois,
- Durée d'amortissement : 15 ans à compter de la mise en service du projet,
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt annuel : 1,49 %
- Amortissement constant du capital
- Frais de dossier : 10 000 €
- Consolidation du prêt : date de mise en service des projets (mise en service prévisionnelle : avril 2017),
- Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances
- Garantie par cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date

3. Ligne de prêt pour le financement de l'acquisition de 12 rames de tramway :

- Prêteur : LCL
- Emprunt : 20 M€ maximum,
- Durée de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée d'amortissement : 23 ans à compter de la consolidation,
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : taux fixe
- Taux d'intérêt annuel : 2,26 %

- Amortissement constant du capital
- Commission de non utilisation : 17 bps du montant du prêt
- Frais de dossier : 20 000 € pour les 2 lignes de prêts
- Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances
- Garantie par cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date

La mise en place de ces prêts est conditionnée à la production par l'emprunteur :

- d'un engagement de l'Eurométropole de Strasbourg de garantir à hauteur de 50 % de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prêts, soit une garantie pour la somme de 20,5 millions d'euros maximum en principal ;
- d'une cession de créances sur la contribution forfaitaire annuelle versée par l'Eurométropole à hauteur des 50 % restants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)
Vu le contrat de concession en date du 27 décembre 1990
et ses avenants
vu les contrats de prêt CTS/LCL et le contrat de prêt CTC/Crédit Coopératif
vu le code général des collectivités territoriales,
notamment ses articles L.5111-4 et L.2252-1,

après en avoir délibéré
décide

1. pour le financement de la ligne A vers Illkirch, de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de «LCL», aux conditions qui suivent :

- *Montant : 11 M€ maximum,*
- *Durée de préfinancement : 24 mois maximum*
- *Durée d'amortissement : 15 ans à compter de la mise en service du projet*
- *Périodicité des échéances : trimestrielle*
- *Index : taux fixe*
- *Taux d'intérêt annuel : 1,76 %*
- *Amortissement constant du capital*
- *Commission de non utilisation : 17 bps du montant du prêt*
- *Frais de dossier : 20 000 € pour les 2 lignes de prêts*
- *Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances*

- *Garantie par cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date ;*
2. *pour le financement de la ligne D vers Kehl, de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de «Crédit Coopératif», aux conditions qui suivent :*
- *Montant : 10 M€ maximum,*
 - *Phase de mobilisation : aucune, mais différé d'amortissement,*
 - *Durée d'amortissement : 15 ans à compter de la mise en service du projet*
 - *Périodicité des échéances : trimestrielle*
 - *Index : taux fixe*
Taux d'intérêt annuel : 1,49 %
 - *Amortissement constant du capital*
 - *Frais de dossier : 10 000 €*
 - *Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances*
 - *Garantie par cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date ;*
3. *pour le financement de l'acquisition de 12 rames de tramway, de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de «LCL», aux conditions qui suivent :*
- *Emprunt : 20 M€ maximum,*
 - *Durée de préfinancement : 24 mois maximum*
 - *Durée d'amortissement : 23 ans à compter de la consolidation,*
 - *Périodicité des échéances : trimestrielle*
 - *Index : taux fixe*
Taux d'intérêt annuel : 2,26 %
 - *Amortissement constant du capital*
 - *Commission de non utilisation : 17 bps du montant du prêt*
 - *Frais de dossier : 20 000 € pour les 2 lignes de prêt*
 - *Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances*
 - *Garantie par cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date ;*

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du LCL ou du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;

s'engage

à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes dues au prêteur visé ci-dessus. Cet engagement demeurera en vigueur pendant toute la durée du prêt jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues au titre de la convention de crédit mentionnés ci-dessus ;

s'engage

à ne pas autoriser d'autres sûretés ou droit prioritaire de paiement sur les cessions de créances consenties par la CTS dans le cadre du financement des présents projets, sans préjudice d'autres cessions de créances portant sur des sommes dues au titre de la convention de concession conclue avec la CTS pour les besoins des financements des projets visés par la présente ;

s'engage

à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément au contrat de prêt ;

charge

le Président, ou son représentant, de signer les contrats de prêt, à titre de garant, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015**

et affichage au Centre Administratif le 29/06/15

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Prêt Caisse des Dépôts et Consignations : Garantie d'emprunts pour le financement des projets d'extension des lignes A et D du tramway et l'acquisition du matériel roulant, à hauteur de 50 %.

La présente délibération porte sur la mise en place des emprunts destinés à financer les projets d'extensions de la ligne A vers Illkirch et de la ligne D vers Kehl, prévus par l'avenant n° 21 et n° 22 au contrat de concession Eurométropole/CTS ainsi que de l'acquisition du matériel roulant de tramway, prévue par l'avenant n° 23 au contrat de concession.

1. Contexte de la présente délibération

Par délibération du 24 février 2012, le Conseil de communauté a confié à la CTS, par avenant n° 21 au contrat de concession Eurométropole/CTS du 27 décembre 1990, la réalisation, le financement, l'entretien et l'exploitation de la ligne D vers Kehl, pour un montant d'investissement concédé de **59,70 M€** hors taxes, valeur janvier 2009, hors matériel roulant dont l'acquisition est prévue dans le plan pluriannuel d'investissement de l'activité courante.

Par délibération du 12 juillet 2012, le Conseil de Communauté a également confié à la CTS, par avenant n° 22 au contrat de concession Eurométropole/CTS du 27 décembre 1990, la réalisation et le financement des infrastructures tramway et, l'entretien et l'exploitation des tranches d'extension de la ligne A de tramway vers Illkirch, pour un montant d'investissement concédé de **33,595 M€** hors taxes, valeur avril 2012.

Par délibération du 30 novembre 2012, le Conseil de communauté a autorisé la CTS, par avenant n°23 au contrat de concession Eurométropole/CTS du 27 décembre 1990, à acquérir des rames de tramway dans la limite de 10 à 15 rames, afin de mieux absorber la charge générée par la hausse de fréquentation en lien avec les tranches d'extension tramway, pour un montant de **42,9 M€**.

Les dispositions financières du traité de concession Eurométropole/CTS prévoient, en raison des contraintes particulières du service public confié à la CTS et de

l'impossibilité de financer totalement l'investissement par les recettes perçues sur les usagers, l'engagement de l'Eurométropole :

- de verser à la CTS une contribution à l'investissement échelonnée sur la période de réalisation des travaux,
- de garantir les emprunts nécessaires au financement de l'investissement : l'article 5 du traité de concession prévoit que l'Eurométropole de Strasbourg, autorité concédante, garantira dans les conditions prévues par la législation en vigueur, les emprunts contractés par la CTS.

2. Détermination du montant de l'emprunt forfaitaire

L'emprunt forfaitaire est déterminé conformément aux dispositions du contrat de concession et de ses avenants et notamment à l'article 19 « Financement des investissements » du cahier des charges relatif à la construction des lignes de tramway et de bus à haut niveau de service. Cet emprunt résulte des montants totaux des dépenses d'investissement qui y sont définies et détaillées dans l'annexe I7a du contrat de concession, diminués des subventions d'investissement forfaitaires et des avances finançant les biens rétrocédés en fin de projet, versées par l'Eurométropole et détaillées dans l'annexe I8 du contrat de concession.

En tenant compte de l'actualisation légale et contractuelle des montants, le besoin de financement total pour les 2 projets d'infrastructures tramway s'établit donc comme suit:

L'estimation du coût des projets en euros courants est de **37,2M€** pour l'extension de la ligne A vers Illkirch et **67,7 M€** pour l'extension de la ligne D vers Kehl, soit **104,9M€** au total pour les 2 projets.

Pour déterminer le besoin à financer par emprunt, il convient de diminuer le besoin en financement des :

- subventions d'investissement forfaitaires : **5,5 M€** pour l'extension de la ligne A et **5,4 M€** pour l'extension de la ligne D, soit **10,9 M€** au total,
- facturations des déviations de réseaux : **4,2M€** pour l'extension A et **5 M€** pour l'extension D, soit **9,2 M€** au total,
- avances finançant les biens rétrocédés à l'Eurométropole en fin de projet : **6,6 M€** pour l'extension A et **39,1 M€** pour l'extension D, soit **45,7 M€** au total,
- charges refacturées dans la contribution forfaitaire d'exploitation versée par l'Eurométropole : **0,5 M€** pour l'extension A et **0,2 M€** pour l'extension D, soit **0,7 M€** au total.

Le **montant d'emprunt maximum** pouvant être souscrit **pour les infrastructures de tramway** s'élève donc de façon prévisionnelle à **39 M€** dont 21 M€ pour l'extension de la ligne A vers Illkirch et 18 M€ pour l'extension de la ligne D vers Kehl.

Les travaux de ces projets ayant déjà commencé en 2014, les dépenses ont été pour l'instant préfinancées par la CTS. Le montant définitif sera consolidé dès que les marchés auront été soldés définitivement.

Par ailleurs, le montant à emprunter, déterminé conformément aux dispositions du contrat de concession pour l'augmentation et/ou le renouvellement du matériel roulant ferroviaire, résulte depuis l'avenant 23, du montant total des dépenses d'investissement prévues

à ce titre au Plan Pluriannuel d'Investissement de la CTS, diminué de la subvention d'équipement à hauteur de 10% versée par l'Eurométropole (article 4.2 « Matériel roulant » du cahier des charges relatif à la construction, annexe E5).

Le coût d'investissement de l'acquisition de 12 rames de tramway en euros courants est de **42,9 M€**. Pour déterminer le besoin à financer par emprunt, il convient de diminuer le besoin en financement de la subvention d'équipement de 10 %, soit 4,2M€.

Le montant d'emprunt **pour l'acquisition des 12 rames** pouvant être souscrit s'élève donc de façon prévisionnelle à **38,7 M€**.

3. Garantie d'emprunt

Conformément à l'article 5 du Traité de concession et à ses avenants successifs, l'Eurométropole accorde sa garantie pour le remboursement des prêts souscrits par la CTS, au vu de l'emprunt forfaitaire ci-dessus défini au point 2.

La garantie est accordée pour la durée du prêt, à hauteur de 50 % du montant dudit prêt CTS/CDC.

Les échéances d'emprunt permettent de respecter les ratios prudentiels prévus par les articles L.2252-1, D.1511-32 et D.1511-34 du code général des collectivités territoriales, applicables par renvoi de l'article L.5111-4 du code général des collectivités territoriales.

4. Conditions des prêts

Les emprunts sont levés par la CTS et résultent d'une procédure d'appel d'offres européen pour les prêteurs relevant du secteur concurrentiel autres que les prêts proposés par la Caisse des Dépôts et la BEI, le cas échéant.

A ce stade, dans le cadre de la mise en œuvre de l'enveloppe de 20 milliards d'euros de prêts sur fonds d'épargne en faveur des collectivités locales pour la période 2013-2017, dont l'objet est notamment le financement des investissements de transport, la Caisse des Dépôts propose de financer 50 % du besoin d'emprunt.

La présente délibération porte donc sur une 1^{ère} tranche de financement à hauteur de 19,5 M € pour le financement des extensions de la ligne A et D de tramway et à hauteur de 19,345 M€ pour le financement de l'acquisition de 12 rames de tramway.

La tranche complémentaire de 50 % sera traitée concomitamment dans le cadre d'un appel d'offres européen auprès d'établissements financiers classiques.

Les caractéristiques principales du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

1. 1^{ère} ligne de prêt pour le financement de l'extension de la ligne A vers Illkirch :

- Montant : 10,5 M€ maximum,
- Durée de préfinancement : 24 mois maximum,
- Durée d'amortissement : 25 ans maximum à compter de la mise en service du projet,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 % ,

- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA,
- Amortissement constant du capital,
- Tableaux d'amortissement (voir annexe à la présente délibération)
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt,
- Consolidation du prêt : date de mise en service des projets (mise en service prévisionnelle : 2016),
- Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,
- Garantie par cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date.

2. 2ème ligne de prêt pour le financement de l'extension de la ligne D vers Kehl :

- Emprunt : 9 M€ maximum,
- Durée de préfinancement : 24 mois maximum,
- Durée d'amortissement : 25 ans maximum à compter de la mise en service du projet,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 % ,
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA,
- Amortissement constant du capital,
- Tableaux d'amortissement (voire annexe à la présente délibération)
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt,
- Consolidation du prêt : date de mise en service des projets (mise en service prévisionnelle : 2017),
- Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,
- Garantie par cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date.

3. 3ème ligne de prêt pour le financement de l'acquisition de 12 rames de tramway :

- Emprunt : 19,345 M€ maximum,
- Durée de préfinancement : 36 mois maximum,
- Durée d'amortissement : 29 ans maximum à compter de la consolidation,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 % ,
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA,

- Amortissement constant du capital,
- Tableaux d'amortissement (voire annexe à la présente délibération),
- Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt,
- Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,
- Garantie par cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date.

La mise en place de ce prêt est conditionnée à la production par l'emprunteur :

- d'un engagement de l'Eurométropole de Strasbourg de garantir à hauteur de 50 % de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prêt, soit une garantie pour la somme de 19,4225 millions d'euros maximum en principal ;
- d'une cession de créances sur la part de la contribution forfaitaire annuelle versée par l'Eurométropole affectée au remboursement de 50 % des annuités du prêt CDC (soit 1,17 % de la contribution - le pourcentage retenu a été calculé sur la base de la contribution forfaitaire pour l'année 2014) ;
- d'une cession de créance acceptée en cas du remboursement anticipé obligatoire du prêt et portant sur « l'indemnité égale à la valeur nette comptable des biens considérés ou au capital restant dû sur les emprunts, s'il est supérieur, déduction faite de la partie financée par le concédant prévue à l'article 16 du Contrat de concession, dans la limite d'un montant de 19 422 500 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente (Bureau)

Vu le contrat de concession en date du 27 décembre 1990 et ses avenants

Vu le contrat de prêt CTS/CDC

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5111-4
et L.2252-1,*

*après en avoir délibéré
décide*

1. *pour le financement de la ligne A vers Illkirch, de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts, aux conditions qui suivent :*
 - *Montant : 10,5 M€ maximum,*
 - *Durée de préfinancement : 24 mois maximum,*
 - *Durée d'amortissement : 25 ans maximum, à compter de la mise en service du projet*
 - *Périodicité des échéances : annuelle,*
 - *Index : Livret A,*
 - *Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 % ,*
 - *Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA,*

- *Amortissement constant du capital,*
 - *Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt,*
 - *Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,*
 - *Garantie par acceptation de cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date ;*
2. *pour le financement de la ligne D vers Kehl, de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts, aux conditions qui suivent :*
- *Montant : 9 M€ maximum,*
 - *Durée de préfinancement : 24 mois maximum,*
 - *Durée d'amortissement : 25 ans maximum à compter de la mise en service du projet*
 - *Périodicité des échéances : annuelle,*
 - *Index : Livret A,*
 - *Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 % ,*
 - *Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA,*
 - *Amortissement constant du capital,*
 - *Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt,*
 - *Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,*
 - *Garantie par acceptation de cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date ;*
3. *pour le financement de l'acquisition de 12 rames de tramway, de se porter garant pour le remboursement de 50 % de l'emprunt que la CTS se propose de contracter auprès de la Caisse de Dépôts, aux conditions qui suivent :*
- *Emprunt : 19,345 M€ maximum,*
 - *Durée de préfinancement : 36 mois maximum,*
 - *Durée d'amortissement : 29 ans maximum à compter de la consolidation de la ligne de prêt,*
 - *Périodicité des échéances : annuelle,*
 - *Index : Livret A,*
 - *Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75 % ,*
 - *Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA,*
 - *Amortissement constant du capital,*
 - *Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt,*

- *Garantie de l'Eurométropole à hauteur de 50 % + 50 % garantis par cession de créances professionnelles sur une partie de la contribution forfaitaire annuelle due par l'Eurométropole à la CTS au titre du contrat de concession pour couvrir le risque d'impayé des échéances,*
- *Garantie par acceptation de cession de créances sur l'indemnité égale à la valeur non amortie des biens due par l'Eurométropole à la CTS au terme de la concession pour couvrir le cas de remboursement anticipé du prêt à cette date ;*

La garantie d'emprunt de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt CDC/CTS et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage au titre de la garantie d'emprunt et dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;

s'engage

à prendre les mesures budgétaires et fiscales permettant d'assurer le paiement des sommes dues au prêteur visé ci-dessus au titre de la garantie d'emprunt. Cet engagement demeurera en vigueur pendant toute la durée du prêt jusqu'au paiement de 50 % des sommes dues au titre de la convention de crédit mentionnés ci-dessus ;

s'engage

à respecter ses devoirs d'information à l'égard du prêteur, conformément au contrat de prêt ;

charge

le Président, ou son représentant, à signer les contrats de prêt à titre de garant, et tout autre document pouvant concourir à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Extension Sud des lignes A et E du tramway à Illkirch-Graffenstaden - Régularisations foncières.

Dans le cadre du projet d'extension du tramway à Illkirch-Graffenstaden, dont les travaux sont actuellement en cours, il s'avère opportun d'acquérir une fraction de terrain non prévue initialement, à détacher de la propriété située 13 avenue Messmer appartenant à M. Gilbert ROTTLUFF. L'acquisition de ce pan coupé permettrait en effet d'assurer la continuité d'un cheminement piéton confortable à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et l'avenue Messmer (cf. plan joint).

La transaction envisagée porte sur un terrain d'environ 2 m², à détacher de la parcelle cadastrée sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden, section 8 n° 78 d'une contenance totale de 6,03 ares, au prix de 15 840 € HT l'are, conformément à l'avis de France Domaine. Ce montant sera majoré d'une indemnité pour perte de plantation de 400 euros, portant ainsi le montant transactionnel à la somme approximative de 650 euros (selon superficie définitive après arpentage).

Par ailleurs, l'Eurométropole de Strasbourg a également été approchée par les propriétaires de l'immeuble 2 rue Vincent Scotto à Illkirch-Graffenstaden, qui désirent acquérir une bande de terrain provisoirement cadastré sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden section 3 n° (1)/109 de 25 m² (cf. plan joint), à détacher du terrain communautaire qui supportait l'immeuble 28 rue de la Ceinture, démoli pour les besoins du projet. La cession envisagée concerne un délaissé de terrain non nécessaire aux aménagements du tramway

Par avis n° 2015/36 du 05 février 2015 ci-annexé, France Domaine, autorité compétente en matière d'évaluation des biens susceptibles d'être acquis, pris à bail ou vendus par les collectivités territoriales afin de garantir la transparence des opérations qu'elles conduisent, a évalué à 18 000 € l'are le terrain. Un accord est intervenu avec les époux SIEGENDALER sur cette base.

Enfin, la mise en œuvre du projet d'extension du tram nécessite également la prise de possession, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une bande de terrain située en bordure

de la route de Lyon, appartenant à la société HURON GRAFFENSTADEN SAS, pour l'aménagement d'un cheminement piéton d'accès à la station terminus «Salle des Fêtes».

Le site industriel d'Illkirch-Graffenstaden restant pour l'heure toujours exploité par la société HURON GRAFFENSTADEN SAS, cette dernière s'est dans un premier temps engagée sur le principe d'une mise à disposition, au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg, des terrains lui appartenant et nécessaires à la réalisation d'aménagements dans le cadre du projet tramway, dans l'attente de la signature d'un acte authentique de constitution de servitude conventionnelle réelle et perpétuelle de passage à pied au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, à charge de l'emplacement décrit ci-dessous, d'environ 1are50centiares, moyennant une indemnité unique, forfaitaire et définitive d'un euro symbolique.

Désignation du fonds servant :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden, Lieu-dit Route de Lyon

Section 16 n° 451/21 de 1,70 are, pour environ 0,95 are (sous réserve d'arpentage)

Section 16 n° 453/22 de 0,98 are, pour environ 0,50 are (sous réserve d'arpentage)

appartenant à la société HURON GRAFFENSTADEN SAS.

Désignation du fonds dominant :

Domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg, ayant pour forme matérielle la route de Lyon et ses abords.

L'acte authentique, qui sera instrumenté par un notaire, précisera les conditions d'exercice de la servitude ainsi que ses accessoires.

La dépense concernant les frais d'acte liés à cette servitude sera prise en charge par l'Eurométropole de Strasbourg et imputée à la nature comptable 6226, fonction ... de l'AP 0208, programme 929.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente
vu l'avis de France Domaine n° 2015/36 du 5 février 2015,
après en avoir délibéré
approuve*

- *l'acquisition auprès de M. Gilbert ROTTLUFF, d'un terrain à détacher de la parcelle cadastrée sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden Section 8 n° 78 pour une superficie d'environ 2 m², sous réserve d'arpentage, au prix de 15 840 € l'are, conforme à l'avis de France Domaine ;*
- *le versement d'une indemnité pour perte de plantations d'un montant de 400 euros ;*

décide

l'imputation de la dépense correspondante au budget 2015 sur l'AP0208 programme 929 ;

approuve

la cession, au bénéfice des époux SIEGENDALER, d'un terrain provisoirement cadastré sur la commune d'Illkirch-Graffenstaden Section 3 n° (1)/109 d'une superficie de 0,25 are, au prix de 18 000 € l'are conforme à l'avis de France Domaine, soit un montant de 4 500 euros ;

décide

l'inscription de la recette correspondante au budget 2015 sur l'AP0208 ;

approuve

le principe de constitution d'une servitude conventionnelle réelle et perpétuelle à charge des parcelles cadastrées comme suit :

Commune d'Illkirch-Graffenstaden, Lieu-dit Route de Lyon

Section 16 n° 451/21 de 1,70 are, pour environ 0,95 are (sous réserve d'arpentage)

Section 16 n° 453/22 de 0,98 are, pour environ 0,50 are (sous réserve d'arpentage)

appartenant à la société HURON GRAFFENSTADEN SAS

au bénéfice du domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg constitué de la route de Lyon et ses abords ;

autorise

le Président ou son représentant à signer l'acte authentique contenant constitution de servitude conventionnelle ;

décide

l'imputation de la dépense relative aux frais d'acte.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
📠 03 88 10 35 01

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/36

Cession amiable

- 1 Service consultant :** Eurométropole de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme MERTZ (elisabeth.mertz@strasbourg.eu).
- 2 -Date de la consultation :** 12/01/2015, reçue le 15/01/2015.
- 3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Projet de cession d'un délaissé de l'emprise du projet Tram sis rue Vincent Scotto à Illkirch.
- 4 - Propriétaire présumé :** CUS.
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune d'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

Section	Parcelle	Superficie/ares	Superficie à détacher/ares	Zonage POS	Propriétaire
3	309	7,02	0,24	UC	CUS

L'opération de cession envisagée concerne un délaissé non nécessaire à l'extension du Tram, pour lequel la vente à un riverain est envisagée.

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelle située en zone UC au POS de la Commune d'Illkirch-Graffenstaden suivant dernière modification

Eurométropole de Strasbourg

Service Conduite de Projets de Transports

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

approuvée le 12 juillet 2013, opposable le 6 septembre 2013.

La zone UC est une zone essentiellement pavillonnaire où domine la fonction habitat. Les formes bâties sont traditionnelles de ce type d'habitat et le règlement vise à les faire perdurer.

Pour être constructible, une unité foncière doit avoir au minimum une superficie de 3 ares.

C.O.S : 0.5.

Qualification du terrain :

La parcelle a la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car située dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservie par les réseaux . Toutefois l'emprise concernée est inconstructible en l'état en raison de sa configuration.

6. Situation locative :./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

18 000 €/are, soit une valeur arrondie à 4 300 € HT pour 0,24 are.

Cette valeur tient compte de son inconstructibilité en l'état.

En cas de cession à un propriétaire riverain, un prix de convenance supérieur pourra se substituer à la valeur vénale retenue ci-dessus.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

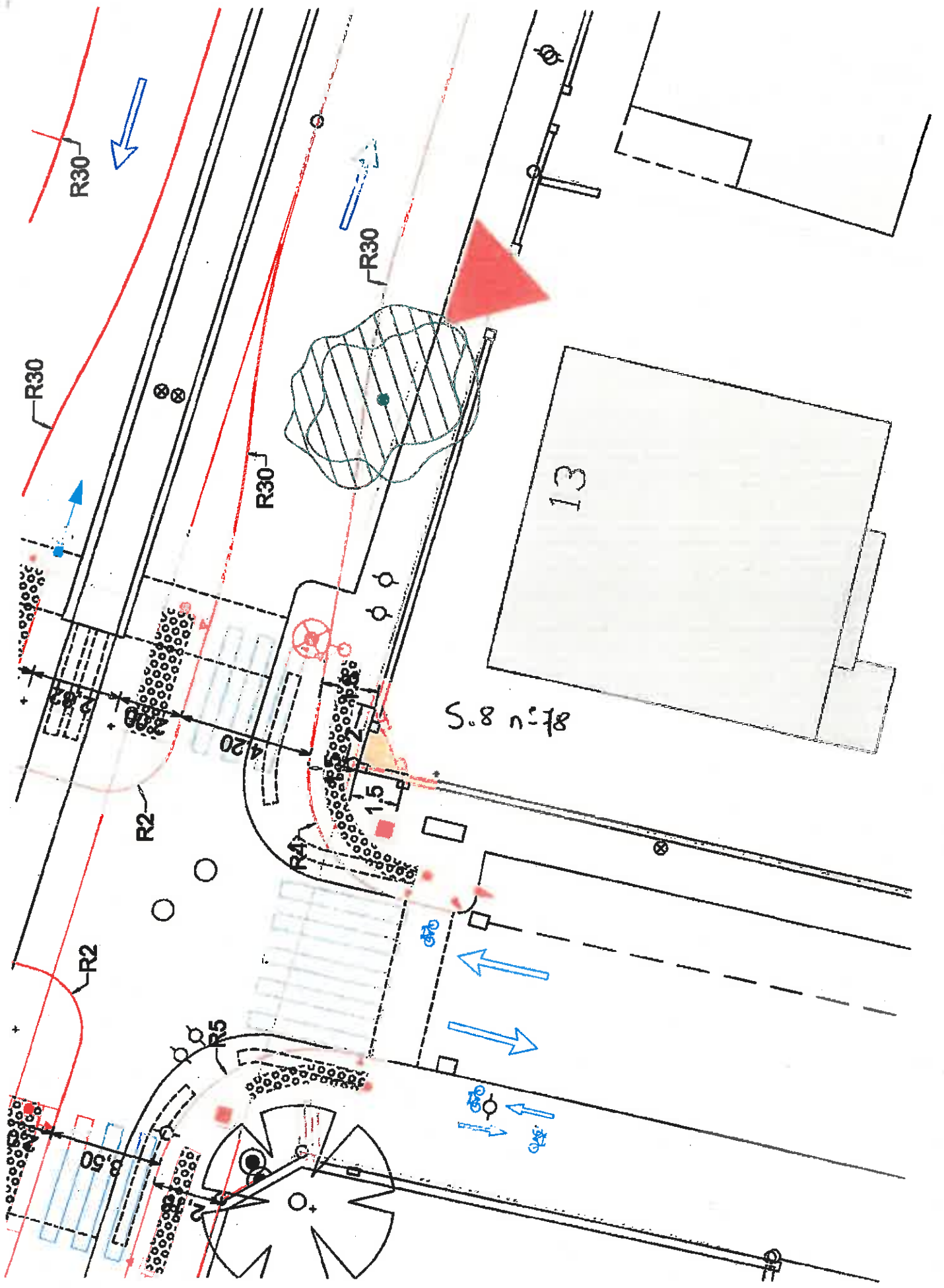
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 05/02/2015
Pour le Directeur Régional,
L'Inspecteur des Finances Publiques,



Eliane BAEHR



Extrait du Plan Cadastral

Commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Section 3 Lieu-dit : Rue de la Ceinture



Rue de la Ceinture

Rue Vincent Scotto

- Section 32 -

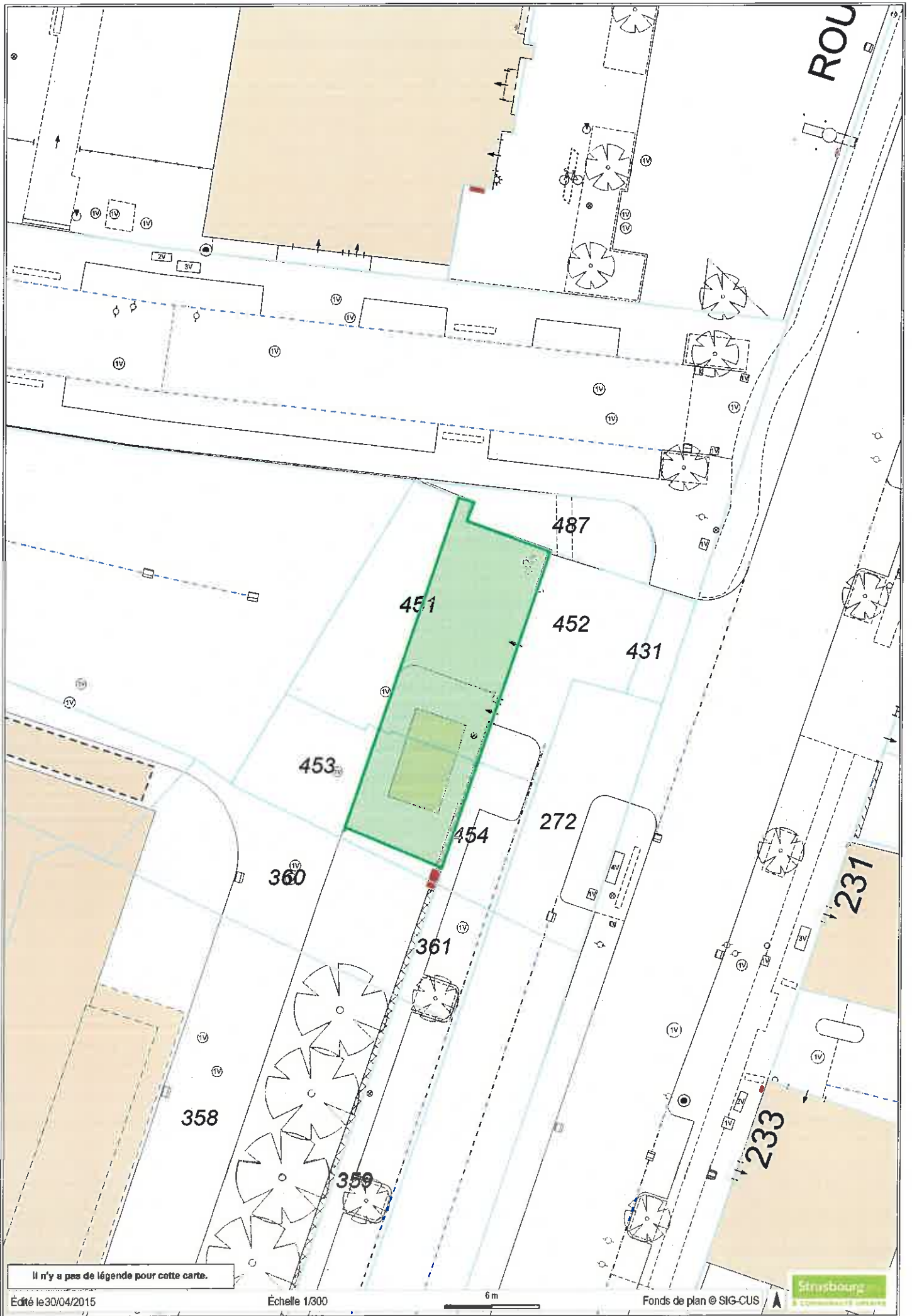


GRAFF - KIEHL Géomètres Experts

4 bd de la Dordogne - 67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 38 77 02 - Fax : 03 88 38 90 97

11 rue du Mal Leclerc - 67500 HAGUENAU
Tél. 03 88 93 89 36 - Fax : 03 88 93 89 37

● : cabinet@graff-kiehl.fr - www.graff-kiehl.fr



Il n'y a pas de légende pour cette carte.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein d'établissements d'enseignement supérieur.

Le mandat de quatre ans des membres du Conseil d'administration et du Conseil des études de l'INSA de Strasbourg est arrivé à échéance. A cet égard, il est proposé au Conseil de renouveler les représentants actuels de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de ces instances, à savoir :

- Ada REICHHART, titulaire
- Alain JUND, suppléant

Par ailleurs, une nouvelle représentation en qualité de personnalité externe est proposée à l'Eurométropole de Strasbourg au sein du Conseil de l'Ecole supérieure de biotechnologie de Strasbourg (ESBS), installée dans les locaux du Pôle API sur le site du Parc d'innovation.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nouvelle désignation qui doit revenir à une élue métropolitaine pour respecter la parité au sein des instances universitaires imposée par le législateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

*de procéder à la désignation des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au sein
des conseils suivants :*

Conseil d'administration et Conseil des études de l'INSA de Strasbourg :

- Titulaire : Mme Ada REICHHART
- Suppléant : M. Alain JUND

Conseil de l'Ecole supérieure de biotechnologie de Strasbourg :
- Titulaire : Mme Séverine MAGDELAINÉ
- Suppléante : Mme Ada REICHHART

Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Attribution de subventions au titre de la promotion des activités universitaires et de la vie étudiante.

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. A cet égard, la Commission permanente (Bureau) est invitée à soutenir 3 projets s'inscrivant dans ce cadre et illustrant l'excellence du site universitaire de l'agglomération strasbourgeoise, pour un montant total de 7 000 €.

Association régionale des instituts universitaires de technologie d'Alsace (ARIUT Alsace) : 3^{ème} édition des « Trophées Ellipse »

L'ARIUT Alsace, qui regroupe les cinq instituts universitaires de technologie (IUT) d'Alsace, dont deux sont situés sur le territoire de l'Eurométropole - IUT Robert Schuman d'Illkirch et IUT Louis Pasteur de Schiltigheim - sollicite le renouvellement du soutien de l'Eurométropole de Strasbourg pour la 3^{ème} édition des « Trophées Ellipse ».

Au cours d'une cérémonie officielle, prévue le 4 juin au Musée Würth d'Erstein, trois des six candidat-e-s finalistes seront distingué-e-s et recevront un prix d'un montant de 1 500 € (Trophée Jeune entrepreneur) et 1 000 € (Trophée Profil remarquable et Parcours international). Les trois autres demi-finalistes seront gratifiés à hauteur de 500 € chacun.

Les objectifs de cette manifestation sont de valoriser les étudiant-e-s et diplômé-e-s des IUT d'Alsace, de permettre aux jeunes de se projeter dans des parcours de réussite diversifiés, de valoriser les formations professionnalisantes courtes des Universités de Strasbourg et de Haute Alsace, de favoriser leur adéquation avec le monde socio-économique et d'illustrer les interactions positives qui existent entre les IUT, les entreprises locales et les collectivités territoriales.

Il vous est proposé de soutenir cette démarche, qui s'inscrit dans la politique de soutien de l'enseignement supérieur et de l'entrepreneuriat, à hauteur de **1 000 €** (permettant la remise d'un Trophée au nom de l'Eurométropole) sur un budget prévisionnel total de 23 000 €.

Association fédérative générale des étudiants de Strasbourg (AFGES) – opérations de rentrée universitaire 2015 :

L'AFGES, acteur associatif majeur de la vie étudiante locale, renouvelle à la rentrée universitaire de septembre 2015 trois de ses habituelles opérations de rentrée : le barbecue d'accueil des primo-arrivants dans les jardins du Palais universitaire, le concert de rentrée valorisant les groupes locaux et la projection de cinéma en plein air sur le campus.

Ces événements fédérateurs et gratuits pour les étudiants (comme pour les riverains intéressés par le concert et cinéma en plein air) s'inscrivent parfaitement en lien avec les actions menées par l'Université dans le cadre des « Journées de rentrée » et de la collectivité dans le cadre du dispositif « Strasbourg aime ses étudiants ».

Pour soutenir ces opérations de rentrée, il vous est proposé d'octroyer à l'AFGES une subvention d'un montant de **3 000 €** sur un budget total de 16 600 €.

Association La cigogne enragée - 5^{ème} édition du festival « Chacun son court » en octobre 2015 :

L'association La cigogne enragée, constituée par des étudiants et diplômés en arts et cinéma de Strasbourg, sollicite le renouvellement du soutien de la collectivité pour la cinquième édition du festival de courts-métrages internationaux « Chacun son court », lancé pour la première fois à la rentrée 2011 en partenariat avec « Strasbourg aime ses étudiants ».

Le festival propose une sélection de films produits localement, comme internationalement, ainsi que des courts-métrages étudiants issus du monde entier et s'ouvre cette année à la compétition avec la remise d'un prix du public et prix du jury pour la catégorie internationale et films étudiants. D'autres animations sont également prévues durant le festival, telles que des ateliers, conférences et rencontres avec des réalisateurs et professionnels.

Cette manifestation se déroulera en octobre 2015 en divers lieux de l'agglomération (campus, cinémas, médiathèque...) et permettra de mixer les publics tout en mettant en lumière la créativité estudiantine. Les séances proposées sur le campus et à la médiathèque Malraux sont gratuites et ouvertes à tous.

Il vous est proposé de soutenir cette manifestation, qui favorise la professionnalisation des étudiants et offre une vitrine aux créations locales comme internationales, par l'attribution d'une subvention de **3 000 €** sur un budget prévisionnel total de 55 850 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

décide

dans le cadre de la politique de soutien aux activités universitaires et étudiantes de l'Eurométropole, d'attribuer les subventions suivantes :

	2015
Association régionale des instituts universitaires de technologie d'Alsace (ARIUT Alsace) : <i>3^{ème} édition des « Trophées Ellipse » Remise des prix le 4 juin au Musée Würth</i>	1 000 €
AFGES les étudiants d'Alsace : <i>Evénements de rentrée : barbecue, concert et cinéma en plein air, packs de bienvenue pour les primo-entrants Campus central et historique de Strasbourg Septembre 2015</i>	3 000 €
Association La cigogne enragée : <i>5^{ème} édition du Festival Chacun son court Octobre 2015</i>	3 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de 7 000 € à imputer sur la ligne budgétaire 90-6574-DU03E, dont le disponible avant la présente commission permanente est de 21 833 € ;

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés y afférents.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Attribution de subventions
Délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole
du 25 juin 2015

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2015	2014
Association régionale des instituts universitaires de technologie d'Alsace (ARIUT Alsace)	3 ^{ème} édition des « Trophées Ellipse » <i>Remise des prix le 4 juin au Musée Würth</i>	1 000 €	1 000 €	/ (pas d'édition en 2014 : précédentes éditions en 2012 et 2013 : soutien de 750€)
AFGES les étudiants d'Alsace	Evénements de rentrée : barbecue, concert et cinéma en plein air, packs de bienvenue <i>Septembre 2015</i>	4 000 €	3 000 € (pour trois actions)	1 000 € (une seule action)
Association La cigogne enragée	5 ^{ème} édition du Festival « Chacun son court » <i>Octobre 2015</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €
TOTAL		8 000 €	7 000 €	4 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Attribution de subventions de soutien au titre de l'innovation.

Dans le cadre du renforcement de sa stratégie d'innovation et afin d'assurer une cohérence à l'action de l'Eurométropole de Strasbourg (EmS), la présente délibération cadre sur l'innovation présente l'ensemble des financements accordés aux partenaires territoriaux que sont les pôles de compétitivité (HYDREOS, FIBRES-ENERGIVIE, VEHICULE DU FUTUR et ALSACE BIOVALLEY) et l'incubateur d'entreprises SEMIA.

Elle invite tout particulièrement les deux pôles de compétitivité spécialisés dans les écotecnologies (HYDREOS et FIBRES-ENERGIVIE, ce dernier étant issu de la fusion des anciens pôles FIBRES et ALSACE ENERGIVIE depuis le 1/01/2015) à travailler de manière plus étroite sur le territoire de l'EmS. Elle confirme aussi le renforcement des relations entre l'EmS et ses partenaires par la mise en place de conventions de partenariat précisant des objectifs à réaliser sur le territoire de l'EmS et conditionnant l'évolution du financement de l'EmS.

POLES DE COMPETITIVITE..... 230 000,00 €

Soutien aux 4 pôles de compétitivité du territoire

La présente délibération s'inscrit dans une démarche proposée par les quatre pôles de compétitivité du territoire qui vise à travailler de manière plus étroite sur le territoire de l'EmS.

Conformément aux engagements pris par les partenaires publics signataires des Contrats de performance des pôles, et afin de mettre en œuvre des plans d'actions annuels spécifiques au territoire de l'EmS, il est proposé à la Commission d'allouer, pour l'année 2015, une subvention globale de 230 000 € aux 4 pôles de compétitivité HYDREOS, FIBRES-ENERGIVIE, VEHICULE DU FUTUR et ALSACE BIOVALLEY.

L'EmS apparait comme un territoire particulier puisqu'il concentre plus d'un tiers des établissements économiques du territoire alsacien et nécessite à ce titre des objectifs ambitieux et concrets en termes de projets collaboratifs et structurants.

La mise en œuvre de plans d’actions 2015 spécifiques au territoire permet de renforcer la démarche initiée en 2012 entre les pôles et la collectivité sur les secteurs clés de l’EmS à savoir les technologies médicales, la mobilité innovante ainsi que le bâtiment durable, l’énergie, la qualité de l’eau et la chimie verte.

Après avoir dressé un bilan des activités des pôles, les missions soutenues par la collectivité seront exposées ainsi que les moyens alloués à cet effet.

A) La finalité et les résultats des pôles de compétitivité

Les pôles de compétitivité sont des clusters reconnus par l'État qui visent à rendre l'économie française plus compétitive en favorisant la synergie entre entreprises, laboratoires de recherche, associations et collectivités et à mettre en œuvre des projets innovants de développement économique territorial.

Quatre pôles de compétitivité sont présents sur le territoire de l’EmS qui ont chacun une stratégie spécifique :

- le pôle FIBRES-ENERGIVIE s’est donné pour objectif de permettre de passer d’une logique d’expérimentation à une logique d’industrialisation des solutions de bâtis à énergie positive et de stimuler une innovation responsable dans le domaine des matériaux biosourcés et de l’éco-conception,
- le pôle HYDREOS intervient sur la performance des réseaux d'eau, la maîtrise des pollutions, la protection de la biodiversité, l’ingénierie écologique et le développement d'une agriculture propre et rentable,
- le pôle VEHICULE DU FUTUR s’applique à créer de la valeur et des emplois en améliorant la compétitivité des acteurs de la filière automobile, transports terrestres et des services de mobilité et en développant l’attractivité du territoire Alsace Franche-Comté,
- Le pôle ALSACE BIOVALLEY s’est donné pour mission d’accélérer la croissance industrielle des entreprises alsaciennes de la filière vie-santé, pour créer de nouveaux emplois et développer les investissements industriels en Alsace.

Depuis leur création les pôles se sont attelés à leur structuration et au montage de projets collaboratifs. A ce titre, ci-dessous, sont synthétisées les progressions des projets des pôles :

- Projets labellisés (*objectifs fixés dans le cadre des Contrats de performance*)

	2012		2013		2014		2015	
	Objectifs	Résultats	Objectifs	Résultats	Objectifs	Résultats	Objectifs	Résultats
FIBRES	30	27	30	23	20	17	A confirmer	En cours
ENERGIVIE	20	23	25	23	25	23		
HYDREOS	7	17	12	17	12	8	A confirmer	En cours
VEHICULE DU FUTUR	N/A	32	30	27	32	21	30	En cours
ALSACE BIOVALLEY	N/A	46	60	39	40-46	40	40	En cours

- Projets impliquant des entreprises de l'EmS

	2012	2013	2014	2015
	Résultat	Résultat	Résultats	Objectifs
FIBRES	2	3	1	<i>A confirmer</i>
ENERGIVIE	7	9	5	
HYDREOS	1	1	1	<i>A confirmer</i>
VEHICULE DU FUTUR	4	2	8	5
ALSACE BIOVALLEY	10	8	15	14-19

- Projets impliquant des laboratoires de l'EmS

	2012	2013	2014	2015
	Résultat	Résultat	Résultats	Objectifs
FIBRES	7	5	1	<i>En cours</i>
ENERGIVIE	9	11	6	<i>En cours</i>
HYDREOS	2	3	2	<i>En cours</i>
VEHICULE DU FUTUR	8	7	5	6
ALSACE BIOVALLEY	40	38	40	40-45

- Projets cofinancés par l'EmS

	2012	2013	2014	2015
	Résultat	Résultat	Résultats	Objectifs
FIBRES	1	3	0	<i>En cours</i>
ENERGIVIE	2	1	2	<i>En cours</i>
HYDREOS	1	1	1	<i>En cours</i>
VEHICULE DU FUTUR	3	1	4	5
ALSACE BIOVALLEY	3	1	3	3-5

B) L'implication des pôles sur le territoire de l'EmS

En sus du montage des projets collaboratifs, les pôles de compétitivité ont vocation à développer des actions de promotion notamment sur l'EmS dans leur champ de compétence respectif, à savoir :

- le bâtiment à faible impact environnemental et son alimentation en énergie renouvelable qui concerne le pôle FIBRES-ENERGIVIE,
- l'ingénierie écologique et la qualité de l'eau, thèmes traités par HYDREOS,
- les procédés à hautes performances environnementales incluant la chimie verte et l'écoconception (des domaines d'action stratégiques du pôle FIBRES-ENERGIVIE),
- les technologies médicales (axe stratégique du pôle ALSACE BIOVALLEY),
- la mobilité durable et innovante (cœur de métier du pôle VEHICULE DU FUTUR).

Afin d'accroître le lien qui existe entre les pôles de compétitivité et la collectivité, et de générer davantage de projets associant des entreprises de l'EmS, des plans d'actions ont été co-construits par les pôles. En effet, l'EmS concentre sur son territoire plus d'un tiers des établissements d'Alsace (avec plus de 36 000 établissements sur 97 000¹ en Alsace). A ce titre, l'EmS apparaît comme un territoire particulier nécessitant des objectifs ambitieux et concrets en termes de projets collaboratifs et structurants exprimés à travers ces plans

¹ Source : Insee, au 1^{er} janvier 2010 : La CUS compte 36 254 établissements actifs et l'Alsace 96 729 hors administration

d'actions. Ainsi, l'EmS souhaite soutenir les pôles de compétitivité dans l'optique de renforcer sur son territoire les 4 grandes missions suivantes :

Mission 1 : projets R&D&I collaboratifs

Il s'agit du premier métier des pôles de compétitivité. Le but de cette action est de favoriser par une prospection et un suivi adaptés le montage de projets collaboratifs impliquant au moins une entreprise et un laboratoire de l'EmS par chacun des pôles.

Mission 2 : développement de filière et croissance industrielle

Il revient aux pôles de structurer les filières les plus pertinentes au regard des compétences présentes localement afin de générer un gain économique sur le territoire. Ces projets pourront notamment s'appuyer sur la dynamique du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse et celle du Rhin supérieur pour dimensionner des projets à l'échelle européenne.

Mission 3 : dynamisation et visibilité de l'écosystème

Stimuler l'écosystème et accroître la visibilité des entreprises sont des objectifs partagés par la l'EmS et les pôles. Pour atteindre ces objectifs, des **rencontres** et des événements d'animation sont régulièrement organisés par les pôles sur l'agglomération.

Mission 4 : démarche prospective

Forts d'écosystèmes constitués d'académiques, d'institutions et d'entreprises, les pôles proposent de fournir à la collectivité des propositions en matière d'identification d'acteurs économiques et de projets à fort potentiel, de démarches territoriales et de formation en se questionnant sur les dynamiques possibles pour la ville innovante et durable à l'échelle du pôle métropolitain.

C) Le financement proposé

Conformément aux engagements pris par les partenaires publics signataires du contrat de performance et des ambitions de développement exprimées à travers les plans d'actions spécifiques à l'EmS, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'attribuer pour l'année 2015 une subvention de fonctionnement pour le financement de la structure de gouvernance et le plan d'actions :

- 55 000 € à l'association FIBRES-ENERGIVIE,
- 20 000 € à l'association HYDREOS,
- 25 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR,
- 130 000 € à l'association ALSACE BIOVALLEY.

Par ailleurs, une partie des subventions destinée à la mise en œuvre des plans d'actions, sera attribuée sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés dans les conventions d'objectifs respectives.

INCUBATEUR D'ENTREPRISES SEMIA..... 90 000,00 €

L'incubateur d'entreprises innovantes, SEMIA, est la principale structure d'accompagnement de projets de création d'entreprises du territoire.

A) La finalité de l'incubateur

Les missions de SEMIA sont regroupées en 3 pôles donnés ci-dessous :

- **Accueil des projets** : l'incubation des projets d'entreprises constitue le cœur de métier de SEMIA et l'objectif pour l'association est de maintenir la croissance en termes de nombre de projets incubés et d'augmenter le flux de projets en quantité et en qualité.
- **Métiers et offre de services** : ce pilier consiste principalement à renforcer la performance de l'équipe de SEMIA et à proposer des formations (généralistes et spécifiques) à destination des incubés. L'objectif est d'accroître la qualité de l'offre de services en s'appuyant sur la certification ISO 9001 et d'anticiper l'évolution du métier d'incubateur.
- **Entreprenariat et communauté** : ce troisième pôle vise à participer au développement d'une communauté d'entrepreneurs et d'innovateurs. A ce titre, SEMIA organise des événements (Prix régional, rencontres Sémiales) et participe activement à des partenariats et réseaux (acteur des réseaux des Business angels et des pôles de compétitivité, membre du CA de l'Agence régionale de l'innovation...).

Aujourd'hui, SEMIA s'implique dans le cadre de la labellisation de la French Tech avec les programmes Starter Class et Tremplin. Ce sont des évolutions fortes pour SEMIA permettant d'enrichir la qualité des projets qui seront sélectionnés en termes de :

- sensibilisation à l'univers de la start up (Staret Class – première édition de 6 mois qui se termine avec 8 participants et 2^{ème} qui débute en septembre 2015),
- mise sur le marché des produits/services en fin d'incubation - déjà 6 projets en ont bénéficié.

Ces deux nouveaux programmes sont entièrement financés par des fonds « privés ».

Enfin, de par sa structure, SEMIA est un acteur qui s'inscrit pleinement dans la dynamique du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse.

B) L'implication de SEMIA sur le territoire de l'EmS

Une nouvelle convention d'objectifs 2014-2016 a été signée entre SEMIA et l'EmS afin de dynamiser l'innovation et l'entreprenariat sur le territoire.

Ci-dessous les résultats obtenus par SEMIA pour l'année 2014 sur le territoire de l'EmS :

2014	
Objectif	Réalisé

Par ailleurs, dans le cadre d'un avenant à la convention d'objectifs préétablie en 2011, il est proposé que SEMIA devienne un partenaire clé de l'EmS pour la dynamisation de l'environnement entrepreneurial autour des activités créatives et accompagne le montage et le déploiement du « laboratoire de projets » autour des activités créatives.

C) Le financement proposé

Il est proposé, pour l'année 2015, de reconduire le soutien de cette structure qui a su accroître régulièrement le nombre de projets d'entreprises et soutenir le développement entrepreneurial dans les secteurs clés définis dans la feuille de route Strasbourg Eco 2020 :

- 90 000 € à l'association SEMIA.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € à l'association FIBRES-ENERGIVIE pour le développement du secteur du bâtiment à faible impact environnemental et des secteurs matériaux fibreux,*
- *d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € à l'association HYDREOS pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la qualité des eaux,*
- *d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association VEHICULE DU FUTUR pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la mobilité innovante,*
- *d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 € à l'association ALSACE BIOVALLEY pour le développement de filières et de solutions innovantes du secteur de la santé et des technologies médicales,*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03B-23-6574 programme 8015 dont le crédit disponible avant la présente Commission est de 240 000 €,*
- *d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 90 000 € à l'association SEMIA pour le développement de l'entrepreneuriat innovant en Alsace,*

- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire DU03D-90-6574 programme 8017 dont le crédit disponible avant la présente Commission est de 190 000 € ;*

autorise

le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents et conventions afférents.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Association pôle FIBRES- ENERGIVIE	Subvention annuelle de fonctionnement	55 000 €	55 000 €	55 000 €
Association pôle HYDREOS	Subvention annuelle de fonctionnement	20 000 €	20 000 €	25 000 €
Association pôle VEHICULE DU FUTUR	Subvention annuelle de fonctionnement	25 000 €	25 000 €	35 000 €
Association pôle BIOVALLEY	Subvention annuelle de fonctionnement	130 000 €	130 000 €	135 000 €
Association SEMIA	Subvention annuelle de fonctionnement	90 000 €	90 000 €	90 000 €

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Subventions pour le soutien à l'insertion professionnelle.

Dans le cadre du soutien de l'Eurométropole à des actions spécifiques d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi de son territoire, il est proposé d'accorder 2 subventions.

Association bas-rhinoise des chômeurs et demandeurs d'emploi (ABCDE)	14 000 €
---	-----------------

L'objectif général de l'association ABCDE est de permettre aux chômeurs de s'organiser collectivement pour améliorer leurs droits et conditions de vie, et faire vivre leur droit citoyen à part entière.

Le but visé est de lutter contre l'isolement, s'organiser pour pouvoir s'exprimer collectivement, aider à la clarification des démarches et droits administratifs, favoriser l'autonomie et la construction du projet personnel, promouvoir une solidarité entre les participants.

Interlocuteurs des différentes institutions, ABCDE organise des réunions mensuelles qui ont vocation à rompre l'isolement social dont souffrent les chômeurs et favoriser l'entraide et les réponses collectives. Sur le territoire de l'Eurométropole, 3 groupes locaux de chômeurs d'une vingtaine de participants par séance se réunissent mensuellement (Strasbourg, Illkirch et Schiltigheim).

La démarche d'accompagnement est essentiellement collective mais peut également être dans certains cas nécessiter un accompagnement individuel et de la médiation avec les institutions. L'association a également pour ambition de construire des revendications collectives à partir des problèmes rencontrés par les chômeurs et précaires qu'elle relaye auprès des institutions. Elle organise également des activités culturelles.

Mission locale pour l'emploi : action RSA+	10 000 €
---	-----------------

La Mission locale pour l'emploi dédie une équipe, composée de deux conseillers, à l'accompagnement des publics jeunes bénéficiaires du RSA majoré (ex Allocation Parent Isolé). L'accompagnement proposé intègre les problèmes spécifiques, principalement de logement et de garde d'enfant, de ce type de public, et sa localisation au sein CMS Schoepflin lui permet d'accéder aisément aux ressources du territoire (relais d'assistantes maternelles, PMI...). L'accompagnement prévoit également le montage d'actions spécifiques en adéquation avec les besoins du public.

En 2014 : 151 personnes ont démarré un accompagnement dans le dispositif RSA+ ce qui porte le nombre des personnes suivie par cette équipe à 410 personnes. Parmi elles, 86 ont connu une sortie dynamique dont 78 pour emploi (24 emplois durables) et 7 pour formation.

La subvention permet d'apporter de la souplesse dans l'élaboration d'actions conjoncturelles visant l'insertion professionnelle de ce public particulier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer les subventions suivantes :*

- <i>ABCDE</i>	<i>14 000 €</i>
- <i>Mission locale pour l'emploi</i>	<i>10 000 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>24 000 €</i>

- *d'imputer la somme de 24 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire – 523-6574- DU05D dont le disponible avant le présent conseil est de 151 200 € ;*

autorise

le Président ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
ABCDE	fonctionnement	16 000 €	14 000 €	14 000 €
Mission locale pour l'emploi	fonctionnement	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Total		26 000 €	24 000 €	24 000 €

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Lancement de l'appel à projets SIGNATURE Eurométropole.

Il est proposé à la Commission Permanente de l'Eurométropole d'approuver le lancement de l'appel à projets SIGNATURE Eurométropole, qui vise à soutenir l'intervention d'artistes, designers et artisans d'art dans les projets immobiliers privés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'appel à projets SIGNATURE Eurométropole vise à associer un porteur de projet immobilier à un(e) artiste, designer ou artisan d'art de l'Eurométropole. Il s'adresse au secteur de la promotion immobilière, mais aussi aux entreprises ou artisans qui auraient pour projet de construire ou rénover leurs locaux situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (activité, bureaux, logements ou encore établissements commerciaux, hôteliers ou restaurants).

SIGNATURE Eurométropole vise deux objectifs majeurs :

- le soutien à l'emploi des créateurs strasbourgeois dans le domaine des arts visuels et de l'artisanat d'art et dans le secteur industriel. L'appel à projets générera des commandes de réalisations artistiques et d'entreprises créatives pour des talents créatifs locaux et favorisera ainsi leur ancrage local. SIGNATURE Eurométropole incitera les candidats à faire appel à des entreprises locales pour la réalisation des œuvres ;
- le renforcement de l'identité des constructions immobilières et de la qualité du cadre de vie des habitants.

La finalité du dispositif est de conforter l'attractivité de l'Eurométropole de Strasbourg, comme territoire de créativité et de talents, à la fois en terme de dynamisme économique et de diffusion de la création dans la ville.

L'intervention créative sera conçue de manière simultanée et organique avec le projet architectural. Les réalisations trouveront obligatoirement leur place dans les parties accessibles au public (façade, abords, lieux de passage). Les œuvres relèveront de pratiques artistiques telles que : dessin, peinture, sculpture, design, métiers d'art, nouveaux médias, photographie, graphisme, aménagements paysagers, interventions par la lumière....

Un porteur de projet immobilier pourra candidater à l'appel à projets SIGNATURE Eurométropole suivant deux modalités :

1. soit il est en recherche d'un créatif de talent et souhaite explorer différentes alternatives. Dans ce cas, le porteur de projet pourra bénéficier des conseils d'experts, dont feront notamment partie la Direction de la Culture de la collectivité et la DRAC (pour les artistes), la FREMAA (pour les métiers d'art), ACCRO (pour les entreprises créatives). Le groupe d'experts, en lien avec le porteur de projet, établira une liste de 3 artistes ou entreprises créatives à consulter.
2. soit il candidate avec un artiste, designer ou artisan d'art de son choix

Ainsi les deux modalités de candidature possibles sont:

1. un dossier sur note d'intention : présentant le projet immobilier et sollicitant un accompagnement. Cette note sera évaluée suivant la motivation et l'engagement du candidat dans la démarche, le potentiel du projet immobilier en termes de pistes artistiques possibles et l'ouverture du site sur la ville et ses habitants.
2. un dossier sur projet : rédigé avec le créatif de son choix et présentant le projet immobilier et artistique. Ce dernier sera évalué en fonction de son intérêt artistique et son inscription dans le site, son ouverture sur la ville et ses habitants, et l'appel à des entreprises locales pour la réalisation de l'œuvre.

L'appel à projet sera porté par la Direction de projets entreprises créatives au sein de la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité en lien avec la Direction de l'Urbanisme et la Direction de la Culture de la collectivité. Il a été développé en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Fédération Régionale des Métiers d'Art (FREMAA) et l'association ACCRO, opérateur de l'économie créative. Ces partenaires seront impliqués tout au long de l'appel à projets, du processus de soumission et de sélection des candidats jusqu'aux conseils d'experts pour l'accompagnement. L'expertise artistique de la Ville de Strasbourg sera apportée à l'ensemble des projets situés sur l'Eurométropole de Strasbourg.

L'aide de l'Eurométropole sera versée au créatif. Elle couvrira les frais de consultation des créatifs (cas 1 ci-dessus), à hauteur de 2 000 € maximum par artiste consulté non retenu (dans la limite de 3 artistes consultés), et les frais de conception de l'œuvre sélectionnée à hauteur de 15 000 € maximum (cas 1 et 2 ci-dessus). Le porteur de projet immobilier quant à lui prendra en charge les frais de réalisation et d'installation de l'œuvre, qui devront représenter au minimum 50 % du coût total de l'œuvre.

Les aides seront attribuées après avis d'un jury consultatif composé de professionnels du secteur, dont la composition est indiquée dans les cahiers des charges. Les communes de l'Eurométropole seront informées des projets retenus sur leur territoire pour s'engager dans le dispositif et invitées à participer au jury de choix du lauréat.

Les recommandations du jury seront soumises aux élus de la collectivité, dans le cadre du Comité de pilotage entreprises créatives d'ores et déjà constitué, qui établiront la liste des lauréats et des aides attribuées. Les lauréats seront liés à la collectivité par une convention financière et de propriété intellectuelle signée par le Président de Strasbourg Eurométropole, suivant le modèle joint en annexe.

Il est précisé que la collectivité sollicite auprès du Conseil Régional d'Alsace, une dérogation concernant l'aide aux entreprises au titre du règlement de minimis. Le dispositif s'accompagnera d'un suivi et d'une évaluation en continu de chaque dossier.

La temporalité à l'œuvre dans le domaine immobilier est longue. Ainsi, entre le moment de conception d'un projet immobilier et celui de sa réalisation se passe en moyenne une durée de 2 ans. Cette caractéristique justifie, pour cet appel à projets Signature Eurométropole, un engagement de la collectivité sur plusieurs exercices.

Les échanges avec plus particulièrement le milieu des arts visuels et de la promotion immobilière invitent à travailler sur un volume moyen de 5 dossiers annuels sur la période 2015-2017 : prévisionnellement 3 dossiers sur note d'intention avec accompagnement du groupe d'experts et 2 dossiers sur projets. Soit un total de 15 dossiers financés et réalisés sur trois ans.

Le tableau budgétaire joint à cette délibération montre l'évolution budgétaire de l'appel à projets sur cette base, pendant une période de 3 ans, et intégrant le calendrier des versements par tranches des aides aux actions financées. On distingue ainsi :

2015 : phase pilote (engagement de 52 500 € maximum)

2016 : montée en puissance (engagement de 66 500 € maximum)

2017 : palier maximum (engagement de 87 000 € maximum)

Il est proposé que Strasbourg Eurométropole soutienne les projets lauréats issus de l'appel à projets SIGNATURE Eurométropole, selon les modalités décrites dans le cahier des charges joint en annexe, pour un engagement budgétaire sur la période 2015-2017 à hauteur de 52 500 € maximum pour 2015, et à hauteur de 66 500 € et 87 000 € maximum pour 2016 et 2017, sous réserve du vote du budget primitif des deux dernières années concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

d'approuver le lancement de l'appel à projets SIGNATURE Eurométropole ;

autorise

- le Président de Strasbourg Eurométropole à signer les conventions financières et de propriété intellectuelle avec les lauréats désignés par les élus de la collectivité ;*
- d'imputer les crédits en résultant, inscrits au budget 2015, sur la ligne budgétaire 7063-95-20421-DU04, dont le solde disponible avant la présente Commission Permanente est de 265 940,20 €, pour le montant maximal proposé de 52 500 € ;*

- *l'engagement de 66 500 € maximum pour 2016 et 87 000 € maximum pour 2017 nécessaires au soutien des projets sélectionnés sur ces deux années, sous réserve d'approbation des budgets de ces exercices.*

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

PREVISIONNEL SIGNATURE 2015-2018

DEPENSES	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Commentaires
Signature Edition 2015 (5 dossiers)							
Rémunération 3 consultations sélectionnés sur note d'intention	18 000						3 consultations avec 3 artistes à 2000 € = 3*3*2000
3 consultation abouties en 2015	19 500						3 consultations payées à 50% = 3*6500
solde des 3 consultations abouties en 2015		6500	13 000				3 consultations payées à 50% : 1 en 2016 et 2 en 2017
2 dossiers sélectionné sur projet	15 000						50% à la signature soit 2*7500
solde 2 projets sélectionnés sur projet		7 500	7 500				50% à finalisation ; soit 7500 euros en 2016 et 7500 euros en 2017
Signature 2015 total	52 500	14 000	20 500	-			TOTAL 87 000 €
Signature Edition 2016 (5 dossiers)							
Rémunération 3 consultations sélectionnés sur note d'intention		18 000					3 consultations avec 3 artistes à 2000 € = 3*3*2000
3 consultation abouties en 2016		19 500					3 consultations payées à 50% = 3*6500
solde des 3 consultations abouties en 2016			6500	13 000			3 consultations payées à 50% : 1 en 2017 et 2 en 2018
2 dossiers sélectionné sur projet		15 000					50% à la signature soit 2*7500
solde 2 projets sélectionnés sur projet			7 500	7500			50% à finalisation ; soit 7500 euros en 2017 et 7500 euros en 2018
Signature 2016 total	-	52 500	14 000	20 500			TOTAL 87 000 €
Signature Edition 2017 (5 dossiers)							
Rémunération 3 consultations sélectionnés sur note d'intention			18 000				3 consultations avec 3 artistes à 2000 € = 3*3*2000
3 consultation abouties en 2017			19 500				3 consultations payées à 50% = 3*6500
solde des 3 consultations abouties en 2017				6500	13 000		3 consultations payées à 50% : 1 en 2018 et 2 en 2019
2 dossiers sélectionné sur projet			15 000				50% à la signature soit 2*7500
solde 2 projets sélectionnés sur projet				7 500	7 500		50% à finalisation ; soit 7500 euros en 2017 et 7500 euros en 2018
Signature 2017 total	-	-	52 500	14 000	20 500		TOTAL 87 000 €
Signature Edition 2018 (5 dossiers)							
Rémunération 3 consultations sélectionnés sur note d'intention				18 000			3 consultations avec 3 artistes à 2000 € = 3*3*2000
3 consultation abouties en 2018				19 500			3 consultations payées à 50% = 3*6500
solde des 3 consultations abouties en 2018					6500	13 000	3 consultations payées à 50% : 1 en 2019 et 2 en 2020
2 dossiers sélectionné sur projet				15 000			50% à la signature soit 2*7500
solde 2 projets sélectionnés sur projet					7 500	7 500	50% à finalisation ; soit 7500 euros en 2019 et 7500 euros en 2020
Signature 2018 total				52 500	14 000	20 500	TOTAL 87 000 €
TOTAL DEPENSES	52 500	66 500	87 000	87 000			



**Appel à projet SIGNATURE Eurométropole
Dossier sur note d'intention**

Intitulé/Nom du projet :
Déposé par (*nom du porteur du projet*) :

A/ INFORMATIONS RELATIVES AU CANDIDAT DE L'APPEL A PROJET

*Veillez écrire en majuscule derrière toutes les mentions suivies de **

I. Le porteur de projet immobilier

Raison sociale de l'organisme* :

Domiciliation : Adresse postale (n° et voie) :

.....

Code postal : Commune* :

Téléphone : Courriel :

Site internet :

I.1. Statut

Marquer d'un X la catégorie correspondante à votre organisation

Entreprise Artisan Association SCI

Autre catégorie (à spécifier) :

Code NAF (entreprise) ou NAFA (artisan) ou numéro du registre du tribunal (association) :.

Date de création : SIRET :

Effectif : Chiffres d'affaires 2014 :

Appartenance à un groupe (nom du groupe) :

Activité principale :

.....

I.2. Propriété :

Etes-vous propriétaire du bâtiment en construction ou en rénovation sur lequel porte le projet créatif ?

Oui Non

Si non, il vous faudra joindre au dossier l'autorisation du propriétaire pour cette intervention créative. Le courrier d'autorisation se trouve en dernière page de ce dossier de candidature.

I.3. Représentant légal de l'organisation

Nom* : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Portable :

Courriel :

I.4. Personne responsable du projet (si différente du représentant légal)

Nom* : Prénom :

Responsabilité ou fonction :

Téléphone : Portable :

Courriel :

B/ PRESENTATION DU PROJET

I. Synthèse du projet

Adresse du projet immobilier envisagé :

Il s'agit : d'une construction d'une rénovation/réhabilitation

Le projet immobilier (10 lignes maximum) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

II. Description

II.1. Eléments caractéristiques du projet/ critères de sélection :

Indiquer ici de façon concise les points forts du projet selon les critères suivants (vous êtes invité(e)s à expliciter de façon plus précise les détails du projet dans un document annexe de votre choix) :

- Motivation et argumentaire de la démarche ; pondération 30%

.....
.....
.....
.....
.....

- Potentiel du projet immobilier en terme de pistes artistiques possibles ; pondération 45%

.....
.....
.....

.....
.....

- Ouverture sur la ville et ses habitants ; pondération 25%

.....
.....
.....
.....

L'évaluation sur dossier pourra si le jury le juge nécessaire, être complétée par un entretien oral de présentation par le porteur du projet, sur les mêmes critères avec les mêmes pondérations. Les candidats dans l'impossibilité de présenter personnellement leur projet pourront se faire représenter.

III. Budget

La subvention de l'Eurométropole de Strasbourg est destinée à financer la conception de l'œuvre par l'artiste, le designer ou l'artisan d'art. Le porteur de projet prendra en charge la réalisation et l'installation de l'œuvre. La participation du porteur de projet immobilier ne pourra être inférieure à 50% du coût total de l'œuvre.

Avez-vous identifié de potentiel co-financeurs ou mécènes ?

Si Oui lesquels :

.....
.....
.....

C/ PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT au dossier par le porteur de projet

1/ Dossier de candidature dûment rempli et signé par le porteur du projet

2/ Dossier de présentation détaillé du projet immobilier y compris des visuels et tout élément pouvant expliciter le projet

3/ Si vous n'êtes pas propriétaire du bâtiment sur lequel porte l'intervention créative, joindre l'autorisation du propriétaire pour cette intervention. Le courrier d'autorisation se trouve en dernière page de ce dossier de candidature.

4/ Preuve de l'existence légale de l'entreprise ou de l'association, du statut d'artisan ou d'artiste : Kbis / Statuts / Déclaration INSEE (Kbis pour les entreprises et SCI, inscription au tribunal d'instance pour les associations...). En outre, pour les structures associatives, les dossiers devront également contenir la composition du conseil d'administration et du bureau.

5 / Document comptable : dernière liasse fiscale complète, ou à défaut le dernier bilan et compte de résultat.

Le dossier doit être renvoyé dûment complété et signé par le porteur du projet, accompagné des pièces obligatoires nécessaires. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identités ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

**Le présent dossier de demande d'aide est à adresser obligatoirement en version électronique à :
nicole.schall@strasbourg.eu**

et par courrier à l'adresse suivante :

Nicole SCHALL
Eurométropole de Strasbourg
DDEA - Direction de Projets Entreprises Créatives
1, Parc de l'étoile
67076 Strasbourg Cedex
03 68 98 66 00

*Je,
soussigné(e), porteur du projet immobilier,
certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et m'engage, si notre candidature est
retenue, à conduire les actions mentionnées dans ce dossier de candidature.*

Fait à

Le

Signature et cachet du **porteur de projet** :

Autorisation du propriétaire du bâtiment à s'engager dans la démarche de l'Appel à projet SIGNATURE Eurométropole

Par la présente, (*raison sociale du propriétaire du bâtiment*), représenté(e) par (*nom du représentant légal*) autorise (*raison sociale du porteur de projet*), représenté(e) par (*nom du représentant légal*), à s'engager dans la démarche de l'appel à projets SIGNATURE Eurométropole en vue de l'insertion d'une réalisation d'un artiste, designer ou métier d'art sur le bâtiment dont je suis propriétaire, situé (*adresse du bâtiment*).

L'appel à projets SIGNATURE Eurométropole vise à financer la conception de l'œuvre par l'artiste, le designer ou l'artisan d'art. A charge du locataire (*raison sociale du porteur de projet*) de financer la réalisation et l'installation de l'œuvre.

(*raison sociale du propriétaire du bâtiment*), a pris connaissance des dispositions figurant dans la convention financière et de propriété intellectuelle et autorise (*raison sociale du porteur de projet*), représenté(e) par (*nom du représentant légal*), à le représenter dans ses relations avec l'Eurométropole et l'artiste.

Fait à :

Le :

Porteur du projet (*Représentant légal*)

Signature et cachet de l'organisme porteur de projet :

Propriétaire du bâtiment (*Représentant légal*)

Signature et cachet du propriétaire :



Appel à projet SIGNATURE Eurométropole Dossier sur projet

Intitulé/Nom du projet :

Déposé par (*nom du porteur du projet immobilier*) :

avec (*nom de l'artiste, designer ou artisan d'art*):

Note :

L'ensemble de ce formulaire de candidature est à remplir et signer conjointement par le porteur de projet immobilier et par l'artiste, designer, artisan d'art partenaire.

A/ INFORMATIONS RELATIVES AUX CANDIDATS DE L'APPEL A PROJET

*Veillez écrire en majuscule derrière toutes les mentions suivies de **

I. Le porteur de projet immobilier

Raison sociale de l'organisme* :

Domiciliation : Adresse postale (n° et voie) :

.....

Code postal : Commune* :

Téléphone : Courriel :

Site internet :

I.1. Statut

Marquer d'un X la catégorie correspondante à votre organisation

Entreprise Artisan Association SCI

Autre catégorie (à spécifier) :

Code NAF (entreprise) ou NAFA (artisan) ou numéro du registre du tribunal (association) : ...

Date de création : SIRET :

Effectif : Chiffres d'affaires 2014 :

Appartenance à un groupe (nom du groupe) :

Activité principale :

.....

I.2. Propriété :

Etes-vous propriétaire du bâtiment en construction ou en rénovation sur lequel porte le projet créatif ?

Oui Non

Si non, il vous faudra joindre au dossier l'autorisation du propriétaire pour cette intervention créative. Le courrier d'autorisation se trouve en dernière page de ce dossier de candidature.

I.3. Représentant légal de l'organisation

Nom* : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Portable :

Courriel :

I.4. Personne responsable du projet (si différente du représentant légal)

Nom* : Prénom :

Responsabilité ou fonction :

Téléphone : Portable :.....
Courriel :

II. Le partenaire du projet et bénéficiaire de l'aide (artiste, designer ou artisan d'art)

Artiste Designer Artisan d'art

Raison sociale de l'organisme* :

Domiciliation : Adresse postale (n° et voie) :

.....

Code postal : Commune* :

Téléphone : Courriel :

Site internet :

I.1. Statut

Marquer d'un X la catégorie correspondante à votre organisation

Entreprise Artisan Travailleur indépendant Association Auto-entrepreneur

Autre catégorie (à spécifier) :

Justification de votre statut (Numéro allocataire Agessa ou Maison des Artistes (artiste) Code NAF (entreprise) ou NAFA (artisan) ou numéro du registre du tribunal (association) ou autre...):.....

Date de création : SIRET :

Effectif : Chiffres d'affaires 2014 :

Activité principale :

.....

I.2. Représentant légal de l'organisation

Nom* : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Portable :

Courriel :

I.3. Personne responsable du projet (si différente du représentant légal)

Nom* : Prénom :

Responsabilité ou fonction :

Téléphone : Portable :

Courriel :

I.4. Aides financières obtenues antérieurement

En application de la règle de minimis, les entreprises ne peuvent recevoir plus de 200 000 EUR d'aides publiques sur trois exercices fiscaux.

Le partenaire du projet déclare avoir perçu des aides publiques au cours des 3 dernières années :

Marquer d'un X Oui Non

Préciser la/les sources de financement et le(s) montant(s) distinct(s) reçu(s) :

Nature de l'aide et descriptif du projet	Montant en €	Année d'obtention	Organisme financeur

B/ PRESENTATION DU PROJET

I. Synthèse du projet

Adresse du projet immobilier envisagé :

Il s'agit : d'une construction d'une rénovation/réhabilitation

Le projet immobilier (4-5 lignes maximum) :

.....
.....
.....
.....

L'intervention créative (4-5 lignes maximum, précisant notamment la nature et la localisation de l'œuvre sur le site) :

.....
.....
.....
.....

Montant total du projet :€ HT et€ TTC

II. Description

II.1. Eléments caractéristiques du projet/ critères de sélection :

Indiquer ici de façon concise les points forts du projet selon les critères suivants (vous êtes invité(e)s à expliciter de façon plus précise les détails du projet dans un document annexe de votre choix) :

- Intérêt artistique de la proposition et de son inscription dans le site ; pondération 50%

.....
.....
.....
.....

- Ouverture sur la ville et ses habitants ; pondération 25%

.....
.....
.....
.....

- Contractualisation avec des entreprises de l'Eurométropole pour la réalisation et l'installation de l'œuvre ; pondération 25%

.....

.....

L'évaluation sur dossier pourra, si le jury le juge nécessaire, être complétée par un entretien oral de présentation par le porteur du projet, sur les mêmes critères avec les mêmes pondérations. Les candidats dans l'impossibilité de présenter personnellement leur projet pourront se faire représenter.

III. Budget

Il est demandé d'indiquer dans le tableau ci-dessous les postes de dépenses et en recettes liés au projet en HT et TTC, et de présenter un budget équilibré (Montant total des dépenses (A) = montants total des recettes (B)).

En italique sont indiqués des postes à titre d'exemple.

En candidatant, le porteur de projet et son partenaire s'engagent à respecter le budget tel que décrit dans le tableau ci-dessus.

La subvention de l'Eurométropole de Strasbourg est destinée à financer la conception de l'œuvre par l'artiste, le designer ou l'artisan d'art. Le porteur de projet prendra en charge la réalisation et l'installation de l'œuvre. La participation du porteur de projet immobilier ne pourra être inférieure à 50% du coût total de l'œuvre.

DEPENSES

Postes (décrire les centres de coûts)	Montants HT	Montants TTC
Engagement Porteur de projet immobilier		
<i>Réalisation de l'œuvre</i>		
<i>Installation de l'œuvre</i>		
(...)		
Engagement Partenaire créatif		
<i>Conception de l'œuvre</i>		
(...)		
TOTAL		(A)

RECETTES

Postes (décrire les centres de recettes)	Montants HT	Montants TTC
Apport par le porteur de projet		
<i>Réalisation de l'œuvre</i>		
(...)		
<i>Installation de l'œuvre</i>		
(...)		
Co-financements publics et mécénat		
<i>Subvention de l'Eurométropole de Strasbourg</i>		
<i>Mécénat</i>		
(...)		

Autres co-financements		
(...)		
TOTAL		(B)

C/ PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT au dossier par le porteur de projet ET le partenaire créatif

1/ Dossier de candidature dûment rempli et signé par le porteur du projet et le partenaire, comprenant le budget du projet (TTC) en dépenses et en recettes

2/ Dossier de présentation détaillé du projet immobilier et de présentation de l'intervention créative, y compris des visuels et tout élément pouvant expliciter le projet

3/ CV du partenaire créatif

4/ Devis pour les frais de réalisation et d'installation de l'œuvre.

5/ Lettre d'engagement d'éventuels partenaires autres que l'Eurométropole soutenant/subventionnant le projet.

6/ RIB du partenaire créatif.

7/ Si le porteur de projet n'est pas le propriétaire du bâtiment sur lequel porte l'intervention créative, joindre l'autorisation du propriétaire pour cette intervention. Le courrier d'autorisation se trouve en dernière page de ce dossier de candidature.

7/ Pour le porteur du projet immobilier ET le partenaire créatif :

=> Preuve de l'existence légale de l'entreprise ou de l'association, statut d'artisan, d'artiste ou d'auto-entrepreneur ou de travailleur indépendant : Kbis / Statuts / Déclaration INSEE (Kbis pour les entreprises et SCI, adhésion à l'Agessa ou à la Maison des Artistes pour les artistes, inscription au tribunal d'instance pour les associations...). En outre, pour les structures associatives, les dossiers devront également contenir la composition du conseil d'administration et du bureau.

=> Documents comptables : dernière liasse fiscale complète, ou à défaut le dernier bilan et compte de résultat.

Le dossier doit être renvoyé dûment complété et signé par le porteur du projet et le partenaire. Il doit être accompagné des pièces obligatoires nécessaires. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identités ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

Le présent dossier de demande d'aide est à adresser obligatoirement en version électronique à :

nicole.schall@strasbourg.eu

et par courrier à l'adresse suivante :

Nicole SCHALL
Eurométropole de Strasbourg
DDEA - Direction de Projets Entreprises Créatives
1, Parc de l'étoile
67076 Strasbourg Cedex
03 68 98 66 00

*Nous,
soussigné(e) , porteur du projet immobilier,
et, soussigné(e)..... , partenaire créatif du projet,
certifions exacts les renseignements fournis ci-dessus et nous engageons, si notre candidature est
retenue, à conduire les actions mentionnées dans ce dossier de candidature.*

Fait à

Le

Signature et cachet du **porteur de projet** :

Signature et cachet du **partenaire** :

Autorisation du propriétaire du bâtiment à s'engager dans la démarche de l'Appel à projet SIGNATURE Eurométropole

Par la présente, (*raison sociale du propriétaire du bâtiment*), représenté(e) par (*nom du représentant légal*) autorise (*raison sociale du porteur de projet*), représenté(e) par (*nom du représentant légal*), à s'engager dans la démarche de l'appel à projets SIGNATURE Eurométropole en vue de l'insertion d'une réalisation d'un artiste, designer ou métier d'art sur le bâtiment dont je suis propriétaire, situé (*adresse du bâtiment*).

L'appel à projets SIGNATURE Eurométropole vise à financer la conception de l'œuvre par l'artiste, le designer ou l'artisan d'art. A charge du locataire (*raison sociale du porteur de projet*) de financer la réalisation et l'installation de l'œuvre.

(*raison sociale du propriétaire du bâtiment*), a pris connaissance des dispositions figurant dans la convention financière et de propriété intellectuelle et autorise (*raison sociale du porteur de projet*), représenté(e) par (*nom du représentant légal*), à le représenter dans ses relations avec l'Eurométropole et l'artiste.

Fait à :

Le :

Porteur du projet (*Représentant légal*)

Signature et cachet de l'organisme porteur de projet :

Propriétaire du bâtiment (*Représentant légal*)

Signature et cachet du propriétaire :

CONVENTION FINANCIERE et DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

SIGNATURE Eurométropole

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, et
- l'entreprise/l'artisan/l'association/ la SCI....., ci-après dénommé le porteur de projet immobilier,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés (SIRET :)
ou déclaré au Tribunal d'instance.....
ou inscrit à l'Agessa/ Maison des Artistes.....
et dont le siège est au,
représentée par
- l'entreprise/l'artisan/l'association/ l'artiste..... ci-après dénommé le bénéficiaire,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés (SIRET :)
ou déclarée au Tribunal d'instance.....
ou inscrit à l'Agessa/ Maison des Artistes.....
et dont le siège est au,
représentée par

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission Permanente de l'Eurométropole du 25 juin 2015.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de versement à de l'aide couvrant les frais de conception de l'œuvre et de cession des droits d'auteurs de l'œuvre sélectionnée dans le cadre de l'appel à projets SIGNATURE Eurométropole pour le projet immobilier « », porté parsur la base du dossier sur projet soumis au jury et joint à la présente convention.

Il est rappelé que l'Eurométropole de Strasbourg a lancé en 2015 l'appel à projets SIGNATURE Eurométropole, dont l'objet est de favoriser l'intégration de réalisations artistiques, design et d'artisanat d'art dans les parties accessibles au public de projets immobilier de construction ou de rénovation (façade, abords ou encore établissements commerciaux, hôteliers ou restaurants) et relèveront des pratiques artistiques telles que : dessin, peinture, sculpture, design, métiers d'art, nouveaux médias, photographie, graphisme, aménagements paysagers, interventions par la lumière....

Il vise ainsi à proposer de nouveaux marchés pour le secteur créatif et offrir des opportunités d'innovation pour les acteurs portant des projets immobiliers, dont ceux du secteur de la promotion immobilière.

La sélection des bénéficiaires est réalisée par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant sur avis consultatif du jury.

La subvention de l'Eurométropole de Strasbourg est destinée à financer la conception de l'œuvre par l'artiste, le designer ou l'artisan d'art. Le porteur de projet immobilier prendra en charge la réalisation et l'installation de l'œuvre. La participation du porteur de projet immobilier ne pourra être inférieure à 50% du coût total de l'œuvre.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation du projet s'élève à € TTC.

Le cas échéant, le porteur de projet immobilier, conjointement avec le bénéficiaire, s'engagent à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté à l'appui de leur dossier de candidature, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 6 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation du projet retenu s'élève au total à la somme de €

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire, auteur de l'œuvre, en deux versements :

- ✓ (50%) à réception de la présente convention dûment signée,
(50%) lors de l'installation de l'œuvre (sur présentation d'un compte rendu d'exécution et de la visite sur place des services de la collectivité).
- ✓ sur le compte bancaire n° clé ouvert au nom de auprès de

En cas de non finalisation du projet créatif à l'achèvement du projet immobilier, la collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'aide.

Article 4 : Engagements du porteur de projet immobilier

- ✓ Etre l'interlocuteur de la collectivité au nom du binôme constitué pour réaliser le projet proposé ;
- ✓ Respecter les engagements pris avec l'auteur de l'œuvre quant à l'intervention de chacun, tel que décrit dans le dossier de candidature.
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution suite à l'installation de l'œuvre.
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la mise en œuvre du projet présenté
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Présenter le projet retenu aux services de la collectivité et autoriser sa présentation par les services de la collectivité lors de manifestations visant à promouvoir le dispositif SIGNATURE.
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication, notamment en intégrant dans sa communication les logos propres à l'opération, dont le logo « Strasbourg the Eurooptimist », le logo « SIGNATURE Eurométropole »
- ✓ Répondre à un questionnaire d'enquête qui sera réalisé à la fin de l'appel à projets, en vue de mieux apprécier les effets de ce dispositif

- ✓ Autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à utiliser les données personnelles transmises lors de la candidature pour toute action de communication et de promotion réalisée par la collectivité à compter de la signature de la convention.

Article 5 : Engagements du bénéficiaire, auteur de l'œuvre

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue et aux engagements pris avec le porteur de projet immobilier quant à l'intervention de chacun, tel que décrit dans le dossier de candidature.
- ✓ Ne pas solliciter de subvention destinée à couvrir l'action financée par la subvention SIGNATURE Eurométropole ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Présenter le projet retenu aux services de la collectivité et autoriser sa présentation par les services de la collectivité lors de manifestations visant à promouvoir le dispositif SIGNATURE.
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication,
- ✓ Répondre à un questionnaire d'enquête qui sera réalisé à la fin de l'appel à projets, en vue de mieux apprécier les effets de ce dispositif
- ✓ Autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à utiliser leurs données personnelles transmises lors de la candidature pour toute action de communication et de promotion de l'appel à projets, réalisée par la collectivité à compter de la signature de la convention.

Article 6 : Engagements relatifs au respect de la propriété intellectuelle

Suivant le code de la propriété intellectuelle, l'artiste dispose de droits de propriété artistique dans les termes définis par la Loi n° 92 - 597 du 1er juillet 1992.

Toutefois, en signant cette convention le porteur de projet immobilier et le bénéficiaire s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

Les droits et obligations du propriétaire du support

- Le propriétaire des lieux reste propriétaire de son support (mur, façade, clôture, mobilier, aménagements, propositions graphiques etc). Il peut donc le céder, le donner, le vendre.
- Le nouveau propriétaire a l'obligation de respecter les dispositions prises dans la présente convention par le propriétaire d'origine et l'auteur.
- La propriété de ces éléments s'exerce sous réserve du respect des droits d'auteurs.
- Le propriétaire du support matériel de l'œuvre est tenu d'entretenir et de conserver cette œuvre « en bon état » par tous les moyens en sa possession. L'artiste donnera des préconisations pour l'entretien et la maintenance de l'œuvre (carnet d'entretien).
- Le propriétaire pourra cependant opérer la modification ou la destruction de tout ou partie de l'aménagement, du mobilier, proposition graphique etc. **qualifiés de non pérenne**, dans la mesure où elle est rendu indispensable par des impératifs techniques ou de sécurité publique, légitimés par la destination des espaces concernés ou de leur adaptation à des besoins nouveaux.

Les droits et obligations de l'auteur de l'œuvre (bénéficiaire)

L'auteur dispose d'un droit moral sur son œuvre lui permettant d'en exiger la paternité et la mention de son nom sur un cartel à proximité et sur tous supports faisant état de celle-ci ainsi que le respect de l'intégrité de sa réalisation. L'auteur conserve ces droits même en cas de changement de propriétaire. Elle ne peut donc être déplacée, modifiée ou reproduite qu'avec l'autorisation de l'auteur.

Par la signature de cette convention, l'auteur autorise toutefois :

- Le propriétaire du support de l'œuvre à prendre des photographies du chantier de sa réalisation ainsi que de l'œuvre achevée dans le cadre de sa communication professionnelle sur tout support matériel et immatériel, y compris à des fins commerciales. Ce droit est étendu à l'Eurométropole de Strasbourg.
- L'accès à son œuvre à tout public.

L'auteur s'engage à fournir les mêmes autorisations en cas de changement de propriétaire.

Pour toute autre utilisation de l'œuvre, le propriétaire des lieux devra en demander l'autorisation à l'auteur ou des ses ayant-droit. Tout autre accord que ceux stipulés dans cette convention devra se faire directement entre le propriétaire et l'auteur sans intervention de la collectivité. L'Eurométropole ne pourra être tenue pour responsable du non respect de celui-ci.

Article 7 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire et en cas de non-réalisation du projet créatif ou du projet immobilier, ou de leur report, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser la subvention allouée.

Article 8 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de 48 mois. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg de trois exemplaires signés par le bénéficiaire, le porteur de projet immobilier ou son représentant légal.

Article 9 : Annexe

La lettre d'autorisation du propriétaire du bâtiment à s'engager dans l'appel à projets SIGNATURE fait partie intégrante de la présente convention.

Article 10 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

**Pour l'Eurométropole de
Strasbourg**

Le Président

**Pour le porteur de projet
immobilier**

.....

Pour le bénéficiaire

.....

Robert HERRMANN

.....

.....

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Attribution de subventions FEDER au titre du programme de développement économique des ZUS.

Depuis 2009, l'Eurométropole de Strasbourg conduit un programme de développement économique des 10 quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (ZUS) de l'agglomération.

Le financement de ce programme repose sur la mobilisation d'une enveloppe de 6,2 millions d'euros de crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Cette enveloppe de crédits européens a été déléguée le 18 juin 2009 à la collectivité par le Conseil Régional au titre du Programme Compétitivité Régionale Alsace.

Les fonds FEDER sont attribués par l'Eurométropole sous forme de subvention à des porteurs de projet de toute nature dont les opérations répondent à des critères d'opportunité pour les ZUS (valeur ajoutée du projet, effet de levier sur le développement économique, caractéristiques intrinsèques du projet). Une bonification est accordée aux projets qui intègrent des préoccupations environnementales ou sociales (emploi, formation, égalité des chances).

5 projets (*cf. tableau en annexe 1*) ayant fait l'objet d'une demande de subvention FEDER et contribuant aux objectifs de développement économique des ZUS de la CUS sont proposés pour approbation à la Commission permanente :

- 1 projet porté par une association ;
- 4 projets portés par des maîtres d'ouvrage privés.

Le coût total de ces 5 opérations s'élève à 701 880,16 €. Le montant total des subventions FEDER attribuées dans le cadre de ce projet de délibération s'établit à 188 732,01 €.

Les reprogrammations de six opérations (*cf. tableau en annexe 2*) sont également soumises, pour validation, à la Commission permanente afin d'entériner leur bilan financier ou des modifications de leur plan de financement prévisionnel.

L'approbation des cinq nouvelles opérations et la reprogrammation de six opérations porteront le montant total des crédits FEDER affectés par la collectivité depuis le lancement du programme à 6 376 524,29 € soit 103,20 % de l'enveloppe totale déléguée.

Une sur-programmation est engagée en prévision des sous-réalisations des opérations à solder et afin de garantir une consommation optimale de l'enveloppe déléguée.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la sélection des projets bénéficiaires des crédits FEDER, les montants de subventions FEDER octroyées, la reprogrammation des opérations et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions d'octroi correspondantes et les avenants, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire des crédits FEDER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération :

*La Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

- *le projet suivant porté par une association ainsi que le montant de la subvention FEDER :*

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Polygone II : Village Web 3.0 « S'ouvrir sur de nouveaux territoires pédagogiques et d'accès aux savoirs »</i>	<i>AFPA</i>	<i>161 185,75 € T.T.C.</i>	<i>80 592,87 €</i>	<i>CPER 63245 €</i>

- *les projets suivants portés par des maîtres d'ouvrage privés ainsi que les montants des subventions FEDER :*

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'Ouvrage</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant prévisionnel cofinancements</i>
<i>Mise en visibilité d'un salon de coiffure</i>	<i>EURL L'instant C</i>	<i>20 281,08 € H.T.</i>	<i>4 056,22 €</i>	

<i>Installation d'un expresso bar</i>	<i>SARL Business et Développement</i>	<i>176 020,37 € H.T.</i>	<i>35 204,07 €</i>	
<i>Installation d'un bureau de tabac</i>	<i>SARL Tabac Neuhof</i>	<i>116 174,13 € H.T.</i>	<i>23 234,83 €</i>	
<i>Ouverture d'un club de remise en forme</i>	<i>SARL Home Fitness</i>	<i>300 837,40€ H.T.</i>	<i>60 167,48 €</i>	

- les reprogrammations des projets suivants en raison de la modification de leur plan de financement initial :

<i>Intitulé</i>	<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Coût total éligible</i>	<i>Montant subvention FEDER</i>	<i>Montant cofinancements</i>
<i>Construction d'une pépinière d'entreprises</i>	<i>Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>3 104 830,07 €</i>	<i>1 086 690,52 €</i>	<i>ANRU : 346 182,61 € REGION : 205 110,87 € CG : 451 449,83 €</i>
<i>Aménagement d'un local d'activité « Meinau Services »</i>	<i>Cus Habitat</i>	<i>158 642,66 €</i>	<i>34 771,10 €</i>	<i>ANRU : 18 067,11 € REGION : 7 511,26 € VDS : 7 726,61 €</i>
<i>Création d'un hôtel d'entreprises artisanales Klebsau 2</i>	<i>Locusem</i>	<i>1 000 000,00 €</i>	<i>500 000,00 €</i>	<i>CMA : 19 966,27 € CUS : 19 966,27 €</i>
<i>Renouvellement de l'équipement en vue d'une relocalisation</i>	<i>Association Mosaïque</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	

<i>Achat d'une vitrine réfrigérée</i>	<i>SARL Aslan Market</i>	<i>15 000,00 €</i>	<i>3 000,00 €</i>	
<i>Studiobjet</i>	<i>Maison de l'Emploi et de la Formation</i>	<i>85 000,00 €</i>	<i>41 999,99 €</i>	<i>CG : 12 000,00 € AFPA : 24 000,00 €</i>

décide

d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires ;

autorise

le Président ou son représentant, à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**



ANNEXE 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FEDER AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ZONES URBAINES SENSIBLES

Numéro Presage et intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
<p style="text-align: center;">35549 Mise en visibilité d'un salon de coiffure</p>	<p style="text-align: center;">EURL L'instant C</p>	<p>Le salon de coiffure situé au 60A route d'Altenheim existe depuis plus de 20 ans. Il fait partie des commerces de proximité centraux dans le quartier. Il a été repris en 2009 par Mme DIETSCH.</p> <p>Elle souhaite aujourd'hui améliorer la visibilité de son salon et en faciliter l'accès par la réalisation de travaux d'extérieur et effectuer des mises aux normes, en aménageant notamment un accès aux personnes à mobilité réduite.</p> <p>Le dossier bénéficie d'une bonification de 5% au titre du volet social suite à l'embauche d'une personne au salon.</p> <p>La demande de subvention porte sur les travaux d'extérieur.</p>	<p style="text-align: center;">20 281,08 € H.T.</p>		<p style="text-align: center;">4 056,22€, 20%</p>
<p style="text-align: center;">35550 Installation d'un expresso bar</p>	<p style="text-align: center;">SARL Business et Développement</p>	<p>Monsieur Lamjad SAIDANI est le gérant de la Sarl Business et Développement depuis 2014 qui a permis l'installation d'un expresso bar à Illkirch. Il souhaite installer cette même activité au Neuhof, près du bureau de tabac. Il s'agit d'un nouveau concept dans un cadre moderne et raffiné pour les amateurs de café, thé, chocolat, lait et qui proposera notamment des cocktails non alcoolisés chauds et froids en accompagnement de la viennoiserie et de la pâtisserie.</p> <p>Le local loué par Locusem d'une surface de 70m² en pied d'immeuble sera proche d'une pharmacie, du tabac et Norma.</p> <p>Ce projet bénéficie d'une bonification de 5% pour le volet social car il devrait permettre l'embauche de 3 personnes.</p> <p>La demande de financement porte sur l'aménagement du local, les travaux et l'achat d'équipements.</p>	<p style="text-align: center;">176 020,37 € H.T.</p>		<p style="text-align: center;">35 204,07 €, 20%</p>

Numéro Presage et intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
35551 Installation d'un bureau de tabac	SARL Tabac Neuhof	<p>Monsieur Lamjad SAIDANI a racheté en novembre 2006 le débit de Tabac sis 2 place de Hautefort au Neuhof. Originaire d'Illkirch, les débuts ont été assez difficiles, mais très rapidement les habitants du quartier du Neuhof l'ont adopté et il a pu y développer son commerce jusqu'au jour où le centre commercial de la place Hautefort a été incendié totalement. Cet arrêt brutal d'activité plutôt rentable et employant 4 salariés a ensuite été accompagné par les service de la collectivité pour trouver une solution de réinstallation. Cette solution a finalement été trouvée puisque le local s'installera place Clairvivre, s'intégrant ainsi dans le programme mixte des commerces et logements du site.</p> <p>Monsieur SAIDANI a gardé contact avec de nombreux clients, ce qui lui a permis de prospecter de s'assurer d'un besoin toujours actuel d'un débit de tabac au sein du quartier. De plus, il est le seul titulaire de l'agrément des douanes pour pouvoir exploiter un débit de tabac dans cette zone de chalandise.</p> <p>Le projet bénéficie d'une bonification de 5% car il prévoit l'embauche de 3 salariés en phase.</p> <p>La demande de financement porte sur l'aménagement du local, les travaux et l'achat d'équipements.</p>	116 174,13 € H.T.		23 234,83 € , 20%
35552 Polygone II : Village Web 3.0 « S'ouvrir sur de nouveaux territoires pédagogiques et d'accès aux savoirs »	AFPA	<p>Ce projet s'inscrit dans la continuité du Projet « Polygone : créer des nouvelles formes d'apprentissage et d'accès au travail » conduit par l'AFPA et soutenu par le FEDER. Depuis 2013, L'AFPA Alsace s'est engagée de manière offensive et pionnière dans le développement du numérique en formation. A ce titre, l'AFPA s'inscrit dans un projet européen national appelé DEVIN TECH, dont l'objet est le développement numérique de ses méthodes, outils et démarches pédagogiques.</p> <p>L'AFPA souhaite aujourd'hui accélérer la modernisation de ses équipements et intégrer les usages numériques dans l'acte d'apprentissage afin de revisiter ses modèles d'apprentissage et ses pratiques de formation.</p> <p>La demande de subvention porte sur les travaux et les équipements visant à créer un espace dédié aux usages numériques.</p>	161 185,75 € T.T.C.	CPER 63245 €	80 592,87 € , 50%

Numéro Presage et intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Description du projet	Coûts totaux	Cofinancements prévisionnels	Subvention et taux FEDER
35553 Ouverture d'un club de remise en forme	SARL Home Fitness	<p>Le projet vise la création d'un club de remise en forme offrant des tarifs à bas coût et visant à proposer une offre souple de services de remise en forme. Un local désaffecté situé 2 rue de Touraine à la Meinau sera rénové pour accueillir cet espace, réglementé par Jeunesse et Sports.</p> <p>Le projet prévoit l'embauche de 4 personnes à temps complet et au moins une personne issue du quartier ainsi que la formation de stagiaires et/ou apprentis suite à la montée en puissance du site.</p> <p>Plus qu'une salle de sport, le projet prévoit le suivi personnalisé des pratiquants et l'insertion dans le dispositif « sport sur ordonnance ».</p> <p>Le projet bénéficie d'une bonification de 5% au titre du volet social.</p> <p>La demande de financement porte sur l'aménagement du local et l'achat des équipements sportifs.</p>	300 837,40€ H.T.		60 167,48€, 20%

		TOTAL	701 880,16 €		188 732,01 €
--	--	--------------	---------------------	--	---------------------



ANNEXE 2 - REPROGRAMMATIONS D'OPERATIONS AU TITRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ZONES URBAINES SENSIBLES

N° Présage	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
32352	Construction d'une pépinière d'entreprises	Communauté urbaine de Strasbourg	3 104 830,07 €	1 086 690,52 €	3 104 830,07 €	1 086 690,52 €	Le coût total de l'opération est atteint. Les cofinanceurs ont versé leur participation sur une assiette différente de celle retenue pour le FEDER. La reprogrammation de l'opération permet donc de réajuster le montant des cofinancements définitifs. Pas de modification de la subvention FEDER, ni en montant, ni en taux.
35012	Aménagement d'un local d'activité « Meinau Services »	Cus Habitat	160 000,76 €	41 546,36 €	158 642,66 €	34 771,10 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Les cofinanceurs ont versé leur participation sur une assiette différente de celle retenue pour le FEDER. La reprogrammation de l'opération permet donc de réajuster le montant des cofinancements définitifs. Les cofinanceurs ayant versé une participation plus importante que le montant initialement prévu, la subvention FEDER doit être diminuée d'autant afin d'éviter un sur-financement de l'opération.

N° Présage	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
34997	Création d'un hôtel d'entreprises artisanales Klebsau 2	Locusem	1 000 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €	Le coût total de l'opération est atteint. Les cofinanceurs ont versé leur participation sur une assiette différente de celle retenue pour le FEDER. La reprogrammation de l'opération permet donc de réajuster le montant des cofinancements définitifs. Pas de modification de la subvention FEDER, ni en montant, ni en taux.
35223	Renouvellement de l'équipement en vue d'une relocalisation	Mosaïque	101 140,57 €	35 399,20 €			Annulation de la subvention FEDER. Selon les termes de l'article 2 de la convention d'attribution de subvention FEDER, le maître d'ouvrage devait démarrer son projet avant le 30/06/2014. Aucun justificatif de dépense n'a été transmis à ce jour. Le programme FEDER 2007/2013 étant en phase de clôture, tous les crédits non consommés doivent être réaffectés sur d'autres opérations avant le 30/06/2015, afin de ne pas être perdus. Si le projet devait se réaliser dans les prochains mois, un nouveau dossier au titre du programme FEDER 2014/2020 pourra alors être instruit.

N° Présage	Intitulé du projet	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale	Commentaires
35220	Achat d'une vitrine réfrigérée	SARL Aslan Market	16 687,50 €	3 337,50 €	15 000,00 €	3 000,00 €	Sous-réalisation financière de l'opération. Modification du montant de la subvention FEDER, sans modification du taux.
35212	Studiobjet	Maison de l'Emploi et de la Formation	85 000,00 €	42 000,00 €	85 000,00 €	41 999,99 €	Le coût total est atteint. Modification du montant de la subvention FEDER de 1 cts, liée à des arrondis dans les calculs.

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Demande de subvention 2015 dans le cadre de la convention pluriannuelle avec la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA).

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'apporter son soutien à la Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace (FREMAA), qui a pour objet la promotion et le développement de la filière des métiers d'art en Alsace. Désignée comme le référent régional de ce secteur, l'association fédère aujourd'hui plus de 170 entreprises créatives représentant une trentaine de métiers d'art.

La FREMAA se mobilise depuis 1996 pour développer et valoriser les métiers d'art autour de plusieurs objectifs :

- dynamiser et fédérer le secteur,
- assurer la promotion et accompagner le développement économique des professionnels des métiers d'art de la région,
- sensibiliser le public et en particulier les jeunes aux métiers d'art et aux débouchés professionnels qu'ils offrent,
- accompagner la transmission et la pérennisation des savoir-faire et des ateliers,
- proposer et mettre en œuvre des projets de développement durable autour des métiers d'art dans les territoires,
- accompagner et renseigner les collectivités engagées dans une politique de valorisation du patrimoine centrée sur les métiers d'art,
- participer aux réseaux nationaux et européens pour renforcer son expertise.

Depuis sa création, la FREMAA organise des expositions et des salons, édite des publications et anime un réseau professionnel aujourd'hui clairement identifié auprès du public. Une exigence sous-tend sa programmation : communiquer la passion des métiers à travers des actions de qualité.

Pour se faire, la FREMAA démultiplie ses moyens d'action :

Les expositions et salons

La FREMAA met en œuvre une programmation annuelle riche et variée, déclinée sur l'ensemble du territoire alsacien. Citons par exemple :

- le salon européen des métiers d'art « Résonance[s] », événement phare de la FREMAA,
- l'exposition printanière « Empreintes de créateurs » dédiée à la création contemporaine,
- la manifestation « Au cœur du patrimoine, les métiers d'art » dédiée aux professionnels du patrimoine, de la restauration, de la tradition,
- les « Journées européennes des métiers d'art » : portes ouvertes des ateliers dans toute l'Alsace,
- les expositions de Noël : « Pièces d'exception » à Colmar et « OZ, les métiers d'art » à Strasbourg.

La FREMAA permet également à ses adhérents de participer à des salons nationaux et internationaux d'envergure à des tarifs avantageux afin de faire rayonner l'excellence du savoir-faire alsacien en France et à l'étranger :

- le Salon Révélation au Grand Palais à Paris : dédié aux métiers de création,
- le Salon Eunique de Karlsruhe : dédié aux arts appliqués et au design.

Des publications régulières sur les Métiers d'Art

La FREMAA est également à l'origine de publications régulières destinées à informer et à fédérer les professionnels alsaciens comme leurs différents publics :

- le site internet,
- la newsletter mensuelle,
- la publication du livre de prestige « Regards sur les métiers d'art en Alsace »,
- les « Dossiers thématiques de la FREMAA » adressés à plus de 4 000 prescripteurs de l'aménagement urbain, du développement durable, de l'aménagement intérieur et du mécénat,
- le carnet « Inédit[s] » présentant les nouvelles tendances d'objets contemporains,
- le « Guide de la formation aux métiers d'art en Alsace ».

La dynamisation des entreprises membres

Par ailleurs, la FREMAA encourage ses adhérents à des pratiques professionnelles dynamiques.

Pour cela, elle met en place différentes actions :

- accompagnement à l'export,
- programmes de formation,
- veille sectorielle permanente.

Le « Dispositif de transmission de savoir-faire rares et d'excellence »

Enfin, parce que certains métiers d'art ne disposent plus de filière de formation, mais aussi pour la conservation des spécialités de certains professionnels ou encore du patrimoine culturel des entreprises transmises de génération en génération, la FREMAA a mis en

place un « Dispositif de transmission de savoir-faire rares et d'excellence » dont les objectifs du dispositif sont de :

- sauvegarder et transmettre des savoir-faire rares ou d'excellence,
- permettre aux ateliers de former une main d'œuvre qualifiée, qui soit adaptée à l'esprit de leur production et de s'engager dans une dynamique de création / innovation,
- contribuer au développement des métiers d'art et en particulier à la création d'emploi dans ce secteur.

Fort de succès de ses actions économiques, culturelles et de formation, la FREMAA a été désignée comme référent régional du secteur des métiers d'art.

Et au fil des années, la FREMAA a acquis un rôle d'expert et de conseil dans le secteur des métiers d'art en Alsace, tant auprès du public, des collectivités que de ses nombreux partenaires.

Elle représente par ailleurs les intérêts des métiers d'art sur la scène nationale et européenne et œuvre à ce titre pour la défense et la reconnaissance du secteur.

Financée en grande partie par la Région Alsace, à travers une subvention quadriennale de 376 000 €, elle constitue l'interlocuteur privilégié de l'Eurométropole de Strasbourg en matière de métiers d'art.

L'Eurométropole de Strasbourg développe son action avec la FREMAA de manière ciblée, autour de la promotion et la visibilité des artisans d'art de l'Eurométropole de Strasbourg, au travers de manifestations récurrentes de qualité. Ce partenariat s'inscrit aujourd'hui dans le cadre d'une Convention de partenariat portant sur les années 2015 – 2016 et 2017.

La Convention énonce trois axes de développement établis d'un commun accord :

- Axe 1 : Améliorer la reconnaissance du secteur des métiers d'art,
- Axe 2 : Favoriser le développement économique des entreprises du secteur,
- Axe 3 : Favoriser les actions croisées entre les métiers d'art et les autres secteurs d'activité de l'économie locale.

La FREMAA sollicite dans ce cadre le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2015, pour la réalisation des deux actions phares suivantes.

1. Exposition « OZ les métiers d'art » dans le cadre du Marché de Noël

Cette manifestation se tiendra du 13 au 20 décembre 2015 dans la Résidence Charles de Foucauld (salons Rouge et Blanc) autour des travaux de 40 artisans d'art. Les professionnels afficheront le potentiel créatif des métiers d'art et proposeront des idées cadeaux originales aux visiteurs du marché de Noël en quête d'authenticité. S'inscrivant concrètement dans la politique de qualité engagée par la Ville de Strasbourg au sein du marché de Noël, cette exposition propose une rencontre avec des créateurs et des objets singuliers.

Depuis 2010, l'exposition rencontre un vif succès. En 2014, 56 créateurs réunis par la FREMAA proposaient ainsi autour d'une exposition-vente et d'une boutique éphémère

au cœur de Strasbourg, à deux pas du marché de la place Broglie, une vaste variété de création contemporaine. L'exposition OZ 2014 a mobilisé 4 500 visiteurs et généré plus de 50 000 € de chiffre d'affaires. Les 18 exposants du Salon Rouge ont connu une progression de 35% de leur chiffre d'affaires. Les 38 exposants du Salon Blanc une progression de 65%. Un axe d'amélioration clairement identifié porte sur la visibilité, la signalétique et la communication autour de cette initiative.

Pour 2015 le budget total de l'exposition s'élève à 34 000 €. La subvention sollicitée par la FREMAA auprès de l'Eurométropole pour la réalisation de cette manifestation est de 7 000 €. La Région Alsace contribue à hauteur de 10 000 € à cette initiative et la DRAC à hauteur de 3 000 €.

2. « Résonances : Salon européen des Métiers d'art 2015 »

Ce salon désormais incontournable rassemblera entre 180 et 200 exposants créateurs du 6 au 9 novembre 2015 au Parc des Expositions de Strasbourg. Il se veut contemporain et exclusivement réservé aux professionnels des Métiers d'art qui profitent de cette prestigieuse vitrine strasbourgeoise. Résonances a attiré en 2014 plus de 18 500 visiteurs en 5 jours et a généré 650 000 € de chiffre d'affaires pour l'ensemble des exposants. En 2014 le chiffre d'affaire moyen par exposant a augmenté de 19 % par rapport à 2013.

L'objectif principal de ce salon est le développement économique des entreprises des métiers d'art qui bénéficient ainsi d'un outil de promotion consacré uniquement à ce secteur. Il permet également de développer le potentiel transfrontalier du territoire ainsi que les réseaux nationaux et européens dans lesquels s'inscrit la FREMAA. Sept pays étaient en effet représentés en 2014. A souligner également les projets transversaux développés dans le cadre du Salon avec des partenaires tels que le FabLab de l'association AvLab ou avec les élèves de la HEAR.

Face au succès incontestable des trois premières éditions, il semble plus que pertinent de poursuivre cette action et d'en faire un rendez-vous annuel obligé pour le grand public mais également pour les prescripteurs qui restent une cible essentielle à mobiliser pour les prochaines éditions du salon.

Une sélection rigoureuse des participants sera effectuée par un jury d'experts afin de garantir le haut niveau de qualité et d'originalité du salon. Environ 70 professionnels alsaciens exposeront lors de cette manifestation et de nombreux pays européens seront à nouveau représentés : espagnol, italien, allemand, suisse, suédois pour l'édition 2015. Les professionnels sélectionnés présenteront des pièces uniques et des petites séries autour de 50 métiers sur 6 000 m² d'exposition.

Au-delà de l'aspect purement commercial du salon, une plus-value culturelle est apportée au salon à travers : la présentation d'expositions de prestige grâce à des invités de renom, l'accueil de collectifs métiers d'art étrangers, l'organisation de conférences, la mise en place d'animations de qualité, une scénographie de caractère, des démonstrations de savoir-faire rares.

Il permettra au public de découvrir les créateurs emblématiques de notre région mais également le talent des professionnels des métiers d'art au niveau national et européen. Enfin, la FREMAA espère aussi dynamiser l'image du secteur auprès des jeunes en les sensibilisant aux débouchés professionnels qu'offre l'artisanat d'art.

Le budget total de l'opération est en 2015 de 253 450 €. Le montant de la subvention sollicitée par la FREMAA auprès de l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à 58 000 €. Elle complète la participation financière d'autres partenaires, dont 20 000 € versés par la Région Alsace. Il convient de souligner que les Ateliers d'Art de France, partenaires du Salon depuis l'origine, ont décidé en 2014 d'interrompre leur collaboration et leur soutien financier pour les années à venir. L'impact financier de ce retrait (50 000 €) devrait être limité, la FREMAA ayant réalisé depuis 2012 l'essentiel des investissements nécessaires au bon déroulement du salon.

Il convient de souligner que l'aide accordée par l'Eurométropole à la FREMAA est appelée à diminuer progressivement dans les années à venir, au vu des contraintes budgétaires de la collectivité et de l'engagement de la FREMAA d'assurer une part plus importante d'autofinancement de ses initiatives. Cette baisse tendancielle est effective depuis deux ans, avec une subvention qui est passée de 74 000 € en 2013 à 70 000 € en 2014 et à 65 000 € en 2015.

Du fait de la réduction de ce périmètre budgétaire, l'Eurométropole a décidé en accord avec la FREMAA de ne plus accompagner financièrement la collection Alsatrucs, collection dont le but est depuis 2012 de réaliser une gamme de produits alsaciens créatifs et contemporains, commercialisés sur les marchés de Noël de Strasbourg et de Colmar. La FREMAA se donne pour objectif après trois ans d'activité d'autonomiser le financement de cette action.

En conclusion il est ainsi proposé au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg d'approuver la signature de la Convention financière 2015 avec la Fédération Régionale des métiers d'art d'Alsace (FREMAA) et le versement d'une subvention totale de 65 000 € destinée à valoriser les savoir-faire strasbourgeois et à soutenir l'attractivité de la métropole au plan local, national et international.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la Convention financière 2015 avec la Fédération Régionale des métiers d'art d'Alsace (FREMAA) ;

décide

- *d'attribuer à la Fédération Régionale des métiers d'art d'Alsace (FREMAA) une subvention de 65 000 €,*

- *d'imputer les crédits en résultants sur la ligne budgétaire DU01P-95- 6574 dans le cadre du budget primitif 2015, dont le solde disponible avant la présente Commission Permanente est de 90 000 €.*

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

CONVENTION FINANCIÈRE

exercice 2015

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président M. Robert HERRMANN,

et

La Fédération Régionale des Métiers d'Art d'Alsace, F.R.E.M.A.A. ci-après dénommée l'association, dont le siège est situé Maison de l'Artisanat, 12 rue des Métiers, Colmar 68013, représentée par sa présidente en exercice, Madame Annie BASTÉ-MANTZER

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission permanente du 25 juin 2015
- la Convention de partenariat 2015-206-2017 du 10 octobre 2014 entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la FREMAA,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a pour objet la promotion et le développement des métiers d'art en Alsace.

La FREMAA œuvre sur plusieurs axes :

- transmission des savoir-faire, tradition et restauration
- soutien à la création, détection de talents
- éducation : initiation-formation avec l'Education nationale, l'Ecole des Arts Décoratifs de Strasbourg...
- tourisme : route des métiers d'art
- grand public : éveil de vocations, valorisation et promotion des réalisations locales.

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement en 2015 les deux actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

- l'exposition « OZ les métiers d'art » qui se tiendra du 13 au 20 décembre 2015 dans la Résidence Charles de Foucauld, dans le cadre du Marché de Noël.
- « Résonances », la troisième édition du salon européen des Métiers d'art qui rassemblera entre 180 à 200 exposants créateurs du 6 au 9 novembre 2015 au Parc des Expositions de Strasbourg.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la Convention de partenariat établie entre la FREMAA et l'Eurométropole de Strasbourg pour les trois années 2015-2016-2017.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation des deux actions retenues s'élève à 287 950 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2015, l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation des trois actions retenues s'élève au total à la somme de 65 000 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en un versement à réception de la présente convention dûment signée
- ✓ sur le compte bancaire n° 17607 00001 49195768612 10 ouvert au nom de l'association auprès de la Banque Populaire d'Alsace.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue,
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération,
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://établissements.strasbourg.fr> ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des établissements et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les établissements ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg ,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2015. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg– CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

La Présidente

Annie BASTÉ-MANTZER

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Demande de subvention pour le projet SZENIK : portail culturel interactif au service des arts vivants du Rhin supérieur.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver la signature d'une Convention financière avec l'association Europe Culture et citoyenneté, qui porte le web magazine SZENIK, portail culturel interactif au service des arts vivants du Rhin supérieur. L'objectif de l'association Europe Culture et citoyenneté est de renforcer la coopération culturelle dans l'espace du Rhin supérieur. Il est proposé que l'Eurométropole accorde à l'association une subvention de 15 000 € en 2015 pour contribuer à la pérennité de SZENIK suite à la fin du programme Interreg IV dont elle a bénéficié en 2012-2013-2014.

L'association Europe Culture et Citoyenneté est le support juridique du site SZENIK, qui vise à travers des informations sur des concerts et spectacles dans toute la région, à donner une réalité concrète à l'espace du Rhin Supérieur, à faire prendre conscience à ses citoyens, de part et d'autre du Rhin qu'ils habitent un espace commun et à leur permettre de découvrir la richesse des propositions culturelles de ce territoire. Il s'agit de contribuer à créer un sentiment d'appartenance à un espace transfrontalier et européen

Mis en ligne en novembre 2012, SZENIK est un web magazine bilingue consacré au spectacle vivant dans le Rhin Supérieur (France, Allemagne, Suisse). Chaque semaine, il annonce concerts, spectacles et festivals sélectionnés par la rédaction, à travers articles de journalistes et extraits vidéo. SZENIK coproduit des captations intégrales de spectacles et de concerts, filmés sur les scènes du Rhin Supérieur et visibles gratuitement dans la rubrique SZENIK Live. À travers le Club SZENIK, le site fait gagner chaque semaine aux internautes des invitations pour des spectacles dans les trois pays. Toutes ces actions et actualités sont relayées quotidiennement sur les réseaux sociaux et via des newsletters hebdomadaires et mensuelles

Le projet SZENIK s'inscrit dans les objectifs de la feuille de route Strasbourg Eco 2020 au titre :

- du soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises créatives, avec une perspective de création de trois emplois à temps plein (2,3 ETP aujourd'hui),
- de l'innovation et de la stratégie numérique, avec un dispositif original de valorisation par le numérique de l'offre culturelle de la métropole et du Rhin supérieur,

- du développement de projets structurants avec nos partenaires du Rhin supérieur.

Le site fonctionne depuis l'année 2012 et c'est grâce aux soutiens du Feder/Interreg IV, des collectivités publiques alsaciennes, dont la CUS/Eurométropole, les collectivités et les structures culturelles allemandes et suisses, qu'il a pu démarrer et trouver son rythme. Depuis sa création, plus de 81 000 visiteurs ont consulté 354 000 pages au cours de plus de 119 000 sessions uniques.

Le site est mis à jour de manière hebdomadaire depuis novembre 2012, de manière quotidienne depuis novembre 2014. Du 9 novembre 2012 au 31 décembre 2014, SZENIK a annoncé 1 423 événements, organisés par plus de 300 structures. SZENIK a également réalisé gracieusement 176 bandes-annonces, offrant ainsi aux structures culturelles et aux festivals un outil de communication vidéo. 32 spectacles sont actuellement à voir en intégralité dans la rubrique SZENIK Live.

SZENIK a mis en place en 2013 les deux outils suivants :

- L'application pour smartphones : grâce aux outils de géolocalisation, elle permet à l'internaute de visualiser les spectacles et les salles alentour, et ainsi d'organiser ainsi ses sorties dans toute la région du Rhin Supérieur ;
- L'application pour iPad : un format idéal pour feuilleter les contenus, notamment vidéo, de les personnaliser, les archiver et les partager. Ces deux applications sont gratuites.

SZENIK est particulièrement actif sur les réseaux sociaux et y relaie les manifestations annoncées sur le site. Le community manager publie plusieurs fois par jour sur Facebook, Twitter, google +, en allemand et en français : au total plus de 1 250 posts sur Facebook et environ 2 500 Tweets. Depuis février 2013, SZENIK a envoyé :

- 78 newsletters hebdomadaires (les événements mis en ligne dans la semaine),
- 16 newsletters mensuelles (une sélection des événements du mois à venir et l'actualité des partenaires de SZENIK),
- 10 newsletters « événementielles » (SZENIK Live, retour sur la saison, lancement des applications, etc.). Ces trois newsletters ont été envoyées à plus de 3200 abonnés en France, Suisse et Allemagne.

Depuis septembre 2013 et le lancement du club SZENIK, SZENIK a fait gagner aux membres des invitations pour 308 spectacles. 70 newsletters hebdomadaires spéciales ont ainsi été envoyées aux 550 membres français, allemands et suisses.

Les « SZENIK Live » font l'objet d'une attention particulière sur les réseaux sociaux, avec une newsletter dédiée. Des communiqués de presse sont envoyés en français et en allemand. Sur place, au moment de la captation, des kakémonos sont déployés pour donner au site un maximum de visibilité.

SZENIK a édité deux suppléments papier bilingues (janvier-avril 2014, mai-août 2014) annonçant les événements de ses partenaires et de quelques autres structures. Il a été tiré en 8 000 exemplaires et distribué dans 220 lieux en Allemagne, France et Suisse. Sa production a été arrêtée faute de moyens.

Depuis septembre 2013, dans le cadre d'un partenariat avec les Dernières Nouvelles d'Alsace, SZENIK fournit le contenu des pages spectacles de Kulturagenda (supplément culturel mensuel bilingue consacré à l'actualité culturelle du Rhin Supérieur). Chaque semaine, SZENIK propose un événement coup de cœur dans les pages du supplément Reflets. Ces deux publications sont diffusées à 400.000 exemplaires.

SZENIK a participé au lancement de Triptic, programme de coopération transfrontalière porté par la fondation Pro-Helvetia, le 16 septembre 2013 à la Kaserne de Bâle. SZENIK a reçu le prix Land der Ideen, remis par la Deutsche Bank le 5 décembre 2013 à la Reithalle Offenburg.

De 2012 à 2014, SZENIK a été soutenu par le programme Interreg IV et par 17 partenaires :

- Agence culturelle d'Alsace,
- Association Quatre 4.0,
- Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Freiburger Barockorchester,
- Festspielhaus und Festspiele Baden-Baden GmbH,
- Kammerorchester Basel,
- Le Maillon – Théâtre de Strasbourg,
- Les Dominicains de Haute Alsace,
- L'Illiade, centre culturel de la ville d'Illkirch Graffenstaden,
- Opéra National du Rhin,
- Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
- Région Alsace,
- Sinfonieorchester Basel,
- Stadt Offenburg,
- Theater Basel,
- Théâtre National de Strasbourg,
- Wirtschaftsregion Offenburg Ortenau GmbH.

Le budget global du projet Interreg IV s'élevait à 954 454 €. Les financements des partenaires allemands et suisses représentaient 84 000 € et 74 454 € respectivement. La CUS a dans ce cadre apporté son soutien au projet SZENIK pour un montant de 45 000 € sur trois ans, en 2012, 2013 et 2014 – soit 15 000 € pour chacune de ces trois années. Le projet a été soutenu dans le même cadre et pour un montant identique par la Région Alsace. Dans le cadre du projet Interreg IV, la Ville de Strasbourg a apporté son soutien à hauteur de 30 K€, au titre du partenariat avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, soit 10 000 € par an sur trois ans.

Il est proposé que l'Eurométropole poursuive son soutien en 2015 pour le même montant de 15 000 €, inscrit au BP de la DDEA / Entreprises créatives. Le but de ce soutien est de permettre la pérennisation du projet SZENIK en relais des financements du programme INTERREG.

Le maintien du soutien de la collectivité se justifie par ailleurs dans le contexte suivant :

- affirmation du rôle moteur de l'Eurométropole dans le secteur créatif dans la région Grand Est et dans le Rhin supérieur,

- dynamique portée par l'association ACCRO sur le même périmètre, en faveur de développement de l'économie créative.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré*

approuve

la Convention financière 2015 avec l'association Europe, Culture et citoyenneté ;

décide

- *d'attribuer à l'association Europe, Culture et citoyenneté une subvention de 15 000 €,*
- *d'imputer les crédits en résultants sur la ligne budgétaire DU01P-95- 6574,*
- *dans le cadre du budget primitif 2015, dont le solde disponible avant la présente Commission Permanente est de 90 000 €.*

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

CONVENTION FINANCIERE

exercice 2015

Entre :

- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président M. Robert HERRMANN, et
- l'association « Europe Culture et Citoyenneté », ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg (SIRET : 538 550 229 00016) et dont le siège est 10 Place du Temple Neuf, 67000 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Luc BREDEL

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du 25 juin 2015,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association Europe Culture et Citoyenneté est le support juridique du site Szenik, qui vise à travers des informations sur des concerts et spectacles dans toute la région, à donner une réalité concrète à l'espace du Rhin Supérieur, à faire prendre conscience à ses citoyens, de part et d'autre du Rhin, qu'ils habitent un espace commun, et à leur faire découvrir la richesse des propositions culturelles de ce territoire.

La Communauté urbaine de Strasbourg – aujourd'hui Eurométropole a soutenu le projet Szenik de 2012 à 2014 dans le cadre d'un programme Interreg IV. L'Eurométropole de Strasbourg souhaite reconduire son soutien en 2015 de manière à favoriser la pérennisation du projet Szenik et sa recherche de nouveaux partenaires financiers.

Le soutien de l'Eurométropole permettra de favoriser la pérennisation du projet Szenik et sa recherche de nouveaux partenaires financiers. .

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget nécessaire à la réalisation de l'action retenue s'élève à 142 000 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

Pour 2015 , l'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation du projet s'élève à la somme de 15 000 €.

La subvention sera créditée :

- ✓ en versements de 15 000 € à la signature de la présente convention
- ✓ sur le compte bancaire n° 00020101401 clé 56 au nom de Europe Culture et Citoyenneté, auprès de CIC Est

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif ;
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération / la réalisation de l'investissement ;
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr> ;
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association,/ et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné (si la subvention est affectée au financement d'une opération spécifique)/, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2015. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président

Jean-Luc BREDEL

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Passation d'un marché public en vue de procéder à des analyses d'eau à la recherche de légionelles dans le patrimoine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et approbation d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg réalisent chaque année – sur leur patrimoine respectif – des campagnes d'analyses d'eau à la recherche de légionelles.

Menée depuis 2002 dans une démarche volontariste de préservation de la santé publique, ces analyses relèvent désormais d'un caractère obligatoire depuis la publication d'un arrêté ministériel du 1^{er} février 2010 demandant aux propriétaires ou gestionnaires d'établissement recevant du public de procéder à une campagne annuelle d'analyses d'eau à la recherche de légionelles et de ne pas dépasser un seuil maximal.

Les légionelles sont des bactéries qui peuvent coloniser les réseaux d'eau tels que les réseaux d'eau chaude sanitaire et être à l'origine chez certains sujets exposés d'une pneumopathie sévère appelée légionellose.

L'observation de résultats d'analyses d'eau non conformes aux seuils sanitaires ou de points critiques sur les systèmes de production ou de distribution d'eau entraîne la mise en place d'un suivi renforcé de l'établissement, l'engagement de mesures curatives propres à enrayer la contamination microbiologique de l'eau et le cas échéant, de travaux de mise à niveau des réseaux de distribution.

Cette démarche de prévention concerne les patrimoines de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg qui comportent des douches accessibles au public, tels que les piscines, les gymnases, les stades.

Au total, ce sont près de 160 établissements qui sont ainsi contrôlés chaque année, les trois-quarts propriétés de la Ville de Strasbourg.

Pour la dernière année 2014, près de 800 prélèvements d'eau ont été effectués : 95 % des résultats analytiques de recherche de légionelles réalisés se sont révélés satisfaisants vis-à-vis des seuils sanitaires.

En ce qui concerne le patrimoine de la Ville de Strasbourg, la prestation relative à ces analyses fait l'objet d'un marché public dont le terme est fixé au 26 octobre 2015.

Le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg va être prochainement sollicité pour approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres nécessaire à la conclusion d'un nouveau marché d'analyses.

Le marché de prestation de l'Eurométropole de Strasbourg sera lui échu fin 2016.

Dans un souci d'économie d'échelle et d'un allègement des formalités administratives, il est proposé d'interrompre ce marché de manière anticipée et de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg afin de mutualiser ces achats.

La Ville de Strasbourg sera coordonnatrice du groupement de commandes pour ce marché.

Objet des prestations :

Analyses d'eau à la recherche de légionelles dans le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg

Montant mini : 5 000 € HT,

Montant maxi : 30 000 € HT,

Début de prestations : 1^{er} janvier 2016,

Durée des prestations : 1 an renouvelable 3 fois.

Analyses d'eau à la recherche de légionelles dans le patrimoine de la Ville de Strasbourg

Montant mini : 10 000 € HT,

Montant maxi : 40 000 € HT,

Début de prestations : 1^{er} janvier 2016,

Durée des prestations : 1 an renouvelable 3 fois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

après en avoir délibéré

approuve :

- *sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation d'un marché après mise en concurrence, en vue de procéder à des analyses d'eau à la recherche de légionelles sur les patrimoines de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *sous réserve de disponibilités de crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville assurera la mission de coordinateur ;*

décide

l'imputation des dépenses sur la ligne budgétaire 512 SE00C 6228, s'agissant des prestations relatives au patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg,

Objet des prestations :

Analyses d'eau à la recherche de légionelles dans le patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg

Montant mini : 5 000 € HT,

Montant maxi : 30 000 € HT,

Début de prestations : 1^{er} janvier 2016,

Durée des prestations : 1 an renouvelable 3 fois.

Analyses d'eau à la recherche de légionelles dans le patrimoine de la Ville de Strasbourg

Montant mini : 10 000 € HT,

Montant maxi : 40 000 € HT,

Début de prestations : 1^{er} janvier 2016,

Durée des prestations : 1 an renouvelable 3 fois ;

autorise

le Président son-sa représentant-e :

- à signer la convention ci-jointe en annexe avec la Ville de Strasbourg,*
- à exécuter les prestations concernant l'Eurométropole de Strasbourg,*
- à signer tout avenant ou document relatif à ce marché en phase d'exécution.*

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Eurométropole
de Strasbourg

Ville
de Strasbourg

**Convention constitutive
de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

**Lancement d'un appel d'offres en vue de procéder
à des analyses d'eau à la recherche de légionelles**

Vu le titre II, chapitre III, article 8 du Code de marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Monsieur Robert HERMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 11 avril 2014

et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.

un groupement de commandes pour le lancement d'un appel d'offres en vue de procéder à des analyses d'eau à la recherche de légionelles.

SOMMAIRE

Préambule	3
Article 1 : Constitution du groupement	4
Article 2 : Objet du groupement	4
Article 3 : Organes du groupement	5
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	6
Article 6 : Fin du groupement	6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg réalisent chaque année – sur leur patrimoine respectif – des campagnes d'analyses d'eau à la recherche de légionelles.

Menée depuis 2002 dans une démarche volontariste de préservation de la santé publique, ces analyses relèvent désormais d'un caractère obligatoire depuis la publication d'un arrêté ministériel du 1er février 2010 demandant aux propriétaires ou gestionnaires d'établissement recevant du public de procéder à une campagne annuelle d'analyses d'eau à la recherche de légionelles et de ne pas dépasser un seuil maximal de légionelles.

Les légionelles sont des bactéries qui peuvent coloniser les réseaux d'eau tels que les réseaux d'eau chaude sanitaire et être à l'origine chez certains sujets exposés d'une pneumopathie sévère appelée légionellose.

Cette démarche de prévention concerne les patrimoines de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg qui comportent des douches accessibles au public, tels que les piscines, les gymnases, les stades.

Au total, ce sont près de 160 établissements qui sont ainsi contrôlés chaque année, les $\frac{3}{4}$ propriété de la Ville de Strasbourg, le $\frac{1}{4}$ restant appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour la dernière année 2014, près de 800 prélèvements d'eau ont été effectués : 95 % des résultats analytiques de recherche de légionelles réalisés se sont révélés satisfaisants vis-à-vis des seuils sanitaires.

Le groupement de commandes couvrira les besoins à la fois de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg. Le groupement de commandes associe les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a pour double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code de marchés publics institué par le Décret n° 2006-975 du 1er août 2006, et plus particulièrement son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des adhérents des membres du groupement. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie les marchés. Par la suite, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette demande.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1er alinéa du Code des marchés publics, ci après désignés "*le groupement*" a pour objet la passation d'un marché public relatif à la réalisation d'analyses d'eau à la recherche de légionelles.

Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 77, il s'agit d'un marché à bons de commandes avec montants minimums et montants maximums.

La durée du marché sera de 1 an, reconductible 3 fois.

Analyses d'eau à la recherche de légionelles

Ville de Strasbourg

Montant mini : 10 000 € HT

Montant maxi : 40 000€ HT

Eurométropole de Strasbourg

Montant mini : 5 000 € HT

Montant maxi : 30 000€ HT

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.VII dernier alinéa du Code de marchés publics.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code de marchés publics, la commission d'appels d'offres de la Ville de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les titulaires des marchés. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michaël SCHMIDT	Monsieur Henry DREYFUS
Madame Michèle SEILER	Monsieur Abdelaziz MELIANI
Madame Françoise BEY	Monsieur Jean-Baptiste GERNET
Monsieur Eric SCHULTZ	Madame Françoise WERCKMANN
Monsieur Thomas REMOND	Monsieur Thierry ROOS

La représentante du coordonnateur et Présidente de la Commission d'appel d'offres est Madame Chantal CUTAJAR, Adjointe, ou son représentant.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyses des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'Eurométropole de Strasbourg, les documents nécessaires des marchés pour ce qui la concerne ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents de leur candidature ou de leur offre en application du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informée l'Eurométropole de Strasbourg sur les conditions de déroulement de la procédure d'évolution des marchés, en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur, prennent fin suite à la notification des marchés, chaque membre du groupement gérant l'exécution de ses marchés respectifs.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole
de Strasbourg

Le Maire de Strasbourg

Robert HERRMANN

Roland RIES

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Attribution de subventions à deux associations de protection de l'environnement (Alsace Nature et Haies vives d'Alsace).

L'Eurométropole de Strasbourg contribue au financement d'associations de protection de la nature dans le cadre de ses compétences en matière de protection de l'environnement (sensibilisation du public à l'environnement, action d'information en milieu scolaire, actions de communication) et en matière d'aménagement de l'espace métropolitain (actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager). A ce titre, diverses associations bénéficient de subventions dans le cadre de conventions d'objectifs établies pour une durée de quatre ans. Alsace Nature et Haies vives d'Alsace ont par ailleurs fait une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2015.

1) Alsace Nature :

Le 20 mars 1965 était créée l'Association fédérative régionale pour la protection de la nature (AFRPN). Elle avait pour objectif la protection de la nature dans un contexte d'expansion économique et de transformation radicale des écosystèmes et des paysages. Renommée Alsace Nature, cette association fédérative régionale regroupe aujourd'hui environ 3 000 membres individuels et 150 associations fédérées. Ces dernières rassemblent à la fois des associations spécialisées de niveau régional (Conservatoire des Sites Alsaciens, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Société Philomatique d'Alsace, etc.) mais aussi des structures plus territorialisées (Sauer Nature, Association de Défense des Intérêts de la Robertsau, CPIE des Hautes Vosges, etc.).

Alsace Nature a pour objectifs :

- a) de réunir et de coordonner les volontés et les efforts pour la sauvegarde des sites et des paysages dans toutes leurs composantes sol, eau, flore, faune, milieux naturels et sites bâtis, et pour la défense ou la réhabilitation d'un milieu de vie qui assure à l'individu les moyens de son existence matérielle et son épanouissement spirituel ;
- b) d'informer et de sensibiliser la population sur tous les aspects d'un nécessaire respect du milieu de vie ;

- c) d'engager ou d'entretenir des relations avec l'administration, les élus et tous corps constitués ;
- d) de participer à l'élaboration des plans d'aménagement, aux commissions communales de remembrement, et à tout autre organe de concertation ;
- e) de proposer des mesures législatives dans les domaines de la nature et de l'environnement ;
- f) d'étudier et de proposer des mesures de protection pour des paysages ou des monuments naturels, ou pour l'un ou l'autre de leurs éléments, éventuellement d'assurer cette protection par l'acquisition ou la location de certains droits sur les zones à protéger, par leur gestion et leur entretien ;
- g) d'entreprendre des recherches et des expertises sur les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, sur l'état de la flore et de la faune, des paysages et des milieux naturels ;
- h) enfin, d'user de tous les moyens légaux disponibles pour défendre le milieu de vie.

Alsace Nature est financée par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle pour son accompagnement de la collectivité sur certains de ses projets. Par ailleurs, l'association fête ses 50 ans en 2015 et, à cette occasion, organise des sorties « Nature » et des événements spéciaux tout au long de l'année.

Les autres partenaires financiers pour les 50 ans d'Alsace Nature sont :

Université de Strasbourg	Mise à disposition de la salle
Région Alsace	2 500 €
Ministère	2 500 €

Il est proposé une subvention exceptionnelle à Alsace Nature de 2 500 € TTC pour l'année 2015 afin de soutenir et de permettre la concrétisation des activités proposées au titre de son anniversaire cinquantenaire.

2) Haies vives d'Alsace :

L'Association Haies vives d'Alsace a pour objet la promotion de la haie et de l'arbre champêtre sur la région Alsace. Elle travaille ainsi depuis 2013 à créer une filière de production d'arbres et d'arbustes issus de populations locales en Alsace. Leur projet trouve un ancrage national au sein du projet « flore locale et messicoles » dont les promoteurs sont la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, l'AFAC-Agroforesterie et Plante & Cité. Ils édictent des règles dont le respect permet de garantir la qualité et la traçabilité du matériel végétal à des fins de préservation de la diversité génétique. L'association décline ainsi le dispositif national de signe de qualité « végétal local » initié par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux sur le bassin rhénan.

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité, l'Eurométropole de Strasbourg est soucieuse de promouvoir les plantations d'espèces locales (Guide « Plantons local » publié en 2013) et de favoriser l'origine régionale des plants introduits dans les programmes de plantation.

De plus, il existe une grande variété de caractères au sein d'une même espèce végétale selon sa distribution géographique.

L'objectif de la sélection est donc double : il consiste à la fois à sélectionner des espèces et des variétés régionales représentant le pool génétique local et à la fois de conserver la diversité génétique intraspécifique des espèces concernées.

Cette exigence de sélection présente de nombreux avantages :

- des plants plus robustes car adaptés au biotope (sol, climat, etc.) et à la biocénose (ensemble des êtres vivants dans un milieu donné) locaux ;
- une meilleure qualité de la biocénose (interaction entre les organismes vivants) ;
- une diversité génétique préservée au sein de chaque espèce ;
- une meilleure résilience face au changement climatique.

Jusqu'à présent, il n'était pas possible de s'approvisionner sur le marché en plants locaux à l'Alsace qui satisfassent ces critères d'origine génétique. Dans le cadre des marchés publics, il est souhaitable de pouvoir bientôt se fournir en plants d'origine génétique locale. L'Eurométropole souhaite donc encourager Haies vives d'Alsace à poursuivre son initiative afin que cela devienne possible.

Par ailleurs, Haies Vives d'Alsace participe et est à l'origine de diverses actions en faveur de la biodiversité :

- Participation à des chantiers de plantation ;
- Promotion des haies champêtres ;
- Accompagnement des agriculteurs et des communes
- Participation active au groupe de travail biodiversité de la collectivité et notamment à l'élaboration du guide Plantons local.

Les autres partenaires financiers de Haies vives d'Alsace pour l'année 2015 sont :

DREAL Alsace	10 000 €
Région Alsace	21 000 €
Mécénat Wadel Wininger	3 500 €

Il est proposé une subvention de 5 000 € TTC en faveur de Haies vives d'Alsace pour l'année 2015 afin de promouvoir la filière de plants locaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

l'allocation de subventions de fonctionnement conforme aux objectifs de la collectivité aux associations suivantes :

<i>Association Alsace Nature pour ses 50 ans</i>	<i>2 500 €</i>
<i>Association Haies vives d'Alsace</i>	<i>5 000 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>7 500 €</i>

les propositions ci-dessus représentent une somme de 7 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 830, nature 6574, activité Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé EN02B, et disponibles dans le budget 2015 voté ;

autorise

le Président ou son représentant à signer les conventions financières ou décisions d'attribution y afférentes, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des objectifs de ce programme dans le respect des enveloppes précitées.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Veille sanitaire par des médecins sentinelles sur les 28 communes.

Par délibérations en date du 22 décembre 2000, du 9 juillet 2004, du 26 octobre 2007, et du 25 novembre 2011, le Conseil de Communauté a adopté le principe d'une veille sanitaire d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau.

Celle-ci est organisée afin d'identifier l'occurrence de situations anormales et d'en informer les autorités sanitaires et administratives compétentes qui prendront les mesures adéquates (enquête, analyses complémentaires, information des usagers, ...).

En cas de survenue d'une contamination du réseau ou d'une suspicion d'incident comme en décembre 2002 dans le quartier de l'Esplanade à Strasbourg, le système réalise une information rapide de tous les professionnels de santé concernés pour leur permettre de mettre en œuvre des pratiques thérapeutiques adaptées à la situation et de servir de relais auprès de leurs patients en matière d'information sanitaire.

En 2011, un marché à bons de commande a été dévolu à la société OPEN ROME pour une période de quatre ans.

Il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Eurométropole de Strasbourg recouvre l'intégralité de ses compétences en matière d'eau potable sur la totalité du périmètre de son territoire. A ce titre, il est proposé que dorénavant les 28 communes bénéficient de ce dispositif.

La prestation est estimée à un coût annuel compris entre 60 000 et 240 000 euros.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

la mise en place d'un réseau de veille sanitaire et d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau du réseau d'alimentation publique de l'Eurométropole de Strasbourg ;

décide

- d'imputer la dépense sur les crédits disponibles à l'article 617.003 du sous-chapitre 811 du service de l'Eau ;*
- de mettre en concurrence cette prestation conformément au code des marchés publics sous la forme d'un marché à bons de commande dont le montant minimum annuel est de 60 000 € HT et le montant maximum annuel de 240 000 € HT ;*

autorise

le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence la mission de veille sanitaire et d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau conformément au code des marchés publics, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Avenant n°1 à la convention signée le 8/03/2013 relative au reversement à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte.

L'Eurométropole de Strasbourg facture à ses abonnés eau et assainissement sur l'ensemble de son périmètre (28 communes) pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse une redevance « pollution » et une redevance « modernisation des réseaux de collecte ».

Les modalités de reversement de ces redevances par l'exploitant du service de l'Eau à l'Agence de l'Eau sont fixées par le code de l'Environnement, et notamment ses articles R 213-48-35 et 37 qui autorisent les agences de l'Eau et les exploitants à forfaitiser les acomptes mensuels à reverser.

En application de ces dispositions, une convention approuvée par délibération du 12 décembre 2012 du Conseil Communautaire CUS a été conclue entre l'Agence de l'Eau et la CUS.

La transformation de la CUS en Eurométropole au 1^{er} janvier 2015 a eu pour conséquence le retrait des quatre syndicats intercommunaux d'adduction d'eau de Strasbourg Sud, Strasbourg Nord, Ill-Andlau et la Wantzenau-Kilstett-Gambsheim, et a donné lieu à quatre arrêtés préfectoraux datés du 30 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences des dits syndicats au 31 décembre 2014.

Il incombe dorénavant à l'Eurométropole qui perçoit les redevances des communes de son territoire de reverser à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse les redevances pollution et modernisation facturées sur les 16 communes préalablement adhérentes aux syndicats intercommunaux, à savoir, les communes d'Eschau, Fegersheim, Lipsheim, Plobsheim, La Wantzenau, Blaesheim, Entzheim, Geispolsheim, Holtzheim, Oberschaeffolsheim, Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, et Vendenheim.

Il est donc proposé de réajuster l'échéancier de reversement des deux redevances pour y intégrer les assiettes des redevances pollution et modernisation des 16 communes périphériques, sur la base des consommations moyennes constatées.

Il est précisé par ailleurs que cette convention ne forfaitise que l'échéancier de versement des acomptes mensuels.

Le décompte annuel des sommes recouvrées par l'Eurométropole et à reverser à l'AERM pour chaque exercice budgétaire sera établi conformément à la loi par déclaration annuelle, au vu des états de facturation et des encaissements constatés par la Recette des finances.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le projet d'avenant n°1 à la convention signée le 08/03/2013 avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, joint en annexe au présent rapport ;

autorise

le Président ou ou son-sa représentant-e à signer ladite convention.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

AVENANT N° 1

à la convention signée le 08/03/2013 relative au reversement des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte

Entre :

L'EUROMETROPOLE de Strasbourg, représentée par son Président et désigné ci-après par le terme « l'exploitant »,

Et

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, représentée par son Directeur Général, et désignée ci-après par le terme « l'Agence ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

La transformation de la CUS en Eurométropole au 1er janvier 2015 a eu pour conséquence le retrait des quatre syndicats intercommunaux d'adduction d'eau de Strasbourg Sud, Strasbourg Nord, Ill-Andlau et la Wantzenau-Kilstett-Gambshheim, et a donné lieu à quatre arrêtés préfectoraux datés du 30 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences des dits syndicats au 31 décembre 2014.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de modifier le montant des acomptes selon l'échéancier de paiement suivant, prenant en compte l'extension du périmètre de la convention aux 16 communes auparavant adhérentes aux syndicats intercommunaux (communes d'Eschau, Fegersheim, Lipsheim, Plobsheim, La Wantzenau, Blaesheim, Entzheim, Geispolsheim, Holtzheim, Oberschaeffolsheim, Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, et Vendenheim).

Pour l'année 2015 :

Mois	Montants de redevances pour pollution domestique	Montants de redevances pour modernisation des réseaux de collecte
Mars	106 000	80 000
Avril	370 000	231 000
Mai	713 000	442 000
Juin	924 000	603 000
Juillet	951 000	623 000
Août	951 000	623 000
Septembre	968 000	591 000
Octobre	797 000	621 000
Novembre	710 000	558 000
Décembre	854 000	768 000
Janvier	1 054 000	915 000
Février	1 602 000	1 315 000
	10 000 000	7 370 000

Pour les années suivantes :

Mois	Montants de redevances pour pollution domestique	Montants de redevances pour modernisation des réseaux de collecte
Mars	115 000	84 000
Avril	400 000	242 000
Mai	771 000	464 000
Juin	1 000 000	632 000
Juillet	1 029 000	653 000
Août	1 029 000	653 000
Septembre	914 000	570 000
Octobre	743 000	600 000
Novembre	656 000	537 000
Décembre	800 000	747 000
Janvier	1 000 000	894 000
Février	1 543 000	1 294 000
	10 000 000	7 370 000

ARTICLE 2 : Date d'effet

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification.

Fait à _____, le _____

L'exploitant

Le Directeur Général

Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Lancement d'un marché d'analyses de 'bilans de 7 jours consécutifs' et de mesures ponctuelles au niveau des ouvrages d'assainissement situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Compte tenu de la complexité du système d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg et de son évolution, il est nécessaire de disposer de campagnes de mesures en continu en nombre suffisant permettant tant de valider les charges aboutissant à la station d'épuration que de bien identifier les pollutions émises par les différents secteurs de l'agglomération ainsi que les variations. Les bilans de pollution effectués durant 7 jours consécutifs, simultanément en plusieurs points du réseau répondent à ces objectifs.

D'autres bilans ou mesures ponctuelles sont effectués pour mieux connaître le débit et/ou la qualité des eaux dans les collecteurs et ouvrages précis de réseaux d'assainissement ou dans les milieux naturels suite à une étude, un contrôle voire une pollution.

Contracté en 2016 pour une durée d'un an et reconductible trois fois, ce marché à bons de commande devrait concerner un montant annuel de prestations compris entre 100 000 et 250 000 € HT.

Les montants dépensés sur le précédent marché sont de l'ordre de 180 000 € TTC en 2014, 190 000 € TTC en 2013 et 152 000 € TTC en 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement de ce marché à bons de commande pour la réalisation de Bilan de 7 jours consécutifs et de mesures ponctuelles au niveau des ouvrages d'assainissement situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à compter de 2016 et reconductible en 2017, 2018 et 2019 pour les montants annuels suivants :

– montant mini : 100 000 euros HT,

– montant maxi : 250 000 euros HT ;

décide

l'imputation des dépenses affectées aux prestations sur la ligne budgétaire 617.001 – EN22C du budget annexe de l'assainissement ;

autorise

le Président ou son représentant à lancer et à signer les décisions d'attribution du marché et tous les actes qui en découlent permettant la mise en œuvre de la présente délibération et à exécuter le marché correspondant.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Lancement d'un marché à bons de commande relatif à la réalisation de campagnes de prélèvements et d'analyses dans le cadre du projet LUMIEAU.

Par délibération du 28 novembre 2014, le Conseil de Communauté a autorisé le service Assainissement à lancer au 1^{er} janvier 2015 le projet LUMIEAU-Stra « innovation et changements de pratiques – Lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines de Strasbourg », suite à sa sélection dans l'appel à projets de juin 2013 lancé par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), les Agences de l'Eau et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE).

Le projet LUMIEAU-Stra

Ce projet vise à répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne 2000/60/CE et de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 et notamment celui de recouvrer un bon état physique, chimique et écologique des eaux.

Le projet LUMIEAU-Stra propose une approche de gestion intégrée des micropolluants à l'échelle de l'agglomération, représentative de la problématique de la diversité des sources de pollution. L'objectif affiché du service de l'Assainissement est la réduction de l'empreinte sur l'environnement du système d'assainissement en maîtrisant les flux de pollution entrant dans les réseaux pour protéger la ressource en eau.

Ce projet permet de faire collaborer et de mutualiser les compétences et expériences de 9 partenaires, dont 3 PME, 2 laboratoires de recherche, 1 bureau d'études, 1 EPIC, 1 chambre consulaire et la collectivité. Le projet a débuté début 2015 pour une durée de 4 ans. L'ensemble des partenaires a réuni un budget de 3 377 805 €, financé à 50 % par l'ONEMA et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Démarche et étapes du projet

1- Diagnostic

Cette étape propose de développer un outil d'aide à la décision destiné aux gestionnaires de réseaux avec une approche multicritères à l'échelle de la collectivité. Cet outil sera capable d'identifier les sources et de prioriser les micropolluants sur lesquels agir.

2- Accompagnement au changement de pratiques

Cette étape comprend l'élaboration d'une stratégie de communication à destination des artisans, PMI et du grand public. L'analyse des pratiques et des produits (analyses chimique des produits utilisés) permettra l'identification des possibilités de réduction/substitution de produits.

3- Démonstrateurs

Les différents outils développés (systèmes de traitement, changement de pratiques) seront testés sur site (industriels, artisans, particuliers, eaux pluviales). L'évaluation de l'efficacité de chaque solution passera par des campagnes de mesure pour déterminer les diminutions de rejets en micropolluants.

4- Plan de surveillance et d'actions

Ce plan propose d'évaluer l'efficacité du programme par la surveillance de l'évolution des rejets et des flux dans les réseaux. Cette étape permettra également d'établir un plan d'actions pluriannuel stratégique et priorisé.

Marché de prélèvements et d'analyses pour le projet LUMIEAU

Les étapes de diagnostic, d'accompagnement au changement de pratiques et démonstrateurs nécessitent la production de données par des campagnes de mesures, notamment pour évaluer l'efficacité des solutions mises en place. Pour réaliser ces prestations, il est prévu de lancer un marché à bons de commande, alloti en 3 lots, en fonction des types d'échantillons :

- prélèvements et analyses d'eaux résiduaire,
- analyses de produits formulés,
- analyses de supports et dispositifs intégrateurs.

Il sera demandé aux prestataires de suivre des protocoles de prélèvement et d'analyse de qualité afin de garantir la fiabilité des résultats du projet. Les campagnes de mesures se dérouleront tout au long du projet.

Contracté pour 2016, le marché sera reconductible pour 2017, 2018 et 2019. Le projet LUMIEAU-Stra est un projet de recherche nécessitant une flexibilité dans la prévision des campagnes de mesures, à adapter suivant les premiers résultats obtenus. Il est prévisible que le nombre de campagnes de mesures, pour chacun des lots, soit très variable d'une année à l'autre. Ceci explique les écarts entre les montants minimum et maximum prévus au cours du projet dans le tableau ci-après. Le montant total des dépenses estimé est de 420 000 € HT sur 4 ans. Pour le financement de ces dépenses dans le cadre du projet LUMIEAU-Stra, la collectivité bénéficie d'une aide de 50 % de la part de l'ONEMA et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement d'un marché à bons de commande, alloti en 3 lots, pour la réalisation annuelle de campagnes de prélèvements et d'analyses à compter de 2016 reconductible en 2017, 2018 et 2019 et dont les montants annuels sont :

<i>Lot</i>	<i>Montant annuel minimum (€ HT)</i>	<i>Montant annuel maximum (€ HT)</i>
<i>1 – prélèvements et analyses d'eaux résiduaires</i>	<i>20 000</i>	<i>250 000</i>
<i>2 – analyses de produits formulés</i>	<i>5 000</i>	<i>50 000</i>
<i>3 – analyses de supports et dispositifs intégrateurs</i>	<i>5 000</i>	<i>50 000</i>

décide

l'imputation des dépenses affectées aux prestations sur la ligne budgétaire EN22C - 617.006 du budget annexe de l'assainissement ;

autorise

le Président ou son représentant à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Lancement d'un marché à bons de commande pour la réalisation d'inspections télévisées des collecteurs d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour exécuter ses missions, le Service de l'Assainissement réalise un certain nombre d'opérations soit par des marchés spécifiques, soit à l'aide de marchés à bons de commande annuels et reconductibles.

Un de ces marchés concerne les inspections télévisées du réseau d'assainissement et arrive à échéance en décembre 2015. Sur la période de 2012 à 2014 la dépense moyenne était de 144 982 euros HT par an pour un linéaire moyen de 86,680 km de réseau inspecté.

Il est proposé à la Commission permanente d'autoriser la passation d'un nouveau marché à bons de commande pour ces prestations d'inspections télévisées des collecteurs d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Ces prestations consistent à réaliser des passages caméra dans les collecteurs afin de connaître précisément les composantes du réseau ainsi que leur état. Ces données sont nécessaires à l'élaboration des programmes annuels de travaux de réhabilitation du réseau. Elles servent également à tenir à jour la base de données patrimoniale sur le système d'information géographique de l'EMS,

Au 31 décembre 2014, près de 80 % du réseau total (1668 km) de l'EMS ont été inspectés au moins une fois soit 1335 km. Le travail est à poursuivre à raison d'un peu moins d'une centaine de kilomètres par année.

Compte tenu de l'ensemble de ces besoins, il est proposé de lancer un marché annuel à bons de commande pour l'année 2016 et reconductible trois fois pour 2017, 2018 et 2019.

Ce marché concernera un montant annuel de prestations compris entre un minimum de 80 000 € HT et un maximum de 250 000 € HT.

Les montants correspondants à ces différents marchés sont à inscrire sur les budgets 2016 et les budgets à venir.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement d'un marché annuel à bons de commande, avec un montant minimum de 80 000 € HT, et un montant maximum de 250 000 € HT d'une durée de 1 an reconductible trois fois en vue de la réalisation des prestations d'inspections télévisées des collecteurs d'assainissement,

décide

de l'imputation des dépenses relatives à ce marché sur la ligne budgétaire 21532.7 - EN20 - PROG365 -F811 du budget annexe de l'assainissement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget annexe de l'assainissement ;

autorise

le Président ou son représentant à lancer et à signer les décisions d'attribution du marché et tous les actes qui en découlent permettant la mise en œuvre de la présente délibération et à exécuter le marché correspondant.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Lancement d'un marché de remplacement complet et de mise en conformité des armoires électriques des installations de pompage du service de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une station de pompage est constituée d'une ou plusieurs pompes. Le fonctionnement des pompes est asservi à une mesure de niveau par ondes.

La mesure est alors transmise à un automate et à un organe de télégestion. En cas de panne des équipements, les systèmes de secours sont les suivants :

- la marche dégradée : la gestion des pompes est assurée par l'automate avec une détection physique de niveau,
- la marche secours : le poste fonctionne par les détecteurs de niveau qui font office de relais.

Or, certains postes ne possèdent pas de mode dégradé et/ou mode secours en cas de panne. Le service de l'Assainissement souhaite rétablir un fonctionnement homogène de l'ensemble de son parc, permettant d'éviter au maximum le risque de déversement au milieu naturel et de nuisance pour le particulier (remonté des eaux usées dans son branchement).

De plus, dans le cadre du remplacement de l'organe de télégestion, certaines versions vétustes ne seront plus compatibles avec le nouvel équipement.

Le coût du marché est estimé à 1 300 000 € HT pour :

- le remplacement complet de 41 armoires (dépose de l'ancienne armoire et repose d'une nouvelle),
- la remise en conformité de 14 armoires vétustes, pour mise à niveau avec le nouvel équipement (remplacement automate – organe de télégestion).

Ainsi, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée de 4^{ème} seuil à bons de commande pour le remplacement complet ou remise en conformité des armoires électriques des installations de pompage et pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT (60 000 € TTC) et maximum de 500 000 € HT (600 000 € TTC) et reconductible trois fois.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve*

le lancement d'un marché annuel à procédure adaptée de 4^{ème} seuil à bons de commande, reconductible trois fois (soit 2016, 2017, 2018) pour un montant annuel compris entre :

- montant minimum : 50 000 € HT (60 000 € TTC),*
- montant maximum : 500 000 € HT (600 000 € TTC),*

en vue des travaux de remplacement complet et/ou de remise en conformité des armoires électriques des installations de pompage ;

décide

de l'imputation des dépenses relatives à ce marché sur la ligne budgétaire 2154.01 - EN20 - PROG365 -F811 du budget annexe de l'assainissement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,

autorise

le Président ou son représentant à lancer et à signer les décisions d'attribution du marché et tous les actes qui en découlent permettant la mise en œuvre de la présente délibération et à exécuter le marché correspondant.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Soutien à l'association IDEE ALSACE pour la coordination de la phase n°2 du programme d'écologie industrielle territoriale 2015 sur le Port autonome de Strasbourg.

La performance environnementale et énergétique des entreprises est aujourd'hui l'une des dimensions intégrantes de leur compétitivité. De plus, l'optimisation de la consommation des ressources « matières » ou « énergétiques » à l'échelle d'une zone d'activité, permet d'accroître sa résilience face à l'augmentation du prix des ressources, à l'instabilité des marchés et d'anticiper les besoins de demain. Enfin et surtout, ce travail permet une réduction significative de l'empreinte écologique des activités industrielles concernées.

Forts de ce constat, la CUS et le PAS (Port Autonome de Strasbourg) ont décidé en 2013 de choisir un lieu d'expérimentation du concept d'EIT (Ecologie Industrielle Territoriale) afin d'y mener une étude de potentialité.

La zone portuaire de Strasbourg regroupe près de 320 entreprises actives et plus de 13 000 salariés, faisant de ce territoire la 1^{ère} zone d'activité régionale. De part sa taille et son rôle économique majeur pour l'agglomération, la zone portuaire de Strasbourg a été identifiée comme propice au montage du programme d'amélioration des flux d'énergie et de matière dit d'EIT.

A cet effet et afin de mobiliser les entreprises autour de cette démarche particulièrement innovante, l'association IDEE ALSACE a été missionnée pour réaliser une étude de potentialité sur la zone portuaire strasbourgeoise. A ce titre, IDEE ALSACE a obtenu le soutien de la CUS à hauteur de 30 000 € (*Cf. délibération du 12/07/2013*).

Cette étude de potentialité a consisté dans un premier temps (phase n°1 2013-2014) en un diagnostic et un plan d'actions technico-économique qui offre aujourd'hui des perspectives aux 15 premières entreprises impliquées en matière de réduction de leurs coûts et de leur impact environnemental. Concrètement les synergies identifiées à ce stade

concernent l'achat groupé d'électricité et de gaz, la réutilisation de flux de matériaux (papier, bois ...) et d'énergies fatales (vapeur).

La seconde phase, engagée en juin 2014 et qui se poursuit en 2015 vise tout à la fois à approfondir les pistes de synergies identifiées à l'étape précédente entre les premières entreprises étudiées, et à impliquer un nouveau groupe de dix d'industriels de la zone dans le programme d'EIT. Le volet d'approfondissement de la démarche comprend en particulier :

- La mise en œuvre concrète de deux des synergies potentielles priorisées (papier-carton et achat groupé d'énergie) : animation du groupe d'entreprises concernées, rédaction de cahier des charges, consultation et sélection du prestataire.
- La définition d'un cadastre des besoins et des ressources énergétiques du périmètre d'étude, ainsi que des secteurs d'intérêt de développement des réseaux de distribution thermique.
- L'identification de scénarii d'approvisionnement énergétique sur le périmètre d'étude.

La seconde phase comporte en outre un volet prospectif visant à définir la stratégie de pérennisation et de développement de l'action portée à ce jour par les acteurs publics. La feuille de route à produire devra caractériser les acteurs à mobiliser et fédérer, les éléments organisationnels et fonctionnels, notamment sur la base d'un benchmark des bonnes pratiques. Elle intégrera également une évaluation qualitative et quantitative précise des gains économiques liés à l'approfondissement des différentes synergies.

Cette initiative fait écho à la dynamique de développement de l'économie verte de l'Eurométropole exprimée notamment via l'action B9 de la feuille de route Strasbourg Eco 2020 qui consiste à « promouvoir au sein des entreprises des procédés à faibles impacts environnementaux ». Par ailleurs, elle répond aux enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole, aux attentes du gestionnaire portuaire et également aux sollicitations de certaines entreprises de travailler sur les flux d'énergie et de matières de la zone portuaire.

Elle a par ailleurs suscité l'intérêt de la Région Alsace et de l'Ademe (en plus du Groupement des Usagers du Port, GUP), qui ont souhaité y apporter leur soutien et ont inscrit le projet d'Ecologie Industrielle Territoriale du PAS au volet « économie circulaire » du CPER 2014 – 2020.

Le budget prévisionnel de cette seconde phase s'établit à 146 394 €, également réparti entre Eurométropole, PAS, Région Alsace, Ademe et GUP. A ce titre, la Commission permanente du 26 septembre 2014 a octroyé une première subvention au titre de 2014, d'un montant de 20 235€. Il est par conséquent proposé à la présente Commission d'allouer une subvention financière à hauteur de 15 462 € à IDEE ALSACE, correspondant à la tranche 2015 du soutien de l'Eurométropole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)

*après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer, pour l'année 2015, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 462 €, à l'association Idée Alsace, affectée à la mise en œuvre de l'étude de potentialités d'EIT phase n°2 sur la zone portuaire de Strasbourg,*
- *d'imputer la dépense de 15 462 € en résultant sur la ligne budgétaire ENOOF-816-6574, les crédits étant inscrits au budget primitif 2015, le disponible étant de 15 462 €,*

autorise

le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN, et
- l'association IDEE ALSACE, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Schiltigheim sous le numéro SIRET 538 012 709 000 19, et dont le siège est 22 avenue de l'Europe à Schiltigheim, représentée par son Président en exercice, Monsieur Steve JECKO.

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil communautaire du 6 juin 2014,
- la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 26 septembre 2014,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'association a pour objet de rassembler les acteurs locaux issus de l'entreprise, des collectivités publiques ou du monde associatif afin d'échanger sur l'expérience et les bonnes pratiques en matière de développement durable (reposant sur trois piliers que sont l'économie, l'environnement et le social).

Compte tenu de l'importance qu'accorde l'Eurométropole de Strasbourg au domaine dans lequel l'association intervient, elle s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre de l'étude de potentialités d'écologie industrielle territoriale phase n° 2 sur la zone portuaire de Strasbourg.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de l'objet s'élève à 146 394 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel présenté par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non-respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

L'aide de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation de l'objet s'élève au total à la somme de 15 462 €

La subvention sera créditée en un seul versement sur le compte bancaire n° 42559 00081 41020024400 04 au nom de IDEE ALSACE, auprès du Crédit coopératif, sur présentation :

- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par l'association certifié conforme par le représentant légal de la structure,
- de l'étude d'opportunité du scénario retenu incluant la définition des objectifs et enjeux, contraintes et opportunités, coûts et investissements nécessaire, gouvernance,
- de la feuille de route pour l'établissement d'une stratégie énergétique globale pour les entreprises du port de Strasbourg,
- des fiches actions et plans d'action pour 2 synergies court/moyen terme,
- De la feuille de route « Stratégie de pérennisation et développement » pour la démarche,
- Du bilan détaillé du projet.

Article 4 : Engagements de l'association

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet associatif
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1^{er} mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif¹, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux comptes² (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://associations.strasbourg.fr>
- ✓ Le cas échéant, informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation
- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables
- ✓ Informer l'Eurométropole de Strasbourg sous un mois à compter de la survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés
- ✓ **Faire état du soutien de la collectivité dans toutes les communications se rapportant au projet, en indiquant notamment logo, marque Eurooptimist, montant de la subvention accordée.**

¹ règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

² la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Article 5 : Non-respect des engagements de l'association

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2015. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par L'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67070 Strasbourg Cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

Le Président

Steve JECKO

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Programmation 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) est un dispositif partenarial de lutte contre les phénomènes d'exclusion et de ségrégation sociale et spatiale.

Les partenaires institutionnels engagés dans le Contrat urbain de cohésion sociale de la CUS - l'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas Rhin, les communes (Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hœnheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim et Ostwald), l'Acse (Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Egalité des Chances), la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté urbaine de Strasbourg - cofinancent des actions menées par les associations et autres acteurs de la politique de la ville dans les domaines et les territoires prioritaires fixés par la convention cadre.

L'intégration à la vie sociale, culturelle et économique, la lutte pour l'égalité des chances, la participation des habitants et la médiation sociale en constituent les priorités transversales.

La présente délibération prévoit de soutenir **15** projets d'un montant global de **245 343 €**.

Axe 2 : Prévention de la délinquance et citoyenneté

Dans le cadre de l'axe 2 de la convention cadre du CUCS il est prévu de soutenir des projets qui couvrent trois champs complémentaires : l'accompagnement et l'aide aux victimes, la promotion de la participation citoyenne des habitants et le soutien à la fonction parentale.

Il est proposé de soutenir 11 projets dont 2 nouveaux.

Association SOS Aide aux habitants

112 972 €

« Point rencontre parents/enfants » (n° 200)

23 400 €

SOS aide aux habitants propose aux familles un accompagnement de la relation parentale pour aider les parents à exercer un droit de visite respectueux de l'intérêt de l'enfant, expliquer à l'enfant les décisions rendues par la justice, accompagner les femmes victimes de violences conjugales et les soutenir, et permettre aux parents d'origine étrangère de se rencontrer en présence de professionnels formés à l'approche interculturelle.

« *Médiation de proximité* » (n° 243)

62 330 €

Les médiations de proximité ont pour objectif d'éviter que les situations ponctuelles de conflits ou de tension ne se dégradent ou deviennent permanentes. Initié fin 2009 sur le territoire de la Ville de Strasbourg, le dispositif des médiations de proximité, porté initialement par 3 associations (Accord, SOS aide aux habitants et Viaduc 67), a été étendu sur l'ensemble de l'Eurométropole depuis 2013. Au total 1 220 médiations ont été réalisées en 2014. La liquidation d'Accord fin janvier 2015 a entraîné une nouvelle répartition du territoire entre les 2 autres associations (action inscrite au CIPS de l'Eurométropole, axe 4 Contribution à la tranquillité publique).

« *Formation des élèves et des équipes éducatives à la médiation scolaire et à la gestion des conflits* » (n° 250)

3 200 €

Le projet a pour objectifs de former les jeunes à la gestion des conflits et la médiation et de renforcer l'estime de soi chez l'enfant. L'action se déroule sur le temps scolaire et en présence de l'enseignant à raison d'une heure par classe et par semaine, pendant 14 semaines. A la fin de la formation, un diplôme de médiateur est remis aux élèves et un accompagnement est offert aux élèves qui décident de devenir médiateur.

« *Aide aux victimes-Accès au droit – Médiations – Gestions des conflits* » (n° 251)

8 167 €

Le projet concerne les activités menées par l'association à son siège, au Tribunal de Grande Instance ainsi qu'à la maison de justice et du droit, à savoir l'accueil et le suivi des victimes, l'accès au droit par l'accueil de toute personne en demande d'information sur ses droits ou sur toute démarche juridique, les médiations pour un règlement à l'amiable des conflits (inclut également le complément pour la reprise des activités d'ACCORD).

« *Permanences à l'Hôtel de Police et astreintes de jour* » (n°315) 15 875 €

Afin de répondre au besoin d'aide immédiate des victimes d'infractions pénales, un Point Accueil Victimes (PAV) a été mis en place en 2004 à l'Hôtel de police par convention entre le Procureur de la République, la DDSP, le Conseil général, la CUS et les 3 associations spécialisées, Accord, SOS aide aux habitants et Viaduc67. Un travailleur social accueille les victimes les jours ouvrables et des astreintes sont assurées durant les week-ends par les 3 associations. Depuis février 2015, l'accueil et les astreintes sont assurées par SOS et Viaduc67 (action inscrite au CIPS de l'Eurométropole, axe 7 Aide aux victimes).

VIADUC 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers

80 371 €

« *Aide aux victimes - Accès au droit - Médiations Pénales - Ecrivain Public* » (n° 245)

1 166 €

L'association accueille, écoute, informe en toute confidentialité et gratuitement les personnes qui le souhaitent. Son travail répond à quatre objectifs : l'aide aux victimes, l'accès au droit, l'écrivain public et la médiation pénale. Elle organise des permanences quotidiennes (du lundi au samedi) à son siège à Cronembourg. Cette permanence est complétée par celles de Hautepierre, du Tribunal de Grande Instance et de la Maison de la Justice et du Droit.

« *Maison de la Justice et du Droit* » (n° 257)

1 000 €

L'objectif est de rapprocher la justice du justiciable (par l'aide aux victimes, l'accès au droit), d'assurer une meilleure coordination des intervenants dans le domaine judiciaire et social et de participer à la prévention de la délinquance. L'association assure 3 demi-journées de permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes au sein de la Maison de la Justice et du droit, située 6 rue de Flandre dans la cité Spach.

« *Médiation de proximité* » (n° 259)

62 330 €

Les médiations de proximité ont pour objectif d'éviter que les situations ponctuelles de conflits ou de tension ne se dégradent ou deviennent permanentes. Initié fin 2009 sur le territoire de la Ville de Strasbourg, le dispositif des médiations de proximité, porté initialement par 3 associations (Accord, SOS aide aux habitants et Viaduc 67), a été étendu sur l'ensemble de l'Eurométropole depuis 2013. Au total 1 220 médiations ont été réalisées en 2014. La liquidation d'Accord fin janvier 2015 a entraîné une nouvelle répartition du territoire entre les 2 autres associations (action inscrite au CIPS de l'Eurométropole, axe 4 Contribution à la tranquillité publique).

« *Permanence à l'hôtel de police et astreintes de jour* » (n°313) 15 875 €

Cette action permet de prendre en charge la victime d'infraction dans un parcours rigoureusement balisé, lui permettant de restaurer sa personnalité, de quitter son statut de victime. L'intervention de l'association d'aide aux victimes vient en complément des actions déployées par les acteurs professionnels. Le point d'accueil victime à l'hôtel de police est l'une des premières étapes dans ce parcours d'aide à la victime.

Association Jeunes Equipes d'Education Populaire (JEEP)

3 000 €

« *Chantiers éducatifs JEEP 2015* » (n° 282) - *Nouveau projet*

L'association propose à des jeunes de 16 à 25 ans en grande difficultés d'insertion professionnelle, d'entrer dans la vie active de façon progressive et adaptée, sous forme de chantiers éducatifs bénéficiant ainsi d'un accompagnement par les éducateurs spécialisés. L'objectif est de prévenir et réparer les ruptures sociales et professionnelles que les jeunes peuvent rencontrer. Chaque jeune embauché bénéficie d'un accompagnement autour de l'emploi pour un soutien dans la construction de son projet professionnel.

Association EVIDENCE – Médiation animale

5 000 €

« *Programme de réinsertion, de prévention de la récidive et d'accompagnement relationnel des personnes détenues par la Médiation Animale à la Maison d'Arrêt de Strasbourg* » (n° 309) *Nouveau projet*

Ce programme de médiation animale mise en place à la Maison d'Arrêt de Strasbourg depuis 2008 permet aux personnes détenues de se responsabiliser, en s'occupant de l'animal, et de démarrer un travail sur soi, grâce à des entretiens individuels à visée thérapeutique. Il permet ainsi une reconstruction personnelle et une meilleure maîtrise du comportement, condition de leur resocialisation.

Axe 3 : Emploi et développement économique, formation

La convention cadre du CUCS prévoit, dans le cadre de l'axe 3, de soutenir des projets d'accompagnement vers l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées et de soutenir l'activité économique dans les territoires prioritaires.

Il est proposé de soutenir 3 projets en reconduction.

CSC du Neuhof

3 000 €

«DACIP Strasbourg-Neuhof» (n° 74)

Il s'agit ici d'une action de remobilisation des publics jeunes, issus du Neuhof. Cette expérimentation réalisée en partenariat avec la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg a pour but une démarche de validation d'un projet de vie, d'accès à l'emploi et à l'autonomie.

Une quinzaine de jeunes issus du QPV seront accompagnés de manières collective et individuelle. Durant une période de 7 mois, ils participeront à des ateliers professionnels mais également culturels, sportifs ainsi que des stages de découverte de métiers.

La MLPE prendra le relais à la fin de l'action sur la mobilisation des outils de droit commun.

Association INTERMEDE

1 000 €

«Médiation sociale et professionnelle» (n° 203)

Intermède pilote une action de médiation sur le quartier du Neuhof. Cette action a pour but de repérer des jeunes du quartier, déscolarisés, sans formation, et qui ne sont inscrits dans aucun dispositif de droit commun. L'objectif, par la parole et l'écoute, est de redonner confiance et de les sensibiliser aux dispositifs d'accompagnements. L'association travaille en étroite collaboration avec la Mission locale pour l'emploi.

Association pour le droit à l'initiative (ADIE)

20 000 €

«Financement et accompagnement à la création d'entreprise des personnes en situation de précarité» (n° 262)

L'ADIE développe depuis plusieurs années l'accès au crédit solidaire sur le territoire de l'Eurométropole. En 2014, 60 crédits ont été accordés par l'ADIE à des personnes en situation de précarité dans le cadre de leur projet de création d'entreprise (dont 40% issues des ZUS). L'ADIE a également entamé un travail de rationalisation pour organiser de meilleures informations collectives dans les quartiers avec un calendrier commun et partagé avec Citéab, Tempo et le Pole Emploi.

Pour 2015, l'objectif de la convention est de réaliser un minimum de 60 microcrédits sur le territoire de l'Eurométropole.

Le festival Strasbourg-méditerranée

Le festival vit sous forme biennale et se structure autour d'une association composée d'un collège de personnes morales et physiques du domaine associatif et culturel. Une quarantaine de structures et institutions sont impliquées et un grands nombre de lieux sont investis aussi bien sur la ville de Strasbourg que sur l'Eurométropole. Pour sa 9^{ème} édition, le thème « Rêver la ville » sera abordé dans tous les aspects du festival, qui aura lieu du 23 novembre au 5 décembre 2015.

Par délibération du 18 mai 2015, le conseil municipal de la Ville de Strasbourg a alloué une subvention de 100 000 € au festival. Il est proposé de compléter ce montant par un soutien au titre de la politique de la ville.

Association Strasbourg-Méditerranée

20 000 €

«9^{ème} édition du festival Strasbourg - Méditerranée»

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
décide*

- d'attribuer au titre de la **Mission politique de la ville**, la subvention suivante :

Association Strasbourg-Méditerranée **20 000 €**
«9^{ème} édition du festival Strasbourg - Méditerranée»

La proposition ci-dessus représente une somme de **20 000 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 020, nature 6574, activité DL04B, dont le solde disponible avant le présent conseil est de 36 183 €.

- d'attribuer au titre de la **Délégation Sécurité, Prévention et Sports, service Prévention Urbaine**, les subventions suivantes :

Association SOS Aide aux habitants **112 972 €**

« Point rencontre parents/enfants » (n° 200)	23 400 €
« Médiation de proximité » (n° 243)	62 330 €
« Formation des élèves et des équipes éducatives à la médiation scolaire et à la gestion des conflits » (n° 250)	3 200 €
« Aide aux victimes-Accès au droit – Médiations – Gestions des conflits » (n° 251)	8 167 €
« Permanences à l'Hôtel de Police et astreintes de jour » (n° 315)	15 875 €

VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers **80 371 €**

« Aide aux victimes - Accès au droit - Médiations Pénales - Ecrivain Public » (n° 245)	1 166 €
« Maison de la Justice et du Droit » (n° 257)	1 000 €
« Médiation de proximité » (n° 259)	62 330 €
« Permanence à l'hôtel de police et astreintes de jour » (n° 313)	15 875 €

Association EVI'DENCE - Médiation animale **5 000 €**

«Programme de réinsertion, de prévention de la récidive et d'accompagnement relationnel des personnes détenues par la Médiation Animale à la Maison d'Arrêt de Strasbourg» n° 309

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **198 343 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 110, nature 6574, activité AT02A programme 8058 dont le disponible avant le présent conseil est de **497 747,50 €** ;

- d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Emploi économie solidaire**, les subventions suivantes :

Association Jeunes Equipes d'Education Populaire (JEEP) «Chantiers Educatifs » N°282	3 000 €
Centre socioculturel du Neuhof «DACIP Strasbourg-Neuhof » N°74	3 000 €
Association INTERMEDE «Médiation sociale et professionnelle» N°203	1 000 €
Association pour le droit à l'initiative (ADIE) «Financement et accompagnement à la création d'entreprise des personnes en situation de précarité » N°262	20 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme totale de **27 000 €** à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 523, nature 6574, activité DU05D programme 8024 dont le disponible avant le présent Conseil est de **151 200 €**.

Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15

Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole

25 juin 2015

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Association SOS Aide aux habitants N°200	Projet	25 000,00 €	23 400,00 €	23 400,00 €
Association SOS Aide aux habitants N°243	Projet	80 750,00 €	62 330,00 €	44 000,00 €
Association SOS Aide aux habitants N°250	Projet	4 000,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €
Association SOS Aide aux habitants N°251	Projet	8 167,00 €	8 167,00 €	7 000,00 €
Association SOS Aide aux habitants N°315	Projet	15 875,00 €	15 875,00 €	5 400,00 €
Association VIADUQ 67 N°245	Projet	7 640,00 €	1 166,00 €	1 166,00 €
Association VIADUQ 67 N°257	Projet	1 020,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association VIADUQ 67 N°259	Projet	80 250,00 €	62 330,00 €	44 000,00 €
Association VIADUQ 67 N°313	Projet	15 875,00 €	15 875,00 €	5 400,00 €
Association Jeunes Equipes d'Education Populaire N°282*	Projet	11 733,00 €	3 000,00 €	/
Association EVIDENCE N°309*	Projet	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
CSC Neuhof N°74	Projet	1 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Association INTERMEDE N°203	Projet	8 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Association pour le droit à l'initiative (ADIE) N°262	Projet	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Strasbourg Méditerranée	Projet	50 000,00 €	20 000,00 €	/
TOTAL (Montant octroyé)			245 343,00	

** Nouveau projet*

**Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015**

**Versement du fonds de concours à destination des bibliothèques/
médiathèques du réseau Pass'relle.**

Par délibération du conseil communautaire du 18 mars 2011, a été mis en place à destination des bibliothèques / médiathèques municipales du réseau Pass'relle un fonds de concours. L'objectif est de soutenir financièrement les équipements de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole verse aux communes membres du réseau Pass'relle, un fonds de concours ayant pour fondement les charges de fonctionnement même des équipements. Ainsi, l'Eurométropole prend en charge 45 % des frais de structures, que sont, à l'exclusion de toute autre dépense, les dépenses en eau, gaz, électricité, téléphone et internet, chauffage, assurance, contrat de maintenance, nettoyage, loyer, petits équipements liés à l'entretien du bâtiment.

Sur la base d'un état certifié par la commune et le comptable,
il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)
vu l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales
après en avoir délibéré
autorise*

le versement des sommes ci-dessous :

	<i>Frais selon état certifié</i>	<i>Montant à verser (45%)</i>
<i>Bischheim</i>	<i>58 478,06 €</i>	<i>26 315,13 €</i>
<i>Blaesheim</i>	<i>13 179,16 €</i>	<i>5 930,62 €</i>
<i>Eckbolsheim</i>	<i>14 474,39 €</i>	<i>6 513,48 €</i>

<i>Eckwersheim</i>	<i>3 322,68 €</i>	<i>1 495,21 €</i>
<i>Eschau</i>	<i>20 259,76 €</i>	<i>9 116,89 €</i>
<i>Fegersheim</i>	<i>28 273,20 €</i>	<i>12 722,94 €</i>
<i>Holtzheim</i>	<i>34 537,04 €</i>	<i>15 541,67 €</i>
<i>La Wantzenau</i>	<i>10 366,11 €</i>	<i>4 664,75 €</i>
<i>Lampertheim</i>	<i>5 706,00 €</i>	<i>2 567,70 €</i>
<i>Lipsheim</i>	<i>10 328,89 €</i>	<i>4 648,00 €</i>
<i>Mundolsheim</i>	<i>21 322,92 €</i>	<i>9 595,31 €</i>
<i>Niederhausbergen</i>	<i>3 831,09 €</i>	<i>1 723,99 €</i>
<i>Oberhausbergen</i>	<i>27 943,24 €</i>	<i>12 574,46 €</i>
<i>Plobsheim</i>	<i>10 523,39 €</i>	<i>4 735,53 €</i>
<i>Reichstett</i>	<i>13 227,00 €</i>	<i>5 952,15 €</i>
<i>Souffelweyersheim</i>	<i>17 988,81 €</i>	<i>8 094,96 €</i>
<i>Wolfisheim</i>	<i>10 103,92 €</i>	<i>4 546,76 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>303 865,66 €</i>	<i>136 739,55 €</i>

décide

l'imputation de la dépense sur la ligne budgétaire AU14F, nature : 657341, dont le disponible à ce jour est de 127 000 €.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

**Délibération de la Commission permanente
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole
de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015**

Versement de subventions pour l'organisation de manifestations sportives.

Dans le cadre de ses compétences, l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité, de soutenir l'évènementiel sportif de la manière suivante :

- pour les évènements d'importance accueillis sur le territoire des communes de l'Eurométropole de Strasbourg : le subventionnement de la manifestation est partagé entre la commune d'accueil et l'Eurométropole de Strasbourg (jusqu'à 35 % du budget de la manifestation),
- pour les grands évènements sportifs de masse ou d'évènements à grand rayonnement national, international ou mondial : le financement est de la compétence unique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Au vu des demandes réceptionnées par la Direction des Sports, il est dès lors proposé d'allouer une aide financière d'un montant de 92 900 € aux associations suivantes :

Boxing club Lingolsheim Amitié Organisation d'un gala international de boxe samedi 13 juin 2015 à Lingolsheim	1 000 €
Canne de combat Schiltigheim Organisation d'un championnat de France de canne de combat 2015 au gymnase Leclerc à Schiltigheim les 14 et 15 mars 2015	1 000 €
Cheminots Roller d'Alsace Organisation de la 3ème édition «6 heures marathon roller de Strasbourg» le 30 août 2015 sur le site de l'Espace européen de l'entreprise à Schiltigheim	1 000 €
Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace handball Organisation du tournoi des jeunes brasseurs les 20 et 21 juin 2015 au gymnase des Malteries	1 000 €
Eurotournoi Handball	50 000 €

Organisation du 22ème Eurotournoi de handball à Strasbourg du 20 au 23 août 2015 au Rhenus Sport.	
Intercontinental Basket Strasbourg Organisation du tournoi intercontinental de basket le vendredi 28 août 2015 au Rhenus Sport	20 000 €
Ligue d'Alsace de taekwondo Organisation du 19ème open international de taekwondo les 28 et 29 mars 2015 au gymnase des Malteries	2 000 €
Sporting Schiltigheim Organisation du challenge Roland Weller du 23 au 25 mai 2015 au stade de l'Aar à Schiltigheim	1 000 €
SUS tennis de table Organisation des Euro mini champ's (tournoi européen jeunes de tennis de table) du 28 au 30 août 2015 au gymnase des Malteries	12 000 €
Taekwondo Schiltigheim Organisation du championnat d'Europe cadet de taekwondo du 3 au 5 juillet 2015 au gymnase des Malteries	3 000 €
Vélo club step de Geispolsheim Organisation du championnat de France junior de cycle-ball artistique du samedi 11 au dimanche 12 avril 2015 à Geispolsheim	900 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la commission permanente (Bureau),
après en avoir délibéré,
approuve*

l'allocation de subventions pour un montant total de 92 900 € répartie comme suit :

- 70 000 € sur le compte 415/6574/8050/SJ03B

aux associations suivantes :

Eurotournoi Handball Organisation du 22ème Eurotournoi de handball à Strasbourg du 20 au 23 août 2015 au Rhenus Sport	50 000 €
Intercontinental Basket Strasbourg Organisation du tournoi intercontinental de basket le vendredi 28 août 2015 au Rhenus Sport.	20 000 €

- 22 900 € sur le compte 415/6574/8051/SJ03B

aux associations suivantes :

Boxing club Lingolsheim Amitié Organisation d'un gala international de boxe samedi 13 juin 2015 à Lingolsheim	1 000 €
Canne de combat Schiltigheim Organisation d'un championnat de France de canne de combat 2015 au gymnase Leclerc à Schiltigheim les 14 et 15 mars 2015	1 000 €
Cheminots Roller d'Alsace Organisation de la 3ème édition « 6 heures marathon roller de Strasbourg » le 30 août 2015 sur le site de l'Espace européen de l'entreprise à Schiltigheim	1 000 €
Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace handball Organisation du tournoi des jeunes brasseurs les 20 et 21 juin 2015 au gymnase des Malteries	1 000 €
Ligue d'Alsace de taekwondo Organisation du 19ème open international de taekwondo les 28 et 29 mars 2015 au gymnase des Malteries	2 000 €
Sporting Schiltigheim Organisation du challenge Roland Weller du 23 au 25 mai 2015 au stade de l'Aar à Schiltigheim	1 000 €
SUS tennis de table Organisation des Euro mini champ's (tournoi européen jeunes de tennis de table) du 28 au 30 août 2015 au gymnase des Malteries	12 000 €
Taekwondo Schiltigheim Organisation du championnat d'Europe cadet de taekwondo du 3 au 5 juillet 2015 au gymnase des Malteries	3 000 €
Vélo club step de Geispolsheim Organisation du championnat de France junior de cycle-ball artistique du samedi 11 au dimanche 12 avril 2015 à Geispolsheim	900 €

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :

- 415/6574/8050/SJ03B du BP 2015, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 125 000 €,
- 415/6574/8051/SJ03B du BP 2015, dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 55 000 €,

autorise

le Président, ou son-sa représentant-e, à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 25 juin 2015

**par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

**Versement de subventions à des manifestations sportives
Commission permanente (Bureau) du 25 juin 2015**

<i>Manifestations</i>	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n - 1
Boxing Club Lingolsheim Amitié Organisation d'un gala international de boxe samedi 13 juin 2015 à Lingolsheim	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Canne de combat Schiltigheim Organisation d'un championnat de France de canne de combat 2015 au gymnase Leclerc à Schiltigheim les 14 et 15 mars 2015	1 500 €	1 000 €	-
Cheminots roller d'Alsace Organisation de la 3 ^{ème} édition « 6 heures marathon roller de Strasbourg » le 30 août 2015 sur le site de l'Espace européen de l'entreprise à Schiltigheim	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ESSAHB Organisation du tournoi des jeunes brasseurs les 20 et 21 juin 2015 au gymnase des Malteries	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Eurotournoi Handball Organisation du 22 ^{ème} Eurotournoi de handball à Strasbourg du 20 au 23 août 2015 au Rhenus Sport.	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Intercontinental Basket Strasbourg Organisation du tournoi intercontinental de basket le vendredi 28 août 2015 au Rhenus Sport.	20 000 €	20 000 €	80 000 €
Ligue d'Alsace de taekwondo Organisation du 19 ^{ème} open international de taekwondo les 28 et 29 mars 2015 au gymnase des Malteries	3 000 €	2 000 €	3 000 €
Sporting Schiltigheim Organisation du challenge Roland Weller du 23 au 25 mai 2015 au stade de l'Aar à Schiltigheim	3 500 €	1 000 €	1 000 €
SUS Tennis de table Organisation des Euro mini champ's (tournoi européen jeunes de tennis de table) du 28 au 30 août 2015 au gymnase des Malteries	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Taekwondo Schiltigheim Organisation du championnat d'Europe cadet de taekwondo du 3 au 5 juillet 2015 au gymnase des Malteries	3 000 €	3 000 €	-
Vélo club step de Geispolsheim Organisation du championnat de France junior de cycle-ball artistique du samedi 11 au dimanche 12 avril 2015 à Geispolsheim	900 €	900 €	-

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Versement de subventions pour le sport de haut niveau amateur par équipe.

Dans le cadre de ses compétences dans le domaine du sport, l'Eurométropole de Strasbourg a la possibilité par l'intermédiaire de son Centre de Ressources intercommunal, intégré au sein de la Direction des Sports, de soutenir financièrement les associations sportives de haut niveau amateur.

1. Les équipes de sport collectif évoluant aux deux plus hauts niveaux amateur.

Les critères d'attribution :

Le soutien de l'Eurométropole est calculé selon deux participations cumulées :

Une part fixe.

Cette participation est calculée sur la base de 15 à 25 % du soutien financier de la commune d'origine de l'association :

- pour une subvention communale de plus de 150 000 €, la part fixe de l'Eurométropole s'élève à 15 % du montant délibéré en conseil municipal pour la saison sportive concernée,
- entre 100 000 et 149 999 €, la part fixe de l'Eurométropole s'élève à 20 %,
- pour une subvention communale inférieure à 100 000 € la part fixe de l'Eurométropole s'élève à 25 %.

Une part liée à la performance.

Cette participation, comprise entre 0 et 10 % du soutien financier de la commune d'origine de l'association, est indexée aux résultats sportifs de l'équipe de haut niveau en fin de championnat :

- une équipe qui descend d'une division ne perçoit pas de part liée à la performance,

- une équipe qui se maintient à son niveau d'évolution perçoit une part supplémentaire de 5 %,
- une équipe qui se qualifie pour les phases finales de son championnat est créditée d'une participation de 10 % au titre de son rayonnement sportif.

Il est dès lors proposé d'allouer aux clubs de sports collectifs de haut-niveau amateur de l'Eurométropole de Strasbourg le solde des aides financières pour la saison 2014-2015, d'un montant total de 142 914 €.

2. Les équipes de sport individuel évoluant dans des disciplines olympiques au plus haut niveau national amateur.

Critère d'attribution :

La participation de l'Eurométropole est calculée sur la base de 25 à 35 % du montant de la subvention allouée par la commune :

- pour une subvention communale de 30 000 € et plus, la part de l'Eurométropole s'élève à 25 % du montant délibéré en conseil municipal pour la saison sportive concernée,
- entre 15 001 € et 29 999 €, la part de l'Eurométropole s'élève à 30 %,
- pour une subvention communale inférieure ou égale à 15 000 € la subvention de l'Eurométropole s'élève à 35 %.

Il est dès lors proposé d'allouer aux clubs de sports individuels par équipe de haut-niveau amateur de l'Eurométropole le solde des aides financières pour la saison 2014-2015, d'un montant total de 46 515 €.

3. Versement d'un acompte aux équipes de sport collectif et de sport individuel par équipe pour la saison 2015-2016.

Il est proposé de verser un acompte correspondant à l'équivalent de la part fixe versée aux associations de sport collectif, soit un montant de 247 905 €, et de 50 % du montant versé aux associations de sport individuel par équipe, soit un montant de 41 168 €.

Le montant total de la somme versée au titre de l'acompte de la saison 2015-2016 s'élève donc à 289 073 €.

Le récapitulatif des propositions de versement de subventions :

Au titre des sports collectifs pour un montant total de 390 819 €.

Associations	Solde en € saison 2014-2015	Acompte en € saison 2015-2016	Total en €
Alsatia Neuhof Stockfeld (volley masculin)	4 200	3 000	7 200

ASPTT Handball (handball féminin)	14 400	12 000	26 400
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	4 995	24 975	29 970
Cercle Jean Sébastien de Geispolsheim (basket-ball féminin)	3 687	17 500	21 187
Club de rugby d'Illkirch-Graffenstaden (rugby féminin)	3 250	0	3 250
Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (hand-ball masculin)	18 720	45 720	64 440
Etoile Noire (hockey sur glace masculin)	23 750	34 950	58 700
Plobsheim OC (handball masculin)	312	1 560	1 872
Rugby club de Strasbourg (rugby masculin)	10 650	24 750	35 400
SIG (basket-ball féminin)	29 500	22 500	52 000
Sports et loisirs Constantia (volley-ball féminin)	600	3 000	3 600
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	7 350	22 950	30 300
Sporting club Schiltigheim (football masculin)	12 500	12 500	25 000
Strasbourg Volley-ball (volley-ball masculin)	9 000	22 500	31 500

Au titre des sports individuels pour un montant total de 87 683 €.

Associations	Solde en € saison 2014-2015	Acompte en € saison 2015-2016	Total en €
A.S.P.T.T. (natation)	525	700	1 225
A.S.P.T.T. (haltérophilie)	1 750	1 750	3 500
A.S.P.T.T. (badminton)	2 400	2 550	4 950
A.S.H.P.A. Handisport (haltéro, basket)	3 750	3 750	7 500
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	6 250	6 250	12 500
Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)	2 700	2 700	5 400
Concordia Schiltigheim (gymnastique)	2 760	3 030	5 790
Olympia Schiltigheim (lutte)	5 500	5 750	11 250
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	918	2 925	3 843
Strasbourg Université Club (escrime)	3 000	3 000	6 000

Strasbourg Université Club (gymnastique)	2 625	0	2 625
SU Schiltigheim (tennis de table)	4 400	4 075	8 475
Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique)	4 625	4 688	9 313
Tennis Club Strasbourg (tennis)	5 312	0	5 312

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau),
après en avoir délibéré,
approuve*

- *le versement du solde des aides financières pour la saison 2014-2015 et l'acompte pour la saison 2015-2016, d'un montant total de 478 502 € aux associations sportives ci-dessous :*

Au titre des sports collectifs pour un montant total de 390 819 €

<i>Associations</i>	<i>Solde en € saison 2014-2015</i>	<i>Acompte en € saison 2015-2016</i>	<i>Total en €</i>
<i>Alsatia Neuhof Stockfeld (volley masculin)</i>	<i>4 200</i>	<i>3 000</i>	<i>7 200</i>
<i>ASPTT Handball (handball féminin)</i>	<i>14 400</i>	<i>12 000</i>	<i>26 400</i>
<i>BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)</i>	<i>4 995</i>	<i>24 975</i>	<i>29 970</i>
<i>Cercle Jean Sébastien de Geispolsheim (basket-ball féminin)</i>	<i>3 687</i>	<i>17 500</i>	<i>21 187</i>
<i>Club de rugby d'Illkirch-Graffenstaden (rugby féminin)</i>	<i>3 250</i>	<i>0</i>	<i>3 250</i>
<i>Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (hand-ball masculin)</i>	<i>18 720</i>	<i>45 720</i>	<i>64 440</i>
<i>Etoile Noire (hockey sur glace masculin)</i>	<i>23 750</i>	<i>34 950</i>	<i>58 700</i>
<i>Plobsheim OC (handball masculin)</i>	<i>312</i>	<i>1 560</i>	<i>1 872</i>
<i>Rugby club de Strasbourg (rugby masculin)</i>	<i>10 650</i>	<i>24 750</i>	<i>35 400</i>
<i>SIG (basket-ball féminin)</i>	<i>29 500</i>	<i>22 500</i>	<i>52 000</i>
<i>Sports et loisirs Constantia (volley-ball féminin)</i>	<i>600</i>	<i>3 000</i>	<i>3 600</i>
<i>Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)</i>	<i>7 350</i>	<i>22 950</i>	<i>30 300</i>
<i>Sporting club Schiltigheim (football masculin)</i>	<i>12 500</i>	<i>12 500</i>	<i>25 000</i>

<i>Strasbourg Volley-ball (volley-ball masculin)</i>	9 000	22 500	31 500
--	-------	--------	--------

Au titre des sports individuels pour un montant total de 87 683 €

<i>Associations</i>	<i>Solde en € saison 2014-2015</i>	<i>Acompte en € saison 2015-2016</i>	<i>Total en €</i>
<i>A.S.P.T.T. (natation)</i>	525	1 750	1 225
<i>A.S.P.T.T. (haltérophilie)</i>	1 750	1 750	3 500
<i>A.S.P.T.T. (badminton)</i>	2 400	2 550	4 950
<i>A.S.H.P.A. Handisport (haltéro, basket)</i>	3 750	3 750	7 500
<i>A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)</i>	6 250	6 250	12 500
<i>Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)</i>	2 700	2 700	5 400
<i>Concordia Schiltigheim (gymnastique)</i>	2 760	3 030	5 790
<i>Olympia Schiltigheim (lutte)</i>	5 500	5 750	11 250
<i>Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)</i>	918	2 925	3 843
<i>Strasbourg Université Club (escrime)</i>	3 000	3 000	6 000
<i>Strasbourg Université Club (gymnastique)</i>	2 625	0	2 625
<i>SU Schiltigheim (tennis de table)</i>	4 400	4 075	8 475
<i>Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique)</i>	4 625	4 688	9 313
<i>Tennis Club Strasbourg (tennis)</i>	5 312	0	5 312

- *l'imputation de la dépense sur les lignes budgétaires fonction 40 nature 6574 service SJ03C programme 8054 ; les crédits sont disponibles avant le présent conseil à hauteur de 492 000 € ;*

autorise

le Président ou son représentant à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

Rendu exécutoire après

**transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

TABLEAU RECAPITULATIF
Versement de subventions pour le sport de haut niveau amateur par équipe.

Montant total de ces aides : **478 502 €**.

SPORTS COLLECTIFS :

Associations	Solde en € Saison 2014-2015	Acompte en € saison 2015-2016	Total en €
Alsatia Neuhof Stockfeld (volley masculin)	4 200	3 000	7 200
ASPTT Handball (handball féminin)	14 400	12 000	26 400
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	4 995	24 975	29 970
Cercle Jean Sébastien de Geispolsheim (basket-ball féminin)	3 687	17 500	21 187
Club de rugby d'Illkirch-Graffenstaden (rugby féminin)	3 250	0	3 250
Entente Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball (hand-ball masculin)	18 720	45 720	64 440
Etoile Noire (hockey sur glace masculin)	23 750	34 950	58 700
Plobsheim OC (handball masculin)	312	1 560	1 872
Rugby club de Strasbourg (rugby masculin)	10 650	24 750	35 400
SIG (basket-ball féminin)	29 500	22 500	52 000
Sports et loisirs Constantia (volley-ball féminin)	600	3 000	3 600
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	7 350	22 950	30 300
Sporting club Schiltigheim (football masculin)	12 500	12 500	25 000
Strasbourg Volley-ball (volley-ball masculin)	9 000	22 500	31 500

SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE :

Associations	Solde en € Saison 2014-2015	Acompte en € saison 2015-2016	Total en €
A.S.P.T.T. (natation)	525	700	1 225
A.S.P.T.T. (haltérophilie)	1 750	1 750	3 500
A.S.P.T.T. (badminton)	2 400	2 550	4 950
A.S.H.P.A. Handisport (haltéro, basket)	3 750	3 750	7 500
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	6 250	6 250	12 500
Ballet Nautique de Strasbourg (natation synchronisée)	2 700	2 700	5 400
Concordia Schiltigheim (gymnastique)	2 760	3 030	5 790
Olympia Schiltigheim (lutte)	5 500	5 750	11 250
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	918	2 925	3 843
Strasbourg Université Club (escrime)	3 000	3 000	6 000

Strasbourg Université Club (gymnastique)	2 625	0	2 625
SU Schiltigheim (tennis de table)	4 400	4 075	8 475
Strasbourg G.R.S. (gymnastique rythmique)	4 625	4 688	9 313
Tennis Club Strasbourg (tennis)	5 312	0	5 312

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Versement d'un fond de concours à la commune de Blaesheim pour le projet de construction d'un city stade.

Par délibération du 12 juillet 2002, le Conseil de Communauté a approuvé les orientations communautaires dans le domaine du sport dont le principe du versement de fonds de concours aux communes pour les projets d'équipements sportifs intercommunaux, permettant d'assurer l'équilibre de l'offre sportive sur l'ensemble du territoire. Tout en maintenant la compétence communale pour lesdits équipements sportifs, il est proposé une intervention financière de l'Eurométropole.

Les projets pouvant être subventionnés sont :

- les gymnases de type A, B et C présentés au minimum par deux communes,
- les équipements de proximité ou spécialisés, destinés à la pratique d'une seule discipline sportive.

Le fonds de concours ne s'applique ni aux salles polyvalentes, ni à la réalisation de Clubs Houses.

La commune de Blaesheim désire entreprendre la construction d'un city stade pour un coût prévisionnel total de 107 476 € HT.

Selon les modalités de la délibération cadre citée ci-dessus, cet équipement sportif de proximité, est éligible au dispositif.

L'intervention de l'Eurométropole pour les équipements spécialisés est fixée à 15 % du montant subventionnable hors taxe plafonné à 1 M€. Les surfaces donnant droit au versement d'une subvention sont les aménagements extérieurs, les VRD, les travaux de construction, les matériels de premier équipement, les honoraires.

Le montant des travaux subventionnables étant inférieur au plafond, il est proposé d'allouer à la commune de Blaesheim un montant de 10 747 € pour l'équipement sur présentation d'un décompte de facture, selon les modalités de la convention financière ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*la Commission permanente (Bureau)
vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2002
vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2002 portant
consolidation et extension des compétences de la CUS
après en avoir délibéré
approuve*

*le versement par l'Eurométropole d'un fonds de concours d'un montant de 10 747 € HT
à la commune de Blaesheim pour la construction d'un city stade ;*

décide

*l'imputation des dépenses sur les crédits disponibles au budget de l'Eurométropole sous
la ligne 414-SJ00-7040-2041412 sur laquelle sont disponibles à ce jour 219 275 € en
2015 ; le versement s'effectuera en 2015 ;*

autorise

*le Président ou son représentant légal à signer la convention y relative avec la commune
de Blaesheim.*

**Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

ALLOCATION D'UN FONDS DE CONCOURS
en Investissement pour la construction d'un équipement spécialisé
par l'Eurométropole

Entre

L'Eurométropole

dont le siège est 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG

représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président

d'une part,

et

La Ville de Blaesheim

dont le siège est situé 1 place de l'Eglise 67113 Blaesheim

représentée par Monsieur Jacques BAUR, Maire

d'autre part,

Vu la délibération du 20 décembre 2002 du Conseil Communautaire relative à l'intercommunalité, permettant l'attribution de fonds de concours communautaire aux communes de l'Eurométropole pour la construction et l'aménagement d'équipements sportifs

Vu la demande d'attribution d'un fonds de concours relative à la construction d'un city stade, adressée par la Ville de Blaesheim, pour l'exercice 2015

Vu la délibération de l'Eurométropole du 26 juin 2015 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Blaesheim pour la construction d'un city stade, d'un fonds de concours d'un montant de 10 747 €,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le principe fondateur du Centre de Ressources intercommunal dans le domaine du sport de l'Eurométropole est le soutien au développement du sport à l'échelle communal, intercommunal et communautaire. Le cadre de ses attributions est défini selon les principes suivants :

- Respect du principe de subsidiarité et complémentarité entre l'Eurométropole et les communes.
- Respect du principe de couverture complète et équilibrée du territoire communautaire pour faciliter l'accès aux disciplines et équipements sportifs.

Les projets pouvant être subventionnés sont :

- les gymnases de type A, B et C présentés au minimum par deux communes
- les équipements de proximité ou spécialisés, destinés à la pratique d'une seule discipline sportive.

Le fonds de concours ne s'applique pas, ni aux salles polyvalentes, ni à la réalisation de Clubs Houses.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation des signataires aux frais d'investissement pour la construction d'un city stade de la Ville de Blaesheim.

La contribution communautaire réside en la mise en place d'un fonds de concours sur la base de 15 % du budget hors taxe des travaux figurant dans le budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel d'investissement pour la construction d'un city stade est estimé par la Ville de Blaesheim à 107 476 € HT.

Article 2: Montant du fonds de concours

La participation de l'Eurométropole aux dépenses d'investissement du city stade de Blaesheim s'élève à 10% du montant hors taxe des travaux plafonné à 150 000 € par équipement, soit 10 747 €.

Article 3 : Modalités de versement du fonds de concours

Sur présentation des justificatifs de dépenses et des décomptes intermédiaires et définitifs des travaux effectués.

- Le montant de la somme sera versé en 2015 correspondant à 10% du montant HT des travaux, soit 10 747 €

Les justificatifs présentés devront permettre à l'Eurométropole de s'assurer des dépenses effectivement engagées :

- si celles-ci résultent de travaux, études ou services réalisés par des entreprises privées, la Commune devra fournir le justificatif de paiement (facture, certificat de paiement ou autre)
- si les travaux ont été exécutés en régie, dans ce cas, la Commune estimera le coût de la prestation (frais de personnel, de matériel et fournitures) et fournira à l'Eurométropole un descriptif du coût de la prestation certifié exact et sincère, l'Eurométropole se réservant le droit de demander toutes pièces complémentaires qu'elle jugerait nécessaires à l'appréciation du chiffrage fourni.

Avant versement, ces subventions seront soumises à un contrôle financier de l'Eurométropole.

Article 4 : Mise à disposition du fonds de concours

Il sera crédité auprès du Receveur des Finances de l'Eurométropole après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Conditions de la participation financière

La Commune s'engage à :

- utiliser les fonds communautaires exclusivement en vue de la réalisation du city stade
- faciliter le contrôle, par les services de l'Eurométropole, notamment par le libre accès aux documents administratifs et comptables.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas d'irrespect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le cas échéant, ladite participation financière déjà versée par l'Eurométropole sera à rembourser par la Ville de Blaesheim dans un délai d'un mois après la date de résiliation de la présente convention.

Il pourra en être ainsi notamment si l'équipement lui-même ne devait plus être réalisé.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour les années 2015 à 2016.

En cas de retard, dans la limite d'un exercice, la commune s'engage à informer l'Eurométropole au plus tard le 30 juin de l'année précédent la demande de prolongation.

La commune s'engage à fournir dans un délai de 2 ans les justificatifs relatifs au paiement. Si ce n'était pas le cas, l'Eurométropole demandera le remboursement du montant déjà versé.

La commune s'engage à fournir dans un délai de 2 ans, à compter du 31/12/2015, les justificatifs relatifs au solde. Passé ce délai, la convention devient caduque et la commune perd le bénéfice du solde de la subvention.

Article 8 : Identification de l'agent comptable

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de la l'Eurométropole, 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex

Article 9 : Engagements des signataires quant à une éventuelle ré estimation du budget

L'Eurométropole ne sera pas liée par une éventuelle ré estimation de l'opération.

Tout dépassement du budget de l'équipement ne pourra être justifié que par des faits exceptionnels et ne pourra intervenir qu'avec l'accord préalable du Conseil de l'Eurométropole et dans le cadre d'un avenant à cette convention.

Article 10 : Modalités de communication

Toutes les actions de communication relatives à l'opération mentionneront la participation financière de l'Eurométropole.

Article 11

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Strasbourg, le
en deux exemplaires,

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la Mairie de Blaesheim

Monsieur Robert HERRMANN
Président

Monsieur Jacques BAUR
Maire

Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du jeudi 25 juin 2015

Règlement intérieur des baignades et plans d'eau du lac Achard et du Baggersee.

Les règlements des baignades aménagées du Baggersee et du Lac Achard, actuellement en application, sont entrés en vigueur en 1998. Ces deux baignades aménagées d'accès gratuit accueillent au total une fréquentation maximale estimée pouvant aller jusqu'à 400 000 baigneurs par saison estivale.

Il paraît aujourd'hui nécessaire de revoir ce règlement afin d'actualiser le cadre réglementaire, en vue de renforcer l'information et la sécurité des publics. En effet, au regard des bilans d'exploitation de ces équipements ainsi que des bilans des saisons d'été de ces dernières années, des axes d'améliorations sont attendus à la fois pour calmer les incivilités mais également pour réguler les activités.

Il est donc proposé d'adopter le nouveau règlement d'utilisation venant se substituer à l'ancien.

Il définit les règles de fonctionnement des deux baignades aménagées en clarifiant les points suivants :

- les conditions d'accès ;
- les aménagements des baignades ;
- les obligations des usagers ;
- les activités.

Ce règlement est applicable dans les deux baignades aménagées dont l'exploitation est assurée par l'Eurométropole :

- le plan d'eau du Baggersee situé 1, rue de la Tour haute à Illkirch-Graffenstaden ;
- le plan d'eau du lac Achard situé Chemin des Ondines à Illkirch-Graffenstaden.

L'adoption du règlement intérieur des services publics eurométropolitains relève des attributions de la Commission permanente (bureau).

Compte tenu de la répartition des compétences au sein de l'Eurométropole, le président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant devrait compléter le dispositif, au titre de ses compétences propres et édicter par voie d'arrêté :

- les horaires et périodes d'ouverture de chaque baignade aménagée ;
- les autorisations règlementant l'organisation de manifestations programmées sur ces équipements.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente (Bureau)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L.5211-9 et L.5215-19
Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1322-2 et D.1332-39
Vu le Code du Sport et notamment les articles D.322-11
Vu la délibération de délégations du Conseil au Bureau du 6 juin 2014, point XXVII
qui précise que l'approbation des règlements intérieurs des services
publics communautaires relève de la Commission permanente (Bureau)
après en avoir délibéré
approuve

le nouveau règlement d'utilisation des baignades aménagées du Baggersee et du Lac Achard, ci-après annexé ;

abroge

les précédents règlements d'utilisation en vigueur sur chacun des deux sites ;

autorise

le président ou son représentant à signer le nouveau règlement d'utilisation ;

charge

le président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, notamment de la mise en œuvre du nouveau règlement d'utilisation des baignades aménagées du Baggersee et du lac Achard.

Adopté le 25 juin 2015
par la Commission permanente (Bureau) du
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de
Légalité préfectoral Le 29 juin 2015
et affichage au Centre Administratif le 29/06/15**

Règlement d'utilisation des Baignades aménagées du Baggersee et du Lac Achard

**Le présent règlement est affiché de manière visible et permanente à l'entrée de chaque site de baignade. Il a pour objet de veiller à votre sécurité et à votre bien-être.
L'accès au site vaut acceptation des dispositions suivantes.**

Article 1 : Conditions d'Accès

A) Les horaires d'ouverture fixés par arrêté, ainsi que leurs éventuelles modifications sont affichées sur chaque site.

Les dates d'ouverture et de fermeture font annuellement l'objet d'une communication par affichage sur les sites de baignades.

B) Sur l'ensemble du site de baignade, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer en toute circonstance aux instructions données par affichage de l'Eurométropole ainsi qu'aux injonctions du personnel de surveillance.

C) Les enfants de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Les mineurs ne sachant pas nager sont obligatoirement sous la responsabilité et la surveillance active d'un adulte présent sur site.

D) Les responsables de groupes sont tenus de se présenter dès leur arrivée au personnel de surveillance présent au Poste de Secours et de se conformer strictement à toute consigne de sécurité.

Le responsable du site ou son représentant s'assure que les conditions légales d'encadrement du groupe sont satisfaites avant d'autoriser le droit d'accès à la zone de baignade.

Article 2 – Aménagements de la baignade :

En dehors des périodes d'ouverture et zones aménagées définies par l'Eurométropole, la baignade est interdite sur les plans d'eau.

La surveillance n'est assurée que pendant les périodes d'ouverture de la baignade définies chaque année par arrêté et uniquement dans les zones de baignades délimitées.

A) L'Eurométropole a fait aménager sur les sites :

- **une zone de baignade aménagée appelée "grand bain"** qui est délimitée par des bouées flottantes,
- à l'intérieur de cette zone est aménagé un **emplacement réservé aux personnes ne sachant pas nager ou aux nageurs débutants appelé "petit bain"**
- des aires et espaces aménagés attenants

B) Chaque jour d'ouverture de la baignade, un pavillon est hissé sur le mat de signalisation. Les baigneurs devront respecter les prescriptions données par les pavillons hissés au mât de signalisation dressé sur la plage et dont la signification est la suivante :

- un drapeau rouge vif signifiant : "interdiction de se baigner"
- un drapeau jaune orangé signifiant : " baignade dangereuse mais surveillée"
- un drapeau vert signifiant : "baignade surveillée et absence de danger particulier"
- pas de drapeau signifiant : " baignade interdite"

C) Sur chaque plan d'eau, un poste de secours est opérationnel uniquement aux périodes d'ouverture de la baignade.

D) Des sanitaires et espaces douches sont mis à disposition des usagers.

La collectivité ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation de ces espaces.

E) Les usagers doivent être attentifs à la mise en sécurité de leurs effets personnels. L'Eurométropole ne prend aucune responsabilité pour les objets et effets vestimentaires détériorés ou volés sur les sites.

F) Pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, le personnel est autorisé à évacuer tout ou partie de la zone de baignade. Dans cette situation, la baignade en dehors de la zone aménagée demeure interdite.

Article 3 - Obligations des usagers

A) Le personnel de service est constitué d'agents publics spécifiquement protégés par la loi. Chacun est tenu de respecter les agents, les autres usagers et les installations. Toute personne, qui par son comportement trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité pourra être immédiatement exclue dans les conditions précisées à l'article 5.

B) Chaque baigneur est tenu de prendre une douche. Les douches sont réservées au savonnage et au shampoing à l'exclusion de tous autres soins corporels.

C) Dans l'eau, seuls les maillots de bain ou bermudas sont autorisés. Sur les espaces attenants, le port de vêtements adaptés est obligatoire. Toute forme de nudité n'est pas autorisée sur les plages et espaces attenants.

D) Il est interdit :

- de cracher, d'uriner et de polluer par n'importe quel moyen
- d'apporter ou de circuler avec des objets en verre ou dangereux
- d'apporter ou de consommer des boissons alcoolisées
- de circuler ou de stationner avec des véhicules, quelle que soit leur nature, dans l'enceinte du plan d'eau
- de stationner aux abords du plan d'eau et d'entraver la circulation des autres véhicules, notamment les engins de secours. Le personnel pour faire intervenir les services compétents pour faire évacuer tout véhicule contrevenant.
- de faire des feux au sol ou des barbecues en dehors des espaces prévus à cet effet
- de faire du camping sur l'ensemble du site.
- d'introduire des animaux dans l'enceinte du plan d'eau à l'exception des chiens guides d'aveugles, sans toutefois occasionner de gêne en matière d'hygiène ou de sécurité. Dans tous les cas, il est interdit de faire pénétrer les animaux dans l'eau.
- d'accéder au plan d'eau en période de prise de glace de l'eau

E) Toute personne qui utilise les installations doit s'assurer qu'elle ne fait courir aucun danger tant à elle-même qu'à autrui.

Il est interdit de porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité des usagers dans la baignade sur la plage et sur les espaces verts.

Tout accident doit être signalé dans les meilleurs délais auprès du Poste de Secours.

F) L'usage d'appareils photo ou vidéo est soumis à l'autorisation préalable du Responsable de site ou de son représentant. La fixation sur tout support d'images de personnes est interdite sans l'accord de celles-ci.

L'introduction d'appareils sonores est interdite sur le site de la baignade et sur les espaces verts.

L'apposition d'affiches ou d'articles publicitaires ainsi que la diffusion de tracts à l'intérieur du site est subordonnée à une autorisation du responsable de site ou de son représentant.

G) Le contrôle visuel des sacs et de tout contenant pourra être effectué par les personnels de service.

Article 4- Activités :

A) Sauf encadrement spécifique ou accord du Maître Nageur Sauveteur de surveillance, les baigneurs qui n'ont pas un niveau de pratique suffisant de la natation utiliseront les parties de bassin réservées aux non-nageurs.

- Les dispositifs d'aide à la flottaison ne sont pas fournis par la collectivité (brassards, ceintures, planches, frites ...)
- Les usagers souhaitant utiliser du matériel spécifique ou participer à des animations particulières doivent également se conformer aux consignes du personnel de surveillance.
- L'exercice d'activités nautiques, de planche à voile, de plongée, etc.... est strictement interdit sur l'ensemble du plan d'eau sans autorisation écrite de l'Eurométropole.
- Les activités de pêche sont réglementées par un arrêté spécifique.
- Il est interdit de se livrer, en dehors des emplacements réservés à cet effet, à des jeux de nature à gêner des tiers ou à présenter un danger.
- L'utilisation d'embarcations à moteur est interdite sur toute l'étendue du plan d'eau, à l'exception des opérations de surveillance et de secours du personnel habilité.

Article 5 : Responsabilité et sanctions :

En dehors des heures d'ouverture de la baignade au public, l'utilisation du plan d'eau se fait aux risques et périls des utilisateurs.

Les personnes refusant de se soumettre au présent règlement et aux instructions complémentaires données par le personnel de service ou l'enfreignant pourront être exclues des sites de baignades :

- immédiatement par le responsable de site ou son représentant pour parer à une situation d'urgence,
- pour une durée limitée dans le temps, par le Président de l'Eurométropole ou son représentant,

Dans tous les cas de figure, les personnes concernées pourront être entendues au préalable.

En cas de besoin ou pour garantir la sûreté générale, le personnel de surveillance peut solliciter le concours des services de la force publique.

Le non respect du règlement intérieur peut également être réprimé tout comme l'abandon d'objets ou de déchets dans les lieux publics (article R632-1-contravention 2^{ème} classe).

Article 6- Mise en œuvre :

Le personnel du service des Piscines et plans d'eau, la Direction des Sports, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement est adopté par délibération du 25 juin 2015, par la Commission Permanente (bureau) de l'Eurométropole.

Le présent règlement est porté à la connaissance du public.

Strasbourg, le

Le Président
Robert HERRMANN